



Les statistiques sur les visas Schengen comme révélateur des enjeux du régime politique visas de l'Union européenne

Jérémie Veillat

► To cite this version:

Jérémie Veillat. Les statistiques sur les visas Schengen comme révélateur des enjeux du régime politique visas de l'Union européenne. Science politique. 2018. dumas-02057955

HAL Id: dumas-02057955

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02057955>

Submitted on 5 Mar 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License



Université de Poitiers
UFR Sciences Humaines et Arts
Département de Géographie

Master 1 Migrations internationales

Année 2017 - 2018

Les statistiques sur les visas Schengen comme révélateur des enjeux du régime politique des visas de l'Union européenne

Présenté par Jérémie VEILLAT

Sous la direction de Olivier Clochard et de Julien Jeandesboz

soutenu le 03/08/2018

Remerciements

En préambule de ce mémoire je souhaite adresser mes remerciements à toutes les personnes qui ont répondu positivement à mes demandes d'entretiens, qui m'ont permis d'avancer, de comprendre, de bifurquer et de relier les indices entre eux, avec une attention spéciale à M. qui a été très disponible vis-à-vis de toutes mes sollicitations et pour la visite personnalisée du Parlement européen. Je souhaite également remercier mes directeurs de mémoire, Olivier Clochard et Julien Jeandesboz pour leur disponibilité et leurs conseils bienvenus. Merci à toutes les personnes qui m'ont soutenu, ma famille, mes proches, mes amies, les camarades que j'ai laissé à Bruxelles. Merci à Sasha pour les conseils juridiques et pour l'ambiance du quotidien.

Merci à Julia pour les relectures, d'abord, et surtout d'être présentes depuis toutes ces années.

Table des matières

Acronyme :.....	4
Introduction :.....	5
Partie 1 : Historique des enjeux de la circulation, histoire du visa Schengen	7
A/Histoire et concept du visa.....	7
1. Faire une possible première histoire des visas.....	7
2. Le monopole étatique légitime des moyens de déplacements.....	9
B/ Histoire de l'espace Schengen.....	11
1. 1984 : Année de crise.....	11
2. Les dynamiques sécuritaires qui s'europanisent.....	13
3.Des accords Schengen à la convention d'application Schengen.....	14
4. La convention d'Application Schengen et les mesures compensatoires.....	15
5. La communautarisation de Schengen.....	16
C/ Déclinaison du visa uniforme.....	17
Partie 2 : Le terrain « D'où viennent ces statistiques ? ».....	21
A/ Méthodes et description du terrain.....	21
1. Présentation des acteurs interrogés et difficultés rencontrées.....	22
2. La chaîne législative.....	25
3. La chaîne de production des statistiques.....	27
4. Changement possible dans la compilation : vers eu-LISA !.....	30
B/ Régime politique des visas.....	34
1. Introduction au régime des visas : présentation de la Commission européenne.....	34
2. Mécanismes politiques qui constituent ce régime.....	42
3. Diplomatie des visas : facilitation et libéralisation.....	44
Partie 3 : Le visa comme révélateur des enjeux politiques.....	53
A/ Les différents projets législatifs abandonnés.....	53
3. Refonte du code communautaire des visas.....	54
2. Le visa d'itinérance.....	58
B/ Une actualité législative brûlante : « Et si on parlait de.. ».....	60
1. Le maigre intérêt que suscitent les statistiques.....	60
2. Système d'entrée-sortie.....	62
3. L'ETIAS.....	62
4. L'interopérabilité des systèmes d'information.....	67
C/ Les enjeux des différentes refonte de politiques déjà existantes.....	71
1. L'agence eu-LISA.....	71

2. La refonte de la politique des visas (code communautaire des visas et le V.I.S.).....	74
Conclusion :.....	80
Bibliographie :.....	82
Annexes :.....	83

Acronyme :

ALDE : Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

CECA : Communauté européenne du charbon et de l'acier

CEE : Communauté économique européenne

DG Home : *Directorate-General Migration & home affairs*

ECRIS : Casier judiciaire européen

ESTAS : *Electronic System for Travel Authorization*, Système électronique d'autorisation de voyage

eu-LISA : *The European Agency for the operational management of large-scale IT Systems in the area of freedom, security and justice* - Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice

Euratom : Communauté européenne de l'énergie atomique

ETIAS : *European Travel Information and Authorization System*, Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages

COREPER : Comité des représentants permanents

CGRA : Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

GUE/NGL : Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique

LIBE : Libertés civiles, justice et affaires intérieures (Commission)

INI : Procédure d'initiative

PNR : *Passenger name record*, Données des dossiers passagers

PPE : Parti populaire européen

SIS : *Schengen information system*, Système d'information de Schengen

VIS : *Visa information system*, Système d'information des visas

Introduction :

*« Avant 1914, la terre avait appartenu à tous les hommes. Chacun allait où il voulait et y demeurait aussi longtemps qu'il lui plaisait. Il n'y avait point de permissions, point d'autorisations, et je m'amuse toujours de l'étonnement des jeunes, quand je leur raconte qu'avant 1914 je voyageais en Inde et en Amérique sans posséder de passeport, sans même en avoir jamais vu un. On montait dans le train, on en descendait sans rien demander, sans qu'on vous demandât rien, on n'avait pas à remplir une seule de ces mille formules et déclarations qui sont aujourd'hui exigées. Il n'y avait pas de permis, pas de visas, pas de mesures tracassières, ces mêmes frontières qui, avec leurs douaniers, leur police, leurs postes de gendarmerie, sont transformées en un système d'obstacles ne représentaient rien que des lignes symboliques qu'on traversait avec autant d'insouciance que le méridien de Greenwich » - Stefan Zweig, *Le monde d'hier**

« Qu'est-ce que l'espace Schengen ? [...]

Il désigne un espace de libre circulation des personnes entre les États signataires de l'accord de Schengen.[...]

Le principe de la liberté de circulation des personnes (art. 3 TUE) implique que tout individu (ressortissant de l'UE ou d'un pays tiers), une fois entré sur le territoire de l'un des pays membres, peut franchir les frontières des autres pays sans subir de contrôles. Pour se déplacer, il n'a plus besoin de passeport. Les vols aériens entre villes de l'espace Schengen sont considérés comme des vols intérieurs. [...] ¹» - Extrait du site gouvernementale Vie publique (arborescence Découverte des institutions - Qu'est-ce que l'Union européenne ? - Définir l'Union et la citoyenneté européenne)

1914, 2016. A priori, à la lecture de ces deux extraits, d'aucuns pourrait penser que la situation n'a que peu évolué quant à la circulation au sein de ses territoires, au moins pour les « États signataires de l'accord de Schengen ». Pourtant, il suffit de peu de discours (du témoignage d'individus voyageant au sein de l'espace à l'actualité quotidienne brûlante) pour savoir que la mobilité aujourd'hui est plus entravée, ou du moins, non facilitée pour une majorité de la population mondiale.

Ce sont bien évidemment ces problématiques-là qui m'ont poussés à postuler pour entrer dans le master MigrInter. J'engageai l'année avec l'envie de traiter de sujets spécifiques s'inscrivant au sein de ce que je nommais la « gestion des flux migratoires » par des dispositifs numériques (que je voulais étudier dans le contexte des politiques européennes) avec un intérêt poussé pour les processus de biométrisation mis en place dans ces politiques. Les échanges avec mon directeur de mémoire, Olivier Clochard orienta mon travail vers l'étude des données statistiques sur la délivrance des visas de courts-séjours par les consulats des États Schengen de 2010 à 2016². Après

1 <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/ue-citoyennete/citoyennete-europeenne/qu-est-ce-que-espace-schengen.html> 29/02/2016

2 Ces données sont téléchargeables à ce lien : « Visa policy », *Migration and Home Affairs - European Commission*, mis en ligne le 6 décembre 2016 (consulté le 10 octobre 2017, URL = https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/borders-and-visas/visa-policy_en) en bas de la page. Depuis lors, les données pour 2017 ont été publiées.

des travaux préparatoires (protocoles de recherche) qui m'ont permis d'avoir une première appréhension du sujet (avec une focale théorique et historique particulièrement mise sur les logiques d'encartement et de fichage des individus) je partis sur le terrain à Bruxelles, lieu de concentration des institutions européennes, où je fus suivie par Julien Jeandesboz (spécialisé en relations internationales³). La problématique provisoire dégagée lors de l'élaboration des protocoles était : que révèlent ces chiffres sur les politiques visas mises en place ?⁴ Nous expliquerons dans la suite de déroulement en quoi cette problématique était finalement assez clairvoyante sur le travail qui allait être mené, à telle point quelle fut inspirante même pour le titre de ce mémoire⁵. Les aléas du terrain font qu'au fur et à mesure des rencontres, des discours auxquels nous pouvons être confrontés, des lectures, des actualités, des rhétoriques et des informations qui sont délivrées, le savoir accumulé, la manière d'aborder le sujet par le travail d'abstraction de la pensée et donc, la rédaction finale possède une physionomie bien différente que celle anticipée. La problématique qui a structuré le début de ma période de terrain était : Quel rôle joue ces statistiques dans le régime politique des visas (voire le régime migratoire de l'Union européenne) ? En fin du terrain, cette problématique s'est très certainement transformée en : Quels enjeux traversent les projets actuels de refonte des politiques visas et quel rôle joue les statistiques dans ces projets ? Quel sera leur futur ? Avec, à l'horizon (qui s'est ouvert durant notre terrain), la question du rôle futur de l'agence eu-LISA dans le régime des mobilités.

Pour répondre à ces questionnements, notre pensée se structura en trois parties différentes : dans un premier temps conceptuel, nous reviendrons sur les dynamiques historiques qui entourent tant l'objet politique qu'est le visa que l'espace Schengen et le rôle que joue le visa Schengen en son sein. Cela nous permettra de contextualiser les enjeux actuels qui traversent le régime politique des visas (en deuxième partie). Enfin, la troisième partie sera l'occasion de présenter les différentes propositions législatives en cours d'examen au sein des institutions européennes et leurs impacts potentiels dans les politiques migratoires et de mobilité et plus spécifiquement au niveau de la délivrance des visas.

3 « Julien JEANDESBOZ (ULB) », (consulté le 2 décembre 2017, URL = <http://repi.ulb.ac.be/fr/users/jjeandesboz>)

4 Que j'avais à l'époque accompagnée de sous-problématiques telles que : que révèlent-ils par rapport aux attentes politiques qui se dégagent de l'analyse des discours officiels et de la littérature grise ? Comment ces données sont-elles construites ? La fabrication de ces données est-elle uniformisée sur l'ensemble du réseau consulaire ? L'accès à ces statistiques influencent-elles la planification politique ?

5 Bien qu'au moment de la rédaction, je n'entendais pas le mot « révélateur » de cette façon.

Partie 1 : Historique des enjeux de la circulation, histoire du visa Schengen

Si les études sur les migrations ainsi que les différentes disciplines académiques mobilisent régulièrement les thématiques de l'espace Schengen et de la circulation en son sein, si des travaux historiques existent sur les passeports⁶ et les différents outils d'encartement mis en place pour contrôler ou réguler le déplacement des populations⁷, il existe paradoxalement assez peu de travaux sur les visas d'un point de vue historique. *The question of how visa regimes have developed over time is heavily under-researched and remains almost a “virgin subject for academic research”* (Mau, Gulzau, Laube et Zaun 2015) est un constat que nous partageons. Pour entamer notre réflexion, nous reviendrons sur les éléments historiques du visa à notre disposition. Pour cela, et au vu de la maigre somme de ces éléments, nous verrons également un peu d'histoire du passeport et des liens qu'entretiennent passeports et visas. Puis, nous reviendrons sur la formation de l'Espace Schengen, les spécificités de celui-ci notamment sous la focale de la libre-circulation et des « mesures compensatoires ». Enfin, nous verrons le rôle de l'outil « visa Schengen » dans le régime de la circulation au sein de l'Espace Schengen.

A/Histoire et concept du visa

1. Faire une possible première histoire des visas

Quelles réalités recoupe le visa ? Au vue de l'ambition de notre travail (questionner la politique visas sur l'espace Schengen) nous ne pouvons traiter de l'entièreté de cette question. Il est flagrant de noter que le mot visa a pu être utilisé pour décrire de multiples réalités : T visa (visa pour les victimes du trafic d'humains), F visa (visa étudiant), H1A visa (visa de travail temporaire)⁸, 457 visa (visa de travail pour les employés qualifiés en Australie), visa de « travail », visa de « tourisme », visa d'itinérance, visa long-séjour, visa uniforme, visa humanitaire, etc. Tous ces documents recoupent des situations différentes et pourtant, sont désignés par le terme « visa ». Revenir tant sur l'histoire du visa que sur les outils théoriques élaborés par John Torpey nous permettra de révéler certains phénomènes et nous permettra de mieux aborder la suite de la réflexion.

⁶Torpey

⁷Noiriel/Crettiez/Piazza

⁸Ces trois premiers types de visas sont tous américains.

Selon le dictionnaire TLFi, la définition du mot visa est la suivante « **A. 1. Formule, sceau ou paraphe apposé(e) sur un document pour le rendre régulier ou valable ou attester le paiement d'un droit; acte sur lequel cette mention est apposée.**⁹ » Dans le contexte du passeport, la définition est la suivante : « *Cachet authentique apposé sur un passeport, autorisant un étranger à pénétrer sur un territoire national pour une durée donnée.* » Federica Infantino dans son ethnographie des consulats à Casablanca rappelle l'étymologie du mot visa, elle aussi chargée de sens : « *It originates from the Latin verb videre, to see, and means literally "something that has been seen."* »¹⁰. Elle rappelle que dans le contexte qui nous intéresse, le mot « visa » fut utilisé pour la première fois en 1831. Elle-même donne la définition suivante « *identify legitimate travelers as they authorize the crossing of the borders of a state.* » Après avoir rappelé les définitions précises du visa, nous pouvons passer à son histoire. Néanmoins, tel qu'indiqué en introduction, la littérature scientifique n'a pas encore fait le tour de l'histoire des visas. Il existe bien quelques articles dans la littérature anglo-saxonne¹¹ mais il reste un pan entier du champ à défricher. Nous avons cependant trouvé une source faisant un rapide historique de la question que nous avons trouver particulièrement intéressante comme entame, pas seulement pour la connaissance délivrée (puisque ce n'est pas une source scientifique) mais bien dans sa nature elle-même. Cet historique est consultable sur la page web suivante : *Découvrez l'histoire des VISA dans le monde*¹² sur le site internet *My-esta.fr*. Ce site appartient à une entreprise privée¹³. Cette dernière est ce qu'on appelle un *external service provider* (prestataire de service extérieur) qui s'occupe des tâches (non-régaliennes) autour de la délivrance d'une autorisation électronique de voyage des États-Unis (*Electronic System for Travel Authorization*) plus connu sous le nom d'ESTA. Comme nous allons le voir dans la suite de ce travail, l'ESTA a servi de modèle à ce qui est appelé dans l'Union européenne, l'ETIAS (*European Travel Information and Authorisation System*), dont le rôle va devenir important dans le régime de délivrance des visas européens. Ainsi, la définition que l'on peut trouver sur ce site de visa est : « **est une autorisation pour le voyageur, de franchir les frontières d'un pays étranger en toute légalité.** » *My-esta.fr* remonte l'historique du visa jusqu'à l'Antiquité, précisant qu'il existait à l'époque des « *documents de voyages impériaux qui permettaient de circuler de Province en Province et de franchir les frontières sans se faire arrêter.* » Rappelant que la vignette visa est indissociable de l'objet passeport et que celle-ci est délivrée par les autorités consulaires, cette chronologie indique quelques étapes considérées comme clés dans l'histoire du visa : au Ve siècle où dans l'empire Perse, le roi « *adressaient aux gouverneurs des*

9 <http://stella.atilf.fr/Dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?19;s=1721360925;b=0;>

10 Outsourcing the border, page 5

11 Le principal exemple que nous avons en tête : <https://academic.oup.com/hgs/article-abstract/21/2/243/649073>

12 <https://www.my-esta.fr/informations/histoirevisa/>

13 « [...] la société DEVANDSEO dont le siège principal est situé [à Saint-Sulpice-et-Cameyac [...]] » sur la page Mentions Légales du site Internet (<https://www.my-esta.fr/index/mentions/>).

contrées voisines, des "demande de sauf-conduit" pour garantir la sécurité de leurs messagers sur leurs territoires » ; les « "passes-ports" et visas » utilisés pour les voyages en mer par le roi Louis XIV, les passeports intérieurs en 1792 en France¹⁴. Puisque la construction et la consolidation des États-nations et la formation et la « généralisation de papiers » d'identité¹⁵ sont des phénomènes plus ou moins concomitants, les premières décennies de l'époque contemporaine furent caractérisées par une relative libéralisation des voyages dans le monde, sans obligation de posséder des autorisations sous forme de papiers (vers les États-Unis à partir de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, dans l'ensemble du continent européen, la Turquie et la Russie mis à part¹⁶). La question du visa fut également au cœur de situations tragiques durant la Seconde Guerre mondiale : les États-Unis notamment ont délivré beaucoup moins de visas que ne le furent demandés par les réfugiés juifs fuyant l'Europe.

2. Le monopole étatique légitime des moyens de déplacements

Comme F. Infantino dans *Outsourcing the border*¹⁷, nous pensons le visa comme un outil d'identification qui s'inscrit dans le paradigme décrit par Torpey pour parler du passeport du « monopole étatique légitime des moyens de déplacements » (*Coming and Going: On the State Monopolization of the Legitimate "Means of Movement" - John Torpey, 1998*). Cette analyse semble à notre sens fonctionner car les visas et les passeports se sont instaurés, historiquement comme aujourd'hui, de manière concomitante. Prendre en compte cet élément permet d'imaginer des possibilités de substituts d'analyses historiques en attendant la popularisation de la thématique spécifique des visas dans la littérature historique et philosophique en vue d'une définition conceptuelle affinée. Au contraire du visa, la littérature sur les passeports et les autres manières d'inscrire l'identité en papier, et l'étude des effets de ces encartements est foisonnante¹⁸. Nous nous permettons d'inscrire le régime des visas dans ce cadre car il correspond aux critères donnés par

14 Néanmoins, même si le terme utilisé est le même, il faut rappeler que les logiques du passeport interne en France et le contexte dans lequel il fut (r)établi en 1792 (après la fuite de Louis XVI à Varennes) ne sont pas vraiment similaires aux passeports qui servent à voyager à l'extérieur d'un pays.

15 Du papier à la biométrie, p.17 // L'identification - Genèse d'un travail d'État, p.16

16 Cela est également rappelé dans un très beau passage de *Le monde d'hier* par Stefan Zweig.

17 « *Modern states' monopolization of people's coming and going as well as the emergence of paper identities have depended on the development of bureaucracies. Bureaucracies issue identity cards and passports, which determine the belonging to a nation-state, and visas, which identify legitimate travelers as they authorize the crossing of the borders of a state.* » p.5

18 Comme le montre ce passage de Torpey : dans *Aller et venir : le monopole étatique des "moyens légitimes de circulation"* : « *On tentera ici de dépasser ces perspectives partielles et de démontrer que le monopole étatique du droit à autoriser et à réguler les déplacements est lié intrinsèquement à la construction même des États depuis l'apparition de l'absolutisme au début de l'Europe moderne. On essaiera également de démontrer que les procédures et les mécanismes d'identification des individus sont essentiels dans ce processus [...]* »

Torpey pour le qualifier : « *Les efforts des Etats pour monopoliser les moyens légitimes de circulation ont impliqué un certain nombre d'aspects qui se renforçaient mutuellement : la qualification généralisée (et graduelle) des Etats - du moins du point de vue du système international - de " nationaux " (c'est-à-dire, " d'Etat-nation " composé de membres considérés comme ressortissants) ; la codification de lois établissant les individus qui pouvaient se déplacer à l'intérieur et à travers les frontières, tout en déterminant, où, quand et comment ils pouvaient le faire ; le développement et la diffusion à l'échelle mondiale des techniques pour identifier de façon unique et certaine toute personne vivant sur la surface de la terre, de la naissance à la mort ; la construction de bureaucraties préposées à l'application de ce régime d'identification et à l'examen des individus et de leurs documents afin de vérifier leur identité ; la création d'un corps de normes légales ayant pour but d'examiner les demandes des individus désireux d'entrer dans des espaces précis ou des territoires.* » Tout ce qui caractérise la régime de délivrance des visas (en particulier dans l'espace Schengen) que nous allons décrire dans la suite correspond précisément à ces lignes. En plus de Torpey nous pensons particulièrement, pour compléter l'étude conceptuelle de l'encartement, aux travaux socio-historiques de Gérard Noiriel dans *L'identification : genèse d'un travail d'État* ainsi que Piazzia et Crettiez dans *Du papier à la biométrie : Identifier les individus*.

Après avoir fait un rappel historique sur l'outil étatique du visa, et en vue de comprendre les spécificités du visa Schengen, il nous paraît important de revenir sur l'histoire de la formation de l'Espace Schengen. En effet, cet espace se caractérise par une absence de contrôles systématiques aux frontières. C'est d'ailleurs bien souvent ce que le sens commun retient sous l'expression « libre-circulation », telle que peut l'illustrer cette définition « *Il désigne un **espace de libre circulation des personnes entre les États signataires de l'accord de Schengen**.*¹⁹ » Néanmoins, il nous paraît important de revenir sur la dynamique historique (éminemment riche) dans laquelle cette suppression croissante de la systemicité du contrôle aux frontières s'est produite. De plus, cela permettra de s'attarder sur le rôle spécifique que possède la politique des visas dans ce régime de circulation. Pour cela, la borne temporelle de 1984 nous permettra à la fois de décrire le contexte (politique, géopolitique, etc.) dans lequel les Accords de Schengen (1985) furent signés, mais également des prémisses de coopérations policières qui existèrent au sein de l'Europe jusqu'à cette date. Nous analyserons ensuite les Accords de Schengen et sa Convention d'application. Étudier ces textes en substance nous permettra de mobiliser la notion de « mesures compensatoires ». Enfin, nous verrons les changements institués par la création de l'Espace de Sécurité, de Justice et de Liberté.

19 <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/ue-citoyennete/citoyennete-europeenne/qu-est-ce-que-espace-schengen.html>

B/ Histoire de l'espace Schengen

Au vu de l'ambition de notre travail, nous avons choisi la borne temporelle de 1984 (ainsi que quelques éléments antécédents contextuels) pour comprendre les dynamiques qui ont sous-tenu la construction de l'espace Schengen. Cependant, précisons ici que depuis l'ère des États-nations et du contrôle progressif des voyages de leurs ressortissants, il existait des espaces dénués de contrôle systématiques aux frontières, d'autant plus que ces espaces ont pu inspirer la création de l'espace Schengen (ici, nous pensons en particulier à *la zone commune de voyage instituée entre le Royaume-Uni et l'Irlande en 1923, à l'Union Nordique des passeports* et principalement au *Benelux*). De manière inverse, d'aucuns pourraient penser que développer le sujet de l'espace Schengen nous éloigne du sujet de notre terrain. Ce serait oublier l'importance des « mesures compensatoires » au déficit sécuritaire, thématique que Didier Bigo a longuement développée dans ces travaux²⁰. Nous inscrivons l'analyse des phénomènes auxquels nous avons été confrontés durant notre terrain dans la continuité de ce cadre conceptuel.

1. 1984 : Année de crise

Les multiples grèves aux frontières :

L'étude des événements de 1984 à l'intérieur du continent européen, mais aussi, au niveau mondial permet de mieux comprendre le rôle de l'Accord de Schengen. Le début de l'année 1984 voit se succéder une série de grèves à la frontière franco-italienne suite à l'intensification des contrôles douaniers, mouvement entamé par les transporteurs italiens, qui, depuis de nombreuses années, protestaient contre les contrôles systématiques aux frontières²¹. S'en suit la grève du zèle des douaniers, italiens d'abord, puis français, inquiets par l'annonce d'une possible disparition de leur fonction, occasionnant alors un fort ralentissement du trafic autoroutier (particulièrement subit par les vacanciers partant en vacances d'hiver). Cet événement fit prendre conscience de l'enjeu étatique se jouant autour de la question de la circulation. Le mouvement avait touché de nombreuses régions en France, mais aussi d'autres pays européens, puisque des routes furent bloquées aux

20 Un bon exemple dans la partie « La crainte d'un déficit de sécurité » dans l'article L'Europe de la sécurité intérieure (L'Europe des polices »). A propos des ministres de l'intérieur vis-à-vis de la formation de l'espace Schengen: « [...] accepter la libre circulation à condition que l'on mette en place des mécanismes compensant le « déficit de sécurité ». Il s'agira de contrebalancer l'affaiblissement des contrôles douaniers et policiers aux frontières entre les pays européens (frontières « intérieures ») par un renforcement des contrôles des frontières entre ces pays et les pays tiers (frontières « extérieures ») ainsi que par une plus grande mobilité des contrôles à l'intérieur des territoires nationaux ».

21 contre l'inefficacité et l'obsolescence des contrôles aux frontières : Vacarme

régions frontalières en commun avec l'Allemagne, l'Autriche (Brenner) et la Suisse²². Les accords de Sarrebruck²³ furent signés le 13 juillet 1984 entre la France et l'Allemagne. Ces accords remplaçaient le contrôle systématique aux frontières par un contrôle visuel de la part des douaniers. Ils renforçaient également la coopération douanière et policière pour lutter contre les entrées irrégulières. Concrètement et rétrospectivement, cet accord est un proto-Schengen. La volonté d'harmoniser les visas était d'ailleurs déjà présente (Article 9). A noter que le printemps 1985 a vu une autre grève des transporteurs routiers : le blocage de la frontière franco-allemande en réaction à « *la mise en œuvre du principe de libre circulation des personnes* »²⁴.

L'époque vit se jouer également un certain nombre de modifications de perceptions dans les représentations du monde des dirigeants²⁵. Cela s'est manifesté à la fois par la perception d'un euro-terrorisme communiste qui se transnationalise et de par la perception du Moyen-Orient comme de plus en plus menaçant. Avant les années quatre-vingt, les questions de terrorisme étaient gérées par chaque état en fonction des motivations de chaque organisation. 1984 amènera la perception d'un « euro-terrorisme » communiste qui aurait regroupé « *la RAF (Allemagne), Action directe (France), les Cellules Communistes combattantes (Belgique), les débris des COLP et des Brigades rouges (Italie), les FP-25 (Portugal), le 17 Novembre (Grèce)... et s'attaquant à des cibles militaires de l'OTAN en s'alignant sur les thèses de Moscou [...]* »²⁶. Bien que l'histoire a infirmé cette thèse, les acteurs de la sécurité de l'époque percevaient ces organisations en réseaux, créant un tissu de terrorisme trans-national à l'échelle du continent européen. En addition à cela, l'époque vit également « *le changement d'attitude des pays européens et la menace moyen-orientale* »²⁷ (p.22). Au milieu des années quatre-vingt, les pays européens seront touchés par des « *organisations d'origine moyen-orientale qui agissent pour leur propre compte, à partir [du] Liban ou sous le parrainage de certains États* » (p.22) Par exemple, le *Committee for Solidarity With Arab and Middle Eastern Political Prisoners*, une organisation liée au Hezbollah commettra deux attentats à Paris, en décembre 1985 et septembre 1986.

Dans ses travaux, Bigo décrit la notion de « sécurité intérieure » en tant qu'elle agglomère la lutte contre la drogue et l'immigration clandestine à la lutte antiterroriste. Pour décrire l'europanisation de la sécurité, il montre que les enjeux la menaçant ont été vus par les acteurs les mettant en place comme un continuum. Des thématiques qui étaient traitées de manière plus ou

22 Vacarme

23 Accord entre la France et la RFA relatif à la suppression graduelle des contrôles à la frontière franco-allemande (Sarrebruck, 13 juillet 1984).

24 Circuler en Europe : rapport du Sénat

25 Les contraintes en termes de volume de notre travail ne permettent malheureusement pas de les détailler comme nous le souhaiterions mais nous renvoyons ici aux travaux de Didier Bigo pour une analyse plus exhaustive.

26 L'Europe des polices (p.20)

27 Les prémisses de cette représentation se trouvant dans la Crise de la prise d'otage américains à l'ambassade à Téhéran.

moins indépendantes au niveau national (le sentiment d'insécurité, la connexion entre le terrorisme et l'immigration et la libre circulation pour la relance européenne, p.101) furent reliées au niveau européen. Bigo parle d'un « *transfert d'illégitimité* » (p.20) dans ce « *continuum sécuritaire* » entre « *le trafic de drogue, le terrorisme, la criminalité, l'immigration clandestine, l'immigration et les réfugiés politiques* » (p.27). La réponse apportée fut « *d'aborder simultanément des problèmes auparavant cloisonnés et relevant de ministères différents* » (p.28). Pour illustrer cette idée, un exemple trouvable parmi d'autres, l'article 5 des Accords de Sarrebruck : « *Des actions exemplaires seront engagées très rapidement par les deux Parties et renouvelées fréquemment en vue de lutter contre la drogue, la criminalité et les entrées irrégulières de personnes.* » Ajoutons à cela l'article 15 : « [...] *En vue de réunir les conditions nécessaires à la suppression de tout contrôle pour les ressortissants des pays membres des Communautés européennes dans la circulation des personnes, les deux Parties procéderont à l'harmonisation des législations et réglementations appropriées, et notamment du droit gouvernant la situation des étrangers, les stupéfiants et le transport des armes.*

Les deux Parties rapprocheront leur législation concernant la délivrance de passeports. »

2. Les dynamiques sécuritaires qui s'europanisent

Pour bien comprendre ce que représente l'espace Schengen depuis sa création, il faut comprendre les origines de l'Accord de 1985 mais également dans quel contexte intellectuel se pensa sa Convention d'application de 1990. À nouveau, cette partie synthétise principalement les développements faits par Didier Bigo dans les deux livres sus-cités. Dans *Polices en réseaux* il revient sur ce qu'il appelle « *l'europanisation de la sécurité intérieure* ». Il y explique que la fin des années 70 et les années 80 virent une collaboration des forces de polices nationales à un échelon plus grand (européen et mondial). Revenir sur la chronologie montrent que ces dynamiques se sont d'abord opérées par des responsables des questions européennes au sein des différents ministères de l'Intérieur et de la Justice (officiers de liaison (p.24) et « *juristes européens* » (p.39)), mais également des douaniers (p.43). Nous pouvons tracer ainsi toute une généalogie de coopération sécuritaire, d'une tradition de collaboration avec pour finalité d'être plus efficace vis-à-vis d'un réseau criminel vu comme en pleine trans-nationalisation. Depuis le Traité de Rome institut la Communauté économique européenne, la question interpelle les haut-fonctionnaires²⁸. Avant la mise en place de clubs informels et des traités multilatéraux, c'est via des accords bilatéraux et le contact entre policier que cela s'est produit. Les années 70 voient la multiplication de groupes informels policiers, fonctionnant sur la confiance entre les pairs (p.83). Certains sont destinés à travailler sur

²⁸ « *C'est au Conseil de l'Europe que se concentrent, pour la première fois, des fonctionnaires de haut rang, provenant de divers pays européens et intéressés aux questions de sécurité. Dès 1957, le Comité des ministres avait institué un comité européen pour les problèmes criminels, composé de hauts fonctionnaires venant de la Justice et de l'Intérieur* ». *Polices en réseaux*, p.79

la drogue (le groupe Pompidou en 1971), d'autres sur le terrorisme. Il est intéressant de noter qu'en plus du travail sur le terrorisme, les membres du Club de Vienne ont travaillé sur les effets de la libre-circulation. Ajoutons à ces groupes, le club de Berne (qui est d'impulsion américaine), dont les prérogatives sont l'analyse « *sur les Moyen-Orient, sur les diasporas et sur les « États terroristes* » (*L'Europe de la sécurité intérieure*, p.51) mais qui a aussi inspiré la politique systématique de visas repris dans l'accord de Schengen. Il faut ajouter à la coopération policière, la coopération douanière (appelé Groupe d'Assistance Mutuelle, institué dans le cadre de la Convention de Naples en 1967). Le GAM « *jouera un rôle important dans la mobilisation des douaniers à l'encontre de la suppression des postes frontières fixes et dans le développement du discours sur la montée de la criminalité transnationale* » (p.92). Tous ces clubs et ces groupes informels ne prennent pas particulièrement place au sein du cadre européen. Nous allons voir qu'il en va de même pour l'élaboration des accords de Schengen ; ceux-ci ne furent pas pensés dans le cadre européen, et pour cause, ils ne furent communautarisés qu'en 1999. La multiplicité des dynamiques les font se concurrencer. Pour prendre l'exemple de la libre-circulation, le Comité *ad hoc* sur la circulation des personnes va être abandonné puis-qu'initié à la même époque des accords de Schengen.

3.Des accords Schengen à la convention d'application Schengen

La visée des accords de Schengen est la suppression graduelle du contrôle aux frontières communes²⁹. Ces Accords furent une réponse directe, de la part principalement des ministres du Transport et des Affaires étrangères, aux crispations douanières de 1984, en poussant plus loin la dynamique des accords de Sarrebruck. Après la signature des accords de Sarrebruck, le Secrétariat du Benelux, dont le rôle n'était plus que minoritaire, s'empare du projet en y voyant le moyen « *d'élargir le principe de libre circulation* » à la France et l'Allemagne (p.115). C'est ainsi que sera institué le libre franchissement des frontières intérieures (pour les individus) et la libre circulation des marchandises et des services. Bigo insiste sur les intentions qui animent le projet, plus pratiques (la création d'un espace commun de circulation au sein des pays contigus) que politiques. Le régime de délivrance des visas ne tient pas un rôle primordial dans cet Accord. Seuls deux articles (sur 33) sont consacrés à cette question ; l'article 7³⁰ et 20 qui concerne l'harmonisation de la politique visa. Il s'étend sur la zone des accords de Sarrebruck en y ajoutant le Benelux. Le libre franchissement

29 Rapport du Sénat (p.22)

30 « *Les Parties s'efforcent de rapprocher dans les meilleurs délais leurs politiques dans le domaine des visas afin d'éviter les conséquences négatives que peut entraîner l'allègement des contrôles aux frontières communes en matière d'immigration et de sécurité. Elles prennent, si possible avant le 1er janvier 1986, les dispositions nécessaires en vue d'appliquer leurs procédures relatives à la délivrance des visas et à l'admission sur leur territoire en tenant compte de la nécessité d'assurer la protection de l'ensemble des territoires des cinq États contre l'immigration illégale et les activités qui pourraient porter atteinte à la sécurité.* »

des frontières intérieures y est repris des le préambule. Néanmoins, si cet élément est assez discret dans le texte, on trouve l'énonciation de « *mesures complémentaires pour la sauvegarde de la sécurité et pour faire obstacle à l'immigration illégale de ressortissants d'États non-membres des Communautés européennes* » déjà prévues sur le long terme dans l'article 17.

4. La convention d'Application Schengen et les mesures compensatoires

Au vue des politiques mises en place, mise à part de manière symbolique, la Convention d'Application de Schengen signée en 1990 s'avère bien plus importante que les Accords de 1985³¹. Les rôles tenus par les ministères des Transports, de la Défense et des Affaires Étrangères seront bien plus minorés dans l'élaboration de cette convention. Ce sont les ministères de la Justice et de l'Intérieur, aidés par des groupes d'experts³² sous la tutelle des ministère des Affaires Étrangères et/ ou Européennes qui vont prendre une place plus importante. Ce texte est composé de 142 articles sur les thèmes suivants : franchissement des frontières intérieures, franchissement des frontières extérieures, visas (en troisième position, ce qui fait de la politique des visas un des axes politiques prioritaires de Schengen), conditions de circulation pour les étrangers, police et sécurité, entraide judiciaire en matière pénale, stupéfiants, Système d'Information Schengen, Transport et circulation des marchandises (relégué à l'avant-dernier titre) et Protection des données à caractère personnel.

Les « *mesures compensatoires* » sont souvent évoquées pour décrire l'Espace Schengen. Ce sont les mesures politiques qui compensent le déficit de sécurité amené par la suppression des contrôles systématiques aux frontières³³. La présentation des grands titres de cette convention d'application donne déjà une idée de la nature de ces mesures. On peut même considérer que, une fois le premier paragraphe de l'Article 2 du Titre II (suppression des contrôles aux frontières intérieures et circulation des personnes) du Chapitre 2 Franchissement des frontières intérieures (la Chapitre 1 étant celui de la définition des termes) énoncé (« *1. Les frontières intérieures peuvent être franchies en tout lieu sans qu'un contrôle des personnes soit effectué.* ») les 143 articles du texte ressemblent à une liste de mesures compensatoires dans différents domaines³⁴. L'harmonisation de

31 Selon Monica Den boer citée par Didier Bigo (p.120), Schengen I serait « *un accord sur le court terme et la liberté des biens et des services* » tandis que Schengen II porte sur le long terme, les mesures compensatoires à la liberté des personnes ».

32 4 groupes négocièrent la Convention : Sécurité et Police, Circulation Transfrontalière (subdivisé en 4 sous-groupes Droit des étrangers, Visas, Asile, Contrôle aux frontières), Transport, Douane et Circulation des marchandises.

33 « *La Convention prévoit des mesures compensatoires qui visent à garantir, suite à la suppression des contrôles aux frontières intérieures, un espace unique de sécurité et de justice.* » <http://www.schengen.lu/fr-fr/accords-de-schengen>

34 et ceci même, dès le paragraphe 2 « *2. Toutefois, lorsque l'ordre public ou la sécurité nationale l'exigent, une Partie Contractante peut, après consultation des autres Parties Contractantes, décider que, durant une période limitée, des contrôles frontaliers nationaux adaptés à la situation seront effectués aux frontières intérieures. Si*

la politique des visas des états contractants est annoncée dès le premier article de la section visa (article 9). L'article 10 est destiné au visa uniforme. Précisons enfin que durant les années 80 et 90, la formation de l'Espace Schengen s'est faite en dehors du cadre européen. À l'heure actuelle, le visa Schengen est composé d'éléments « communautaires » de la politique des visas. Il faut ainsi comprendre de quelle manière Schengen fut communautarisé.

5. La communautarisation de Schengen

À partir de la signature du Traité de Maastricht (1992, entré en vigueur en 1993), la Communauté Économique Européenne (CEE) et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) fusionnèrent. Une nouvelle institution était née : l'Union européenne. Jusqu'au Traité de Lisbonne en 2007, l'UE était composée de trois piliers : -les communautés européennes, héritières directes de la CECA, de la CEE et d'Euratom (Communauté européenne de l'énergie atomique) qui concernent les politiques intégrées (telles que la PAC) c'est-à-dire, les politiques pour lesquelles les États membres ont transféré une partie de leur souveraineté nationale et compétences à l'UE ;

-la politique étrangère et de sécurité commune qui relève de la coopération intergouvernementale ;
-la coopération policière et juridique en matière pénale (qui s'appelait jusqu'en 1997 Justice et Affaires Intérieures). La lutte contre le terrorisme et le crime organisé au sein de ce pilier était mise en place par différents groupes de travail, descendants directes des groupes présentés plus haut dans cette partie. Au sein du texte du Traité de Maastricht, nous pouvons trouver cet article : 3. *A compter du 1er janvier 1996, le Conseil adoptera à la majorité qualifiée les décisions visées au paragraphe 1. Avant cette date, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, arrête les mesures relatives à l'instauration d'un modèle type de visa.* C'est dans le cadre de ce troisième pilier, par exemple, que l'organisme Europol fut fondé.

Cette situation sera sensiblement modifiée par Traité d'Amsterdam, consolidant Maastricht, en 1997. Le *TITRE VI - Dispositions relatives à la coopération policière et judiciaire en matière pénale* institue le renforcement de la coopération policière (« *entre les forces de police, les autorités douanières et les autres autorités compétentes dans les États membre* ») entre les États membres eux-mêmes ainsi qu'entre les États membres et Europol. C'est dans ce traité et au sein de ce troisième pilier (Article 29³⁵ et 40) qu'est institué l'espace de liberté, de sécurité et de justice « *au*

l'ordre public ou la sécurité nationale exigent une action immédiate, la Partie Contractante concernée prend les mesures nécessaires et en informe le plus rapidement possible les autres Parties Contractantes. »

35 « *Sans préjudice des compétences de la Communauté européenne, l'objectif de l'Union est d'offrir aux citoyens un niveau élevé de protection dans un espace de liberté, de sécurité et de justice, en élaborant une action en commun entre les États membres dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, en prévenant*

*sein duquel est assurée la libre circulation des personnes, en liaison avec des mesures appropriées en matière de contrôle des frontières extérieures, d'asile, d'immigration ainsi que de prévention de la criminalité et de lutte contre ce phénomène*³⁶ ». Un autre changement majeur à partir du traité d'Amsterdam est l'intégration des Accords de Schengen, de leurs Convention d'application ainsi que des textes réglementaires annexes et plus récents (appelés « acquis Schengen ») dans le droit européen. C'est ce qui est appelé « la communautarisation de Schengen » (et comme le nom l'indique, l'espace Schengen appartenait au premier pilier). Enfin, la dernière conséquence de ce traité sur la politique des visas est le transfert de cette prérogative du troisième au premier pilier. Ainsi, toutes les réglementations futures relèvent désormais, en termes législatifs, de la méthode dite « communautaire » (méthode où la Commission possède l'initiative législative et où une procédure de codécision entre le Parlement et le Conseil se met en place). Cette pratique se nomme « méthode législative ordinaire » depuis le Traité de Lisbonne de 2007 et elle sera détaillée dans la seconde partie de ce travail. La coopération judiciaire s'est ensuite formalisée dans le Conseil européen de Tampere (en 1999). Dans le texte « Conclusion de la Présidence »³⁷, le premier point de ce Conseil est *UNE POLITIQUE EUROPÉENNE COMMUNE EN MATIÈRE D'ASILE ET DE MIGRATION*. Au paragraphe IV. Gestion des flux migratoires, on peut lire l'annonce de la continuité en matière de politique commune des visas, « *une coopération plus étroite entre les consulats de l'UE dans les pays tiers et, le cas échéant, l'établissement de bureaux communs chargés de la délivrance des visas UE* ». C'est par exemple sous ce régime qu'ont été mis en place, en plus du visa uniforme, le système d'informations visas (2004) et le code communautaire des visas (2009), Eurodac (en 2003) et le Système d'Information Schengen de deuxième génération (incorporant les informations biométriques) en 2004.

C/ Déclinaison du visa uniforme

Pour terminer, il nous faut maintenant décrire des éléments constitutifs de ce qu'est le visa Schengen aujourd'hui :

Le code communautaire des visas :

le racisme et la xénophobie et en luttant contre ces phénomènes. »

36 Ajoutons que dans le préambule du traité, on peut trouver : « *RÉSOLUS à faciliter la libre circulation des personnes, tout en assurant la sûreté et la sécurité de leurs peuples, en établissant un espace de liberté, de sécurité et de justice, conformément aux dispositions du présent traité* »

37 http://www.europarl.europa.eu/summits/tam_fr.htm

Avant 2009, il n'y avait pas de codification harmonisée de la politique des visas. Il existait néanmoins ce qu'on appelle les *Instructions Consulaires Communes*³⁸. Comme le nom l'indique, ces instructions n'avaient pas de force obligatoire et n'étaient que des conseils délivrés aux fonctionnaires consulaires par la Commission. La codification de ses instructions fut pensée comme une étape de la mise en place pratique de la politique commune des visas grâce à l'harmonisation des pratiques de délivrances ainsi que des législations nationales. Le code est composé de 58 articles et 13 annexes (dont le formulaire harmonisé de demandes, élément souvent cité en tant qu'élément important de l'harmonisation ; la liste -non-exhaustive- des justificatifs ; la liste commune des pays-tiers dont les ressortissants sont exemptés de visa pour venir ainsi que la forme des statistiques annuelles sur les visas). Le code communautaire des visas fonctionne en étroite collaboration avec le code frontières Schengen (*RÈGLEMENT (CE) No 562/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 mars 2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen)*).

Le visa uniforme :

Ce qui est appelé visa uniforme, expression souvent utilisée de manière équivalente à visa Schengen, est un visa *valable pour l'ensemble du territoire des États membres*³⁹. Donner la définition du visa uniforme nous permet de dresser une typologie des autres visas codifiés dans l'Espace Schengen. Le visa de transit aéroportuaire (*Airport transit visas* ou ATV) est un visa *valable pour passer par la zone internationale de transit d'un ou plusieurs aéroports des États membres*. Le visa à validité territoriale limitée est un *visa valable pour le territoire d'un ou de plusieurs États membres mais pas pour le territoire de l'ensemble des États membres (short stay visa with limited territorial validity – LTV)*. De plus, les visas peuvent être à entrée unique ou entrées multiples (*MEVs*).

Le système d'information visa :

Le *visa information system* (dit VIS) est également présenté comme un élément clé de la politique d'harmonisation des visas.⁴⁰ Il est décrit comme est un *système d'échange de données sur les visas entre les États Schengen*. Ce VIS contient des données biographiques et biométriques

38 INSTRUCTIONS CONSULAIRES COMMUNES ADRESSÉES AUX REPRÉSENTATIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES DE CARRIÈRE

39 Article 2 - Définitions

40 http://www.sef.pt/documentos/56/VIS_flyer_FR.pdf

(empreintes digitales⁴¹) des demandeurs de visa. Les chiffres évoluent avec le temps mais il est conçu pour contenir entre 70 et 80 millions d'identités/de demandes de visa. Seules les fonctionnaires consulaires, les garde-frontières (aux frontières extérieures) et les fonctionnaires des ministères compétents (de l'Intérieur ou des Affaires Étrangères) ont accès aux informations présentes dans le VIS. Sous certaines conditions, les autorités répressives telles que celles d'Europol ou des autorités de polices nationales peuvent y avoir accès⁴². Ces données sont « *soumises à des règles strictes de protection des données* » et ne peuvent être gardées plus de 5 ans.

La demande d'un visa :

Lorsqu'un ressortissant d'un pays tiers fait sa demande de visa, il doit remplir un formulaire (avec photo d'identité), doit présenter un passeport (avec au moins deux pages vierges) et la copie des visas précédents, une copie de la réservation du billet retour et une assurance médicale de voyage (qui couvrira les dépenses jusqu'à 30 000 euros). En fonction des cas particuliers (pour un mineur par exemple) ces modalités peuvent changer. Pour un voyage touristique, un relevé de compte bancaire sera demandé, et si on ne possède pas les fonds nécessaires pour assurer le voyage mais qu'on rend visite à quelqu'un, ce dernier devra signer une « attestation de soutien officielle ». La description de son voyage (la plus détaillée possible) sera également demandée. Si le demandeur voyage pour la première fois, il lui sera demandé une déclaration de revenus des trois dernières années, une lettre de référence de l'employeur, etc. Si le visa est demandé pour un déplacement lié au travail, des documents informatifs sur l'entreprise et la nature des activités seront nécessaires.

Les prestataires de services extérieurs :

L'expression « externalisation des politiques migratoires » est une expression couramment utilisée dans la littérature sur les migrations internationales. Elle renvoie à plusieurs aspects : la délocalisation (aux pays de départs), la sous-traitance (faire assumer par d'autres parties), la privatisation des fonctions considérées autrefois comme régaliennes et la déresponsabilisation⁴³. Le

41 Exceptés les enfants de moins de 12 ans, les individus dans l'incapacité physique de donner leur empreintes ainsi que « *les chefs d'État et les membres des gouvernements nationaux, ainsi que les membres de leur délégation officielle, lorsqu'ils sont invités pour un motif officiel.* »

42 Telles que « la prévention à la détection ou à l'investigation d'infractions terroristes et autres infractions pénales graves », Article 3 - Disponibilité des données aux fins de la prévention, de la détection et de l'investigation des infractions terroristes et autres infractions pénales graves - RÈGLEMENT (CE) N° 767/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 juillet 2008 concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (règlement VIS).

43 <http://www.migreurop.org/article974.html?lang=fr>

recours aux prestataires de services extérieurs correspond principalement à l'aspect « privatisation » de la politique migratoire. La pratique, codifiée dans le code des visas (article 8 – Accords de représentation, paragraphe 9 ; Article 13 – Elements d'identifications biométriques, paragraphe 6 ; Article 17 – Frais de service ; etc.) consiste en la sous-traitance des tâches dites non-régaliennes, c'est-à-dire, toutes celles ne concernant pas l'étude du dossier et le choix de délivrance ou non du visa. Les tâches restantes étant de l'ordre de la vérification de l'entièreté du dossier de demandes, de la prise des passeports pour les acheminer aux services consulaires, de la prise des empreintes biométriques, remise du dossier avec visa ou non, etc. Ce travail peut générer des frais de services supplémentaires. Le marché des E.S.P. (*external service provider*) est très oligopolistique puisque concrètement, il existe deux entreprises concurrentes (T.L.S. Contact qui est une entreprise française et V.F.S. Global)⁴⁴. En plus de frais supplémentaires, comme il existe une véritable tension entre « l'offre et la demande » de la délivrance de visas, qui génère des temps d'attente qui peuvent devenir assez considérables, ces deux entreprises ont mis en place des services premium⁴⁵.

44 Dernièrement TLS Contact a perdu le marché au profit de VFS Global dans la circonscription consulaire d'Alger : <https://observalgerie.com/actualite-algerie/societe/visas-france-tls-contact-remplace-officiel/>

45 Il est compliqué de donner les prix de ces services, car selon les pays, les devises (et le coût) sont différentes. Nous pouvons donner quelques exemples en termes d'ordre de grandeur : en Russie, pour VFS Global, le service Premium est de 60,00 € /personne et le Visa express 30,00 € /personne (<http://www.vfsglobal.com/Russia/France/additional-services.html>) Voici la description de ce service : « VFS est heureuse d'offrir un service Premium dans le Centre de demande de visa aux demandeurs qui souhaitent un service plus personnalisé et de plus grande qualité. Tous les demandeurs peuvent choisir à un moment donné ce service lorsqu'ils se rendent dans notre Centre de demande de visa ; il leur suffit pour cela d'informer un membre du personnel de VFS. - Vous trouverez ci-dessous les services offerts : Un accès direct au guichet Premium où un agent vérifiera les documents fournis et encaissera le paiement dans un seul et même endroit ;

Des boissons fraîches et chaudes à disposition ;

Un membre d'équipe dédié présent pour apporter son aide tout au long du processus de dépôt ;

Une aide pour remplir le formulaire de demande de visa ;

La possibilité de déposer tout document manquant avant 16h00 le même jour ; ». Pour donner un ordre d'idée, ce même service à Abidjan coûte 15 000 FCFA.

Partie 2 : Le terrain « D'où viennent ces statistiques ? »

A/ Méthodes et description du terrain

Maintenant que l'objet visa est conceptualisé, il est donc possible de décrire les méthodes que mises en place pour étudier concrètement les politiques qui l'entourent. Comme ce travail fut entamé par les statistiques mises en ligne sur le site de la Commission européenne (https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/borders-and-visas/visa-policy_en ; les documents s'intitulant « *Visa statistics for consulates* » et « *Schengen visas issued in 2016 at external border crossing points* »), il paraissait naturel d'effectuer la période de terrain à Bruxelles, ville dans laquelle le plus d'institutions européennes paraissaient être accessibles. Suivant les intentions énoncées dans les protocoles produits en amont durant l'année, je suis parti sur le terrain à partir du moment où une des personnes contactées a répondu à une demande d'entretien. Ne comptant pas réaliser un travail de sociologie (puisque je n'abordais pas la question des visas avec la recherche de témoignages de demandeurs de visa) mais plus un travail s'inscrivant dans les sciences politiques, la méthode de récolte de données fut trouvée à tâtons : en s'appuyant sur la lecture de diverses sources écrites -source de droit primaire de l'Union européenne, législations nationales des États membres, communications des institutions européennes, textes techniques tels que des analyses d'impact, textes non-législatifs rédigés par des législateurs européens, rapports de *think-tank*, procédures décrites sur les sites consulaires, articles scientifiques, articles de presse, etc.). En fonction des éléments intéressants trouvés, et le cas échéant, permettant de regarder dans le détail les feuilles statistiques de la Commission européenne pour connaître une situation particulière d'un pays, j'élaborais une grille d'entretien semi-directif. Le but étant d'apprendre plus sur la politique des visas en tant que telle, sur les enjeux qui y attachaient, sur le futur de cette politique, sur les dynamiques des États membres, sur le fonctionnement des institutions européennes et nationales, leurs interactions entre elles ainsi que sur la manière dont la législation communautaire est créée en général. Ce dernier élément étant un élément dont on ne connaît finalement pas le détail si cela ne fait pas partie de notre formation préalable. La question avec laquelle j'introduisis ma demande d'entretien lorsque je contactais les premiers acteurs était : « Pourquoi ces statistiques ne sont-elles pas produites et publiées par Eurostat ? ». Puisque Eurostat est l'organe de production de statistiques de l'Union européenne il me paraissait, avant le début de mon terrain, être l'organe naturel pour ce genre de données. Néanmoins, de manière intuitive, puisque Eurostat ne participait pas *a priori* à leur compilation, il me semblait que ces données étaient en rapport avec une spécificité de la politique des visas. C'est cette spécificité que je cherchais à découvrir avec l'accroche sus-citée dans les entretiens prévus. Au fur et à mesure des rencontres avec des acteurs

travaillant sur les mêmes sujets, à différents niveaux de la chaîne (que ce soit des acteurs appartenant à différentes instances co-législatrices ou à des échelons hiérarchiques différents) je reposais aussi régulièrement les mêmes questions en essayant de confronter le plus possible les différents points de vue. Grâce à cela, j'ai pu à la fois dégager des éléments politiques consensuels comme d'autres provoquant frictions et tensions entre les acteurs. Une fois la période de terrain terminée et le recul nécessaire pris, les connaissances acquises lors de cette expérience ont pu être ordonnées en trois parties : une première sur la compréhension générale du fonctionnement des institutions (interactions entre les différents acteurs européens, formation de la législation et annonce de politiques sur un sujet donné, etc.), une seconde sur la manière précise dont sont compilées les statistiques sur les visas et enfin, un savoir général sur ce que nous pouvons appeler un « régime politique des visas » dans l'Espace Schengen, les dynamiques qui le sous-tendent, les acteurs qui y participent, ses enjeux dans le futur, etc.

1. Présentation des acteurs interrogés et difficultés rencontrées

La Commission européenne :

Les statistiques sont mises en ligne sur le site de la Commission européenne. Les fonctionnaires de la DG HOME (*Directorate-General for Migration and Home Affairs*) furent donc les premières personnes contactées pour des demandes d'entretien même si, il est vrai, je n'étais pas encore certain de bien comprendre comment s'organisait la Commission européenne. Ne connaissant pas à l'époque l'organigramme de la DG (en annexe), je contactais alors d'abord les deux commissaires en charge de la DG (Dimitris Avramopoulos et Julian King), la directrice générale (Paraskevi Michou) et les membres de leur *staff* dont la fonction et le poste paraissaient être le plus en lien possible avec la politique des visas. La difficulté que j'ai pu rencontrer avec la Commission européenne est que l'on contacte des personnes hiérarchiquement haut placées ou d'autres qui le sont beaucoup moins, et que si elles ne sont pas la personne précise en charge du dossier concernant notre requête, les chances que l'on obtienne une réponse, même négative, sont réduites. Si la réponse est négative néanmoins, et heureusement d'ailleurs, on nous transmet la personne précise à contacter. C'est ainsi que j'ai eu la chance d'entamer mon terrain par un entretien avec un *policy officer* qui était précisément en charge de la compilation des statistiques sur lesquelles je travaillais (voir encadré 1 en annexe pour la présentation des entretiens effectués). Ce premier entretien fut particulièrement important puisqu'il permit tout d'abord d'apporter une réponse directe, concrète, simple et précise à l'accroche énoncée et présente dans mon courriel de

prise de contact. De plus, il me permit d'apporter des éclairages précieux sur le fonctionnement institutionnel, d'expliciter certaines dynamiques et politiques et enfin, puisque j'ai eu la chance d'effectuer mon terrain dans une période particulièrement féconde en termes législatifs et politiques (actualité brûlante que nous décrirons dans la troisième partie), de parler de certaines actualités sur le sujet, me permettant d'être particulièrement alerte sur l'actualité et d'affiner mes entretiens suivants.

L'Office des étrangers (Service Public Federal Intérieur – Belgique) :

La deuxième personne interrogée l'a été plus par hasard. Lors de mes recherches préliminaires avant le départ sur le terrain, j'avais pris connaissance d'un rapport de 2010 rédigé par l'*European Migration Network* (EMN) qui s'intitulait *La politique des visas en tant que canal de migration*⁴⁶. L'*European Migration Network* « a pour objectif de répondre aux besoins des institutions communautaires et des autorités et institutions des États membres en matière d'information sur l'immigration et l'asile, en fournissant des informations actualisées, objectives, fiables et comparables en la matière, en vue d'appuyer l'élaboration de politiques dans ces domaines au sein de l'Union Européenne.⁴⁷ » Ce rapport, particulièrement intéressant, s'emparait des statistiques de délivrance des visas Schengen et en proposait une analyse approfondie⁴⁸. Ce que je ne savais pas à ce moment-là, c'est que l'EMN avait réalisé des rapports similaires pour tous les États membres de l'Espace Schengen. Je découvris celui sur la Belgique au début de ma période de terrain et décidai alors d'essayer de contacter le rédacteur, G.T., pour lui demander un entretien. Celui-ci répondit positivement à ma demande. Il s'avéra néanmoins qu'il travaillait depuis plus de 15 ans à l'Office des Étrangers, service fédéral belge, dépendant directement du Service Public Fédéral de l'Intérieur belge ainsi que du Secrétariat d'État à l'Asile et à la Migration, dont le rôle est d'« [assurer] la gestion des flux migratoires en collaboration avec différents partenaires. Il applique la loi du 15 décembre 1980 et l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.⁴⁹ » À nouveau, cet entretien (dont la retranscription se trouve en annexe) fut particulièrement enrichissant à plus d'un titre : ce fut l'unique occasion durant le terrain, d'avoir accès à un discours d'un acteur étatique⁵⁰, ce qui de plus me permit d'aborder le sujet des taux de délivrance pour la Belgique de manière quantitative et précise (avec toutes les autres personnes, je n'ai parlé de ces données que de manière générale et globale). En plus de pouvoir préciser certaines tensions qu'il existait entre les strates politiques nationales et supra-nationales,

46 Consultable ici : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM2/Etudes/La-politique-des-visas-en-tant-que-canal-de-migration>

47 DÉCISION DU CONSEIL du 14 mai 2008 instituant un réseau européen des migrations (2008/381/CE)

48 Élément proposé par quasiment aucune autre source.

49 Description tirée de l'onglet A propos de l'Office des étrangers du site de l'Office (<https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Apropos/Pages/AproposdelOE.aspx>)

50 J'envisageais très vaguement de faire une demande d'entretien avec un fonctionnaire du Ministère des Affaires Étrangères avant ma période de terrain, mais cela n'a pas été effectué.

cet entretien précisa également les tensions que cristallisait la politique des visas entre les différents États membres mais surtout, au sein de différents ministères d'un État (les Affaires Étrangères et l'Intérieur).

Parlement européen :

Alors qu'avant mon départ j'espérais faire une majorité d'entretiens avec des individus travaillant à la Commission européenne, organe de l'impulsion législative, il s'avère finalement que la plupart des entretiens furent effectués avec des personnes travaillant au Parlement européen. Trouver les explications à cela pourrait être hasardeux, bien qu'on puisse émettre certaines hypothèses : cette institution européenne est présentée comme la plus démocratique⁵¹ et transparente, s'y trouvent les personnalités politiques représentantes des populations européennes mais aussi élues donc voulant et sachant « vendre » leurs actions politiques... Caractéristique de mon terrain, j'eus une réponse positive pour peu de demandes d'entretiens envoyées mais au moins, je réussis à avoir des entretiens avec des personnes de groupes politiques différents, permettant de confronter les lignes idéologiques comme les interprétations de faits passés au sein des négociations inter-institutionnelles⁵². L'entretien réalisé avec l'assistante parlementaire de l'eurodéputée ALDE⁵³ est aussi représentatif de fortes contraintes temporelles (il dura en tout et pour tout 25 minutes).

Eu-LISA :

Enfin, alors que je n'étais pas certain de réaliser d'entretien avec quelqu'un de l'agence eu-LISA, (je compris l'importance possible du rôle à venir de l'agence vers la fin de mon terrain et le bureau de l'agence se trouvant à Bruxelles n'est annoncé nul part). Grâce à un contact donné par une assistante parlementaire interrogée au préalable, je réussis néanmoins à terminer mon terrain par un entretien téléphonique avec une personne salariée par l'agence (bien que sa mission concerne des compétences annexes à mes préoccupations).

Effectuer un travail comme le mien au sein des institutions européennes sans avoir eu au préalable une formation d'études européennes nécessite un certain coût. En effet, certains des entretiens effectués étaient très denses en informations avec une partie conséquente qui servait à décrire le fonctionnement institutionnel. Bien qu'il existe sûrement déjà une littérature sur la création de la législation européenne⁵⁴, il me paraît nécessaire de restituer ici une synthèse de ces informations, puisque les assimiler fut une partie importante de mon travail, que les politiques effectivement mises en place sont conditionnées par les

51 Élément « de langage » donné par des assistants parlementaires.

52 Nous décrivons au sein de la troisième partie l'épisode particulièrement éclairant des visas d'itinérance.

53 En annexe.

54 Lors de mes recherches préliminaires à la rédaction de cette partie, j'ai trouvé différentes sources détaillant les procédures. Je décidai de synthétiser les explications que m'ont fourni les parlementaires car elles m'ont été présentées de manière sensiblement différente de ce que j'ai pu trouver jusqu'à présent.

négociations existantes durant ce processus et enfin, car durant mon terrain, je fus en confrontation avec des projets à différentes étapes de leur cycle législatif. Enfin, puisqu'une des pistes que j'ai suivie lors de mon terrain était le rôle que pouvait jouer les statistiques des visas sur la mise en place de politiques, il fallait que je connaisse la procédure législative pour savoir à quel moment les statistiques pouvaient entrer en jeux, si elles avaient un effet et quel était celui-ci.

2. La chaîne législative

Les textes législatifs d'actualité avec lesquels j'ai été en contact lors de mon terrain suivaient ce qu'on appelle la « procédure législative ordinaire » (dont nous avons vu succinctement la genèse dans la première partie), c'est-à-dire que le Parlement européen et le Conseil des Ministres doivent s'accorder pour les adopter. L'institution ayant le monopole de l'initiative de projets législatifs est la Commission européenne. La première étape visible des citoyens est la publication d'une « analyse d'impact » réalisée par la Commission, détaillant les justifications sur la nécessité de légiférer⁵⁵. Au préalable de la rédaction et de la publication de cette analyse d'impact, il existe tout un processus de travail sur lequel la Commission ne communique pas. La proposition de loi est transmise conjointement au Parlement et au Conseil⁵⁶. Du côté du Conseil, le COREPER (Comité des représentants permanent) se saisit d'abord du texte. En même temps, le Parlement examine également la proposition. Les députés du Parlement « *sont répartis en vingt commissions permanentes spécialisées. Ces commissions analysent des propositions législatives à travers l'adoption de rapports, proposent des amendements en plénière et désignent une équipe de négociateurs pour mener les négociations avec le Conseil sur la législation de l'Union.*⁵⁷ » La Commission traitant des questions d'asile et de migrations au Parlement est la Commission Libertés Civiles dites LIBE. A ce moment-là, une analyse d'impact peut être menée par le Parlement. Chaque eurodéputé s'étant préalablement reparti dans (généralement) deux commissions, un député est choisi par la commission pour rédiger un rapport sur le sujet et l'amender. Ce rapporteur donnera son nom au texte. Les autres groupes choisissent un de leurs députés (de la commission), nommé rapporteur fictif (ou *shadow* rapporteur), qui suit l'avancement du dossier, représente le point de vue de son groupe et en propose des amendements. Traditionnellement, le rapport doit être voté en commission puis être soumis à l'entière du Parlement lors d'un vote en première lecture, en séance plénière. Néanmoins, et ceci pour différentes raisons présentées lors de mon entretien avec M.G., il s'avère qu'en Commission LIBE, les députés votent de plus en plus pour passer directement à l'étape suivante, la négociation inter-institutionnelle, appelée en « trilogue », sans passer par le vote en plénière. Les raisons évoquées pour ce changement progressif de pratique sont : un gain de temps, ne plus

55 Par exemple, le 14/03/2018, la publication de la proposition de refonte du code des visas fut accompagnée de la publication de l'analyse d'impact : https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/201780314_ec-staff-working-document-impact-assessment-regulation-establishing-community-code-visas_en.pdf

56 Aucun acteur ne m'a décrit précisément l'action du Conseil lors de cette étape.

57 <http://www.europarl.europa.eu/committees/fr/about-committees.html>

prendre le risque que la position de la commission soit rejetée en plénière ce qui remettrait en cause la compétence des députés membres de la commission, éviter que d'autres députés n'ayant pas travaillé les aspects techniques ne politisent trop le texte, etc...

Les négociations inter-institutionnelles réunissent le rapporteur du texte et les *shadow* rapporteurs au niveau des parlementaires, le responsable de la DG HOME (pour les textes en lien à la politique visa) et son staff, et les membres du Conseil (« *le responsable de la présidence tournante au moment du dossier [...], les fonctionnaires du Conseil et les représentants des États membres du Conseil qui suivent le dossier [...]* »), généralement majoritaires en termes numériques. Cette étape m'a été présentée par les parlementaires interrogées comme peu transparente (le terme utilisé pour la qualifier fut « boîte noire »). Sauf exception, seul le rapporteur du texte pour le Parlement, le rapporteur du texte pour le Conseil et le responsable de la DG qui suit le dossier peuvent prendre la parole et tout ce qui est prononcé lors de cette réunion est strictement confidentiel. Conséquence de la réunion, un tableau à 4 colonnes est produit. Une colonne est consacrée à chacune des versions proposées par chaque institution et la quatrième est une synthèse de compromis (mais est généralement assez éloignée de la version du Parlement). Si au terme de cette étape, un consensus est trouvé, l'acte est adopté. Sinon, le Parlement examine la position du Conseil en deuxième lecture et le cas échéant, si besoin, en troisième lecture. Il existe des étapes autres que la négociation inter-institutionnelle, que nous supposons moins fréquentes puisqu'elles ne m'ont pas été détaillées en entretien, comme la conciliation qui « s'enclenche si le Conseil n'approuve pas tous les amendements adoptés par le Parlement en deuxième lecture. La conciliation consiste en des négociations entre les deux colégislateurs dans le cadre du comité de conciliation, l'objectif étant de parvenir à un accord.⁵⁸ »

Généralement, la production de rapports d'évaluation au bout de quelques années (dont le meilleur exemple sur notre sujet sont les évaluations Schengen) est codifiée par le règlement adopté. Ces évaluations sont menées par la Commission. La réalisation de ces évaluations amène la Commission à adopter des recommandations. Comme le nom l'indique, ces recommandations n'ont pas de caractère obligatoire (et la Commission n'a pas les moyens de les rendre obligatoires). Néanmoins, si toutes les institutions s'accordent sur le caractère problématique des mesures mises en place, une refonte législative est alors mise en chantier par la Commission. Une semaine après le début de mon terrain, la proposition de refonte du code des visas fut publiée par la Commission. Deux mois plus tard, lors de l'élaboration du plan de ce présent mémoire, c'est la refonte du V.I.S. qui fut publiée. Si une refonte n'est pas nécessaire mais une mise à jour d'actes législatifs, la Commission peut mettre en chantier, après consultation d'un comité au sein duquel les États

58 <http://www.europarl.europa.eu/ordinary-legislative-procedure/fr/home.html>

membres sont représentés⁵⁹ un acte délégué (que le Parlement peut annuler, au contraire de l'acte d'exécution).

La question avec laquelle j'ai entamé mes entretiens était la question de la production des statistiques. Nous allons voir, notamment lors de la troisième partie que cette question plutôt orientée technique était un bon moyen de poser un cadre pour le développement de discours politiques. Il paraît néanmoins intéressant de résumer ici la manière dont sont compilés ces chiffres, d'autant plus que cette production des données entretient des liens à la fois avec toute la chaîne de délivrance des visas (demandeurs – service consulaire – external service provider – Ministère des Affaires Étrangères) et les acteurs qui composent cette chaîne, aussi bien qu'avec la manière dont est créée la législation (bien que ces liens soient plus ténus), puisqu'une autre question explorée fut la nature de ces liens.

3. La chaîne de production des statistiques

Avant de décrire la manière dont sont compilées ces données statistiques il nous faut d'abord commencer par les présenter. Sur la page de téléchargement, elles sont présentées sous la forme de feuilles de calcul. Chaque tableau est composé de huit onglets (+ un onglet de description). Le premier onglet, « *Data for consulates* », répertorie les informations sur la délivrance de visas dans chaque consulat de chaque pays Schengen dans chaque pays tiers. A l'intérieur de cet onglet, les informations sont réparties selon les différents types de visas présentés à la fin de la première partie. Le second onglet « *Totals – Schengen State* » contient le nombre de demandes de visas pour chaque pays membres. Le troisième « *Schengen totals- application* » et quatrième onglets « *Schengen totals – visas issued* » contiennent les mêmes données mais présentées de manière différente (par ordre décroissant en fonction du nombre de demandes de visas dans l'un, par ordre décroissant en fonction du nombre de visas délivrés pour l'autre). Le cinquième onglet s'intitule « *Visas issued consulates + BCP* ». On y trouve le nombre de visas uniformes C délivrés par les États Schengen (aux consulats ou aux points de passages des frontières extérieures). « *Totals – Third countries* », le sixième onglet, présente la liste des pays tiers en fonction du nombre décroissant de visas délivrés. L'onglet suivant concerne les visas de transit aéroportuaires. Enfin l'onglet « *BG, HR, RO* » présente les mêmes informations que l'onglet « *Data for consulates* » mais uniquement dans les consulats de la Bulgarie, la Croatie et la Roumanie. Ces trois pays sont particuliers car ils sont candidats à l'entrée dans l'espace Schengen.

⁵⁹ https://ec.europa.eu/info/law/law-making-process/adopting-eu-law/implementing-and-delegated-acts_fr

La première question que je posai lors du premier entretien à la DG Home fut : « Pourquoi ces statistiques-là ne sont pas publiées sur Eurostat ? ». La réponse obtenue fut particulièrement simple et concise : parce que c'est une obligation légale des États membres sur base légale du code communautaire des visas, base qui n'a d'ailleurs aucun lien avec la base légale d'Eurostat. Cette obligation se trouve codifiée dans l'article 46 du Code des visas⁶⁰ qui dispose :

« *Élaboration des statistiques - Les États membres élaborent des statistiques annuelles sur les visas, conformément au tableau figurant à l'annexe XII. Ces statistiques sont présentées avant le 1er mars⁶¹ pour l'année calendaire précédente.* » De plus, l'article 53 stipule « *Communication*
1. *Les États membres communiquent à la Commission: [...] i) les statistiques élaborées conformément à l'article 46 et à l'annexe XII.***** [...]* ».

La nécessité de compiler des statistiques apparaît aussi dans les considérants en préambule du règlement. Dans ce considérant, la possibilité d'effet des statistiques sur les politiques à appliquer est explicitée :

« 19) *Les statistiques constituent un outil important de surveillance des flux migratoires et peuvent permettre d'y répondre efficacement. Il y a donc lieu d'établir régulièrement des statistiques dans un format commun.* »

Pour être exhaustif sur les occurrences du rôle que peut comporter des statistiques sur les visas uniformes, on y réfère à l'article 48 *Coopération locale au titre de Schengen entre les consulats des États membres* du TITRE V - COOPÉRATION LOCALE AU TITRE DE SCHENGEN (qui fut un thème que j'ai régulièrement abordé au cours de mes entretiens) :

« [...] 3. *Les informations suivantes sont échangées dans le cadre de la coopération locale au titre de Schengen:*

a) des statistiques mensuelles sur les visas uniformes, les visas à validité territoriale limitée et les visas de transit aéroportuaire délivrés, ainsi que le nombre de visas refusés;
[...] »

Pour compléter ces informations, le fonctionnaire m'expliqua également qu'Eurostat fonctionne sur une base légale différente : les Instituts Nationaux de Statistiques. Le site Internet de la Commission européenne résume l'histoire d'Eurostat. On y apprend que « *Eurostat a été créé en 1953 pour répondre aux besoins de la Communauté du Charbon et de l'Acier. Au fil des ans, sa mission s'est élargie et, lors de l'établissement de la Communauté européenne en 1958, Eurostat est*

60 RÈGLEMENT (CE) N° 810/2009 DU Parlement européen ET DU CONSEIL du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas).

61 J'ai commencé mon terrain le 14 mars 2018. Les statistiques de 2017 ont été publiées le 10 avril 2018. https://ec.europa.eu/home-affairs/news/visa-statistics-2017-schengen-states-issue-millions-short-stay-visas_en

devenue une direction générale (DG) de la Commission européenne.⁶² » Puis : « Eurostat ne travaille pas seul. Depuis l'établissement de la Communauté, il s'est avéré que les décisions sur la planification et la mise en œuvre des politiques communautaires devaient être fondées sur des statistiques fiables et comparables. Ainsi, le Système statistique européen (SSE) a été édifié peu à peu dans le but de fournir des statistiques comparables au niveau de l'UE.

Le système statistique européen (SSE) est le partenariat entre l'autorité statistique communautaire, c'est-à-dire la Commission (Eurostat), et les instituts nationaux de statistique (INS) ainsi que les autres autorités nationales responsables dans chaque État membre du développement, de la production et de la diffusion de statistiques européennes. Ce partenariat inclut également les pays de l'EEE et de l'AELE.⁶³ »

Lorsqu'une demande de visa est effectuée dans un consulat, cette demande est inscrite dans le V.I.S. Comme l'architecture du V.I.S. est faite avec une partie nationale, ces demandes sont centralisées⁶⁴ dans chaque ministère des Affaires Étrangères des États membres. *A priori*, ce sont toujours les fonctionnaires consulaires qui rentrent cette demande dans le V.I.S. et non les salariés des *external service provider*. Puis, la Commission européenne centralise ces données des États membres (le format de feuille calcul *Excel* est un format harmonisé ; les données présentées sont donc produites dans chaque État membre). Les différentes caractéristiques de ces statistiques sont énoncées à l'Annexe XII⁶⁵. Cette harmonisation codifiée des données n'a pas empêché le *policy officer* de me répondre lorsque je lui posais la question de l'existence de l'harmonisation, d'erreurs liées à l'action humaine, présentes dans le V.I.S. L'exemple précis qu'il m'a donné est l'entrée de visa délivré pour les outremers des États membres (comme le Groenland). Ces régions ne se trouvent pas dans l'espace Schengen mais les demandes de visas pour ces territoires se font néanmoins auprès des mêmes fonctionnaires consulaires (au même titre que les demandes de visa long-séjour, non concernées par l'harmonisation des règles). J'ai aussi posé la question de la *data quality* à la personne travaillant à eu-LISA. Le type d'erreur évoqué était plus de l'ordre de fautes d'orthographe, donc une erreur qui n'a pas de conséquences sur les résultats statistiques. À titre indicatif, nous précisons ici que la question des erreurs possibles dans le V.I.S. est un sujet assez passionnant qui mériterait que l'on s'empare plus. Dans l'article *Outsourcing Border Control*, F. Infantino fait mention d'« *uploaded mistaken data* » (p.44). Lorsque j'ai eu l'occasion d'échanger

62 <http://ec.europa.eu/eurostat/fr/about/overview>

63 <http://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/european-statistical-system>

64 Si j'ai bien compris les informations qu'on m'a fourni, ce qui correspond au C-VIS (*Central-V.I.S.*) est la partie de l'architecture de V.I.S. manipulée par les ministères. Les consulats n'y ont pas accès, au contraire du N-V.I.S. (*National V.I.S.*), qui est le *software* monté par chaque État membre, qu'utilisent les fonctionnaires consulaires et qui est relié au C-V.I.S.

65 ANNEXE XII - STATISTIQUES ANNUELLES SUR LES VISAS UNIFORMES, LES VISAS À VALIDITÉ TERRITORIALE LIMITÉE ET LES VISAS DE TRANSIT AÉROPORTUAIRE

avec elle, elle me précisa que ces données erronées étaient le fait des employés d'*external service provider* avec lesquels les consulats avaient passé des contrats, employés ne parlant pas toujours la langue du consulat (et ne comprenant pas forcément les documents manipulés). De plus, elle ajouta que lorsqu'elle avait fait son terrain ethnographique aux consulats de Casablanca (vers 2010/2011, c'est-à-dire au tout début du *roll-out* du système) de nombreuses empreintes (de l'ordre de 80%) n'étaient pas prises ou « mal prises » car l'interface palmaire fonctionnait mal et n'obtenait une empreinte « de qualité » principalement qu'avec des mains d'individus jeunes, et non usées par le travail manuel.

Évoquer ici eu-LISA prend son importance. En effet, le nom de l'agence a structuré mon terrain. Je connaissais son existence puisque j'avais lu de la littérature sur le V.I.S. avant mon départ. Cependant, en étant citée dès le premier entretien en tant qu'acteur phare d'un nombre conséquent de nouvelles propositions et refontes et étant plus ou moins en lien à la politique des visas, je finis par comprendre que la jeune agence était en train de prendre une plus grande importance que la seule mise en place technique que j'imaginais. Nous détaillerons son possible futur dans la partie consacrée à la liste des projets législatifs d'actualité, néanmoins, nous devons résumer ses prérogatives ici.

4. Changement possible dans la compilation : vers eu-LISA !

Eu-LISA est l'acronyme anglais pour *Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice*. Cette agence fut créée en 2011⁶⁶. Le site de l'Union européenne lui accrédite le rôle suivant : « *soutenir la mise en œuvre des politiques de l'UE dans les domaines de la justice et des affaires intérieures par la gestion de systèmes d'information à grande échelle* »⁶⁷. Concrètement, à l'heure actuelle, eu-LISA gère les systèmes informatiques (dits « à grandes échelles ») que sont le V.I.S.⁶⁸, le S.I.S II⁶⁹ (le System Information Schengen de seconde génération) et eurodac⁷⁰. Le terme « gestion » correspond à l'activité de « [fournir] le **cadre technique et opérationnel** »⁷¹.

66 RÈGLEMENT (UE) No 1077/2011 DU Parlement européen ET DU CONSEIL - du 25 octobre 2011 - portant création d'une agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32011R1077>)

67 https://europa.eu/european-union/about-eu/agencies/eu-lisa_fr

68 « permettent aux pays de l'espace Schengen d'**échanger des données relatives aux visas** »

69 « assurent le maintien de la **sécurité intérieure** dans les pays de l'espace Schengen »

70 « déterminent quel pays de l'UE est responsable de l'examen d'une **demande d'asile** spécifique. »

71 La suite de la citation est assez éloquent « L'agence fournit le **cadre technique et opérationnel** nécessaire pour garantir que les **personnes établies dans l'UE puissent vivre, travailler et voyager à l'intérieur de l'Union** d'une manière conforme à leurs habitudes et à leurs attentes. L'agence gère les trois principaux systèmes informatiques

Rapidement, au cours du premier entretien, la question de l'harmonisation des données sur les visas et de la présence d'erreur dans ces données a poussé mon interlocuteur à me parler d'un élément assez interpellant. Il me fit part qu'à l'heure actuelle, eu-LISA faisait remonter des données sur la délivrance de visas court-séjour à la Commission européenne et que celles-ci semblaient relativement différentes que celles manipulées par la Commission jusqu'à présent, ce qui prouvait selon lui l'existence d'erreurs (qualifiées de « raisonnables ») dans les chiffres que les États membres font remonter. Il m'expliqua ainsi que la mise en place du V.I.S étant terminée (l'infrastructure informatique fut progressivement mise en place, région par région -roll out- entre 2011⁷² et 2016⁷³), ces statistiques n'auront plus besoin d'être compilées à la main. Elles le seront grâce aux informations centralisées et contenues dans le V.I.S. (dont les serveurs se trouvent à Strasbourg) et les données ne seront plus récupérées aux consulats centraux de chaque État membre (dont la manière de comptabiliser peut différer en fonction des États membres) puis envoyées à la Commission. Cependant, cette compilation par eu-LISA n'est encore qu'informelle puisqu'il n'existe pas encore de base légale pour cette pratique (la tabulation effectuée dans un but statistique) pour l'agence. C'est ainsi que les données de 2017 publiées en mars 2018 ont encore été compilées par les États membres et que ce sera également le cas pour les chiffres de l'année 2018. La date du 12 mai fut arrêtée pour la sortie de la proposition de refonte du V.I.S. et donc, *a priori*, de nouvelles bases légales pour l'agence. Si la proposition est entérinée, la source de ces statistiques⁷⁴ ne sera plus la Commission mais eu-LISA.

Néanmoins, dans la suite de mon terrain, je n'ai trouvé personne pour confirmer ces propos. M.G. m'indiquait que sous réserve de sa bonne compréhension du dossier, eu-LISA ne serait pas en charge de la production statistique mais de la qualité des données. Cela fut également confirmée par la personne directement employée par l'agence. Lors de notre entretien téléphonique, celle-ci n'a eu de cesse d'insister sur le fait qu'eu-LISA n'était pas responsable de ces statistiques, que l'agence ne pouvait pas faire des recherches à l'intérieur de celles-ci, que les seules capables de le faire étaient les États membres qui en sont les responsables légaux. Ils n'avaient pas non-plus la capacité légale d'en faire une quelconque analyse ; cette prérogative étant celle de la Commission européenne⁷⁵. L'agence m'était présentée uniquement comme un instrument technique. Néanmoins,

concernant les visas, les demandes d'asile et le partage des informations en vue d'assurer la sécurité de l'espace Schengen » et ramène spécifiquement à la mise en place de l'Espace de liberté, de sécurité et de justice.

72 Le 11 octobre 2011, les régions concernées étaient les pays du Maghreb.

73 Le roll-out se termina le 29 février 2016 aux points de passages frontaliers des frontières extérieures de l'Europe.

74 Par source des données, je n'ai pas compris s'il évoquait seulement l'organe les compilant ou également le site Internet où les tableaux statistiques seront publiés.

75 Ce qui ramène néanmoins à l'idée qu'une des conséquences plus ou moins directe de cette production statistique serait de servir de fondation pour la formulation de nouvelles politiques.

depuis cinq ans qu'elle est employée par l'agence, la question de savoir si eu-LISA était à l'origine de ces statistiques lui avait déjà été posée quelques fois. Les seules statistiques collectées par l'agence sur la politique visas sont ceux à propos de l'utilisation par les États membres du V.I.S, qui font partie des mécanismes d'évaluation lors de la création d'infrastructures et publiées tous les deux ans dans les rapports *VIS Report pursuant*⁷⁶. Elle ne m'a pas laissé entrevoir un changement de base légale permettant à l'agence de compiler des statistiques sur les données des visas.

Puisque nous parlons de la manière dont sont compilées ces statistiques et avant de décrire le régime politique des visas, il nous paraît intéressant d'utiliser qualitativement ces statistiques⁷⁷ pour donner une certaine photographie de la délivrance des visas Schengen. Nous n'avons ici ni la place ni l'ambition de décrire par États membres ou pays tiers, et comme nous travaillons spécifiquement sur les visas Schengen, nous allons donner les visas délivrés et quelques bornes. En 2011, il y a eu 745 973 visas refusés dans tous les consulats des pays membres pour 13 485 396 visas demandés (soit 5.53%). Ces chiffres ne varient que de manière marginale : avec un pic en 2013 de 17 285 449 visa demandés (831 574 refus, soit 4.8%). 2016 a vu 1 043 549 de visas refusés pour 15 192 502 (soit 6.9 % de refus). Concernant 2017, il y eu 16 155 613 demandés et 1 317 451 refusés (soit 8.2%), soit une augmentation du nombre de demandes de 16.53 % par rapport à 2011 et 5.96 % par rapport à 2016.

Nous indiquons aussi les bornes (les consulats dans lesquels il y a le plus et le moins de délivrance de visas) en 2010, 2016 et 2017 :

⁷⁶ VIS Report pursuant to Article 50(3) of Regulation (EC) No 767/2008 //VIS Report pursuant to Article 17(3) of Council Decision 2008/633/JHA. July 2016 : <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/8f7c7cbb-9a9a-11e6-9bca-01aa75ed71a1/language-en> et *Report on the technical functioning of VIS, including the security thereof, pursuant to Article 50(3) of the VIS Regulation*

⁷⁷ Chose que nous avons finalement assez peu l'occasion de faire durant notre terrain.

Third Country	Town	UE / Schengen Country	A visas issued	Multiple A visas issued	B visas issued	C visas issued (mev included)	Multiple C visas issued	Share of MEVs on total C visas issued	C visas applied for	Total A,B,C visas issued	Total A,B,C visas applied for	Total A,B,C visas not issued	Not issued rate for A,B,C visas
ZIMBABWE	HARARE	CH	4			1 329		0,0%	1 329	1 333	1 333	0	0,00%
UNITED KINGDOM	EDINBURGH	ES	1	1		1 223		0,0%	1 271	1 224	1 272		0,00%
SERBIA	NIS	EL	0	0	0	660	7	1,1%	660	660	660	0	0,00%
SOUTH AFRICA	PRETORIA	EL				1 404		0,0%	1 404	1 404	1 404		0,00%
USA	BOSTON, MA	EL				227	69	30,4%	227	227	227		0,00%
USA	HOUSTON, TX	EL				193		0,0%	193	193	193		0,00%
USA	LOS ANGELES, CA	EL				299	298	99,7%	300	299	1		0,00%
USA	SAN FRANCISCO , CA	EL				285	138	48,4%	285	285	285		0,00%
USA	TAMPA, FL	EL				92	86	93,5%	178	92	178		0,00%
USA	WASHINGTON, DC	EL				915	915	100,0%	915	915	915		0,00%
BAHRAIN	MANAMA	FR	7			4 713	2 029	43,1%	4 713	4 720	4 720		0,00%
ZAMBIA	LUSAKA	FR	6			575	103	17,9%	575	581	581		0,00%
AUSTRALIA	CANBERRA	IT				45	41	91,1%	45	45	45		0,00%
AUSTRALIA	MELBOURNE	IT				562	453	80,6%	562	562	562		0,00%
AUSTRALIA	PERTH	IT				195	133	68,2%	195	195	195		0,00%
AUSTRALIA	SYDNEY	IT				432	335	77,5%	432	432	432		0,00%
CANADA	MONTREAL	IT			2	583	564	96,7%	583	585	585		0,00%
CANADA	OTTAWA	IT			2	115	108	93,9%	115	117	117		0,00%
HONG KONG S.A.R.	HONG KONG	IT				1 126	810	71,9%	1 126	1 126	1 126		0,00%
SAN MARINO	SAN MARINO	IT			85	630	589	93,5%	630	715	715		0,00%
USA	CHICAGO, IL	IT				1 396	1 393	99,8%	1 396	1 396	1 396		0,00%
USA	LOS ANGELES, CA	IT			1	1 385	1 317	95,1%	1 385	1 386	1 386		0,00%
NIGERIA	LAGOS	PT									623		0,00%
SOUTH AFRICA	CAPE TOWN	PT			1	887	212	23,9%	897	888	898		0,00%
USA	WASHINGTON, DC	PT			11	2 019	1 382	68,4%	2 027	2 030	2 038		0,00%
TAIWAN, PROVINCE OF CHINA	TAIPEI	SE				3 783		0,0%	3 785	3 783	3 785		0,00%

B/ Régime politique des visas

L'accroche de mes premiers entretiens traitait spécifiquement des statistiques visas. Par la suite, une part conséquente des entretiens effectués traitait 1) du fonctionnement institutionnel et 2) de l'actualité de la politique visa, élément que nous traiterons dans la troisième partie. Pour comprendre les enjeux potentiels et les effets que ces législations nouvelles peuvent avoir sur cette politique, il nous faut bien comprendre les différents éléments qui la composent et qui furent également longuement détaillés lors des entretiens (que nous qualifierons maintenant de « régime politique des visas »). L'étude de ces prérogatives et des différents mécanismes politiques peu à peu mis en place permettra par la suite d'énoncer les différentes tensions qui émaillent ce régime et qui se sont révélées au fur et à mesure des entretiens et de lectures.

1. Introduction au régime des visas : présentation de la Commission européenne.

« -Euh, de manière un peu globale, je dirais que l'Union européenne a fait une tentative d'harmonisation de ces délivrances des visas, pour éviter les pratiques complètement éloignées de l'ensemble des États membres. Et de faire en sorte que l'ensemble des états délivrent de la même manière, sur les mêmes conditions et avec les mêmes critères un certain nombre de visas.

Euh, dans les faits, le problème étant que cette législation européenne jusqu'à présent est trop... Trop large et que les États membres ont une interprétation toujours très différente et donc les, les conditions de délivrance continuent à varier d'un état à l'autre. Donc y'a un effort d'harmonisation, harmonisation *a minima* et donc qui dit *a minima* dit pas toujours suivie, quoi !... Voilà ! »⁷⁸

Toujours dans la volonté de confronter les discours, ceux plus institutionnels proposés dans les différents textes de l'Union européenne et ceux tenus par les acteurs au sein de ces institutions, j'avais trouvé très intéressante la manière dont était présentée la politique visa par la Commission européenne sur son site Internet. Cette introduction avait servi de support pour certaines questions préparées. Rétrospectivement, je trouve que ce texte est une remarquable introduction permettant de présenter les domaines dans lesquels s'imbriquent la question du visa Schengen et permettre par la suite d'en présenter les différents composants actuels⁷⁹.

Par l'expression « régime politique des visas », nous entendons cette définition du mot régime : « *Façon de régir; ensemble de règles, de facteurs qui caractérisent le fonctionnement, le cours de quelque chose. A. — 1. Mode d'organisation d'une société, d'un État; ensemble des*

⁷⁸ Extrait de l'entretien avec M.G. sur la question sur la qualification de la politique des visas.

⁷⁹ Malheureusement, ne pensant pas à l'époque que j'allais l'utiliser pour d'autres travaux que ceux préparatoires, je n'ai pas pu remettre la main dessus au moment de la mise en forme de mes notes pour cette rédaction.

*institutions, des pratiques, des idées qui le caractérisent. [...] a) [En considérant plus partic. les phénomènes, les rapports soc.] [...] b) [En considérant plus partic. l'organ. et l'exercice du pouvoir pol.]*⁸⁰»

Dans le texte déjà décrit, mon intérêt avait été retenu notamment par l'ordre dont il présentait les différents domaines d'action de cette politique (ordre assez contre intuitif pour quelqu'un comme moi, travaillant sur la question des visas par le prisme de la migration : tourisme – affaires étrangères – sécurité -immigration irrégulière). Ce fut également la réaction de M.G. :

« -Euh, c'est assez drôle de le voir écrit comme ça parce que maintenant, en général, l'immigration irrégulière a tendance à apparaître en premier plan et pas en dernier plan, c'est assez intéressant de le voir comme ça, euh et assez surprenant car ils auraient pu le tourner autrement. [...]»

Tourisme :

*« ... Question tourisme, oui, bien sûr ! Parce que la délivrance des visas sert surtout à ça normalement, et la facilitation surtout, de la la délivrance des visas, sert normalement à des fins économiques et touristiques effectivement, de promotion de l'Union européenne et des États membres et du ...voilà ! Et alors on avait « tourisme » et au milieu ?... »*⁸¹

Nous avons pu voir dans la première partie un exemple où la circulation dans l'espace Schengen était liée à des questions économiques. Sur le site Internet de l'Union européenne – Action extérieure, nous pouvons trouver ce genre de discours :

*« Le secteur du tourisme et des voyages joue un rôle essentiel dans l'économie européenne, représentant environ 10 % du PIB de l'UE. Les États membres de l'UE figurent parmi les principales destinations touristiques mondiales mais la lenteur et la lourdeur des procédures peuvent dissuader les touristes de se rendre en Europe, ce qui a pour effet de détourner les investissements et les dépenses vers d'autres pays et influe négativement sur l'économie de l'UE. Parallèlement, les avantages du régime des visas doivent être mis en balance avec les progrès accomplis dans la gestion des migrations, de la sécurité et des frontières, pour apporter des solutions adéquates aux défis actuels et à venir en matière de sécurité et de migration.*⁸² »

La dernière phrase de ce texte amène à la question des mesures compensatoires au déficit de sécurité. Ainsi, il ne faut pas penser que les mesures compensatoires sont uniquement les émanations d'une idéologie sécuritaire⁸³. Comme le montre la citation du commissaire européen de

⁸⁰ <http://stella.atilf.fr/Dendien/scripts/tlfiv5/affart.exe?19;s=1420536150;?b=0;>

⁸¹ Entretien avec M.G..

⁸² https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/41363/r%C3%A9forme-vers-une-politique-europ%C3%A9enne-de-visa-plus-solide-plus-efficace-et-plus-s%C3%BBre_fr

⁸³ La lecture approfondie des ouvrages de Bigo pour l'élaboration de cette partie nous fait utiliser le mot « idéologie » tel que lui l'utilise. Dans L'Europe des polices, il définit l'idéologie ainsi « [...] un ensemble social de

la DG HOME, Dimitris Avramopoulos, dans le communiqué de presse de la Commission européenne lors de l'annonce de la refonte du code des visas (le 14 mars 2018⁸⁴, premier jour de mon terrain) : *«Chaque année, des millions de voyageurs se rendent dans l'Union et contribuent à dynamiser le secteur des voyages et du tourisme. Grâce aux réformes que nous proposons aujourd'hui, les voyageurs en règle obtiendront un visa plus facilement et plus rapidement, tandis que ceux qui ne le sont pas seront mieux repérés et empêchés d'aller plus loin, grâce à un renforcement des normes de sécurité. Les nouvelles règles feront également en sorte que notre politique commune de visas puisse contribuer à améliorer notre coopération avec les pays tiers en ce qui concerne le retour des migrants en situation irrégulière.»* C'est bien parce que des mesures sont prises pour faciliter l'obtention d'un visa à des fins économiques et touristiques que sont mises en place des mesures compensatoires « au déficit de sécurité » que ces facilitations amènent. Il semblerait que tant la tentative d'harmonisation, certes pas finalisée, de la politique visa au sein des États membres que les mécanismes sécuritaires mis en place aient un impact assez considérable sur l'économie de l'Union. C'est ce que tend à démontrer la rédaction du rapport *A SMARTER VISA POLICY FOR ECONOMIC GROWTH*⁸⁵ par la Commission européenne le 1^{er} avril 2014 ainsi que le communiqué de presse qui l'accompagne *Assouplir les règles de délivrance des visas pour stimuler la croissance et la création d'emplois*⁸⁶. Ce dernier commence par la phrase suivante *« Nombre des ressortissants de pays tiers qui souhaitent se rendre dans l'Union sont fréquemment confrontés à des procédures de demande de visa longues, lourdes et coûteuses. »* Les mesures proposées dans ce rapport visent à pallier les pertes économiques, conséquences plus ou moins directes de la politique mis en place. La Commission européenne ayant remarqué qu'« au cours de l'année 2012, l'Union aurait «perdu» au total 6,6 millions de voyageurs potentiels, originaires de six des pays comptant le plus grand nombre de voyageurs, à cause de procédures de visa trop lourdes. » Selon les projections, si les mesures présentées dans le rapport étaient mises en place, elles pourraient rapporter *« un total de 130 milliards EUR en dépenses directes sur cinq ans (en hébergement, alimentation et boissons, transports, divertissements, achats, etc.) et se traduire par la création de quelque 1,3 million d'emplois dans le tourisme et les secteurs qui y sont associés. »* Parmi les 7 mesures présentées dans ce rapport⁸⁷, nous décrirons particulièrement la question du visa

représentations du monde, partagée globalement par un groupe donné, quelle que soit sa dimension » (notre de page, p.27) ne la réduisant pas ainsi à un « corpus de doctrine, de discours, de programmes d'action [...] »

84 http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-1745_fr.htm

85 https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/e-library/documents/policies/borders-and-visas/visa-policy/docs/report_a_smarter_visa_policy_for_economic_growth_en.pdf

86 http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-347_fr.htm

87 « 1) réduction de 15 à 10 jours du délai fixé pour traiter les demandes de visa et rendre la décision à leur sujet; 2) possibilité d'introduire les demandes de visa auprès des consulats d'autres pays de l'UE si l'État membre compétent pour traiter la demande n'est ni présent ni représenté; 3) assouplissements importants pour les voyageurs réguliers, notamment la délivrance obligatoire de visas à entrées multiples, assortis d'une période de validité de trois ans; 4) formulaire de demande simplifié et possibilité d'introduire les demandes «en ligne»; 5) possibilité pour les États membres de créer des régimes spéciaux permettant la délivrance aux frontières de visas valables 15 jours

d'itinérance dans la troisième partie car c'est un sujet qui m'a été longuement détaillé en entretien. Cette proposition, depuis lors abandonnée, était pensée en parallèle avec le règlement de refonte du code des visas. La refonte de 2015, elle aussi abandonnée depuis au profit d'une publiée en mars 2018, était également annoncée par ce communiqué de presse.

Affaires étrangères :

« -Ouais, bah, affaires étrangères, bah, bien sûr en second lieu parce que les visas délivrés pour les court-séjours c'est aussi en général des visas pour les chefs d'entreprises, pour les salariés de ces mêmes entreprises, pour les diplomates, pour un certain nombre, pas les diplomates en tant que tel mais en tout cas les staff diplomatiques etc, donc oui, c'est assez cohérent, ça fait partie, euh, ça fait partie des gros bénéficiaires de cette politique des visas, c'est sur, [...].⁸⁸ »

Étudier le domaine des affaires étrangères vis-à-vis de la question des visas, est réellement passionnant car c'est sûrement ce qui révèle le plus facilement les tensions politiques au sein des structures politiques, les réponses adoptées face aux enjeux d'autres natures semblant bien plus consensuelles du point de vue des décideurs politiques. Si l'expression « affaires étrangères » recoupe la réalité suivante « *Ensemble des activités d'intérêt public relatives à la politique étrangère d'un état.*⁸⁹ », toute la complexité de la politique visa est de définir l' "intérêt public" du point de vue de chaque ministère qui compose un État, de chaque État de l'espace Schengen et du point de vue de l'Union européenne.

À l'échelle des États, la délivrance des visas est traditionnellement une compétence des ministères des Affaires Étrangères. Il semblerait qu'un changement de ministère s'opère progressivement : la prérogative des visas est de plus en plus prise en charge par les ministères de l'Intérieur. Nous supposons que ce changement de conception provient de l'avènement de l'idéologie de la « sécurité intérieure », de la vision du monde véhiculée par cette idéologie au sein de l'Espace Schengen et de sa dynamique d'harmonisation de la politique de visas courts-séjours, le couplage de la question des visas aux mesures compensatoires pour palier au déficit de sécurité et lutter contre l'immigration illégale que nous avons vu dans la première partie. Ce partage entre Affaires Étrangères et Intérieur est particulièrement visible dans l'entretien effectué avec G.T.. Lui-même étant « spécialiste des visas » au sein de l'Office des Étrangers, organe dépendant directement du ministère de l'Intérieur. Sept fois durant l'entretien, il entama sa réponse en disant

au maximum dans un seul État Schengen; 6) possibilité pour les États membres de faciliter la délivrance de visas destinés aux visiteurs assistant à de grandes manifestations; 7) création d'un nouveau type de visa (visa d'itinérance) permettant aux voyageurs en règle de circuler dans l'espace Schengen pendant un an au maximum (sans pouvoir séjourner dans un même État membre plus de 90 jours sur toute période de 180 jours). »

88 Entretien avec M.G., voir annexe

89 <http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/Affaires%20%C3%A9trang%C3%A8res/fr-fr/>

que la question avait trait à une compétence d’Affaires Étrangères et que je devais la leur poser si je voulais obtenir une réponse précise... Ce qui ne l’empêchait pas par la suite de développer une réponse plus qu’intéressante. Et cela, même, avant que je ne pose la moindre question. Mon enregistrement commence par la phrase : « *-Les visas délivrés par les consulats, c’est bien sûr, les consulats qui sont responsables, et c’est plutôt les compétences de SPF Affaires Étrangères.* » Ce qui est, néanmoins une assertion à modérer puisque si les services consulaires dépendent en effet du SPF Affaires Étrangères mais lorsque les fonctionnaires ont un doute sur le demandeur ou qu’ils souhaitent refuser sa demande, ceux-ci sont obligés de transmettre la demande à l’Office des Étrangers qui l’observe et prend la décision. Cette coopération et division de compétences n’empêchent pas l’émergence de divergence de point de vue et d’intérêt, de dissension et de tensions entre les deux ministères. Lors de l’entretien, le sujet d’une diplomatie de passeport fut également traité (mais pensée comme la continuité de la diplomatie des visas, les États membres n’ayant plus la compétence d’exempter seul les ressortissants d’un état-tiers) :

« Bon l’exemption maintenant c’est décidé au niveau européen, bien sûr, mais... [...] La Belgique, au plus, est un pays de destination pour les migrations illégaux, donc s’il y a problème de migration illégale, au niveau européen c’est la Belgique qui est vraiment impliquée donc, des pays plutôt de l’est de l’Europe. [...] C’est vraiment complémentaire, ou additionnel pour nous de d’avoir toujours le réflexe de penser aux dangers de migration illégale si on parle de visa. Euhm, même la Belgique c’est un peu les deux donc ça existe dans tous les, dans presque tous les états.... membres à un certain niveau et également au niveau Belge. Donc c’est que les États membres peuvent encore faire au niveau national, c’est exempter les passeports diplomatiques et service par exemple. Donc il n’y a pas la législation européenne sur ces passeports. Et il y a une certaine pression évidemment vis-à-vis de la Belgique par l’Inde, d’exempter de passeports diplomatiques parce qu’on a des intérêts économiques énormes, bien sûr avec ... Nos intérêts d’avoir de bons contacts avec l’Inde sont plus importants que vice-versa. L’Inde, il s’en fout de la petite Belgique donc... Après, là on rentre vraiment en conflit entre SPF Affaires Étrangères et Intérieur, donc Intérieur qui défend vraiment la position "Bon, allez, OK les diplomates ils ne posent pas vraiment un problème migratoire mais on a besoin d’un accord de réadmission en échange parce que c’est notre seul levage qu’on a pour obtenir quelque chose au niveau la réadmission. On ne va pas donner ces cadeaux de exemption de passeport diplomatique pour rien et en échange »... [...] C’est encore toujours un exemple où on voit quand même que ce n’est pas vraiment 100% toujours des arguments migratoires qui jouent dans le dossier de visas. [...] ».

Ces tensions entre les intérêts perçus des deux différents ministères sont d’autant plus fortes à l’heure actuelle où la Belgique est candidate à une des deux places européennes du conseil de sécurité de l’ONU⁹⁰. Pour s’assurer du vote de la part d’autres États, la Belgique, ou *a priori*, son ministre des Affaires Étrangères met en place des cadeaux diplomatiques par le biais des passeports :

90 « **La Belgique est aujourd’hui candidate pour obtenir une place en 2019 et 2020.** Mais le siège est très prestigieux et l’Allemagne et Israël sont aussi en lice pour obtenir une des deux places disponibles. L’issue du scrutin est prévue au printemps 2018. » rtbf

« Donc en fait, Affaires Étrangères surtout, fait vraiment du lobbying vers tous les états-tiers pour obtenir leur vote qui est prévu pour juin 2018 [rires]. Maintenant, donc on voit ça des dossiers carrément stupides je trouve, comme les Îles Fidji, Trinidad, non pas Trinidad euh... Papua New-Guinea maintenant de donner vraiment des petits cadeaux au niveau des visas en échange de leur vote, on espère qu'ils vont donc voter pour la Belgique en juin. Et oui, à l'Office des Étrangers, on est pas vraiment pour mais on doit également avouer que ces pays-là n'apportent pas vraiment problème au niveau de migration illégale donc, oui, on laisse passer, mais c'est quand même... On a toujours l'argument qu'on avance, que c'est quand même un précédent pour un autre pays, donc allez Papua New-Guinea, mais l'Indonésie c'est un pays voisin donc avec un milliard de population donc ça va devenir plus grave s'ils vont utiliser cet argument "Oui, on a déjà ce précédent donc on a également un droit à cette facilitation ou cet avantage". Donc ça c'est toujours un peu l'enjeu des discussions. Même si c'est un pays, très petit sans vraiment danger de migration illégale pour la Belgique en tout cas c'est toujours une question de principe donc non pas, pas donner des petits cadeaux au niveau du visa bon. Quelque chose au niveau de coopération de réadmission en échange. On voit ça également avec les cinq pays du Golfe, hein, maintenant... Euh pas les cinq... Trois pour le moment... Oman, Qatar, Koweït. On a également en train de négocier pour exempter les passeports diplomatiques en échange d'un engorgement d'un accord de réadmission. Donc oui, ça c'est un peu... Exemple le plus concret, où on peut voir les deux intérêts qui sont parfois un peu en conflit. »⁹¹

Ces tensions ne sont pas présentes uniquement à l'échelle des États. Au sein de l'Union Européenne, elles existent entre les différents États membres qui, tout en restant dans les limites du cadre harmonisé, mettent en place des politiques qui profitent à ce qui est vu comme leur intérêt premier. C'est également ce que G.T. déplore lors de notre entretien :

« Oui, allez... C'est que, encore toujours l'Office des ... ou SPF Intérieur qui est spécialement compétent. Ça implique un peu que traditionnellement, nous la Belgique, allez, les visas est, a toujours, a toujours été vraiment un instrument de la gestion de la migration. C'est logique pour moi mais apparemment ce n'est pas le cas dans presque la moitié des États membres, hein ! Pour eux, le visa aussi ou même surtout un instrument dans les relations externes pour donner des cadeaux [rires] ou si tu as des bons contacts diplomatiques ou historiques avec certains pays tiers que autre exemption visas. »

Cette vision s'explique car, selon ses dires, la Belgique est un pays dans lequel on voyage peu pour le tourisme (contrairement à des « grands » pays de l'Union comme l'Allemagne, la France, l'Espagne) et de manière modérée pour les affaires. Il peut donc être une des premières « victimes » de l'immigration illégale dans l'Union :

« Bon l'exemption maintenant c'est décidé au niveau européen, bien sûr, mais... Donc, on a vu ça encore assez récemment avec l'Espagne et le Portugal qui ont vraiment fait du lobbying pour

⁹¹ L'existence de tension entre les deux ministères n'exclue pas des concessions de la part de l'Intérieur comme le montre cette autre citation : « Donc voilà et pour le reste même Théo Francken a, un peu, une compréhension pour les arguments d'SPF Affaires Étrangères, de temps en temps pour ces arguments-là.... Donner des petits cadeaux à des pays, à gauche et à droite, ce n'est pas, la fin du monde donc euh Donc là, la plupart des migrations ou des demandeurs d'asile viennent de pays tiers où il n'y a pas de question d'exempter, d'exemption .. Érythrée [rires], la Syrie, même la délivrance de visas, simples, pour ces personnes c'est toujours assez stricte si on, si on sait qu'il y a un danger d'overstay, qu'ils ne vont pas revenir, il y a toujours presque un cas pour ces personnes, une raison de refus, c'est toujours le cas... »

exempter Pérou et Colombie, par exemple. La Belgique, au plus, est un pays de destination pour les migrations illégaux, donc s'il y a problème de migration illégale, au niveau européen c'est la Belgique qui est vraiment impliquée donc, des pays plutôt de l'est de l'Europe. Euh.... La Pologne, Lituanie, Lettonie, pfff !, à la limite, si il y a un problème de migration illégale à cause d'une libéralisation comme avec les pays des Balkans ou Géorgie maintenant on s'en fout presque [rires] ! Ils ne restent pas dans leur territoire, ils vont tous à la Belgique, l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, les pays du Nord, la Scandinavie, pour demander l'asile dans des pays de [...] donc euh il y'a une charge administrative assez importante donc, voilà. »

Évoquer la question économique par le biais du tourisme et son versant en termes de relations internationales permet de décrire ici un phénomène particulier : le volonté de paraître attractif envers les ressortissants, en l'occurrence chinois. Durant notre travail préalable, pour préparer le second protocole de recherche, nous avons été mis au courant de l'opération « visa en 48h » que la France a mis en place pour envers la Chine⁹². Interrogé sur le sujet, voici l'avis de G.T. :

« Euh, mais en général, notre politique c'est comparable avec les autres États membres. La Chine, c'est un cas particulier parce que c'est une vraie guerre, entre les États membres d'être le plus souple que possible et, euh, mais 48heures(Ah?) - Oui, hein et c'est vraiment affiché hein même officiellement par ces, ces États membres, à la population locale, oui « Venez chez moi, on délivre un visa en 48heures ! », euh, nous n'avons pas des instructions claires comme ça. Mais oui c'est vrai quand on fait le meilleur également dans ces pays comme la Chine où il y a un booming classe moyenne qui est intéressée de voyager pour tourisme, qui dépense beaucoup de l'argent ici. Euh... si il y a déjà, il y a déjà des guidelines internes, très discrets, et même moi je suis pas au courant honnêtement [rires], vraiment... »

De manière plus précise, le policy officer de la DG HOME m'indiquait lui que la Commission européenne était plutôt contre ce genre de pratiques qui amenaient à une concurrence déloyale entre États membres. Pour la Commission, il existe une sorte de schizophrénie chez les États membres, qui, d'un côté se plaignent du *visa shopping*⁹³ et de l'autre mettent en place ce genre de mesures qui le motive.

92 En écrivant ces lignes, je me rends compte que le délai est passé à 24h depuis 2016 pour la Chine (<https://www.senat.fr/questions/base/2016/qSEQ160421115.html>), que le programme bénéficie aussi à Singapour, l'Afrique du sud, le Qatar, le Koweït, Bahreïn, Oman et la Turquie et que la France veut élargir le programme « 48h » à d'autres pays tels que la Russie, la Thaïlande, les Philippines, le Cambodge, Le Laos, la Birmanie, l'Indonésie et l'Inde. À plus long terme, l'Arabie saoudite et le Vietnam

93 L'expression est utilisée lorsque le demandeurs de visa fait sa demande, parfois de manière simultanée, dans le ou les consulats nationaux dans lequel il pense que sa demande à le plus de chance d'être acceptée.

Sécurité :

« -Sécurité, euh, oui ! Parce que du coup, pour obtenir un visa, il faut remplir un certain nombre de critères qui vérifient ce qu'on appelle les voyageurs bona fide, et donc, effectivement, ça garantie à l'Union européenne que le voyageur qu'elle accueille sur son, sur son territoire est, est un voyageur bona fide et que effectivement du coup on garantit qu'il y a aura pas de soucis à donner un visa à ces personnes, à cette personne, voilà ! ⁹⁴»

Nous avons déjà eu l'occasion de revenir sur l'aspect sécuritaire de la mise en place de l'espace Schengen et donc de la politique d'harmonisation des visas à l'échelle européenne. Dans ce domaine spécifique, et puisque le seul exemple de politique nationale que j'ai eu l'occasion de voir en détail avec un acteur était la Belgique, il est intéressant d'observer un aspect spécifiquement belge et donc non-généralisable. En préparant l'entretien avec G.T., je me suis rendu compte que la Belgique avait tendance à refuser en moyenne plus de délivrances de visas court-séjours que les autres États de l'Espace Schengen, pour environ tous les pays tiers. Interrogé sur le détail des chiffres (en commençant par la Russie) G.T. me donna deux raisons pour ces taux majorés : la première étant la lutte contre l'immigration illégale et la seconde la suivante :

« J'ai été là-bas une fois pour la Belgique⁹⁵, (hé hé) c'était vraiment plein de législations [rires] [les rires et les phrases se chevauchent] ils avaient ces chiffres-là ! Euh, oui donc notre défense à la Commission, c'était toujours que, nous ... appliquons... le code visa correctement et, et tous les États membres étaient plus souples... C'était un peu, je le dis comme ça mais c'était un peu, juridiquement, c'était, oui, presque la vérité [rires]. Donc, officiellement la Commission n'a jamais introduit une procédure d'infraction ou que, quand même trop sévère ou parce que elle savait très bien que nous avons raison hein, chaque... Ils avaient, pour des cas individuels « Ce cas ici, le visa refusé à ...euh comment dire, en direct, dès qu'il devrait être délivré blablabla ... » - Bah oui même chaque cas individuel qu'ils ont euh, qu'ils ont, tu me comprends ?[rires] Mais pour chaque cas individuel on a, on a réussi à prouver que c'était que que légalement correct notre décision. Les éléments qui jouent, la Belgique, a beaucoup de d'organisations...euh, d'organisations internationales... Euh on a le siège avec les institutions européennes, le NATO, d'autres. Donc on doit être un peu plus sévère que d'autres [rires] parce qu'allez si il y a un problème d'ordre public ou, on doit, on doit, on n'est pas seulement responsable pour la sécurité de la Belgique mais, mais également pour la sécurité de ces institutions européennes et internationales. »

Un peu plus tard lors de l'entretien il m'indiquera :

« Donc oui les résultats risquent d'être un peu plus sévères que d'autres États membres et les arguments que j'ai donné pour la Russie sont plus ou moins applicables à presque tous les États-tiers. On a pas beaucoup de tourisme de masse, on a pas de pays voisins de l'un ou l'autre états-tiers donc qui veut venir à la Belgique ! Oui, allez OK, pour des raisons de, d'affaires et pour le

⁹⁴ M.G..

⁹⁵ Il fait référence à un *change visa facilitation comittee*, à la Commission européenne, en présence des représentants des États membres et de la Russie.

reste ça devient presque par définition un peu suspect. Je crois qu'en général, on a, un taux de refus qui est 30 à 50 % plus élevé que d'autres états, États membres, oui. »

L'immigration irrégulière :

«Ça fait partie, des conditions qu'on demande, et immigration irrégulière, bah oui, parce que forcément si, si un on arrive avec un visa on est pas irrégulier et que si... essayer de restreindre plus ou moins la délivrance des visas permet d'éviter, c'est l'objectif de la Commission européenne en tout cas d'éviter le fait que les étrangers restent sur le territoire de l'Union européenne sans, sans droit d'y rester.⁹⁶ »

Au même titre que la sécurité, nous avons vu dans la première partie comment s'articulaient la lutte contre l'immigration irrégulière et la politique des visas (d'autant plus que nous avons également vu que la lutte contre l'immigration irrégulière fait partie intégrante de l'idéologie de la sécurité intérieure). Nous pouvons par conséquent continuer la description de ce régime via les outils politiques mis en place.

2. Mécanismes politiques qui constituent ce régime

Ainsi, pour répondre à un certain nombre d'enjeux géopolitiques et externes, plusieurs mécanismes politiques sont mis en place impulsés plutôt par une codification communautaire (comme les centres de coopération consulaires, même si nous verrons que cela n'est vrai qu'à première vue) soit par des négociations bilatérales (comme les mécanismes de facilitation d'obtention de visas).

Centre commun de traitement des demandes :

La coopération trans-nationale est une finalité que la Commission européenne aurait bien aimé atteindre. En effet, on peut facilement imaginer qu'une coopération consulaire est la preuve d'une harmonisation finalisée et réussie. La possibilité de mutualisation des ressources a toujours été ouverte dans les normes communautaires. Depuis les Instructions Communautaires Communes, la possibilité d'une coopération ou d'une mutualisation des ressources entre réseaux consulaires des États membres est ouverte. Une bonne coopération consulaire peut être corrélée à un échange d'information⁹⁷. Dans les Instructions Consulaires Communes se trouvaient également l'idée qu'une

⁹⁶ M.G.

⁹⁷ « À l'inverse, les contrôles seront allégés pour les demandeurs reconnus comme étant des personnes «bona fide», ces informations étant inchangées dans le cadre de la coopération consulaire. » - INSTRUCTIONS CONSULAIRES COMMUNES ADRESSÉES AUX REPRÉSENTATIONS DIPLOMATIQUES ET

bonne coopération consulaire au niveau local permettait une bonne évaluation des risques migratoires. La coopération consulaire est codifiée à l'article 40 du Code des visas :

« 1. *Chaque État membre est responsable de l'organisation des procédures ayant trait aux demandes. En principe, les demandes sont introduites auprès du consulat d'un État membre.*

2. *Les États membres :*

[...] coopèrent avec un ou plusieurs autres États membres dans le cadre de la coopération locale au titre de Schengen ou par d'autres contacts appropriés, sous forme d'une représentation limitée, d'une colocalisation ou d'un centre commun de dépôt des demandes conformément à l'article 41.

Dans les faits et en pratique, les États membres ne mettent qu'assez peu en place ces possibilités offertes par la législation. Il existe néanmoins deux exemples de coopération (assez emblématiques de part le flou juridique qui les entoure) qui sont la Maison Schengen, consulat « belge » en République démocratique du Congo et le *Common application Centre* « portugais » au Cap-Vert.

La Maison Schengen :

Officiellement, la Maison Schengen est un centre consulaire commun à la Belgique et la Suède à Kinshasa. Officieusement, la Maison Schengen est un consulat belge qui représente 18 autorités consulaires d'autres États. La présence de la Suède est décrite comme l'alibi pour montrer l'existence d'une coopération trans-nationale et permettant par conséquent un octroi de fonds de la part des institutions européennes. Les fonctionnaires suédois ne sont présents à la Maison Schengen que deux matinées par semaine. De fait, la Maison Schengen ne correspond pas vraiment au cadre légal posé par le Code des visas. Selon le *policy officer* de la DG HOME, ce genre de coopération ne fonctionne que si l'État qui représente les autres membres à un fort intérêt politique à le faire. Le Cap-Vert et la RDC sont deux anciennes colonies du Portugal et de la Belgique qui ont, de fait, un intérêt assez conséquent à garder une emprise diplomatique sur le territoire. C'est ainsi que la Commission a plus ou moins arrêté d'essayer de pousser les États membres vers une coopération pas réellement souhaitée et se limite désormais à soutenir toutes les initiatives mises en place par les États allant dans le sens d'une coopération. Mais cette coopération officielle et codifiée occulte une autre forme de coopération : la « représentation » effectuée par un État sur des territoires où il n'y a pas d'ambassade ou de consulat d'autres États :

« *-(soupir) Même la commission ne pousse plus vraiment sur ce ... pour avoir plus de vrai common application center donc leur philosophie est maintenant plus pragmatique ... Ce qui marche pour*

les États membres, n'importe quelle ... forme de coopération, c'est OK pour nous, si ça peut aider ou bénéficier ou faciliter l'introduction une demande de visa en général, tout est OK pour nous [rires]. Ça c'est un peu devenu leur philosophie aussi parce que, hey, même la Maison Schengen, juridiquement c'est, c'est vraiment dans la zone grise. (chevauchement de phrases) appeler un common application center dans le sens d'un consulat parce que maintenant le nouveau projet de consulat va abroger tous les terrains spécifiques et reprend seulement une clause très générale que les États membres sont encouragés, euh, de coopérer pour, d'une manière ou d'une autre ... Afin d'éviter, finalement que... un étranger qui veut voyager a un États membres x ou y doit, euh, voyager vers un pays z pour introduire ...euh sa demande de visa. Le but final c'est que chaque États membres soit représenté dans chaque petit état-tiers ça c'est un peu l'objectif le plus important de la Commission ce qu'il me semble, [rires] très logique. »⁹⁸

Par exemple, comparé à d'autres États membres, le réseau consulaire français est conséquent. La France a longtemps été le seul consulat appartenant à l'espace Schengen aux îles Fidji. Un voyageur qui voulait entrer sur le territoire de n'importe quel état de l'Espace Schengen était obligé de faire sa demande au consulat français. Maintenant que la France n'a plus de consulat aux Îles Fidji, les ressortissants qui veulent voyager doivent prendre l'avion jusqu'à Canberra pour déposer une demande. Ce qui n'est pas une situation souhaitée par la Commission. La situation sur ce genre de territoire ne permet pas non plus d'installer des *external service provider*, entreprises privées cherchant le profit (les frais de prise en charge de la demande doivent être, selon l'article 17 du code des visas « *proportionnés aux coûts engagés par le prestataire de services extérieur pour la réalisation d'une ou plusieurs des tâches visées* »).

3. Diplomatie des visas : facilitation et libéralisation

Libéralisation :

La libéralisation des visas désigne le fait de supprimer l'obligation pour un ressortissant d'un pays étranger donné de posséder un visa pour voyager, en l'occurrence ici, dans l'Espace Schengen. Si les intentions diplomatiques en sont proches, ce n'est en théorie pas exactement la même chose que ce qui est désigné par la « facilitation » qui consiste en : des procédures de demandes simplifiées, un coût réduit (moins que les 60 € habituels), dans certains cas, des possibilités d'obtention plus rapides. Il faut donc, théoriquement, distinguer les « *visa libéralisation agreement* » et les « *visa facilitation agreement* ». Cette distinction n'est pas vraiment effectuée en pratique (j'en ai eu la preuve au cours de mes entretiens⁹⁹) ce qui peut amener à des confusions. En

⁹⁸ G.T.

⁹⁹ Pour certains des acteurs interrogés, ces deux sortes d'accords semblaient être considérés de la même manière et amalgamés.

fait, il faut regarder dans le détail de chaque « *visa facilitation agreement* » pour comprendre de quoi ils relèvent réellement. Prenons l'exemple de la Serbie. Sur la carte interactive consultable sur le site de la DG HOME (voir encadré ci-dessous), le pays est classé comme un pays « *no visa required* ». Une infographie du Conseil sur le sujet indique que le pays bénéficie d'une libéralisation des visas mais le nom officiel de l'accord est *ACCORD entre la Communauté européenne et la République de Serbie visant à faciliter la délivrance de visas* (le nom anglais utilise aussi l'expression « *facilitation of the visa issuance* »). Ainsi, le quatrième article de l'accord¹⁰⁰ indique : « *Preuves documentaires de l'objet du voyage*

1. *Pour les catégories suivantes de citoyens de la République de Serbie, les documents énumérés ci-après suffisent à justifier l'objet du voyage sur le territoire de l'autre partie: [...] »* puis 17 cas de figures y sont listés dont : « *b) pour les hommes et femmes d'affaires et les représentants d'entreprises: [...]* », « *m) pour les personnes en visite pour des raisons médicales et les personnes qui doivent les accompagner: [...]* » et « *q) pour les personnes voyageant à des fins touristiques: [...]* » qui sont, avec la visite familiale, les raisons de court-séjours les plus citées. Notons également que le rapport d'évaluation du Parlement européen et du Conseil utilise bien l'expression « libéralisation »¹⁰¹. A l'inverse, la Russie est libellée en « *visa required* » sur la carte interactive, « *country benefiting from visa facilitation regime* » sur l'infographie du Conseil et le nom de l'accord bilatéral est *Accord entre la Communauté européenne et la Fédération de Russie visant à faciliter la délivrance de visas aux citoyens de l'Union européenne et de la Fédération de Russie*¹⁰². Cependant, l'article 4 (*Preuves documentaires de l'objet du voyage*) ne concerne que 11 situations dont les hommes et femmes d'affaires et « *j) [...] les parents proches — conjoint, enfants (y compris adoptifs), parents (y compris parents ayant la garde légale), grands-parents et petits-enfants — rendant visite à des citoyens de l'Union européenne ou de la Fédération de Russie séjournant régulièrement sur le territoire de la Fédération de Russie ou d'un État membre, respectivement: [...]* » mais pas les personnes en visite médicales ni, surtout, les touristes. Néanmoins, les personnes « *[...] qui ont présenté des documents attestant la nécessité de leur voyage pour raisons de santé ou familiales, y compris pour recevoir un traitement médical urgent[...]* » (article 6, *Droits prélevés pour le traitement des demandes de visa*, alinéa 3, paragraphe f) bénéficient de frais réduits (35 €) pour leur demande de visas. L'accord ne fait jamais mention des touristes. Ce flou sémantique autour des notions mobilisées rend la compréhension de la diplomatie des visas assez mal-aisée. Il

100 [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:22007A1219\(09\)&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:22007A1219(09)&from=EN)

101 Exemple : *RAPPORT DE LA COMMISSION AU Parlement européen ET AU CONSEIL Quatrième rapport de suivi de la libéralisation du régime des visas concernant les pays des Balkans occidentaux conformément à la déclaration de la Commission du 8 novembre 2010 - consultable ici : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52013DC0836&qid=1527004235621&from=EN>*

102 Voir ici : [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:22007A0517\(01\)&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:22007A0517(01)&from=EN)

est important de noter que les accords de facilitation sont systématiquement accompagnés de la négociation d'accords de réadmission (des migrants irréguliers)¹⁰³.

Sur le site de la DG HOME, il est intéressant de voir les éléments présentés dans l'onglet dédié à la « *visa policy*¹⁰⁴ ». Finalement, les démarches décrites traitent autant de la délivrance des visas que... des pays présents sur la liste d'exemptions de visa. Si on prend le paragraphe intitulé *Main elements of the common visa policy*, le premier élément évoqué est la liste commune des pays dont les ressortissants doivent avoir un visa pour venir sur le territoire et la liste des pays dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation¹⁰⁵, qui est matérialisée ensuite de manière graphique par une carte. Il nous semble à ce propos assez intéressant d'effectuer une comparaison entre cette carte et une autre réalisée par nous-même sur d'autres critères (voir encadré). Le processus de libéralisation des visas est détaillé :

« **Decisions on visa free access** to the Schengen Area may follow from bilateral negotiations. They are based on the progress made by the countries concerned in implementing major reforms in areas such as the strengthening of the rule of law, combating of organised crime, corruption and illegal migration and improving of administrative capacity in border control and security of documents. »

Visa facilitation :

Ce n'est qu'après cela que les autres éléments de la politique commune sont énoncés, avec moins d'épanchement (le code des visas et le modèle uniforme de vignette du visa Schengen). Cependant, les paragraphes suivant étant *Visa reciprocity*¹⁰⁶ et *Visa facilitation agreements* introduit de la même manière : « *So far, the EU has concluded visa facilitation agreements with the following non-EU countries. Based on these agreements, both the EU and non-EU citizens benefit from facilitated procedures for issuing visas.* » Une liste de 12 accords (signés entre le 01 janvier 2008 et le 01 décembre 2014) s'ensuit¹⁰⁷. Ainsi, dans cette liste, les 5 pays de l'ex-Yougoslavie, la Géorgie, l'Ukraine et l'Albanie, la Moldavie sont finalement concernés par un régime de libéralisation des visas et non seulement de « facilitation ».

103 Cela est synthétisé de manière claire sur une infographie produite par le site Conseil européen/Conseil de l'UE est consultable à l'adresse suivante : www.consilium.europa.eu/fr/infographics/visa-facilitation-liberalisation-11-may-17/

104 https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/borders-and-visas/visa-policy_en

105 La dernière version en date (11/06/2017) du RÈGLEMENT (CE) No 539/2001 DU CONSEIL du 15 mars 2001 est consultable ici : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:02001R0539-20170611&from=EN>

106 La réciprocité en terme de politique visa est un sujet qui a été assez peu abordé avec mes interlocuteurs mais la partie où nous présenterons en détail ETIAS montrera que c'est un élément qui a des conséquences en terme de diplomatie.

107 L'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, le Cap-Vert, la Macédoine (ancienne république de Yougoslavie de), la Géorgie, la Moldavie, le Monténégro, la Serbie, la Russie et l'Ukraine.

Lors de mes entretiens, il a alors été spécifié que le régime de facilitation servait d'abord et avant tout d'outil diplomatique et avait des fins économiques. Rappelons cette phrase de M.G. :

« Parce que la délivrance des visas sert surtout à ça normalement, et la facilitation surtout, de la la délivrance des visas, sert normalement à des fins économiques et touristiques effectivement, de promotion de l'Union européenne et des États membres et du ...voilà ! Et alors on avait « tourisme » et au milieu ? [...] ».

Il devient alors possible de supposer que tous les accords de facilitation n'ont pas les mêmes finalités politiques. Nous supposons qu'un accord de facilitation dénuée d'une prise en compte des touristes comme celui signé avec la Russie a plus été pensé pour des raisons diplomatiques¹⁰⁸. A l'inverse, d'autres accords semblent avoir principalement des velléités économiques comme le montre cet autre extrait du même entretien :

«[moi] -Hum, OK. En ce moment y'a des accords de libéralisation qui sont négociés, ou...

[M.G.] -Euh, alors, ouais ! Y'a... Alors y'en a un certain nombre qu'on a voté y'a pas si longtemps, j'pense l'année dernière, y'a tout un, toute une vague... -La Géorgie ? C'est ça ? -Euh, ça c'était encore avant ! J'ai un doute sur la manière, y'a eu toute une liste qui est passée avec un certain nombre de paradis fiscaux ! Et des îles improbables dont personne ne connaît les noms et qui sont passés tous en même temps ! Y'en avait 17 au total ! -17 ? -Ouais, j'crois, on en a fait passer tout un, tout un tas en même temps ! La Géorgie a été traitée de manière particulière ! Parce que c'est les pays de... de l'élargissement entre guillemets ! Euh.. [Je lui fais la liste des pays bénéficiant d'accord de facilitation trouvée au préalable]

-Y'en a, y'en a une autre partie ! y'avait Trini... Trinidad et Tobago... on a passé des accords de libéralisation -Les îles Fidji ? -Oui, les Fidji par exemple, y'a tout un tas comme ça avec, y'en a tout un tas comme ça avec ce qu'on a signé ...

-Oui d'accord, ils sont pas encore mis sur le site de la Commission

- Ils sont ptet pas, non, ils sont ptêt pas encore au Journal Officiel mais y'en a tout un tas comme ça qui ont été adopté ! [va chercher les dossiers pour vérifier !] [...] ».

En l'occurrence, cela a été publié au Journal Officiel¹⁰⁹ mais n'est pas spécifié sur le site de la DG HOME. Nous pouvons néanmoins essayer de comprendre pourquoi. La liste totale, retrouvée plus tard est la suivante : « Dominique, les Émirats arabes unis, la Grenade, Kiribati, les Îles Marshall, la Micronésie, Nauru, Palau, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, les Îles Salomon, les Samoa, le Timor-Oriental, les Tonga, Trinité-et-Tobago, les Tuvalu et le Vanuatu. » (considérant n°4). Il est intéressant de noter le titre du règlement : *RÈGLEMENT (UE) no 509/2014*

¹⁰⁸ A notre grand regret, nous n'avons qu'assez peu eu l'occasion d'aborder le sujet de la Turquie lors du terrain. Nous ne pouvons pas malheureusement nous épancher dessus dans ce travail mais nous avons néanmoins assez conscience que la facilitation de visa avec celle-ci, conditionnée par de très nombreuses contraintes font de cette relation bilatérale-là un exemple assez singulier de diplomatie des visas.

¹⁰⁹ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L:2015:173:FULL&from=EN>

*DU Parlement européen ET DU CONSEIL du 15 mai 2014 modifiant le règlement (CE) no 539/2001 du Conseil fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation*¹¹⁰. Si l'expression « exemption » est sans équivoque, c'est un nouveau terme à ajouter à la liste composée de « facilitation » et « libéralisation ». Ainsi, l'exemption de visa signifie que le pays est placé sur la liste de l'annexe II du *Règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil du 15 mars 2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation*¹¹¹ ce qui veut dire que « 2. [...] les ressortissants des pays tiers figurant sur la liste de l'annexe II sont exemptés de l'obligation prévue au paragraphe 1 pour des séjours dont la durée totale n'excède pas trois mois. » (article premier). Ce règlement ne fait pas mention d'accord de réadmission mais à l'heure actuelle, bénéficier de l'exemption de visa signifie la réalisation effective de la réadmission par les pays tiers.

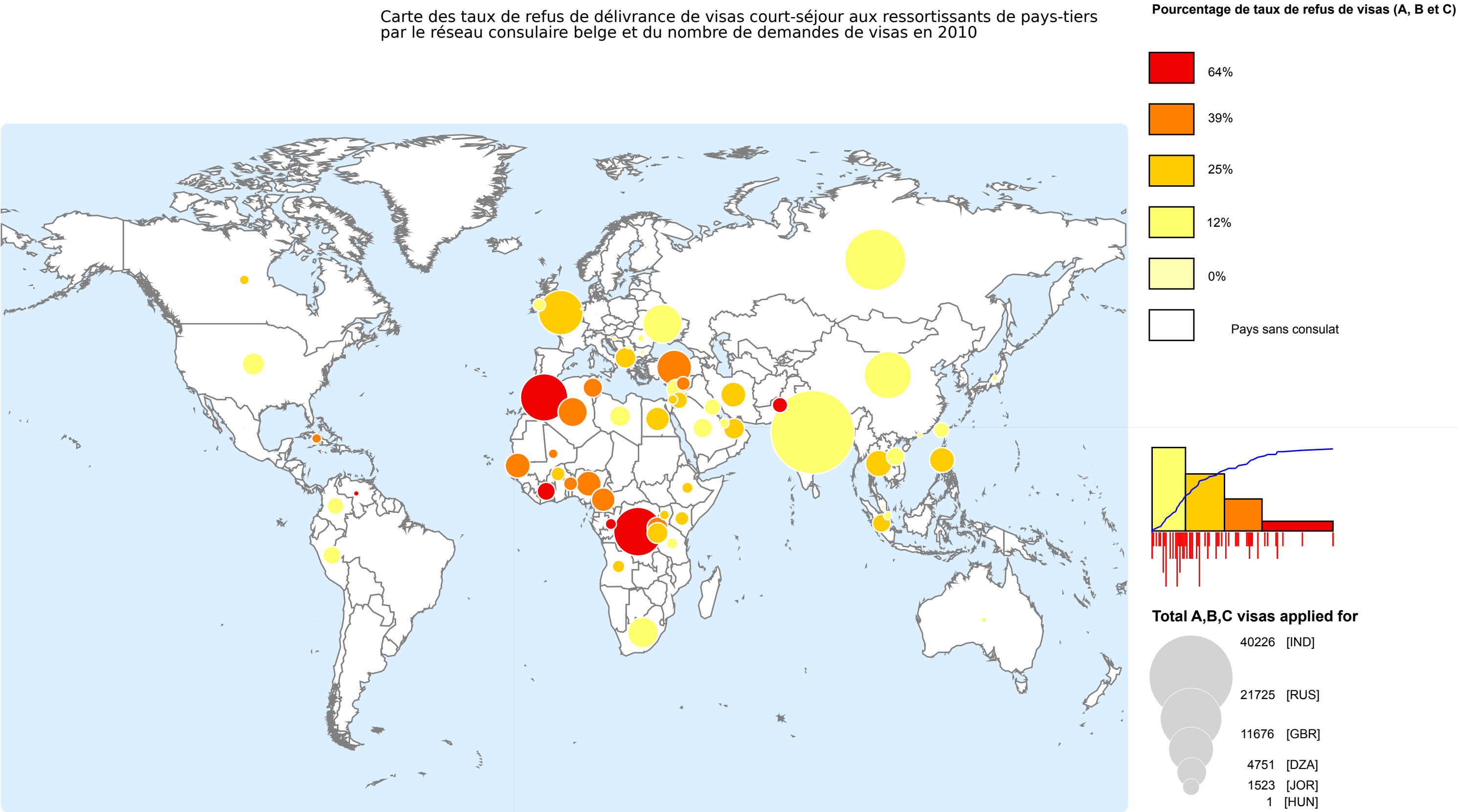
Terminons par indiquer que la facilitation de visas peut avoir des effets « bénéfiques » humanitaires. Nous pouvons trouver ceci dans la position de M.V. (par le biais de M.G. dans l'extrait suivant) :

«C'est la Commission européenne, avec, donc, du coup, il y a une procédure de consultation du Parlement européen, sur ces accords de libéralisation de visas mais c'est surtout des négociations bilatérales entre la Commission et les autorités des États membres concernés par la libéralisation de visas ! Voilà, et après le Parlement donne son approbation ou non... Alors longtemps la pratique de la Commission européenne, ça a été, de toute façon passer l'accord de libéralisation et ensuite soumettre l'accord au Parlement en disant "Oui voilà, maintenant c'est fait, ce serait bien que vous l'approuviez ! " Oui d'accord mais ce serait bien qu'on soit notifié quand même. Nous par principe on est toujours d'accord avec ces accords de libéralisation de visas ! -Vous le Parlement ? - La GUE. La GUE/NGL est toujours, toujours d'accord pour la libéralisation de visas. Donc effectivement on donne toujours notre accord, à de rares exceptions près, ou sur certains on s'est abstenu -**Les Émirats arabes unies ?** - ...en disant... Par exemple ! Voilà, les pays peu représentatifs des Droits de l'Homme, par exemple, on va s'abstenir mais globalement, et on va expliquer qu'on le fait parce qu'il y a un vrai problème, de, de droit de l'homme et... Mais d'un autre côté, on sait aussi que donner des visas aux ressortissants qui sont des ces pays-là, certains, c'est un gage de leur liberté et de leur sécurité ! Voilà, donc on s'abstient, on vote pas contre car on sait qu'il y a des gens derrière. »

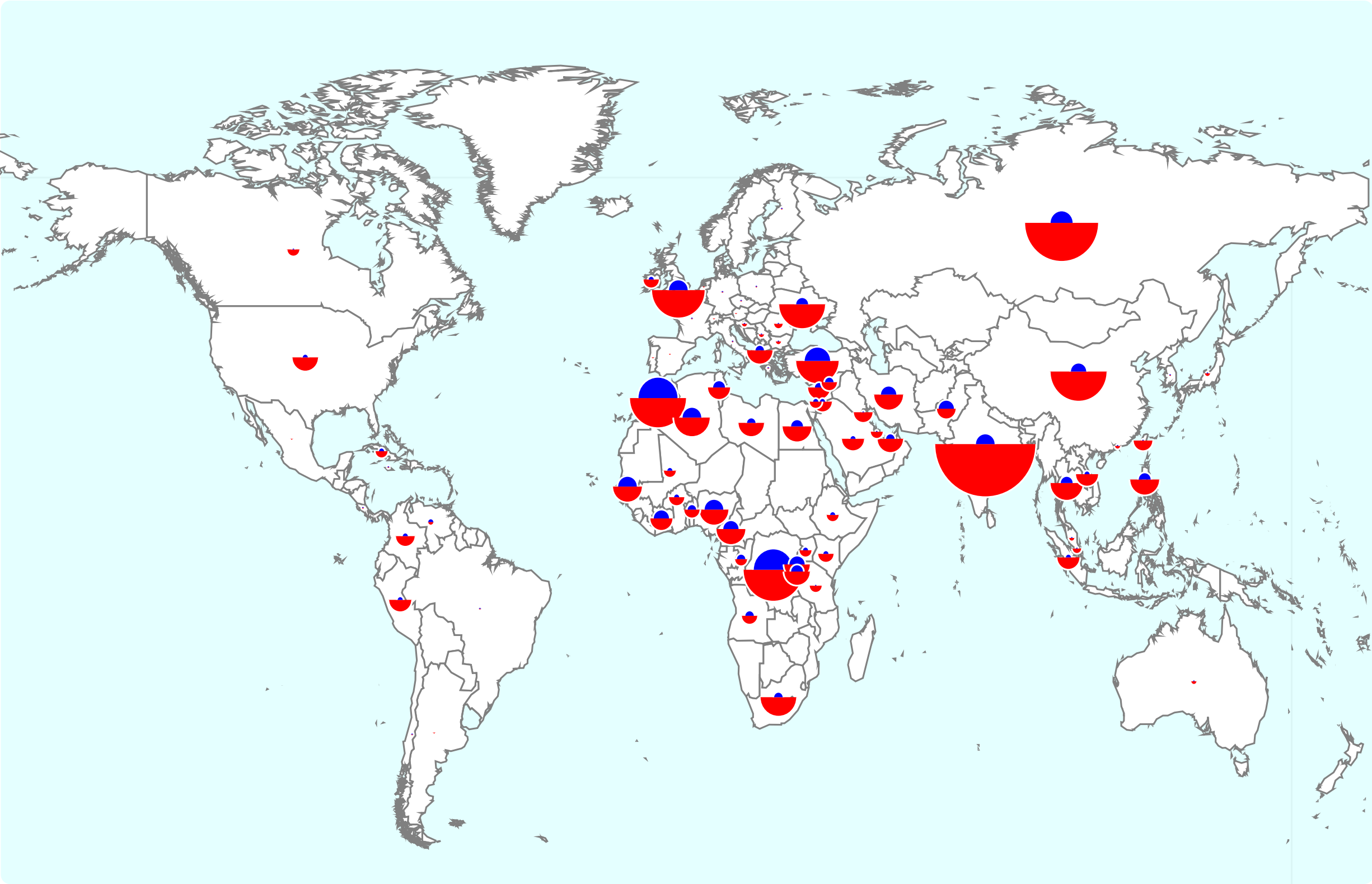
¹¹⁰ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/uri=CELEX:32014R0509&qid=1527006746582&from=EN>

¹¹¹ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32001R0539&from=FR>

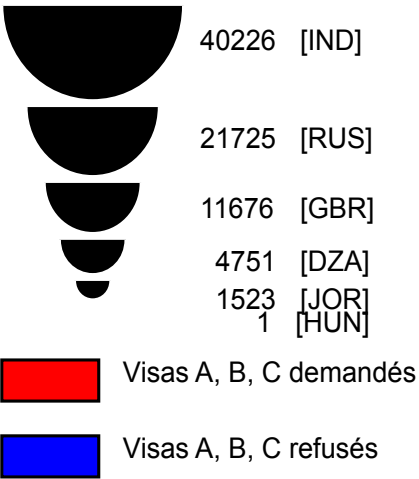
Carte des taux de refus de délivrance de visas court-séjour aux ressortissants de pays-tiers par le réseau consulaire belge et du nombre de demandes de visas en 2010



Carte du nombre de visas demandés et refusés aux ressortissants de pays-tiers
par le réseau consulaire belge en 2010



Nombre de visas A,B, C demandés



Mécanisme de suspension :

Terminons ce tour d'horizon des politiques étrangères des visas par le mécanisme de suspension. Le site de la DG HOME le définit ainsi :

« A mechanism established by Regulation 1289/2013 amending Regulation 539/2001 that aims at ensuring that visa-free travel with non-EU countries is not abused. The mechanism allows, under strict conditions and after thorough assessment by the European Commission, for the temporary reintroduction of visa requirements for citizens of non-EU countries when there is an emergency situation caused by the abuse of the visa-free regime by nationals of countries exempted from the visa obligation. »

Les démarches qui seront mises en place sont assez limpides. Souvent, l'idée de ce mécanisme est chargée d'une volonté préventive en cas de non-coopération pour la réadmission¹¹². Cela peut aussi servir de moyen de pression envers des pays dont l'Union européenne ne fait pas confiance comme le montre cette citation de M.V. :

« Mais c'est quelque chose que l'Union européenne est aujourd'hui, totalement incapable d'entendre ! Et en plus de ça, ils ont mis en place, un mécanisme de suspension de libéralisation des visas ! C'est de dire : « Attention, si jamais y'a un soucis et que on voit que un certain nombre de critères et notamment... », c'est le critère principal et c'est la Turquie qu'est visée là-dessus, et si jamais un jour, on donnait la libéralisation de visa à la Turquie, maintenant on se rend compte, pas que la Turquie, y'a d'autres États puisqu'on va faire pression et on va donner la libéralisation à ceux qui acceptent de signer des accords de réadmission. Donc y'a certains pays, notamment d'Afrique qui vont être concernés, par bientôt les dispositions de libéralisation de visas. Certainement maintenant on comprend mieux le mécanisme de suspension de ces accords de libéralisation de visa. Et de dire, attention maintenant on va pouvoir revenir dessus si jamais y'a un soucis ! On considère qu'y'a un soucis ! Donc c'est, non, ça fonctionne pas ! Et on vient de créer pour tous les pays avec lesquels on avait libéralisé une autorisation d'entrée¹¹³ ! [...]»

Cependant, et même si c'est un sujet que nous n'avons pas eu l'occasion de creuser avec les acteurs, on nous a fait rapidement référence à un phénomène assez intéressant : le mécanisme de suspension en tant que mesure-cadre utilisable, rassurant les acteurs institutionnels et permettant de faire accepter une libéralisation de visa :

112 « 5. Lorsque la Commission, en se fondant sur l'analyse visée aux paragraphes 2 et 4, décide qu'un pays ne coopère pas suffisamment et que des mesures sont par conséquent nécessaires, elle peut adopter, en tenant compte des relations globales de l'Union avec le pays tiers concerné et conformément à la procédure d'examen visée à l'article 52, paragraphe 2, un acte d'exécution:

(a) qui suspend temporairement l'application de l'article 14, paragraphe 6, de l'article 16, paragraphe 5, point b), de l'article 23, paragraphe 1, ou de l'article 24, paragraphe 2, ou de plusieurs voire de l'ensemble de ces dispositions, à tous les ressortissants du pays tiers concerné ou à certaines catégories d'entre eux, ou [...] » Article 25bis – Coopération en cas de réadmission du Proposition de RÈGLEMENT DU Parlement européen ET DU CONSEIL portant modification du règlement (CE) n° 810/2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas) (texte non-encore adopté) consultable ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52018PC0252&qid=152703446964>

113 Cette dernière phrase concernait l'ETIAS, sujet qui va être traité dans la partie suivante, nous avons par conséquent coupé la citation à ce stade.

« Ouais, je sais pas j'ai un peu perdu dans ce que, sur la conclusion mais check le mécanisme de suspension (-OK !) parce que c'est lui qui nous a permis d'exempter euh... les Kosovars d'obligation de visa. Parce qu'on se dit que si les demandes d'asile ! Bing !!! (tapement de main) on pourra leur mettre, temporairement leur mettre, un peu du deal, c'est donc du deal politique finalement. »¹¹⁴

À notre grand regret, cet extrait est issu de la toute fin d'un entretien, où notre interlocutrice nous donnait des conseils de lecture pour approfondir certains sujets que nous n'avions pas eu le temps d'aborder dans la demi-heure qu'a duré l'entretien. Nous n'avons pas pu relancer le sujet. En l'état actuel, nous ne voyons pas vraiment de quoi elle souhaitait nous parler. Le Kosovo se trouve depuis 2009¹¹⁵ sur la liste I (*pays dont les ressortissants sont soumis au régime des visas*). Sur le site Internet l'Observatoire Législatif (servant à suivre la procédure législative du Parlement étape par étape) nous avons trouvé que le 9 septembre 2016, le rapport sur *la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (Kosovo*)*¹¹⁶ fut publié. Dans la section des motifs, nous avons trouvé ceci en guise de conclusion :

« La rapporteure espère que la question du statut du Kosovo n'aura pas d'effets négatifs sur le processus d'adoption de la présente proposition. Elle aimerait rappeler à cet égard que le Parlement européen invite les cinq États membres restants à procéder à la reconnaissance du Kosovo. Cette reconnaissance aura des effets positifs non seulement sur le processus d'adhésion du Kosovo à l'Union européenne mais, plus généralement: sur ses relations dans la région, sur la normalisation des relations entre Belgrade et Pristina, ainsi que sur ses relations politiques et socio-économiques avec le reste du monde. Et l'Union européenne assume une responsabilité politique dans l'accomplissement de ce processus. »

La commission AFET (Affaires Étrangères) était pour l'adoption du rapport et les députés de la commission LIBE ont voté pour à 25 contre 24 (et 2 absentions). Nous n'avons pas trouvé de conséquence législative obligatoire à ces positions.

114 Extrait de l'entretien avec S.G., en annexe.

115 <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex:32009R1244>

116(COM(2016)0277 – C8-0177/2016 – 2016/0139(COD))

Partie 3 : Le visa comme révélateur des enjeux politiques

En adoptant une vision temporelle, une partie non-négligeable de lectures théoriques effectuées durant et pour la période de terrain furent consacrées à la construction et la mise en place de la politique commune de visas et furent synthétisées dans la première partie. Les entretiens ont été réalisés sur plusieurs niveaux : un recueil d'informations sur le fonctionnement des institutions, le fonctionnement du régime de la politique commune des visas et les tensions qui l'émaillent qui amenaient à décrire les dossiers d'actualité brûlante et législatifs traitant du sujet. Comme il a déjà été évoqué, la politique commune des visas est actuellement totalement refondue et il était d'autant plus facile d'en parler que cette actualité a presque jalonné mon terrain. En ce sens, la proposition de refonte du code des visas, publiée le 14 mars 2018 par la Commission et la proposition de refonte du *Visa Information System*, publiée le 16 mai 2018 pourraient être utilisées en tant que borne temporelle de mon terrain. La dernière tentative de refonte du code visa date de 2013 (avant la « crise migratoire ») mais, chose assez exceptionnelle¹¹⁷, elle fut abandonnée, la Commission ayant retiré sa proposition suite au blocage du Conseil. Il paraît impossible de comprendre les enjeux qui sous-tendent cette nouvelle refonte sans connaître l'histoire de l'abandon de la dernière. L'actualité législative de la politique de circulation sur le territoire Schengen ne se réduisant pas à la question des visas, nous en profiterons pour résumer l'ensemble des propositions en train d'être adoptée dans les institutions européennes sur le sujet, qui néanmoins, interagissent avec la question des visas. Nous terminerons ce tour d'horizon par la dernière actualité législative en date : la refonte de la politique des visas en apportant une attention particulière au nouveau rôle que jouera l'agence eu-LISA, dont nous viendrons de décrire le mandat, dans cette refonte.

A/ Les différents projets législatifs abandonnés

Comme nous l'indiquions en introduction, nous souhaitons évoquer deux propositions de réforme de régime des visas relativement récentes mais abandonnées. Cela nous semble nécessaire à la démonstration car le déroulement des événements jusqu'à l'abandon était fortement contextualisé (d'un point de vue politique et historique). Les décrire permettra également d'illustrer les changements que 2015 amena dans l'approche des institutions européennes vis-à-vis de la politique des visas. De plus, avoir un exemple concret de négociations qui n'aboutissent pas permet également de mieux comprendre les dynamiques internes qui traversent le fonctionnement des institutions et leurs points d'achoppements (en cela, cette partie sera un bon complément de la partie

¹¹⁷ M.G. dira que c'est la première fois qu'elle vit cela se faire depuis qu'elle travaille au Parlement.

« description de la chaîne législative »). Enfin, les propositions de réformes de la politique visas de 2018 sont fortement marquées, dans leur rédaction, par le souvenir du projet de la précédente réforme.

3. Refonte du code communautaire des visas

Comme la plus grande tension amenée par cette refonte fut en vue de l'instauration d'un visa humanitaire, entamer la réflexion en indiquant les occurrences de la mention « humanitaire » qui existent déjà, à l'heure actuelle, dans le code des visas. L'article 25 - *Délivrance d'un visa à validité territoriale limitée* : « 1. Un visa à validité territoriale limitée est délivré à titre exceptionnel dans les cas suivants: a) lorsqu'un État membre estime nécessaire, pour des raisons humanitaires, pour des motifs d'intérêt national ou pour honorer des obligations internationales:

i) de déroger au principe du respect des conditions d'entrée prévues à l'article 5, paragraphe 1, points a), c), d) et e), du code frontières Schengen, [...]

iii) de délivrer un visa en raison de l'urgence, sans avoir procédé à la consultation préalable au titre de l'article 22; ». S.G. me précisa que ce n'était pas vraiment un visa à des « fins migratoires ». De plus, elle ajouta que selon les statistiques, celui-ci est utilisé par les États membres : « alors que c'est du court séjour et que normalement la demande d'asile devraient être obtenu après un visa long séjour mais pour faire venir des gens dans le cadre de systèmes de réinstallation et autres ».

Le code communautaire des visas datant de 2009 était un code dit « obsolète ». Le code des visas ne correspondait plus ni aux échanges internationaux en termes de mobilités (qui avaient considérablement augmenté), ni aux nouvelles procédures, notamment celles informatisées. Après avoir remis une évaluation, qui n'est autre que le *RAPPORT DE LA COMMISSION AU Parlement européen ET AU CONSEIL -Une politique des visas plus intelligente au service de la croissance économique*¹¹⁸ dont nous avons déjà parlé dans la deuxième partie, et émis des recommandations, la Commission publie une proposition de refonte le 01 avril 2014. Le but de la proposition est de « faciliter les voyages effectués de façon légitime et simplifier le cadre juridique dans l'intérêt des États membres¹¹⁹ » mais également de « faciliter les visites entre parents et stimuler l'activité économique et la création d'emplois, notamment dans le secteur du tourisme. » Les moyens proposés pour y arriver sont : une « réduction de 15 à **10 jours** du délai fixé pour traiter les

118 <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2014/FR/1-2014-165-FR-F1-1.Pdf>

119 <http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1344603&t=e&l=fr>

demandes de visa et rendre la décision à leur sujet¹²⁰; [la] possibilité d'introduire les demandes de visa auprès des consulats d'autres pays de l'UE si l'État membre compétent pour traiter la demande n'est ni présent ni représenté¹²¹; [des] **assouplissements importants pour les voyageurs réguliers**, notamment la délivrance obligatoire de visas à entrées multiples, assortis d'une période de validité de 3 ans; [la] prévision d'un formulaire de demande simplifié et [la] possibilité d'introduire les demandes «en ligne»; [la] possibilité pour les États membres de créer des **régimes spéciaux** permettant la délivrance aux frontières de visas valables 15 jours au maximum dans un seul État Schengen; [la] possibilité pour les États membres de faciliter la délivrance de visas destinés aux visiteurs assistant à de grandes manifestations; [...] ». De plus, en parallèle de cette proposition, une seconde proposition de règlement était mise en chantier ; la proposition de visa d'itinérance (2014/0095(COD))¹²² « permettant aux voyageurs en règle de circuler dans l'espace Schengen pendant un an au maximum (sans pouvoir séjourner dans un même État membre plus de 90 jours sur toute période de 180 jours) » que nous allons également détailler. Au moment du travail du législateur du Parlement, celui-ci s'est emparé du texte (le rapporteur était Juan Fernando LÓPEZ AGUILAR, député espagnol du groupe S&D -Alliance progressiste des socialistes et démocrates au Parlement européen-) et a notamment amendé le texte, apportant des modifications majeures en comparaison avec la proposition de la Commission sur la possibilité de visas humanitaires : **« Compétence territoriale consulaire : les députés proposent qu'un consulat puisse décider d'examiner une demande ou de se prononcer sur celle-ci lorsqu'il l'estime nécessaire, pour des raisons humanitaires, pour des motifs d'intérêt national ou pour honorer des obligations internationales qui lui incombent, en particulier la convention de 1951 relative au statut des réfugiés (convention de Genève de 1951) ou d'autres instruments européens ou internationaux pertinents.**¹²³ » Le sujet des visas humanitaires est une demande répétée depuis longue date par le Parlement. De plus, si la proposition du Conseil date de 2014, le rapport du rapporteur date de 2016. Il n'est donc pas étonnant d'y trouver la mention suivante : « La crise migratoire actuelle et le nombre intolérable de victimes qui périssent en mer constituent un problème complexe qui ne pourra être résolu dans sa globalité sans la mise en œuvre d'un éventail de mesures diverses. La

120 En addition d' « [un] délai maximal pour introduire une demande a été allongé (de 3 à **6 mois** avant le voyage envisagé) pour permettre aux voyageurs de prendre leurs dispositions et d'éviter les périodes les plus chargées dans les consulats. »

121 C'est-à-dire, le renforcement légal de la possibilité de la coopération consulaire. Plus loin dans le résumé de la proposition nous pouvons trouver : « Des règles souples seraient instaurées pour permettre aux États membres d'optimiser le partage des ressources et d'accroître la couverture consulaire. La coopération entre États membres («centres de visas Schengen») pourrait revêtir toute forme, adaptée à la situation locale, ayant pour but d'augmenter la **couverture consulaire géographique**, de réduire le coût pour les États membres, d'accroître la visibilité de l'Union européenne et d'améliorer le service offert aux demandeurs de visa.

Dans ce contexte, les accords de représentation devraient être simplifiés, les obstacles à la conclusion de tels accords entre États membres devraient être évités et l'État membre agissant en représentation devrait être chargé d'effectuer l'intégralité du traitement des demandes de visa, sans intervention de l'État membre représenté. »

122 [http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?lang=FR&reference=2014/0095\(COD\)](http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?lang=FR&reference=2014/0095(COD))

123 <http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1433796&t=e&l=fr>

révision du code des visas pourrait apporter une partie de la solution, en permettant aux consulats de mettre davantage l'accent sur les éventuels besoins de protection » (p.10) Le Conseil s'est montré totalement opposé à cette disposition :

« Quand on est arrivé à la table des négociations [...] en trilogie, avec les trois institutions autour de la table, pour trouver un texte cohérent et global à la fin, euh, le Conseil s'est opposé à TOUTES négociations sur l'ENSEMBLE des points du code des visas tant qu'on était pas d'accord sur les visas humanitaires. Le conseil étant complètement opposé à tout élargissement de dispositions humanitaires, on a tout essayé, on a réduit nos positions à nous, ils nous ont plus ou moins contraints et forcés à réduire nos dispositions, choses qu'on a, le Parlement a fini par faire, en gardant un minimum quand même sur nos positions initiales parce que ça fait partie des grandes batailles pour nous de la refonte du code des visas que d'avoir des voies légales, humanitaires pour venir sur le territoire européen. Donc il y a eu un moment où on a dit au Conseil, le Conseil nous a fait en quelque sorte du chantage en disant "tant que le Parlement refuse de reculer sur ses dispositions, et bien y'aura pas de code des visas"... Bah le Parlement a dit "chiche" ? parce que du coup, pas de code des visas, ça pénalise tout le monde ! Et, certainement pas nous parce que nous on montrait notre bonne volonté de négocier, ce qui n'a pas été le cas du Conseil... La Commission a joué son rôle de facilitateur, qu'elle a dans ces, dans ces moments-là. Elle a aussi tenté de mettre les partis convenablement autour de la table, de négocier des dispositions moindres, de renégocier des ouvertures de discussions sur d'autres points et de revenir sur la question des visas humanitaires plus tard, le conseil a bloqué, bloqué, bloqué, bloqué jusqu'au moment où le rapporteur du Parlement européen s'est retrouvé dans une situation compliqué même au niveau du Parlement européen parce que les États membres ont joué leur rôle de division sur leur membres nationaux au sein du Parlement européen donc ça été très compliqué et, et on a décidé de reculer, le Parlement a décidé de reculer officiellement sur la question des visas humanitaires en disant « on est près à ouvrir les autres chapitres, renégocions ! » Et on a reçu une fin de non-recevoir de la part du conseil en disant "Non de toute façon on veut pas négocier non plus sur le visa d'itinérance, on compte pas négocier tout court et on demande à la Commission de refaire une autre proposition"¹²⁴. »

Néanmoins, nous ne résistons pas à présenter le récit de cet abandon fait par S.G., assistante parlement ALDE, qui, s'il présente des similitudes, propose une autre analyse de la situation :

« - [...] Finalement, le rapporteur socialiste a continué à vouloir intégrer dans le code des visas ses amendements, alors que la Commission et le Conseil, d'après mon opinion personnelle, et je pense, beaucoup d'autres étaient prêts à accepter l'idée de faire une proposition de règlement appelé « visa humanitaire » qui aurait été attaché à la proposition qui est déjà en phase terminale ici, de réinstallation, programme de réinstallation je sais pas si tu as ? ...[...] Et bin, c'est attaché, donc en fait, la Commission elle n'est pas restée sourde-oreille par rapport à la demande de créer des voies légales pour les migrants. Elle a fait une proposition qu'on appelle le « programme de réinstallation » qui obligerait les États membres à prendre les quotas de personnes à ré-installer en leur délivrant un accès pour venir par voie aérienne directement avec l'UNCHR dans les camps de réfugiés, etc.. Et nous on s'est dit « Bah si la Commission a fait cette proposition, le Conseil qui était pas sourd à ce que le Parlement demandait à rajouter.. » Donc il y avait les personnes proposées par l'UNCHR, les personnes ré-installées et lui-même en amendant le texte a rajouté l'admission humanitaire pour en prendre plus qu'ils viennent pas des camps, des gens qui rentrent, rempliraient pas les critères vraiment, il s'est montré souple à l'idée de créer encore une catégorie

124 Entretien avec M.G.

supplémentaire qui serait l'admission humanitaire et d'en prendre plus. Dans ce cadre-là, la Commission et le Conseil étaient ouverts à faire une proposition de règlement visa humanitaire qui aurait été le document délivré dans le cadre de ces procédures avec des facilités d'accès etc, etc... Sauf que les socialistes, pour être sincère, voilà, le des, le rapporteur socialiste, qui était rapporteur du visa code, lui il voulait que ça soit dans le visa code pour pouvoir dire "C'est moi qui ai obtenu le visa humanitaire !". Si on avait fait une proposition sur le côté règlement, il aurait perdu toute la gloire, chuis désolé de le dire aussi crûment mais -*C'est de la politique..* - c'est de la politique, c'est triste, toute la gloire d'avoir obtenu ce truc et donc, il a préféré dire « non » et a demandé, alors c'est ridicule, mais je te jure que c'est la situation un INI. Un INI, c'est quoi ? C'est un rapport d'initiative qui, à la fin demande à la commission de faire une proposition¹²⁵. et donc il a dit "je veux bien arrêter les négociations et retirer tous mes amendements sur le visa code, si vous me donnez, à moi, la responsabilité de rédiger un rapport d'initiative de la commission aux LIBE. Dans lequel la conclusion sera "appelle à la création d'un visa humanitaire" alors qu'on pourrait obtenir au même moment une proposition directement de règlement ... mais il aurait perdu la paternité du bazar et donc il a préféré un INI, et aujourd'hui on attend la rédaction par ce cher monsieur Lopez d'un INI qui arrivera à la conclusion qu'il faut demander à la Commission l'établissement d'un visa humanitaire. »

La forme qu'aurait prise ce visa humanitaire est assez peu spécifiée (par curiosité, nous pouvons citer l'article ajouté par l'amendement du Parlement :

« 6 bis) Délivrer un visa à une personne qui sollicite une protection permet de lui donner accès au territoire des États membres en toute sécurité. Lors de l'examen de la compétence territoriale consulaire, de la recevabilité d'une demande de visa ou de la possibilité de délivrer un visa à validité territoriale limitée, les consulats devraient dès lors accorder une attention particulière aux personnes qui sollicitent une protection. Pour ces dernières, les États membres devraient faire usage des dérogations prévues par le présent règlement pour raisons humanitaires ou pour honorer des obligations internationales »¹²⁶.

Ce visa n'était pas un projet de visa humanitaire européen mais l'idée était de « permettre aux États membres, avec un certain nombres de critères, d'élargir les critères d'admission humanitaires »¹²⁷. Néanmoins, et si nous nous plaçons hors d'un cadre humanitaire et, de manière somme toute utilitariste, en adoptant la focale des institutions européennes et des États membres contraints par la législation, alors le refus catégorique du Conseil envers cette procédure qui peut être perçue comme une sorte de cavalier législatif peut se comprendre :

« - Le problème du visa humanitaire c'est que le concept est beau mais large en même temps. Donc la possibilité pour les États membres de délivrer un visa qui permettrait de demander, de faire une demande d'asile une fois arrivé sur leur territoire existe sur base de législation nationale dans beaucoup de pays. Certains pays utilisaient le code Schengen comme base légale, mais la plupart

125 « L'initiative législative appartient à la Commission. Toutefois, le traité de Maastricht, renforcé en cela par le traité de Lisbonne, a accordé au Parlement européen un droit d'initiative législative qui lui permet de demander à la Commission de soumettre une proposition. » (<http://www.europarl.europa.eu/aboutparliament/fr/20150201PVL00004/Pouvoir-l%C3%A9gislatif>)

126 22.4.2016 ***I RAPPORT sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au code des visas de l'Union (code des visas) (refonte) (COM(2014)0164 – C8 - 0001/2014 – 2014/0094(COD)) - Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures - Rapporteur: Juan Fernando López Aguilar - <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A8-2016-0145+0+DOC+PDF+V0//FR>

127 M.G.

utilisent leur législation nationale et délivrent, délivrent des visas long séjour. Nous, et c'est ça le problème, c'est que derrière le mot visa humanitaire se cache en fait toute une procédure. Et quelle était la procédure ? Pour les partis de gauche, ce serait la possibilité d'aller à un consulat demander la protection internationale et le consulat se verrait dans l'obligation d'analyser la recevabilité de cette demande et de délivrer ou non un visa humanitaire. Du coup, les conséquences seraient que si quatre millions de personnes, en droit de bénéficier d'une protection internationale demanderaient un visa humanitaire dans un consulat, un État membre ne pourrait pas le refouler parce que ce s'rait du refoulement selon le principe de Genève, si l'on inscrit en droit, qu'il doit analyser la demande au consulat, ce qu'on ne fait pas pour le ..'fin, pas vraiment pour le moment. C'était assez dangereux, le P.P.E., la droite en tout cas n'aaaa, 'fin, c'était pour eux, c'était inconcevable, mais pour nous... On veut éviter, en fait, l'obligation pour les États membres de devoir accueillir, même si l'objectif est très noble, 4 millions de personnes dans leur consulat et devoir statuer sur une demande d'asile qui par exemple, pour les Syriens, se justifierait et donc ce serait vraiment du... 'Fin du, de la réinstallation par voie aérienne etc mais...massive et euh... Et du coup, si l'affaire, en plus par la voie du code des visas, donc ce n'est pas un règlement qui gère la migration ou la da..l'asile, mais par la voie du code des visas on aurait ouvert tout un nouveau système de migration ce n'était pas le... 'Fin, c'était pas correct. Maintenant l'idée d'avoir un visa, document européen, appelé visa humanitaire permettant de mettre sur pied des procédures communes de check sur place avec l'accord de l'UNHCR pour essayer de prendre un maximum de personnes à partir des camps de réinstallation, euh des camps de réfugiés pardon, et de faire de la réinstallation leur donnant un document appelé visa humanitaire, ça on était pour [...]¹²⁸ »

Sur cette question, nous pourrions retenir une formulation qui résume de manière intéressante la situation, par M.V. :

« -Oui, européen. Oui, oui, la suite de ce que j'allais dire va dans ce sens-là ! [rires] La plupart, la plupart, à commencer par la France, utilisent des visas humanitaires nationaux donc ces... ces histoires de compétences régaliennes quand... ils veulent, ils veulent continuer, mais c'est stupide parce que un visa humanitaire européen il ne sera pas délivré par les institutions européennes de toute façon, il ne sera pas délivré par la représentation permanente de l'Union européenne, il sera délivré par les ambassades des États membres, donc, ils auront toujours le contrôle, et c'est le problème qu'on a sur tous ces sujets en réalité, c'est entre eux qu'ils ont pas confiance. » (nous soulignons)

2. Le visa d'itinérance

Terminer sur la question de la confiance entre les États membres peut nous permettre d'aborder la question des visas d'itinérance. Le visa d'itinérance, proposition faite en association de la première présentée et qui, si elle avait été adoptée, aurait concerné une « niche » de demandeurs de visa. Pour la Commission, il s'agissait de créer « un visa d'itinérance destiné à autoriser les ressortissants de pays tiers à circuler dans l'espace Schengen plus de 90 jours sur une période de 180 jours, à condition de ne pas rester dans un seul et même État membre durant plus de 90 jours¹²⁹ » qui aurait principalement concerné les sportifs, les artistes et les techniciens en tournée (qui, aujourd'hui encore doivent faire plusieurs demandes de visa pour des tournées de plus de 90

¹²⁸ Extrait de l'entretien de S.G..

¹²⁹ <http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1344608&t=e&l=fr>

jours dans l'espace Schengen). Pour le reste des dispositions, ce visa aurait été assez proche du visa uniforme. Le député rapporteur du texte était Brice Hortefeux qui était, à titre personnel, tout à fait opposé au projet. Son rapport m'a été présenté comme étant sur une ligne restrictive¹³⁰ et comme l'a bien résumé M.G. : *« Comme le Conseil voulait absolument pas en entendre parler, non plus, ça arrangeait bien M. Hortefeux de ne pas avancer sur le dossier, voilà ! Donc il est juste, tombé dans l'oubli. Et comme conditionné à la réforme du code des visas, comme refonte supprimée alors texte supprimé. »*

Néanmoins, la question de la confiance entre États membres (et surtout son absence) a également été abordée en entretien sur le sujet des visas d'itinérance, ce qui pourrait amener à penser que c'est une caractéristique récurrente dans le régime politique des visas. M.G. m'expliquait :

« -Tout à fait sauf que d'un point de vue sécuritaire pour les États membres, ça leur posait un problème parce que ça rognait sur leurs compétences nationales ... Parce qu'un autre État délivre un visa qui va autoriser un ressortissant à venir sur son territoire alors que lui ne l'a pas fait ! Et donc du coup pratiques régaliennes, et on, on autorise pas un autre État à donner un visa ààà... pour permettre de circuler sur un autre territoire et sur le territoire des autres États membres alors que on l'a pas choisi, le blocage il s'est fait là ! Il s'est fait là ! C'est celui-là ! Et en dehors de toutes considérations pratiques et financières. Effectivement, dans la crainte ! Comme toujours la crainte du séjour irrégulier sur son territoire ! Quel outil a aujourd'hui un État membre pour expulser un ressortissant dont il a pas émit le visa ? c'est un des gros chevaux de bataille par exemple en ce moment sur la refonte du Système d'information Schengen, qui a, qui demande maintenant aux États membres d'avoir des décisions de retours reconnus dans l'ensemble Union Européenne parce qu'aujourd'hui, seul l'État membre qui a émis la décision de retour peut expulser un ressortissant ! Donc aujourd'hui ce que veulent les États membres c'est la reconnaissance des ces décisions de retours dans l'ensemble du territoire européen ! C'est-à-dire que maintenant... [chevauchement] l'Allemagne peut émettre une décision de retour, et si, on retrouve les ressortissants en France alors la France peut le renvoyer ! Mais d'abord il fallait faire ça, avant d'autoriser quoique ce soit ! Il faut que les États membres aient à sa disposition les moyens de se protéger, « entre guillemets » ! Des décisions prises par ses voisins ! »

130 Même si ces considérations m'ont été faites par des opposantes politiques.

B/ Une actualité législative brûlante : « Et si on parlait de... »

Ainsi, le début de mon terrain était concomitant avec la publication de nouvelle refonte du code des visas par la Commission. Les entretiens étaient l'occasion d'aborder des sujets passionnants, tous les projets législatifs en cours qui semblaient sensiblement modifier la politique des visas et migratoire de l'Union européenne. Ces textes étaient *a priori* assez éloignés de mes questions d'accroche (la compilation des statistiques, leur utilisation par les institutions, leur prise en compte de la formation de politiques) mais sur ces sujets-là, je n'ai pas réussi à trouver de la matière dans les quelques réponses indicatives, techniques et dépassionnées obtenues pour pousser l'analyse, mis à part concernant la refonte d'eu-LISA. Dans l'introduction de mon protocole de recherche, j'avais formulé la question suivante : « Que révèlent ces chiffres [statistiques] sur les politiques visas mises en place ? ». Avec cette question, je pensais que l'analyse qualitative des statistiques m'aurait permis de comprendre des politiques nationales et européennes. Il s'avère que je n'ai qu'assez peu eu l'occasion d'appliquer ceci. Néanmoins, en me donnant une sorte de « prétexte » pour contacter des acteurs travaillant à la construction législative, je considère finalement que ces statistiques furent pour moi des révélateurs des politiques.

1. Le maigre intérêt que suscitent les statistiques

Nous avons déjà eu l'occasion de revenir sur certains éléments présents dans les statistiques (les relativement hauts taux de refus de la Belgique) ainsi que sur la manière dont elles sont compilées. Concernant la question du rôle que jouent ces statistiques une fois publiées par la Commission, les réponses furent assez décevantes. Le *policy officer* de la DG HOME, pourtant en charge de la compilation de ces statistiques ne m'a pas évoqué particulièrement d'utilisations faites de celles-ci. Vers la fin de mon terrain, j'ai essayé de le contacter de nouveau pour lui proposer un nouvel entretien à l'aune de mes nouvelles connaissances ou si simplement, il savait si elles étaient manipulées par d'autres institutions. Il me donna une réponse assez succincte par courriel :

« I'm afraid I won't be able to give you much additional information, since I'm not really aware of any concrete recent examples where the visa statistics have been used by outside institutions. Of course we ourselves used them quite extensively in the preparation of our proposals (see explanatory memoranda and impact assessments), and the colleagues in DG GROW are also always keen on analysing them, because they give a nice overview of trends for the travel and tourism industry:

<https://ec.europa.eu/home-> »

Lorsque je posais la question aux parlementaires, celles-ci me répondirent positivement en me précisant qu'elles utilisaient abondamment des statistiques, notamment, en vue de vérifier et le cas échéant, déconstruire les positions tenues par d'autres groupes politiques qui ne semblent pas ancrées dans la réalité¹³¹. Néanmoins, leurs réponses semblaient concerner l'ensemble des statistiques produites par les institutions et mises à leur disposition pour mener à bien le travail législatif (par exemple, celles présentes dans les analyses d'impact) et pas particulièrement les statistiques sur lesquelles je travaillais en détail¹³². C'est d'ailleurs une position tout à fait compréhensible au vu de la masse considérable de documents écrits et de sources que les parlementaires semblent manipuler au quotidien. Si les données sur lesquelles elles ont à travailler semblent ne pas comporter de caractéristiques pouvant mener à controverses et autres passions, elles n'ont *a priori* pas à être suspicieuses envers leurs sources et productions¹³³.

En plus de ces éléments, il n'y a guère que la question du pourcentage de refus au consulat belge à Istanbul en 2010 qui est un tant soit peu détaillée. Même si j'avais remarqué une tendance générale à un refus plus élevé de la part des autorités consulaires belges comparée aux autres membres, j'avais été particulièrement surpris de voir que le taux de refus, était de l'ordre de 64 %, plus haut que les années suivantes et surtout que les autres états membres (4 %). Interrogé sur le sujet, G.T. n'a pas évoqué de réponse qualitative (comme une explication géopolitique) mais à évoqué l'hypothèse de la coquille.

131 « Les stats, que ce soit à droite ou à gauche parce que permettre un peu de recadrer le débat ,nous recentrer sur vraiment, ce qui est de la réalité concrète et pas des phobies ou des, euh, voilà. » extrait de l'entretien avec S.G..

132 M.V., sur le ton de l'humour, m'indiquait également qu'il n'y avait aucun lien entre les statistiques de visas et les politiques mises en place, qui elles se fonderaient sur des fantasmes.

133 Cela peut-être le cas pour d'autres données, comme le montre cet extrait : « -Les passages aux frontières au moment notamment... [chevauchement] Y'a eu une polémique avec Frontex, sur ce qu'ils appellent « les détections à la frontière ». Parce qu'ils calculent ces fameuses statistiques, les détections à la frontière ! Frontex a fini par admettre, mais ça à pris très, très longtemps, Frontex disait : "il y a plus de tant de %, tant de % d'augmentation de détection à la frontière" au moment de la crise migratoire, « entre guillemets », de 2015. Euh, oui sauf qu'en fait, c'est gens-là, étaient parfois comptabilisés plusieurs fois ! Une fois lorsqu'ils ont passé la frontière en Grèce, une fois quand ils ont passé la frontière en Hongrie, une fois quand ils ont passé la frontière en Allemagne et une fois quand ils ont passé la frontière en France ! Et donc du coup, ces chiffres-là étaient pas réalistes par rapport à ce qu'on voulait leur faire dire en fait. Parce que Frontex voulait dire que « Au mon dieu, « entre guillemets », trop de, trop d'augmentation ». Sauf qu'en fait parfois, c'était les mêmes gens. [...]. Ils ont fini par dire "Ah oui, attention, on a ptêt compté les gens plusieurs fois !" mais il a fallu des mois et des mois de batailles, et y compris inter-parlementaire, parce que tous les groupes, en fin pas tous les groupes, mais un certain nombre de groupes étaient d'accord avec nous, on a été le premier groupe, « entre guillemets », à soumettre cette question. De dire "Attention, parce qu'on est pas sur que les chiffres soient totalement vrais par rapport au nombre d'asile qui a été déposé mais au bout d'un moment, c'est que, c'est que c'est pas cohérent ! Parce qu'en fait, on nous disait qu'il y avait tant de migrants irréguliers de demandeurs d'asile, ou de migrants irréguliers et que au final sur le total des demandes d'asiles déposées ou le total de...Le différentiel est énorme ! Et voilà le directeur de Frontex est venu effectivement reconnaître en tribune que..."Oui" ils ont compté les gens plusieurs fois ! Bon bin maintenant on sait. Ces stats-là sont à prendre, pour nous, avec des pincettes. [...] »

La liste des actualités législatives [annexe 2] est la suivante : l'E.E.S., l'ETIAS, l'interopérabilité des systèmes d'informations, la refonte du code des visas et la refonte du V.I.S. Si nous parlons de ces projets en cours, outre le fait qu'ils soient revenus de manière récurrente lors des entretiens, c'est que ceux-ci partagent nombres de caractéristiques en commun : tous ont un lien quelconque (bien que souvent axé sécuritaire) avec la politique de circulation dans l'espace Schengen (et donc, sont associés dans l'imaginaire des décideurs à la migration), tous sont en rapport avec la mise en place ou l'extension d'une base de données nécessaire aux fins législative et toutes devraient fonctionner via l'agence eu-LISA. C'est d'ailleurs l'ensemble de ces projets législatifs (exceptée la refonte de la politique des visas qui se fait sur une base préalablement existante) qui est résumé dans la proposition RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice¹³⁴ composé de deux grands volets : l'interopérabilité et le « **développement et de la gestion des futurs systèmes d'information à grande échelle de l'UE**¹³⁵ ».

2. Système d'entrée-sortie

Le système d'entrée-sortie fut adopté le 20 novembre 2017¹³⁶ et est *a priori*, un règlement qui modifie plus le code Schengen des frontières que le code des visas (qui, de toute évidence sont liés). Comme le présente le communiqué de presse, la fonction première et présentée du EES est : « [enregistrer] les **données relatives aux entrées et aux sorties ou aux refus d'entrée des ressortissants de pays tiers franchissant les frontières extérieures de l'espace Schengen.** » La manière dont le projet est présenté n'est pas tant orientée vers la lutte contre l'immigration illégale que sur l'aspect sécuritaire¹³⁷. Concrètement, ce système contiendra les documents d'identité (biométriques) des voyageurs, la date et le lieu d'entrée sur l'espace Schengen comme leur date de

134 modifiant le règlement (CE) n°1987/2006 et la décision 2007/533/JAI du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n°1077/2011

135 <http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1496066&t=d&l=fr>

136 Communiqué de presse du Conseil Système d'entrée et de sortie: adoption définitive par le Conseil (<http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2017/11/20/entry-exit-system-final-adoption-by-the-council/>)

137 Voici la suite du communiqué de presse : « Le système d'entrée/de sortie contribuera:

- à **réduire les temps d'attente lors des vérifications aux frontières** et améliorer la qualité de ces vérifications en calculant automatiquement la durée de séjour autorisée de chaque voyageur;
- à **garantir l'identification systématique et fiable des personnes ayant dépassé la durée du séjour autorisé**
- à **renforcer la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme** en permettant aux autorités répressives d'avoir accès aux historiques des déplacements. »

sortie théorique, et, dans une certaine mesure, il remplacera le passeport¹³⁸. Il est également présenté par les institutions comme «*contribuant à la politique des visas* ». Si ce point là n'est pas particulièrement précisé, c'est qu'il réside dans une relation de confiance envers les ressortissants : si le ressortissant sort de l'espace Schengen une fois son visa expiré, il est probable qu'un nouveau visa ne lui sera pas accordé si jamais celui-ci en fait la demande. Le système pourra être consulté à la fois par les fonctionnaires consulaires comme les garde-frontières. Cependant, le cas échéant, les services répressifs comme les agents d'Europol pourront consulter les données du fichier. En contrepartie, le règlement est présenté comme amenant un «*allègement des passages de frontières* ». La base de données où seront encodées les entrées et les sorties sera mise en place par l'agence eu-LISA. C'est bien dans cette dialectique entre fluidification des passages aux frontières et renforcement de l'approche sécuritaire, qui structure notre analyse, que résident les mesures visant l'immigration illégale. Cette tension dialectique fait d'autant plus sens après 2015, comme nous le montre la citation suivante : «[...] *le système d'Entrée-Sortie si on regarde dans les toutes premières propositions qui nous ont été faites et où la Commission a annoncé sa volonté de faire ce projet, c'était pour faciliter le, effectivement, le transit et le tourisme sur le territoire etc, dans les faits c'est, c'est une proposition qui vise uniquement à [...] contrôler et ficher l'ensemble des ressortissants qui passent sur notre territoire ! Et à contrôler surtout [...] si ils sont biens sortis de notre territoire, pas seulement l'entrée ! Le système c'est : on fiche la date d'entrée, on fiche la date de sortie, si à la date de sortie, le ressortissant ne s'est pas présenté à la frontière, y'a une fiche qui est émise par le système à l'État membre en disant "Attention, il est en train de séjourner irrégulièrement, il faut aller le récupérer ! "*»¹³⁹ Il est intéressant de noter également que cette proposition fait suite à au moins un précédent. En 2005-2006¹⁴⁰, la France avait expérimenté un dispositif pendant deux ans qui consistait à demander aux ressortissants demandant un visa de venir faire valider leur retour effectif au consulat au retour du voyage. Ce dispositif avait été rapidement abandonné car il manquait de preuves de son efficacité (et notamment le fait que ce n'est pas parce qu'un individu ne vient pas badger son passeport au consulat qu'il n'est pas revenu à la date prévue).

138 https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/securing-eu-borders/fact-sheets/docs/factsheet_-_entryexit_system_fr.pdf

139 M.G.

140 Trouver une issue au casse-tête des visas - Rapport d'information n° 353 (2006-2007) de M. Adrien GOUTEYRON, fait au nom de la commission des finances, déposé le 27 juin 2007 (https://www.senat.fr/rap/r06-353/r06-353_mono.html)

3. L'ETIAS

Plus haut dans ce travail, nous évoquions la réciprocité en terme de visa comme élément sensible de la politique des visas. Nous allons étudier une partie des conséquences de ce mécanismes se manifestant dans l'ETIAS. L'ETIAS (*European Travel Information and Authorization System* ou, en français, Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages) est inspiré de système mis en place notamment par les États-Unis (*Electronic System for Travel Authorization* ESTA, en français, Système électronique d'autorisation de voyage), le Canada (AVE) ou l'Australie (ETA). L'ESTA est un système utilisé par le département de la Sécurité Intérieure des États-Unis à propos des ressortissants des états bénéficiant du programme d'exemption de visa qui doivent remplir un formulaire électronique avant leur départ en voyage. Cette autorisation au préalable, pensée après le 11 septembre 2001¹⁴¹ coûte 14 \$. L'ETIAS européenne, validée le 25/04/2018 fonctionnera de manière sensiblement similaire. Son prix s'élèvera à 7 €¹⁴². Il paraît également intéressant de s'arrêter sur les informations qui seront demandées (en l'état actuel du texte) lors de la demande d'autorisation :

« nom (nom de famille), prénom(s), nom de naissance, nom(s) d'usage; date de naissance, lieu de naissance, pays de naissance, sexe, nationalité actuelle, prénoms des parents du demandeur; adresse du domicile;
-document de voyage;
- le cas échéant, autres nationalités;
- informations sur le lieu de la résidence permanente;
- adresse électronique et numéro de téléphone;
- État membre de première entrée prévue;
- informations sur l'éducation et la profession actuelle;
- réponses à une série de questions générales de l'ETIAS (concernant les maladies à potentiel épidémique ou autres maladies infectieuses ou parasitaires contagieuses, casier judiciaire, présence dans des zones de guerre et toute décision antérieure de reconduite à la frontière ou ordre de quitter le territoire d'un État membre de l'UE);
- si le demandeur est mineur, l'identité de la personne qui en est responsable;
- si la demande est introduite par une personne autre que le demandeur, l'identité de cette personne et la société qu'il ou elle représente (le cas échéant);
- pour les membres de la famille de citoyens de l'UE/ressortissants de pays tiers jouissant du droit à la libre circulation qui ne sont pas titulaires d'une carte de séjour: la qualité de membre de la

141 <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2018/04/25/european-travel-information-and-authorisation-system-etias-council-confirms-agreement-with-european-parliament/>

142 L'explication m'ayant été fournie lors de l'entretien à la DG HOME, donc non-enregistrée, je ne peux malheureusement pas la citer, mais ces informations complémentaires sur le prix de l'ETIAS sont assez amusantes pour être précisées ici. Les frais demandés lors de la délivrance d'un visa vont dans les caisses nationales, ce qui entraîne un rapport de force entre institutions européennes et les États membres/le Conseil qui, eux, poussent à chaque fois les frais de visa à la hausse. À l'inverse, comme l'argent du prix de l'ETIAS revient à la Commission, le Parlement a essayé d'augmenter le prix, contrairement au souhait des états.

*famille; l'identité du membre de la famille avec lequel le demandeur a des liens; leurs liens familiaux.*¹⁴³ »

Bien que déclaratives, *a priori*, au moins les informations que l'on peut potentiellement fournir en répondant à la section « *réponses à une série de questions générales de l'ETIAS* » peuvent être plus intrusives que les informations à fournir lors d'une demande de visa. Un traitement automatique des données entrées lors de la demande électronique sera effectué (à nouveau par l'agence eu-LISA) en consultation des autres bases de données de l'Union européenne (mais également d'Interpol) pour chercher un « hit » (une réponse positive à la consultation de ces bases), motif s'opposant à la délivrance de l'autorisation de voyage. De plus, « *l'autorisation de voyage ne conférera pas un droit d'entrée ou de séjour automatique; c'est le garde-frontières qui prendra la décision finale.* » C'est ainsi que, même si nous pouvons trouver ce genre de phrase sur le site des compagnies privées qui vont vendre la transmission de la demande d'autorisation aux autorités : « *L'autorisation ETIAS n'est pas un visa.*¹⁴⁴ », il existe peu de différences théoriques entre un visa et ETIAS, mise à part peut-être la durée de cette autorisation (3 ans). La similitude entre les deux autorisations de voyage est encore plus frappante lorsqu'on sait que dans la proposition de refonte du code des visas de mars 2018 est inscrit le projet d'un visa électronique. Le système est censé entrer en application en 2020. Il faut s'interroger sur le sens de ce mécanisme qui touche des pays qui ne sont pas sanctionnés par l'obligation de détention de visa pour ses ressortissants ou pis, avec qui l'Union européenne vient de négocier une libéralisation des visas. *A priori*, et de nouveau, le système a des visées bien plus sécuritaires que migratoires : « *C'est devenu plutôt un élément de sécurité que de migration Parce que la plupart des bases de données qui est recherché automatiquement dès que tu instruis ta demande de travel -reservation, ce sont vraiment des bases de données de sécurité et honnêtement allez ! Il n'y a pas vraiment un danger de migration en général, parce qu'autrement, il n'aurait pas exempté de visa donc presque par définition des pays tiers qui ne posent pas vraiment euh, de problème de migration.*¹⁴⁵ » A nouveau, pour comprendre les ressorts d'ETIAS, il faut voir 1) la tension créée entre la diplomatie et les logiques économiques de l'Union européenne et les enjeux de sécurité ce qui amène à 2) des logiques de mesures compensatoires au déficit de sécurité des questions de circulation dans l'espace Schengen. Avant d'analyser l'aspect « mesures compensatoires » de l'ETIAS, la mesure à une dimension assez pragmatique pour les services répressifs comme l'explique G.T. dans cette citation : « [...] *par contre (notre service) de police, il préfère même que ces personnes viennent à Schengen pour*

143 Proposition de RÈGLEMENT DU Parlement européen ET DU CONSEIL portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n° 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/794 et (UE) 2016/1624 - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52016PC0731&from=EN>

144 <https://www.europeetias.com/>

145 G.T.

avoir plusieurs possibilités de l'observer. Ça vaut certainement pour les personnes recueillir Arrest Warrant on va dire "Oui, oui, oui venez vous avez donc travel authorization" et dès qu'à la frontière Hop, on les intercepte et donner à la justice pour ... Et ça vaut également pour les personnes avec un discreet check, de nouveau une zone grise de personnes qui, ont a pas encore assez de preuves qu'ils sont un danger pour d'autres publics mais ils sont connus dans certains cercles "blablabla" donc on préfère quand même qu'ils viennent à la Belgique où on peut vraiment suivre Ces, tous les pas qu'il fait [rires]. Donc comme je le dis, c'est devenu, pour revenir à l'origine, la proposition de la Commission était un peu les 2 éléments de migration et éléments de sécurité. Mais c'est devenu vraiment un outil de sécurité »

On ne peut néanmoins comprendre toutes les implications d'ETIAS en faisant l'économie de l'analyse des libéralisation de visas :

«[...] C'est pour ça qu'on a mis le système d'entrées-sorties pour les personnes qui dépasseraient la durée de séjour et le système ETIAS pour avoir quelques informations sur les personnes qui seraient exemptées de visa mais qui ne se retrouveraient pas dans le VIS. Parce que comme je te l'ai dis [avant l'enregistrement] on utilise de plus en plus l'exemption de visas à des fins diplomatique et donc on se rend bien compte que par exemple on va exempter les ressortissants ukrainiens de l'obligation de visa [...] ... ou kosovars ...et donc du coup on a peut-être despréoccupations d'ordre sécuritaires et donc du coup on préfère avoir un système ETIAS qui nous permet d'avoir quelques informations sur ces personnes avant qu'elles entrent dans l'espace Schengen [...]»^{146 147}.

L'ETIAS va être confirmé dans son utilité car la libéralisation avec d'autres pays à « risques migratoires » est en cours : *« Donc y'a certains pays, notamment d'Afrique qui vont être concernés, par bientôt les dispositions de libéralisation de visas. Certainement maintenant on comprend mieux le mécanisme de suspension de ces accords de libéralisation de visa. »¹⁴⁸*. La libéralisation avec d'autres pays renforce le rôle sécuritaire d'ETIAS, comme c'est le cas de la libéralisation avec les Émirats Arabes Unies. Toujours dans cette dynamique sécuritaire, il y eu pendant un temps des discussions sur la mise en place de *profiling* grâce à l'ETIAS, mais cela est à l'heure actuelle abandonné :

« Et bon.. à l'époque on avait un peu l'idée « Oui, si on va voir comment ça marche dans la pratique on pourrait dire que d'être OK on voit que ce sont surtout les hommes célibataires entre 20 et 30 ans qui posent un problème migratoires même si, même si ils viennent d'un pays... qui est exempté de visa donc une idée euh dans un futur, peut-être adopter un autre système de visa

¹⁴⁶ Entretien avec S.G.

¹⁴⁷ Comme l'expression « la vraie raison » est employée dans la suite de citation concernant ETIAS, il nous paraît malhonnête de ne pas citer cette « vraie raison » : *« Mais aussi la vraie raison c'est que y'a un refus, y'a deux cent quatre vingt-cinq mille personnes chaque année qui se voient refusées l'entrée à l'espace Schengen au moment du contrôle aux frontières parce qu'ils ne remplissent pas les conditions d'entrée : moyens de subsistance suffisants, pas de risque pour la santé là, là, là et donc du coup les compagnies de transports sont responsables du pays...du paiement de leur retour. »*

¹⁴⁸ M.G..

obligation, pas tout simplement selon pays tiers mais seulement critères additionnels donc euh on pourrait peut-être dire "OK les albanais, hommes, entre 20 et 30 besoins de visa, les autres albanais, exemptés de visa". Donc à l'époque 2008, 2009 c'était l'idée de la Commission...donc si on a un peu d'expérience avec système comme ETIAS, qu'on peut après euh faire un peu de (pale tuning) de notre politique de visa également... mais cette idée est déjà abrogée, j'ai l'impression, ça va être... ça va devenir trop compliqué pour une obligation de visa on a besoin, très clairs critères, tout simplement selon nationalité. Tous les états-tiers ont seulement ce seul critère, hein, comme critère pour exemption de visa ...même les États-Unis et le Canada qui ont également ce système ETIAS maintenant ».

Enfin, notons une dernière raison plus « triviale » à la mise en place de l'ETIAS, mais qui implique enfin la réciprocité. Les ressortissants des États-Unis comme de l'Australie n'ont pas besoin de visa pour rentrer sur l'espace Schengen et à l'inverse, malgré des demandes répétées de l'Union européenne, ce n'est pas vrai pour tous les ressortissants européens (notamment les Bulgares). Puisqu'il n'y a pas de réciprocité, l'Europe remet en place des contrôles.

4. L'interopérabilité des systèmes d'information

« L'interopérabilité est la capacité que possède un produit ou un système, dont les interfaces sont intégralement connues, à fonctionner avec d'autres produits ou systèmes existants ou futurs et ce sans restriction d'accès ou de mise en œuvre. »¹⁴⁹

En 2005, la Commission donnait cette définition à l'interopérabilité la « *capacité qu'ont les systèmes d'information et les processus opérationnels dont ils constituent le support d'échanger des données et d'assurer le partage des informations et des connaissances*¹⁵⁰ ». Les mesures¹⁵¹ d'interopérabilité des systèmes d'informations sont présentées par l'Union européenne comme étant « [des] mesures permettront l'échange d'informations et le partage de données entre les différents systèmes et assureront aux garde-frontières et aux agents de police un accès aux informations pertinentes exactement au moment et à l'endroit où ils en ont besoin pour s'acquitter de leur mission [...] »¹⁵² ». Une fois encore, la mesure n'est pas réellement mue par des intérêts de lutte contre l'immigration illégale (l'expression « gestion des frontières » est néanmoins utilisée dans le communiqué de presse) mais bien plus par des enjeux sécuritaires. Les systèmes concernés par

¹⁴⁹ <http://definition-interoperabilite.info/>

¹⁵⁰ <http://ec.europa.eu/idabc/servlets/Docd552.pdf?id=19529>

¹⁵¹ Comme l'explique S.G., la Commission a émis deux propositions : « [...] donc là pour le moment la commission a fait sa proposition, ces deux propositions législatives parce qu'il y'a deux bases légales à cause des participations, (opt-in opt-out) de certains pays sur la sécurité et la migration qu'on a dû faire deux dossiers différents. C'est juste des questions législatives mais voilà c'est le même contenu quasi et donc du coup là [...] »

¹⁵² En ajoutant « [...] tout en garantissant les normes les plus élevées en matière de protection des données ainsi que le plein respect des droits fondamentaux. » http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-5202_fr.htm

l'interopérabilité seront les suivants : le V.I.S., le S.I.S., Eurodac, l'ETIAS, EES, ECRIS-TCN. Cet interopérabilité se fera d'abord par la création d'un *European search portail*, porte d'entrée reliant tous les systèmes et générant un hit lorsque l'identité de la personne qui est contrôlée se trouve déjà dans un système d'informations. Puis d'un « *service partagé d'établissement de correspondances biométriques* » appelé BMS¹⁵³. La proposition contient également plusieurs pans : -améliorer la qualité des données (grâce à des mécanismes automatisés, des indicateurs communs de qualités) ; et faciliter l'accès à ces données par les services répressifs¹⁵⁴.

L'interopérabilité des systèmes est pensée pour fonctionner en deux temps : tout d'abord en faisant une recherche au préalable de l'identité d'un individu. Puis, si l'identité cherchée se trouve dans un système, le *Common identity repository* émet un hit en indiquant dans quel système se trouve l'identité existante. Si cette identité semble déjà connue des systèmes, un lien est produit en fonction de la nature supposée du lien entre les deux identités : « *Yellow link*

-*potentially differing biographical identities on the same person*

White link

- *confirmation that the different biographical identities belong to the same bona fide person*

Green link

- *confirmation that different bona fide persons happen to share the same biographic identity*

Red link

- *suspicion that different biographical identities are unlawfully used by the same person*¹⁵⁵ ». Si nécessaire, la recherche dans la base de donnée en question ne se fait donc que dans un second temps. *A priori*, l'idée d'interopérabilité résulte d'un constat : le manque d'accès de certains services, notamment les services répressifs, aux bases de données présentées depuis le début de ce travail. Cette notion d'interopérabilité semble résulter d'un rapport de force et de négociations politiques. Ainsi, quand on parle d'interopérabilité, on ne parle pas d'interconnexions des systèmes :

«[...] par ce qu'on appelle « l'interopérabilité » et la nouvelle directrice de DG HOME hier n'a pas arrêté de nous parler d'interconnexion ce qui était assez intéressant. Parce qu'il paraît qu'il y a une

153 Les autres infrastructures à mettre en place seront : le répertoire commun de données d'identité –CIR et le détecteur d'identités multiples –MID » Proposition de RÈGLEMENT DU Parlement européen ET DU CONSEIL portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE (frontières et visas) et modifiant la décision 2004/512/CE du Conseil, le règlement (CE) n°767/2008, la décision 2008/633/JAI du Conseil, le règlement (UE) 2016/399 et le règlement (UE) 2017/2226{SWD(2017)473final} -{SWD(2017)474final}- <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52017PC0793&from=FR>

154 <http://securiteinterieurefr.blogspot.fr/2017/07/interoperabilite-des-bases-de-donnees.html>

155 *Proposal for a REGULATION OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL on establishing a framework for interoperability between EU information systems (police and judicial cooperation, asylum and migration)* {SWD(2017) 473 final} -{SWD(2017) 474 final} - https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-security/20171212_proposal_regulation_on_establishing_framework_for_interoperability_between_eu_information_systems_police_judicial_cooperation_asylum_migration_en.pdf

grande différence entre interopérabilité et interconnexion ...mais elle, elle a pas arrêté de parler d'interconnexions parce que le Parlement européen est contre l'interconnexion donc on lui fait valoir...qu'il y a... et l'ancien DG HOME faisait très attention à ça ...et la nouvelle, là, visiblement elle n'a pas été mise en garde sur ce sujet, personne ne la ...personne ne l'a allumé mais je m'occuperai à l'occasion ! » (extrait de l'entretien avec M.V.)

L'idée d'interconnexion, au contraire de l'interopérabilité est de permettre la recherche d'une l'identité dans toutes les bases de données reliées à partir de l'interface initiale (il n'y a par conséquent pas de recherche en deux temps)¹⁵⁶. L'interconnexion est définie par le Conseil d'État : « *comme l'objet même d'un traitement qui permet d'accéder à, exploiter et de traiter automatiquement les données collectées pour un autre traitement et enregistrées dans le fichier qui en est issu* »¹⁵⁷. Mais il est arrivé à la Commission de mobiliser les deux notions ensemble, ce qui donne un aperçu de comment est pensée « l'interopérabilité : « *Une deuxième dimension de l'interopérabilité est l'interconnexion des systèmes d'information. Cela signifie que différents systèmes ou bases de données sont techniquement capables de communiquer les uns avec les autres. Il serait possible de consulter automatiquement des données enregistrées dans un système par un autre système à un niveau centralisé.* »¹⁵⁸ Le système en deux étapes instaure donc plus de garde-fous envers une utilisation abusive de la recherche dans les autres systèmes¹⁵⁹. Néanmoins, il convient de rappeler ici que, selon les dires de M.G., l'interopérabilité, bien qu'étant une dynamique politique existante depuis longtemps¹⁶⁰, ne répond pas vraiment aux demandes des forces des polices :

«[la question traitait d'eu-LISA] 1) y'a des questions de réduction, réduction de coûts, ça coûte moins cher d'avoir une agence qui gère une base de données que 28 États membres qui gèrent 28 base de données 2) échange d'informations. C'est plus facile d'avoir une seule base de données au

156 Néanmoins, les deux notions ne sont pas totalement opposées : « *Plus exactement, l'interopérabilité – et l'interconnexion par ailleurs – peuvent être envisagées sous la forme de poupées russes : l'interconnexion est un élément de la réponse des institutions européennes apportée en matière d'interopérabilité qui, elle-même, constitue un volet de la réforme actuelle ayant trait à la gestion des systèmes européens d'information. Elle est un concept générique qui s'inscrit dans le cadre de travaux interinstitutionnels visant à améliorer les mécanismes d'échange et de traitement de l'information, en toile de fond du développement considérable qu'ont connu ces systèmes cette dernière décennie.* » <http://www.gdr-elsj.eu/2017/06/12/informations-generales/systemes-dinformation-europeens-securite-immigration-lorsqu-interoperabilite-ne-rime-effectivement-pas-avec-interconnexion/>

157 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000022512947>

158 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU Parlement européen ET AU CONSEIL - Des systèmes d'information plus robustes et plus intelligents au service des frontières et de la sécurité (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52016DC0205&from=FR>)

159 Voici l'exemple qui nous a été donné en entretien : « *Donc ça va nous aider dans le cadre de la fraude d'identité donc ça c'est... donc quelques mots le plus principal..euh...mais donc le le police, l'agent qui a fait les recherches dans eurodac il n'a pas accès ... aux données VIS, si peut-être il l'a quand même mais il y a des personnes qui ne l'ont pas et même avec ce système d'interopérabilité on a pas accès aux, aux, données, individuelles de visa donc il, ou du VIS, donc il ne peut pas voir quand il a demandé sa demande de visa, s'il a été accepté ou refusé, ça reste inconnu pour l'agent qui a fait les recherches.* » (entretien avec G.T.)

160 « *Il convient d'exploiter toutes les possibilités offertes par d'éventuelles synergies entre les systèmes d'information nationaux et européens, sur la base de l'interopérabilité* » - Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen - Le programme de La Haye: Dix priorités pour les cinq prochaines années Un partenariat pour le renouveau européen dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice en 2005 (!)

niveau européen en matière d'échange d'informations, que quand les États membres doivent savoir si oui ou non ils partagent leur information avec la base de données de l'État-Membre d'à côté ! [...] *-L'interopérabilité elle est pas encore passée ! -Non, mais l'interopérabilité et l'échange d'informations, c'est pas la même chose ! L'interopérabilité est automatique. Mais nous, l'interopérabilité pose énormément de problèmes en termes de protection des données et en terme de séparation justement des différentes bases de données, si on a différentes bases de données pour différents propos avec différentes législations, c'est parce qu'il n'y a pas les mêmes risques sur les données qu'il y a dans les bases et sur l'échange de ces données, entre États membres. Et donc du coup, il peut y avoir échange sans interopérabilité, l'interopérabilité va permettre un fonctionnement automatique des consultations, c'est pas totalement la même chose. [...]* »

Puis plus loin dans l'entretien :

« - Et l'ensemble des services de police et c'est ça qu'est dingue l'ensemble des services de police le dit. Le problème, ce n'est pas, la dis... Le fait qu'on ait ou non ces informations. Le problème c'est qu'on ne les échange pas, de toute manière ! Donc c'est pas parce qu'on va rendre les bases de données int...interopérables qu'on va permettre l'échange d'informations ! C'est faux ! Si les États membres décident de ne pas partager leurs informations on peut mettre en place l'interopérabilité, ça ne changera rien ! L'information ne sera pas disponible ! [...] c'est le problème, c'est qu'en fait, du coup, cet échange-là, et c'est normal, pour nous, est réglementé dans chaque texte en fonction de la base de données et des données qui sont contenues dedans... [...] C'est déjà des choses qui existent !

-Et c'est pas mis en place ?

-Dans, euh, par exemple, dans le Système d'Information Schengen t'as trois volets, le Système d'Information Schengen en tant que tel, le volet retour maintenant mais aussi trois textes en parallèle, et, le volet coopération policière ! Dans E.E.S., y'a un accès, « entre guillemets », à un certain nombre d'autorités et y compris des autorités policières, etc... Qui peuvent avoir accès aux données ! Et ils peuvent se les échanger aussi sous un certain nombre de critères, en fait ! Donc oui, c'est des dispositions qui existent, qui sont déjà là ! Et donc on voit pas, aujourd'hui, encore une fois, la plus-value en fait dans tel outil ! Aujourd'hui, on voit plus le risque que la plus-value pour le citoyen européen et même pour le contrôle anti-terroriste et la coopération policière. Donc voilà ! »

Avant d'aborder la refonte du mandat d'eu-LISA et les mises à jour législatifs de la politique des visas, nous précisons à quoi correspond le système ECRIS-TCN que nous n'avons pas vraiment abordé jusqu'à présent (et dont on m'a assez peu présenté les spécificités en entretien). ECRIS est l'acronyme de Système européen d'information sur les casiers judiciaires. Dans la proposition de la commission, on peut lire cette définition : « L'ECRIS est un système électronique d'échange d'informations sur les condamnations antérieures prononcées par des juridictions pénales dans l'UE à l'encontre d'une personne déterminée, aux fins d'une procédure pénale à l'encontre d'une personne et, si la législation nationale l'autorise, à d'autres fins. » À nouveau voici un système d'information à finalités plus sécuritaires que pensé pour lutter contre l'immigration illégale.

Après 7 ans d'existence et suite une à évaluation sur 2015-2016, la Commission proposa de renforcer le mandat de l'agence eu-LISA le 29 juin 2017¹⁶¹. Cet élargissement du mandat passe par les éléments déjà décrits au préalable (interopérabilité des systèmes, prise en charge de nouveaux systèmes¹⁶²). L'implémentation de tous ces systèmes donnera lieu à une évaluation au bout de quelques années.

C/ Les enjeux des différentes refonte de politiques déjà existantes

1. L'agence eu-LISA

En guise d'introduction, citons S.G. dont l'entretien me permit de connaître l'évolution du projet au sein du Parlement :

« -Ouais ! Alors c'est pour nous, madame Cécilia WIKSTRÖM¹⁶³ qui a suivi ça au nom de l'ALDE, c'est une députée suédoise et d'après mes informations, mais là, je prends, euh, une opinion personnelle [...] le vote qui est intervenu en LIBE, euh, diminue un petit peu les compétences qu'avait attribué la Commission à eu-LISA, notamment pour ce qui est d'obtenir des accords avec les États membres pour mettre en œuvre des systèmes informatiques. Je pense que les membres de la commission LIBE ont eu peur que du coup, on ouvrirait une boîte de pandore permettant à eu-LISA de créer n'importe quel système informatique sans base légale ce qui n'était pas du tout le cas, ça permettait [...] une base légale européenne de se mettre d'accord sur des systèmes informatiques. J'donne un exemple, par exemple on a voté les P.N.R., il fallait créer des protocoles communs pour les échanges des P.N.R., donc la base légale c'est la directive P.N.R. et donc ça aurait permis à eu-LISA de créer des systèmes ou dix-huit ou quinze ou seize qui veulent s'arranger entre eux, aurait créé un même système d'échanges de données P.N.R. Mais ça aurait été dénué de base légale, mais je pense que certains membres en LIBE ont pris peur et donc ont retiré les articles qui permettaient à eu-LISA de faire ce type [...] d'initiative ! Et moi je le regrette personnellement parce que je trouve que l'Union européenne devrait se doter d'une agence qui devrait être très très performante au niveau des systèmes informatiques, je trouve ça ridicule et même dangereux au niveau de la protection des données parfois [...] de confier au niveau national l'établissement de systèmes informatiques sur lequel reposent des principes européens. »

Confronter ce discours avec les autres points de vue nous permettra de comprendre qu'en plus de la question sémantique autour de l'interopérabilité qui peut amener à mettre en place différentes architectures, d'autres enjeux fondamentaux concernent l'agence. D'un point de vue des libertés fondamentales, la question de la base légale des systèmes en fonction de la nature des données qui sont extraites ou prévues de l'être semble aussi primordiale :

161 [http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2017/0145\(COD\)&l=fr](http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2017/0145(COD)&l=fr)

162 En plus des systèmes déjà décrits, il faut ajouter Dublinet (réseaux de communications électroniques entre les autorités nationales qui traitent les demandes d'asile) existant depuis septembre 2003 (Dublin II) ainsi que le « *le suivi des demandes et pour le mécanisme d'attribution des **demandes de protection internationale** ».*

163 http://www.europarl.europa.eu/meps/fr/96677/CECILIA_WIKSTROM_home.html

« -Nous on est contre [la proposition de refonte du mandat] [...] En tout cas, pas dans les conditions dont on nous les propose ! On est pas contre dans la mesure où eu-LISA est peut-être l'agence la mieux sécurisée qui existe aujourd'hui dans le cadre de l'Union européenne sur ces données et sur euh.... leur conservation et leur bonne conservation [...] Et nous, à tout le moins ce qu'on défend, c'est que les données des bases de données et de CHAQUE base de données indépendamment et l'utilisation des données en matière de statistiques qui va être fait par eu-LISA soit réglementées dans chaque texte responsable de chaque bases de données. Et comme c'est pas les même données, que ça a pas les même risques etc, ce qu'on veut c'est que ça passe par le texte de la base de données en question. Et de dire « comme y'a ces données dans le texte, y'a tel mécanisme qui s'applique, de sécurité et, ne peuvent y avoir accès qu'un certain nombre de personne, ou de, de, d'autorité etc »... Et pas, de donner, «entre guillemets », un chèque en blanc à eu-LISA en disant "Ah bah voilà, ça ces données c'est open bar, faites en ce que vous voulez !", ça on est contre, parce que y'a pas les mêmes risques sur les, le respect de la vie privée. Donc nous on est pas, on est pas contre a priori, mais dans de bonnes conditions. C'est [...] le gros soucis qu'on a sur cette question et euh, la Commission, par exemple, t'as un autre paragraphe, où la Commission a proposé dans son texte sur eu-LISA, paragraphe que le Parlement a retiré de la proposition, dans sa position officielle, de, permettre aux États membres de recentraliser un certain nombre de bases de données qu'on a décentralisé dans la législation. Voilà ! Le Parlement s'y oppose formellement ! Si le Parlement a adopté, et l'ensemble des institutions ont décentralisé les bases de données, c'est qu'il y a une bonne raison, et qu'on ne va pas permettre à l'agence, et à certains États membres, parce qu'ils se rendent compte maintenant [plus bas], c'est un petit peu le problème, de recentraliser ces bases de données : NON ! Si on doit les recentraliser, on le fait, par, la législation qui les a décentralisées, mais pas, grâce à l'agence, non ! C'est, c'est, c'est donner, beaucoup trop de pouvoir à une agence, au détriment du corps législatif ! Donc pour nous, c'est non ! C'est pas démocratique, encore une fois ! [...] ¹⁶⁴ »

Cette question de la centralisation ou non des bases de données interpelle. Pourtant, lorsqu'on comprend pourquoi ces mécanismes tentent d'être mis en place, nous voyons que la dynamique est toujours la même : l'absence cruelle de confiance entre chaque États membres :

« [ma question revenant sur l'expression « chèque en blanc » préalablement employée] - [...] C'est contenter les États membres ! [...] On sait très bien la base de données qu'il y a derrière, c'est le PNR ! Si on a décentralisé les données PNR, c'est pour une bonne raison, et surtout c'est les États membres qui l'ont demandé. Pour que les autres États membres n'accèdent pas à leur base de données derrière en gros ! Et maintenant, qu'ils se rendent compte de, du coût technique, financier et humain de leur base de données, ils veulent, permettent, ces dérogations ?! Et de permettre de mettre, des outils techniques, parce qu'on nous vend ça comme un outil technique là, euh, qui leur permettrait, finalement d'avoir euh, une base de données commune pour admettons euh, le, le Benelux, une base de données commune pour euh, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, euh, etc ?... Non ! ça fonctionne pas pour nous ! C'est pas possible ! [...] ¹⁶⁵ »

Les PNR sont des données appartenant aux dossiers passagers, « informations à caractère personnel communiquées par les passagers, qui sont recueillies et conservées par les transporteurs aériens ¹⁶⁶ ». » La Directive (UE) 2016/681 du Parlement européen et du Conseil relative à

164 M.G.

165 M.G.

166 Réglementer l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) - <http://www.consilium.europa.eu/fr/policies/fight-against-terrorism/passenger-name-record/> - Les données concernées sont « le nom du passager, les dates du voyage, l'itinéraire, le numéro du siège, les données relatives aux bagages, les

l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière permet le transfert de ces données entre les agences aéroportuaires des passagers des vols internationaux vers les États membres. Un niveau élevé de protection des données est garantie par une **Unité d'informations passagers**¹⁶⁷.

coordonnées du passager et le moyen de paiement utilisé »

167 <http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1437541&t=f&l=fr>

2. La refonte de la politique des visas (code communautaire des visas et le V.I.S.)

-Harmonisation ?! TFUE, traité de Lisbonne ! Donc première chose toutes les bases de données qui avant étaient les bases de données indépendantes, en fonction des États membres ou base de données européennes mais avec compétences nationales, « entre guillemets ». Donc du coup, c'était géré par les États membres, par les organismes, etc. C'est ce qu'on a fait sur le SIS par exemple, chaque État membre avait sa base de données sur le Système d'information Schengen, etc...

Nous terminons ce tour d'horizon législatif par les deux propositions législatives que nous avons déjà qualifiées de « bornes temporelles » que sont les refontes du Code des visas et la refonte du V.I.S. pour notre terrain, nous permettant de 1) terminer notre démonstration de manière circulaire 2) d'avoir fait un tour d'horizon des nouvelles prérogatives que l'agence eu-LISA risque de posséder, 3) finalement répondre à cette interrogation laissée en suspens depuis la partie II : comment vont être compilées les statistiques visas ?

Code visa :

Le 14 mars 2018, la refonte du code des visas fut publiée. La précédente refonte annulée se basait sur les conclusions énoncées dans le rapport d'évaluation. Cette nouvelle refonte trouve son fondement dans les divergences politiques décrites entre les institutions de 2016. L'analyse d'impact¹⁶⁸ produite au préalable recommandait les trois choses suivantes : une augmentation (qualifiée de modérée) des frais de visas de 60 à 80€, « *une cascade uniforme de visas à entrées multiples au niveau de l'UE* » pour les voyageurs réguliers, et des « *mesures d'incitation négatives [...] pour amener les gouvernements de pays tiers à coopérer avec les États membres en matière de réadmission des migrants en situation irrégulière* ». L'observatoire législatif présente les objectifs de la refonte ainsi : « ***faciliter les déplacements des voyageurs en règle et à simplifier le cadre juridique de la procédure de visa*** ». Aux éléments présents dans l'analyse d'impact, la Commission ajoute la possibilité de déposer une demande de visa 6 mois à l'avance, un délai de décision de 10 jours maximum (45 jours pour les cas particuliers¹⁶⁹), des règles harmonisées pour la délivrance des visas à entrées multiples (dont la validité passe de 1 à 5 ans), la possibilité de délivrer des visas aux

168 COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT IMPACT ASSESSMENT - Accompanying the document PROPOSAL FOR A REGULATION OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL amending Regulation (EC) No 810/2009 establishing a Community Code on Visas (Visa Code) {COM(2018) 252 final} - {SWD(2018) 78 final} - <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=SWD:2018:0077:FIN:EN:PDF>

169 L'unique cas particulier présenté dans le texte est « notamment lorsqu'un examen plus approfondi de la demande est nécessaire » (article premier -16, (a)).

frontières (pour un pays unique et une durée de sept jours maximum). Les éléments de facilitation de délivrances de visas ne seront pas censés s'appliquer aux ressortissants des états ne coopérant pas en matière de réadmission avec la réaffirmation de la part de la Commission de la possibilité d'évaluer régulièrement ces états¹⁷⁰. Enfin, les dispositions d'harmonisation concernant les visas à entrées multiples sont pensées dans une perspective de lutte contre le *visa shopping*. L'expression apparaît explicitement deux fois dans la proposition : à l'article 23 (sur le temps de traitement des demandes) et à l'Article 24 – Délivrance d'un visa uniforme (concernant les visa à entrées multiples).

La disposition concernant l'augmentation de frais de visa s'explique par l'existence de pays dans lesquels il n'y plus de représentation consulaire (nous avons déjà mentionné les Îles Fidji notamment). Dans ces pays, il n'est même pas possible de mettre en place des *external service provider*. Lorsque je demandais à G.T. s'il y avait des projets d'ouvrir d'autres *external service provider* dans le futur, il me répondit d'abord: « *Fin le problème, le marché est presque saturé, je crois. Parce qu'allez ça reste des, comment ont dit ? Ils doivent avoir des bénéfices, hein, donc j'ai parlé un peu déjà des Îles Fidji et Papua New-Guinea [rires] donc euh il y a aucun États membres qui a un consulat là-bas donc une possibilité théorique pourrait d'avoir un E.S.P. là-bas, qui envoie ensuite à le demande à Canberra [...] ou une autre, consulat d'un autres États membres, mais si il y a que quelques dizaines de demandes de visas par mois, c'est pas intéressant pour un E.S.P. qui reste allez euh un organisme commercial [rires] d'aller travailler là-bas.* » puis un peu plus tard « *Mais donc une proposition de la Commission est maintenant d'augmenter le service fee de 30 euros à 5...60 € même plus Dans des locations ou aucun État membre est présent avec des consulats donc pour résoudre le problème Fidji et Papua New-Guinea, euh, attirer quand même le secteur privé là-bas.*¹⁷¹ » Cela ne semble, d'un point de vue juridique néanmoins, pas une solution à court terme. En effet, même si cela n'est pas toujours respecté dans les faits, légalement, les états doivent veiller à ce qu'il soit toujours possible de déposer une demande de visa dans un consulat même si un *external service provider* se trouve sur le territoire¹⁷². Si, selon G.T., la Commission est en train d'essayer¹⁷³ de modifier cela, le Parlement européen semble toujours réticent.

170 Selon M.V., cet élément a été présenté par la Commission au Parlement comme l'élément majeur de la réforme.

171 Article 17 – Frais de service : *Il est ajouté un nouveau paragraphe 4 bis pour permettre aux prestataires de services extérieurs de percevoir des frais de services plus élevés lorsqu'ils exercent leurs activités dans des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa et où aucun État membre n'est présent pour recueillir les demandes de visa. Des frais de services majorés couvriront la transmission des dossiers de demande et des documents de voyage au consulat chargé du traitement situé dans un autre pays, ainsi que leur réacheminement.* (proposition du 14 mars 2018)

172 Article 17 – Frais de service : 5. *L'État ou les États membres concernés maintiennent la possibilité, pour tous les demandeurs, d'introduire directement leur demande auprès de leurs consulats.*

173 Je n'ai pas trouvé de source écrite sur le sujet.

En termes d'actualité de débat, parmi les autres informations que nous avons recueillies, nous savons que le groupe GUE/NGL va proposer des amendements de suppression pour tous les articles concernant la conditionnalité de politique des visas aux mécanismes de réadmission¹⁷⁴. Il semble incertain que l'ensemble du Parlement partage cette vision. Il n'est donc pas impossible que ces articles existent toujours dans la version finale du texte du Parlement.

Le V.I.S. :

Le 16 mai 2018 fut publiée la réforme miroir : la proposition de perfectionnement du V.I.S.¹⁷⁵. Dans le communiqué de presse, les modifications en projet sont présentées dans le paragraphe « *Une sécurité accrue et des informations complètes* ». Ces modifications comprennent : l'implémentation de l'interopérabilité dans le V.I.S. par le biais de portail de recherche unique (*European search portal*), un échange de données plus large impliquant la recherche parmi les visas long-séjours et la délivrance de titre de séjours et la présence de copies de documents de voyages dans le V.I.S. Cette mesure est justifiée par « **Des procédures de retour plus efficaces: [...]** Cette mesure, associée à l'autorisation donnée [au ...] personnel de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes d'accéder au VIS, facilitera l'identification et la réadmission des migrants clandestins sans-papiers, ce qui augmentera l'efficacité de la politique de retour de l'UE. » Enfin, un meilleur accès (dit plus structuré et « *dans des conditions rigoureuses et dans le plein respect des règles de l'UE relatives à la protection des données* ») de certaines autorités répressives nationales ainsi que des agents d'Europol à la base de données du V.I.S.

Nous terminerons la présentation de cette proposition en faisant une recherche des occurrences dans le texte du mot « statistiques » (« *statistics* » car la traduction française de la proposition n'est pas encore disponible à cette heure). A nouveau et assez habituellement, il est spécifié en introduction quel est son but, ce sans grande précision, c'est-à-dire, aider à la formation d'une politique migratoire (« *gather statistics to support evidence-based European Union migration policy making.* ») Parmi les résultats de l'étude d'impact, la réflexion suivante est considérée : « *The evaluation also showed the need for improvements, in particular in relation to the monitoring of data quality and the production of statistics.* » Jusqu'à présent, on m'avait présenté l'agence eu-LISA comme ne pouvant pas avoir accès aux données présentes dans le V.I.S., cette proposition semble modifier la base légale. Le considérant 44 est le suivant : « *In order to allow better*

174 Voici la liste des articles concernés : les considérants 10 et 11 les article 1 (3b) (17-2d) 24, 25a (cooperation on réadmission), 36a.

175 Commission européenne - Communiqué de presse - Politique des visas de l'UE: La Commission perfectionne le système d'information sur les visas afin de mieux sécuriser les frontières extérieures de l'UE - http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-3741_fr.htm

monitoring of the use of VIS to analyse trends concerning migratory pressure and border management, eu-LISA should be able to develop a capability for statistical reporting to the Member States, the Commission, and the European Border and Coast Guard Agency without jeopardising data integrity. Therefore, a central statistical repository should be established. None of the produced statistics should contain personal data. » L'Article 45a « Use of data for reporting and statistics » confirme cela : « The duly authorised staff of the competent authorities of Member States, the Commission, eu-LISA and the European Border and Coast Guard Agency established by Regulation (EU) 2016/1624 shall have access to consult the following data, solely for the purposes of reporting and statistics without allowing for individual identification:

(a)status information;(b)the competent authority, including its location; (c)sex, date of birth and current nationality of the applicant; (d)Member State of first entry, only as regards short stay visas; (e)date and place of the application and the decision concerning the application (issued or refused);

(f)the type of document issued, i.e. whether ATV, uniform or LTV, long stay visa or residence permit; (g)the type of the travel document and the three letter code of the issuing country, only as regards short stay visas; (h)the grounds indicated for any decision concerning the document or the application, only as regards short stay visas; as regards long stay visas and residence permits, the decision concerning the application (whether to issue or to refuse the application and on which ground); (i)the competent authority, including its location, which refused the application and the date of the refusal, only as regards short stay visas; (j)the cases in which the same applicant applied for a short stay visa from more than one visa authority, indicating these visa authorities, their location and the dates of refusals, only as regards short stay visas; (k)As regards short stay visa, main purpose(s) of the journey; as regards long stay visas and residence permit, the purpose of the application; (l)the data entered in respect of any document withdrawn, annulled, revoked or whose validity is extended, as applicable; (m)where applicable, the expiry date of the long stay visa or residence permit; (n)the number of persons exempt from the requirement to give fingerprints pursuant to Article 13(7) of Regulation (EC) No 810/2009. (o)the cases in which the data referred to in point (6) of Article 9 could factually not be provided, in accordance with the second sentence of Article 8(5); (p)the cases in which the data referred to in point (6) of Article 9 was not required to be provided for legal reasons, in accordance with the second sentence of Article 8(5); (q)the cases in which a person who could factually not provide the data referred to in point (6) of Article 9 was refused a visa, in accordance with the second sentence of Article 8(5).

The duly authorised staff of the European Border and Coast Guard Agency shall have access to consult the data referred to in the first subparagraph for the purpose of carrying out risk analyses and vulnerability assessments as referred to in Articles 11 and 13 of Regulation (EU) 2016/1624.

2. For the purpose of paragraph 1 of this Article, euLISA shall store the data referred to in that paragraph in the central repository for reporting and statistics referred to in [Article 39 of the Regulation 2018/XX [on interoperability]

3. The procedures put in place by eu-LISA to monitor the functioning of the VIS referred to in Article 50(1) shall include the possibility to produce regular statistics for ensuring that monitoring. [...] »

Dans cette longue liste, il y a la fois des données déjà présentes dans les tableaux de la Commission européenne mais également d'autres éléments. Le texte devient beaucoup plus explicite par rapport à notre questionnement dans le paragraphe suivant :

« 4. Every quarter, eu-LISA shall compile statistics based on the VIS data on short stay visas showing, for each location where a visa was lodged, in particular:

« (a) total of airport transit visas applied for, including for multiple airport transit visas; (b) total of visas issued, including multiple A visas; (c) total of multiple visas issued; (d) total of visas not issued, including multiple A visas; (e) total of uniform visas applied for, including multiple-entry uniform visas; (f) total of visas issued, including multiple-entry visas; (g) total of multiple-entry visas issued, divided by length of validity (below 6 months, 1 year, 2 years, 3 years, 4 years, 5 years), (h) total of uniform visas not issued, including multiple-entry visas; (i) total of visas with limited territorial validity issued.

The daily statistics shall be stored in the central repository for reporting and statistics. »

L'indication « tous les trimestres » et non « une fois par an » brouille un peu les pistes, mais cette indication apparaît au sixième paragraphe, ci-dessous. De plus, il n'est pas fait mention de la publication de cette liste. Le paragraphe suivant présente une liste similaire pour les visas long-séjour.

« 6. At the end of each year, statistical data shall be compiled in the form of quarterly statistics for that year. The statistics shall contain a breakdown of data for each Member State.

7. *At the request of the Commission, eu-LISA shall provide it with statistics on specific aspects related to the implementation of the common visa policy or of the migration policy, including on aspects pursuant to the application of Regulation (EU) No 1053/2013."*»

Néanmoins, l'article 46, nommé « *Compilation of statistics* », du Chapitre IIIb *Procedure and conditions for access to the VIS for law enforcement purposes* indique : « *The Commission shall, by 1 March each year, publish the compilation of the following annual statistics on visas per consulate and border crossing point where individual Member States process visa applications*Voici la liste des articles concernés : les considérants 10 et 11 les article 1 (3b) (17-2d) 24, 25a (cooperation on réadmission), 36a.:

(a)number of airport transit visas applied for, issued and refused;

(b)number of uniform single entry, and multiple entry visa applied for, issued (disaggregated by length of validity: 1, 2, 3, 4 and 5 years) and refused;

(c)number of visas with limited territorial validity issued.

These statistics shall be compiled on the basis of the reports generated by the central repository of data of the VIS in accordance with Article 17 of Regulation (EC) No 767/2008."; [...]

L'article 46 ne semble pas particulièrement indiquer de modification la situation actuelle en terme de compilation de statistiques, ce qui remets en cause quelques informations grappillées jusqu'à présent.

Conclusion :

Après être passé par une première approche historique sur la question des visas, de l'espace Schengen et du visa Schengen, nous espérons que cet exposé qui débutait sur un questionnement du rôle et de l'utilisation des statistiques sur les visas Schengen, qui est passé par la description du régime politique des visas pour se conclure sur l'énonciation d'un futur législatif qui se dessine et de l'esquisse des effets que celui-ci aura, a été aussi intéressant à lire qu'il a été pour nous lorsque nous avons commencé à comprendre sa structure générale. Nous espérons avoir réussi à dégager les différentes tensions qui charpentent et traversent ce régime. Dialectique entre les velléités d'harmonisation de la Commission européenne et les réticences fondées sur les principes régaliens des états membres. Dichotomie entre la volonté d'être attractif (pour attirer les entrepreneurs, les touristes et tous les individus à partir de la classe moyenne, des pays tiers) et la peur constante de l'installation durable et non-souhaitée (le fameux « risque migratoire ») d'individus considérés, en fonction de leur pays de provenance, comme, au mieux pauvre et au pire dangereux. Les frictions entre les affaires externes et intérêts diplomatiques dictées par les aléas mondiaux géopolitiques et les affaires internes, traversées d'idéologie sécuritaire et de lutte contre l'immigration irrégulière (résultat : le phagocytage progressif de la compétence visa des ministères de l'Intérieur « au détriment » des ministères des Affaires Étrangères). Les tensions entre les mouvements humanitaires impulsés par le haut des institutions supra-nationales et les craintes de devoir délivrer l'asile en masse pour les États membres. Les paradoxes entre les négociations de libéralisation de régime de visa d'un côté et de son corollaire à présent systématique, négociation de mécanismes de réadmission pour les migrants en situation irrégulière. Incohérence des volontés d'assouplir les conditions d'entrée des ressortissants de pays riches mais, dont on ne fait pas pour autant confiance (les pays du Golfe par exemple) et donc, mise en place d'autorisation de voyages au préalable, etc..

Nous espérons également pouvoir montrer, après le développement historique présenté dans la première partie, et bien que l'expression ne fut jamais utilisée devant nous, qu'une majorité de mesures prévues dans les propositions législatives négociées à l'heure actuelle peuvent tout à fait se voir comme des mesures compensatoires « au déficit de sécurité ». Que les enjeux sur la question du franchissement des frontières « externes » de l'Europe mobilisent des rhétoriques sur, à la fois, la lutte contre l'immigration illégale et contre le terrorisme. Qu'il n'y a pas de changement de paradigme dans la possibilité de rapprocher les informations trouvables dans des systèmes (c'est-à-dire, à l'heure actuelle, l'interopérabilité) aussi différents que eurodac et ECRIS-TCN. Ce genre de dynamiques s'inscrit dans une longue tradition de collaboration européenne policière pour l'échange d'informations d'une part, d'absence de confiance entre États membres d'autre part le

tout, matinée d'idéologie sécuritaire et d'intérêt économique en partie sacrifié. Nous pourrions même nous avancer à dire que la multiplication actuelle des systèmes d'informations, dont les individus qui seront en contact avec se recouperont peut-être en partie peut nous rappeler la multiplicité concurrentielle des rapprochement policiers informels durant les années 80.

Au milieu de tous ces phénomènes des questions restent en suspens : la compilation des statistiques visas va-t-elle être modifiée ? Si oui, est-ce que l'allure générale des prochaines statistiques publiées (*a priori*, en 2020) en sera modifiée ? Si cela n'est pas le cas, est-ce que cela aura des conséquences concrètes sur les politiques de délivrances de visas à l'avenir ? Sur une autre thématique, quelle sera l'allure générale des règlements de refontes du code des visas, du V.I.S. et surtout du mandat de l'agence Eu-LISA ? Est-ce que cette agence verra ses pouvoirs démultipliés ?

Terminons cet exposé par l'annonce de pistes possibles à approfondir dans un possible travail futur (en M2), conséquence d'idées eues pendant la réalisation de notre travail et pour lesquelles nous avons regretté l'impossibilité de les mettre en place dans le temps imparti. Notre terrain ne nous a pas beaucoup permis d'interroger qualitativement les statistiques, il nous aurait paru intéressant d'avoir plus d'occasions de rencontrer des institutions nationales pour pousser l'analyse (et notamment, avec des fonctionnaires dépendant de ministères des Affaires Étrangères) en France ou en Belgique. Il aurait pu également être intéressant de rencontrer des personnes travaillant sur les questions touristiques, pour voir l'impact des questions de visas en la matière. Grâce aux travaux de Federica Infantino, il est possible d'avoir des connaissances sur le fonctionnement des consulats, mais il serait assez passionnant de voir le fonctionnement des consulats 10 ans plus tard et notamment, qu'est-ce que la mise en place du V.I.S. a modifié ? Enfin, il nous paraîtrait également être une bonne idée de consacrer un travail spécifique sur l'agence Eu-LISA, et cela, pour plusieurs raisons : cette agence étant plutôt récente, le milieu académique semble ne pas encore avoir eu l'occasion de lui consacrer de travaux mais aussi, surtout, pour le rôle que nous supputons primordial qu'elle va prendre au sein des politiques de gestion migratoire de l'Union européenne et qui, à titre personnel et du point de vue des droits fondamentaux des individus, ne nous inspire pas particulièrement d'*a priori* positifs.

Bibliographie :

BIGO DIDIER, *Polices en réseaux : l'expérience européenne*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1996.
- et al., *L'Europe des polices et de la sécurité intérieure*, Bruxelles [Evry], Éd. Complexe [diff. Presses universitaires de France], 1992.

CRETTEZ XAVIER, PIAZZA PIERRE et COLLECTIF, *Du papier à la biométrie : Identifier les individus*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2006.

INFANTINO FEDERICA, *Outsourcing Border Control - Politics and Practice of Contracted Visa Policy in Morocco* | Federica Infantino | Palgrave Macmillan.

NOIRIEL GÉRARD, *L'identification: genèse d'un travail d'Etat*, Paris, Belin, 2007.

Articles de revues :

Beaudu Gérard, « La politique européenne des visas de court séjour », *Cultures & Conflits* 50 (2003), p. 5-30.

—, « L'EXTERNALISATION DANS LE DOMAINE DES VISAS SCHENGEN (ACTUALISATION 1ER MAI 2009)* », *CULTURES & CONFLITS* 74 (2009), p. 111-127.

BONELLI LAURENT, « DEMANDER UN VISA SCHENGEN : EXPÉRIENCES INDIVIDUELLES », *CULTURES & CONFLITS* 50 (2003), p. 53-62.

Elsbeth GUILD, Didier BIGO, « 49 La mise à l'écart des étrangers. (1/2) »

—, « 50 La mise à l'écart des étrangers. (2/2) »

-« 3) La politique commune des visas : les luttes pour l'homogénéisation ou le maintien d'un réseau hétérogène ? », *Cultures & Conflits* 49 (2003), p. 71-81.

-« 4) Le visa : instrument de la mise à distance des », *Cultures & Conflits* 49 (2003), p. 82-95.

-« 5) Les pratiques quotidiennes de la coopération consulaire », *Cultures & Conflits* 49 (2003), p. 96-123.

-« Les relations entre acteurs, les tendances technologiques et les droits des individus », *Cultures & Conflits* 49 (2003)

-« SCHENGEN ET LA POLITIQUE DES VISAS », *CULTURES & CONFLITS* 49 (2003)

INFANTINO FEDERICA, « La mise en marché de la frontière, un produit d'État, The marketization of the border : a matter of states », *Gouvernement et action publique*, 2017, n° 4, p. 51-73.

- et REA ANDREA, « La mobilisation d'un savoir pratique local : attribution des visas Schengen au Consulat général de Belgique à Casablanca, Abstract », *Sociologies pratiques*, 2012, n° 24, p. 67-78.

JANE TAYLOR MELISSA, « Bureaucratic Response to Human Tragedy: American Consuls and the Jewish Plight in Vienna, 1938-1941 », *Holocaust and Genocide Studies*, 2007, vol. 21, n° 2, p. 243-267.

JOBARD FABIEN, « Schengen ou le désordre des causes », *Vacarme*, 1999, n° 8, p. 20-22.

MAU STEFEN, GÜLZAU FABIAN, LAUBE LENA et SHAUN NATASCHA, « The Global Mobility Divide: How Visa Policies Have Evolved over Time », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 2015, vol. 41, n° 8, p. 1192-1213.

ROBERTSON Roland et E. WHITE KATHLEEN, *Globalization: The nation-state and international relations*, Taylor & Francis, 2003.

TORPEY JOHN, « Coming and Going: On the State Monopolization of the Legitimate "Means of Movement" », *SOCIOLOGICAL THEORY*, p. 21.

Juridique :

« The Nordic Passport Convention — Nordic cooperation / Convention between Denmark, Finland, Norway and Sweden concerning the waiver of passport control at the Intra-Nordic frontiers. Signed at Copenhagen, on 12 July 1957. Iceland acceded to the convention on 24 September 1965. The convention has been amended by the agreement of 27 July 1979 supplemented by the agreements of 2 April 1973 and of 18 September 2000. »

« Traité instituant l'Union économique Benelux ».

« Accord entre les gouvernements des États de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signé à Schengen le 14 juin 1985 ».

« Convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernement des États de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes ».

JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (JOCE). 29.07.1992, N° C 191. [S.L.]. ISSN 0378- et 7052. « TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE », P. 1., « Traité sur l'Union européenne signé à Maastricht le 7 février 1992 et entré en vigueur le 1er novembre 1993 ».

« Traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes - Protocoles annexés au traité sur l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne - Protocole intégrant l'acquis de Schengen dans le cadre de l'Union européenne ».

« Traité instituant la Communauté européenne (version consolidée Amsterdam) - Troisième partie: Les politiques de la communauté - Titre IV: Visas, asile, immigration et autres politiques liées à la libre circulation des personnes».

« 1999/435/EC: Council Decision of 20 May 1999 concerning the definition of the Schengen acquis for the purpose of determining, in conformity with the relevant provisions of the Treaty establishing the European Community and the Treaty on European Union, the legal basis for each of the provisions or decisions which constitute the acquis ».

« Conseil européen de Tampere 15-16-10-1999: Conclusions de la Présidence - Conseil européen de Tampere 15-16-10.1999: Conclusions de la Présidence ».

« Règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil du 15 mars 2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation ».

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen - Le programme de La Haye: Dix priorités pour les cinq prochaines années Un partenariat pour le renouveau européen dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice /* COM/2005/0184 final */ , <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1496002230457&uri=CELEX:52005DC0184>, consulté le 30 mai 2018.

« Règlement (CE) n o 562/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) ».

« 2007/340/CE: Décision du Conseil du 19 avril 2007 concernant la conclusion de l'accord visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour entre la Communauté européenne et la Fédération de Russie ».

« 2007/825/CE: Décision du Conseil du 8 novembre 2007 concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la République de Serbie visant à faciliter la délivrance de visas ».

« 2008/381/CE: Décision du Conseil du 14 mai 2008 instituant un réseau européen des migrations ».

« Règlement (CE) n o 767/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (règlement VIS) ».

« Règlement (CE) n o 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas) ».

Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant modification du règlement (CE) n° 810/2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52018PC0252&qid=1527034469640>, consulté le 23 mai 2018.

« Council Regulation (EC) No 1244/2009 of 30 November 2009 amending Regulation (EC) No 539/2001 listing the third countries whose nationals must be in possession of visas when crossing the external borders and those whose nationals are exempt from that requirement ».

COMMISSION EUROPÉENNE, *RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Une politique des visas plus intelligente au service de la croissance économique*, 2014.

2014/0094(COD) - 25/04/2016 Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique (résumé) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au code des visas de l'Union (code des visas) (refonte), <http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1433796&t=e&l=fr>, consulté le 24 mai 2018.

« Règlement (UE) n° 509/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation ».

« Décision (UE) 2015/1037 du Conseil du 7 mai 2015 concernant la signature, au nom de l'Union européenne, et l'application provisoire de l'accord entre l'Union européenne et la République de Trinité-et-Tobago relatif à l'exemption de visa de court séjour ».

RAPPORT sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (Kosovo)* - A8-0261/2016, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&mode=XML&reference=A8-2016-0261&language=FR>, consulté le 23 mai 2018.

2011/0023(COD) - 27/04/2016 Acte final - Directive (UE) 2016/681 du Parlement européen et du Conseil relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière. (résumé), <http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1437541&t=f&l=fr>, consulté le 30 mai 2018.

« Règlement (UE) 2017/371 du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2017 modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (révision du mécanisme de suspension) ».

2017/0145(COD) - 29/06/2017 Document de base législatif - créer au niveau de l'Union européenne d'une agence chargée de la gestion opérationnelle et, le cas échéant, du développement de systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (résumé), <http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1496066&t=d&l=fr>, consulté le 31 mai 2018.

2017/2043(BUD) - 30/06/2017 Rapport déposé de la commission, lecture unique (résumé) Projet de budget 2018: obtenir des résultats en matière de croissance, d'emploi et de sécurité, <http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1496572&t=d&l=fr>, consulté le 24 mai 2018.

2018/0061(COD) - 14/03/2018 Document de base législatif - réformer la politique commune de l'UE en matière de visas pour adapter les règles aux nouvelles préoccupations en matière de sécurité, aux défis liés à la migration et aux nouvelles possibilités offertes par l'évolution technologique (résumé), <http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1526883&t=e&l=fr>, consulté le 28 mai 2018.

Documents européens :

UNION EUROPÉENNE, « LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES VISAS (VIS) - flyer ».

Visa policy – site de la DG HOME (Commission européenne), https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/borders-and-visas/visa-policy_en, consulté le 22 mai 2018.

European Commission - PRESS RELEASES - Press release (12/12/17) - Union de la sécurité: la Commission comble les lacunes en matière d'information afin de mieux protéger les citoyens de l'Union, http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-5202_fr.htm, consulté le 16 mai 2018.

European Commission - PRESS RELEASES - Press release - Politique des visas de l'UE: La Commission perfectionne le système d'information sur les visas afin de mieux sécuriser les frontières extérieures de l'UE, http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-3741_fr.htm, consulté le 29 mai 2018.

Conseil européen - Conseil de l'Union européenne -Facilitation et libéralisation en matière de délivrance de visas (22/02/18)- Consilium, <http://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/visa-facilitation-liberalisation-11-may-17/>, consulté le 22 mai 2018.

Conseil européen - Conseil de l'Union européenne. Système d'entrée/de sortie: adoption définitive par le Conseil - Consilium, <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2017/11/20/entry-exit-system-final-adoption-by-the-council/>, consulté le 25 mai 2018.

Conseil européen - Conseil de l'Union européenne. Réglementer l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) - Consilium, <http://www.consilium.europa.eu/fr/policies/fight-against-terrorism/passenger-name-record/>, consulté le 30 mai 2018.

Tout ce que vous devez savoir sur la procédure législative ordinaire rassemblé dans un seul document pratique, <http://www.epgenpro.europarl.europa.eu/static/ordinary-legislative-procedure/fr/home/home.html>, consulté le 24 mai 2018.

À propos du Parlement | Commissions | Parlement européen, <http://www.europarl.europa.eu/committees/fr/about-committees.html>, consulté le 20 mai 2018.

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Des systèmes d'information plus robustes et plus intelligents au service des frontières et de la sécurité, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52016DC0205&from=FR>, consulté le 26 mai 2018.

Eu-LISA | Core Activities, <https://www.eulisa.europa.eu:443/AboutUs/MandateAndActivities/CoreActivities/Pages/default.aspx>
Core Activities, <https://www.eulisa.europa.eu:443/AboutUs/MandateAndActivities/CoreActivities/Pages/OperationalManagement.aspx>,
Governing Bodies, <https://www.eulisa.europa.eu:443/Organisation/GoverningBodies/Pages/ManagementBoard.aspx>
Looking Forward, <https://www.eulisa.europa.eu:443/AboutUs/SmartBorders/Pages/default.aspx>
Mandate and Activities, <https://www.eulisa.europa.eu:443/AboutUs/MandateAndActivities/Pages/Values.aspx>
Procurement, <https://www.eulisa.europa.eu:443/Procurement/Pages/default.aspx>
Security, <https://www.eulisa.europa.eu:443/AboutUs/MandateAndActivities/Security/Pages/Secure-communication-means.aspx>, consulté le 5 mai 2018.

Littérature grise :

Tiri Geert, VISA POLICY AS MIGRATION CHANNEL IN BELGIUM, 2010

EUROPEAN MIGRATION NETWORK, *La politique des visas en tant que canal de migration*, 2010.

PUBLICATIONS OFFICE OF THE EUROPEAN UNION, *VIS Report pursuant to Article 50(3) of Regulation (EC) No 767/2008 : VIS Report pursuant to Article 17(3) of Council Decision 2008/633/JHA*. July 2016., 2016.

Développement et modernisation des structures d'accueil touristique - Sénat - Question écrite n° 21115 de M. Mathieu Darnaud (Ardèche - Les Républicains) publiée dans le JO Sénat du 07/04/2016 - page 1368, <https://www.senat.fr/questions/base/2016/qSEQ160421115.html>, consulté le 24 mai 2018.

FRANCE, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE CONTRÔLE DE L'IMMIGRATION et SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, *Les orientations de la politique de l'immigration: rapport au Parlement : troisième rapport établi en application de l'article L.111-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile*, Paris, Documentation française, 2007.

La Documentation française et Secrétariat général du Comité interministériel de contrôle de l'immigration. Rapports établi en application de l'article 1er de la loi du 26 novembre 2003 (7 rapports existants), établi en application de l'article L.111-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

S. d. N° 3764 - Rapport d'information de M. Thierry Mariani déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne sur la politique européenne des visas (E 2811, E 3023, E 3159 et E 3208), <http://www.assemblee-nationale.fr/12/europe/rap-info/i3764.asp>: consulté le 12 février 2018c.

Notices :

AFFAIRES ÉTRANGÈRES : DÉFINITION DE AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET SYNONYMES DE AFFAIRES ÉTRANGÈRES (FRANÇAIS), <HTTP://DICTIONNAIRE.SENSAGENT.LEPARISIEN.FR/AFFAIRES%20%C3%A9TRANG%C3%A8RES/FR-FR/>, CONSULTÉ LE 21 MAI 2018.

DISCRÉTIONNAIRE : Définition de *DISCRÉTIONNAIRE*, <http://www.cnrtl.fr/definition/discr%C3%A9tionnaire>, consulté le 28 avril 2018.

EXTERNAL SERVICES PROVIDER (ESP) - GARTNER IT GLOSSARY, [HTTPS://WWW.GARTNER.COM/IT-GLOSSARY/ESP-EXTERNAL-SERVICES-PROVIDER](https://www.gartner.com/it-glossary/esp-external-services-provider), CONSULTÉ LE 14 MAI 2018.

ALFREDO MENA-NAVARRO ET RAFAEL CORTÉS-MACÍAS, « VISA », IN *ENCYCLOPEDIA OF TOURISM*, SPRINGER, CHAM, 2016, p. 1007-1007.

Divers :

BERTHELET PIERRE, « Vers une possible numérisation des visas Schengen et une vérification renforcée des antécédents de leurs demandeurs », <http://securiteinterieurefr.blogspot.com/search/label/visas>, consulté le 03/05/18

- *Systèmes d'information européens sécurité-immigration : lorsqu'« interopérabilité » ne rime effectivement pas avec « interconnexion »*, <http://www.gdr-elsj.eu/2017/06/12/informations-generales/systemes-dinformation-europeens-securite-immigration-lorsqu-interoperabilite-ne-rime-effectivement-pas-avec-interconnexion/>, consulté le 26 mai 2018.

-, « L'Agence de sécurité des réseaux (eu-LISA) est une agence "performante" et "de plus en plus importante" ».

-, « Système Entrée-Sortie, Eurodac, numérisation faciale : la sécurité électronique est en pleine ébullition ! »

BLANCHARD EMMANUEL, « Qu'est-ce que l'externalisation ? - MIGREUROP », <http://www.migreurop.org/article974.html?lang=fr>, consulté le 05/06/18

KAYSER-BRIL NICOLAS, « *Il ne faut pas "libérer les données". Il faut se libérer par les données.* - Nicolas Kayser-Bril » (consulté le 14 novembre 2017, URL = <http://blog.nkb.fr/se-liberer-par-les-donnees>).

Qu'est-ce que l'espace Schengen ? - Qu'est-ce que la citoyenneté européenne ? Découverte des institutions - Repères - vie-publique.fr, <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/ue-citoyennete/citoyennete-europeenne/qu-est-ce-que-espace-schengen.html>, consulté le 12 mai 2018.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL BENELUX, *Benelux :: Histoire*, <http://www.benelux.int/fr/benelux-unie/histoire>, consulté le 9 mai 2018.

EU-LISA, la nouvelle agence eu-LISA pour les nouveaux système d'information à grande échelle, tels que Eurodac , VIS et SIS II ., <https://europe-liberte-securite-justice.org/2013/09/22/eu-lisa-la-nouvelle-agence-eu-lisa-pour-les-nouveaux-systeme-dinformation-a-grande-echelle-tels-que-eurodac-vis-et-sis-ii/>, consulté le 6 mai 2018.

Articles de presse :

ABOU EZ ELÉONORE, « ALGÉRIE-FRANCE: UN NOUVEL OPÉRATEUR PRIVÉ POUR FACILITER LES DEMANDES DE VISAS », [HTTP://GEOPOLIS.FRANCETVINFO.FR/ALGERIE-FRANCE-UN-NOUVEL-OPERATEUR-PRIVE-POUR-FACILITER-LES-DEMANDES-DE-VISAS-185551](http://geopolis.francetvinfo.fr/ALGERIE-FRANCE-UN-NOUVEL-OPERATEUR-PRIVE-POUR-FACILITER-LES-DEMANDES-DE-VISAS-185551), CONSULTÉ LE 09/05/18

DESTINÉ ERIC, « Conseil de sécurité de l'ONU: pourquoi la Belgique est candidate? », *RTBF Info*, 21/09/2017, https://www.rtbf.be/info/monde/detail_conseil-de-securite-de-l-onu-pourquoi-la-belgique-est-candidate?id=9715460, consulté le 24/05/18

MOULLOT PAULINE, « Au fait, c'était comment les frontières avant Schengen? », *Libération.fr*, 06/02/2017, http://www.liberation.fr/france/2017/02/06/au-fait-c-etait-comment-les-frontieres-avant-schengen_1541742, consulté le 07/05/18

NAM JUGURTA, « Visas pour la France: TLS Contact remplacé (officiel) », *Observ'Algérie*, 27/12/2017, <https://observalgerie.com/actualite-algerie/societe/visas-france-tls-contact-remplace-officiel/>, consulté le 05/06/18

Documents d'entreprises privées :

« Ambassade de France au Mali : « parcours du combattant » pour les demandeurs de visa - Studio Tamani : Toutes les voix du Mali : articles, journaux et débats en podcast », consulté le 12 mai 2018.

Centre TLScontact - Maroc, <https://fr.tlscontact.com/ma/CAS/page.php?pid=premium>, consulté le 12 mai 2018.

Centre TLScontact - Tunisie, <https://fr.tlscontact.com/tn/TUN/page.php?pid=faq#service%20premium>, consulté le 12 mai 2018.

France Visa Information en Côte d'Ivoire – Accueil – VFS Global, <http://www.vfsglobal.com/france/ci/>, consulté le 12 mai 2018.

Histoire des VISA dans le monde. Comment en est-on arrivé à l'ESTA ?, <https://www.my-esta.fr/informations/histoirevisa/>, consulté le 8 mai 2018.

Informations sur les visas pour la Russie en France - Informations Générales - Services Complémentaires, <http://www.vfsglobal.com/Russia/France/additional-services.html>, consulté le 12 mai 2018.

Mentions légales du site My-ESTA.fr, <https://www.my-esta.fr/index/mentions/>, consulté le 16 mai 2018.

Visas pour la France : pourquoi les rendez-vous sont difficiles à obtenir, <https://www.visa-algerie.com/visas-pour-la-france-pourquoi-les-rendez-vous-sont-difficiles-a-obtenir/>, consulté le 16 mai 2018.

ETIAS Europe, <https://www.europeetias.com/>, consulté le 25 mai 2018.

Annexes

Annexe 1 : Présentation des entretiens formels, semi-directifs (dans l'ordre effectué) :

Policy Officer de la DG HOME -Commission européenne (grille d'entretien en annexe), en charge de l'évaluation Schengen et de la production statistique, le 14/03/2018 au bâtiment de la DG HOME LX 46.

Durée : 1h (14h30-15h30).

Sujets abordés : Sa fonction, fonctionnement du V.I.S., comment sont compilées les statistiques, comment se passent les demandes de visas aux consulats, ETIAS, les centres consulaires communautaires, eu-LISA.

G.T. (grille d'entretien et entretien en annexe) enregistré¹⁷⁶,

Conseiller visa au Bureau des relations internationales de l'Office des Étrangers (SPF Intérieur), le 05/04/2018 au bâtiment du SPF Intérieur.

Durée : 2h20 (10h00-12h20).

Sujets abordés : Ses fonctions, la politique des visas tiraillée entre le SPF Intérieur et Affaires Étrangères, comment se passent les demandes de visas aux consulats, la lutte contre l'immigration illégale, la diplomatie des visas, les *external service provider*, des précisions sur les chiffres de délivrance des visas belge, les centres consulaires communautaires (en particulier la Maison Schengen), l'ETIAS.

M.G. (grille d'entretien et entretien en annexe) enregistré,

Assistante parlementaire spécialisée Asile et Migration de l'eurodéputée française M.V. (GUE/NGL – Front de Gauche),

le 12/04/2018 dans le bureau de M.V. (Parlement européen),

Durée : 2h20 (17h30-19h50).

Sujets abordés : Ses fonctions, l'organisation au Parlement européen (et des groupes politiques), le fonctionnement de la Commission LIBE, les interactions entre les différentes institutions européennes, le travail législatif, le groupe politique GUE/NGL, le régime politique de délivrance des visas, l'actualité législative brûlante (refonte du code des visas, interopérabilité, ETIAS, ...), la libéralisation des visas et la diplomatie des visas, les projets abandonnés de visa humanitaire et visa d'itinérance, eu-LISA, les *external service provider*, son utilisation des statistiques.

S.G. (grille d'entretien et entretien en annexe) enregistré,

Assistante parlementaire spécialisée Asile et Migration de l'eurodéputé belge Gérard Deprez (ALDE – Mouvement Réformateur),

le 20/04/2018 dans la cafétéria « Mickey » (Parlement européen).

Durée : 00h45 (11h15-12h00).

Sujets abordés : Ses fonctions, l'organisation au Parlement européen (et des groupes politiques), le fonctionnement de la Commission LIBE, les interactions entre les différentes institutions européennes, le travail législatif, le groupe politique ALDE, le régime politique de délivrance des visas, l'actualité législative brûlante (refonte du code des visas, interopérabilité, ETIAS, EES, ECRIS-TSN...), la libéralisation des visas et la diplomatie des visas, les projets abandonnés de visa humanitaire et visa d'itinérance, eu-LISA, son utilisation des statistiques.

¹⁷⁶ Cette relation à l'enregistrement lors d'un entretien fut aussi intéressante. Il m'a par exemple paru assez étonnant que le *policy officer* de la DG HOME n'a voulu, ni être enregistré ni que son nom apparaissent -et de tous les entretiens que j'ai fait en face-à-face, ce fut le seul- alors que rétrospectivement parlant, il me semble par exemple que les informations qu'il m'a délivré, si certaines anticipaient un peu l'actualité officielle, étaient plus technique et beaucoup moins politique, donc potentiellement sensibles, que celles délivrée par G.T.. De plus, il me semble qu'il voulait, sauf mention contraire, que les informations données soient interprétées comme «le discours de la Commission européenne », ce qui ne fut pas les cas des interviewés qui ont accepté l'enregistrement.

M.V. (grille d'entretien et entretien en annexe) en présence de M.G., enregistré, Eurodéputée française (GUE/NGL – Front de Gauche), le 26/04/2018 dans le bureau de M.V. (Parlement européen).
Durée : 00h50 (11h10-12h00).

Sujets abordés : les étapes législatives et le fonctionnement interne du Parlement, eu-LISA, ETIAS, les migrations internationales, les liens entre statistiques et politiques, l'abandon de l'ancienne réforme du code des visas, la coopération consulaire.

Federica Infantino,

Chargée de Recherche FNRS, Group of Research on Ethnic Relations, Migration and Equality (GERME); maître de Conférence, Institut d'Études Européennes¹⁷⁷,

Travaillant sur les border studies et les migration studies ; spécialiste des consulats européens, entretien effectué par visio-conférence le 03/05/2018.

Durée : 00h45 (15h15-16h00),

Sujets abordés : concepts mobilisés dans ses travaux (« pratiques discrétionnaires »), les statistiques de délivrance au consulat belge de Casablanca, les erreurs dans la compilation des données, la nouvelle gestion publique, eu-LISA.

Reporting and statistics officer -eu-LISA (grille d'entretien en annexe), entretien téléphonique, le 07/05/2018

Durée : 00h45 (15h15-16h00),

Sujets abordés : le mandat actuel d'eu-LISA, les statistiques sur l'utilisation du V.I.S. compilées par l'agence, les évaluations Schengen, le fonctionnement de l'Agence, le *data quality*, l'actualité législative brûlante en cours (réponses très mesurées).

177 <http://philoscsoc.ulb.be/fr/users/finfantino>

Annexe 2 : Liste des projets législatifs en cours (et dernière étape en date) lors de la fin de mon terrain (au 24/05/2018)¹⁷⁸ :

Système Eurodac pour la comparaison des empreintes digitales des demandeurs de protection internationale et pour l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier; demandes de comparaison avec les données d'Eurodac. Refonte : En attente de la 1ère lecture du Parlement / lecture unique / 1ère phase du budget
14/06/2017 Décision d'entamer des négociations interinstitutionnelles confirmée en plénière (Art. 69c)

Mémorandum d'accord entre l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice et Eurojust : En attente de décision finale

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique : 05/07/2017

Budget 2018: mandat pour le trilogue (la 3ème rubrique correspondant à ETIAS et EES¹⁷⁹) : En attente de la position du Conseil en 1ère lecture / convocation de la conciliation budgétaire
Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires : 05/07/2017

Conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et contenu cette protection : En attente de la 1ère lecture du Parlement / lecture unique / 1ère phase du budget
05/07/2017 Décision d'entamer des négociations interinstitutionnelles confirmée en plénière (Art. 69c)

Système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS): échange d'informations sur les ressortissants de pays tiers : En attente de la 1ère lecture du Parlement / lecture unique / 1ère phase du budget
3/10/2017 : 3564
02/10/2018 (prévisions) : Date indicative de la séance plénière, 1ère lecture/lecture unique

Système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale : En attente de la 1ère lecture du Parlement / lecture unique / 1ère phase du budget
15/11/2017: Décision d'entamer des négociations interinstitutionnelles confirmée en plénière (Art. 69c)

Système d'information Schengen (SIS) dans le domaine des contrôles aux frontières : En attente de la 1ère lecture du Parlement / lecture unique / 1ère phase du budget
15/11/2017: Décision d'entamer des négociations interinstitutionnelles confirmée en plénière (Art. 69c)

Utilisation du système d'information Schengen (SIS) aux fins du retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier : En attente de la 1ère lecture du Parlement / lecture unique / 1ère phase

178 Lorsqu'une proposition est abandonnée telle que Code des visas de l'Union. Refonte (2014/0094(COD)) ce n'est généralement pas indiqué, le label restant *En attente de la 1ère lecture du Parlement / lecture unique / 1ère phase du budget*

179 <http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1496572&t=d&l=fr>

du budget

15/11/2017: Décision d'entamer des négociations interinstitutionnelles confirmée en plénière (Art. 69c)

Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice: En attente de la 1ère lecture du Parlement / lecture unique / 1ère phase du budget

17/01/2018 :Décision d'entamer des négociations interinstitutionnelles confirmée en plénière (Art. 69c)

Interopérabilité des systèmes d'information de l'Union (coopération policière et judiciaire, asile et migration): En attente de la décision de la commission parlementaire

28/02/2018 : Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique

Interopérabilité des systèmes d'information de l'Union (frontières et visas): En attente de la décision de la commission parlementaire.

28/02/2018 : Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique

ETIAS (Système européen d'autorisation et d'information concernant les voyages): En attente de la 1ère lecture du Parlement / lecture unique / 1ère phase du budget

25/10/2017: Décision d'entamer des négociations interinstitutionnelles confirmée en plénière (Art. 69c).

25/04/2018 :Approbation en commission [LIBE] du texte accordé aux négociations interinstitutionnelles en 2ème lecture.

Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS): tâches d'Europol: - En attente de la 1ère lecture du Parlement / lecture unique / 1ère phase du budget

25/10/2017: Décision d'entamer des négociations interinstitutionnelles confirmée en plénière (Art. 69c)

25/04/2018 : Approbation en commission du texte accordé aux négociations interinstitutionnelles en 2ème lecture

Code communautaire des visas (code des visas): conditions et procédures de délivrance des visas: En attente de la décision de la commission parlementaire

Document de base législatif (Commission Européenne) :14/03/2018

Pays tiers dont les ressortissants sont soumis ou exemptés de l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures. Codification: En attente de la décision de la commission parlementaire

Document de base législatif (Commission Européenne) :14/03/2018

Annexe 3 : Guide entretien – policy officer :

Quelles sont vos fonctions ? Quelles sont vos fonctions au sein de la DG HOME ? Quelles fonctions exerciez-vous avant ?

Quelles sont les fonctions de la DG Home ? A quel niveau hiérarchique vous situez-vous ? Sur quelles thématiques travailliez-vous ?

Quelles sont les sources des statistiques ? Pourquoi celles-ci ne sont pas publiées sur Eurostat ?

Est-ce que ce sont des statistiques uniformisées par les consulats ? Si oui, comment ?

Est-ce que les données viennent du consulat ou des external service provider ?

Pouvez-vous me décrire le V.I.S ?

Au milieu des années 2000, les frais de visa ont augmenté de 30 à 60 €. La moitié de cette augmentation était alors utilisée comme « retour sur investissement », notamment pour le développement des infrastructures biométriques dans les consulats. Est-ce toujours le cas ?

Un effet pervers était alors ressorti de cette utilisation : une tendance à l'augmentation de délivrance des visas pour augmenter les gains. Que pensez-vous de ces critiques ?

Il y a dix ans, le V.I.S. était censé contenir potentiellement 70 millions d'identités. Est-ce que ce nombre a été atteint ? Sinon, de combien est-il ?

Avec combien de systèmes et/ou de fichier est lié le V.I.S. ?

Est-ce que ces données sont transmises aux pays-tiers ?

Pouvez-vous m'expliquer l'ETIAS ? l'E.E.S. ? Les smart borders package ?

Combien de temps met-on pour délivrer un visa en moyenne ?

Est-ce que le réseau de centres consulaires communautaires continue de se développer ?

G.T. :

Carrière :

Quel est votre parcours ? Votre formation ?

En quoi consistent concrètement vos missions ? Comment la direction des Relations Internationales interagit avec les autres pôles ? Depuis combien de temps êtes-vous à ce poste ?

Pouvez-vous expliquer le fonctionnement institutionnel de l'Office des Étrangers vis-à-vis du SPF ?

Pouvez-vous me présenter la structure European Migration Network ? Quel était votre poste en son sein ?

Comment est né le projet du rapport Visa Policy as migration channel in Belgium ? Est-ce que la rédaction de ce genre de rapport est codifiée dans le droit communautaire ? Combien de temps avez-vous travaillé dessus ? Quelles données avez-vous mobilisé (eurostat ? N-VIS, etc.?)

Sur la politique belge des visas :

Comment décririez-vous la politique de délivrance des visas belge (court et long séjour) ?

Comment se déroule la collaboration entre le SPF Intérieur et le SPF Affaires Étrangères dans la mise en place de cette politique ?

Est-ce que cette politique s'est vue modifier depuis le début du mandat de Théo Francken ?

Savez-vous en combien de temps en moyenne est délivré un visa court-séjour ?

Pouvez-vous me décrire comment s'organise le processus d'externalisation de traitement des dossiers part des prestataires de services privées ? (nombres de consulats qui ont recours à ces services : 56/200)à

Est-ce que d'autres consulats vont passer ce type de contrat dans le futur ?

Approche qualitative (éléments diplomatiques?) :

Même si cela se marque moins avec le temps (depuis 2010), il semblerait que la Belgique refuse la délivrance de visas courts-séjour de manière assez conséquente aux ressortissants russes (en 2011, la Belgique a refusé 13 % des demandes contre 1.5 % pour le total des autres États Schengen). Pouvez-vous me donner des éléments explicatifs ?

De manière similaire, le taux de refus à Casablanca est particulièrement élevé (44 % contre 10 % pour l'ensemble de l'espace Schengen) vis-à-vis des autres pays MAIS aussi des autres consulats marocains.

Même genre de questions pour : l'Angola (40 % / total : 17%) le Kosovo (33 %, pays pour lequel la Belgique refuse le plus / tot : 20%), la Roumanie (32 %, tot : 4%) et la Libye en 2013 (42 % /* tot :

13%), la Guinée Conakry (52 % / tot : 40 % ; la Belgique refusant le plus), le Bénin en 2012 (30 % / tot : 20%), Hong-Kong (4 % pour 1%)

Exemples présents dans le dossier : En 2010, le nombre de refus de demande de visa à Istanbul s'élève à 64 % (4 % pour le reste de l'espace Schengen) : une explication à ce nombre intrigant ? (le taux de refus pour Istanbul est généralement plus élevé que la moyenne mais rarement à ce point ; en 2012 12 % contre 5 %, en 2016, 15 % contre 7%)

Pouvez-vous expliquer le fonctionnement de la « Maison Schengen » et en particulier comment cela se passe en matière des accords de représentation entre les États membre et la Belgique (Suède) ?

Pensez-vous que les projets de centre commun de traitement de demandes de visa pourraient se développer sur ce modèle ?

Pourriez-vous qualifier l'efficacité des mesures décrites dans le rapport pour lutter contre l'immigration clandestine en RDC ?

Dans le rapport, vous écriviez : «The procedure Directive 2005/85 does, however, provide the possibility to indicate safe countries of origin but there is no such possibility in Belgian law at the moment (although members of Belgian parliament have such plans) » : est-ce qu'une législation est apparue sur les pays d'origines sûrs ?

Sur la politique communautaire :

Avez-vous une idée du nombre d'identités présentes dans le N-VIS ?

Est-ce que vous pouvez développer comment s'articule l'article 25.2 du code visa (« Un visa à validité territoriale limitée est valable pour le territoire de l'État membre de délivrance. À titre exceptionnel, il peut être valable pour le territoire d'un ou plusieurs autres États membres, pour autant que chacun de ces États membres ait marqué son accord ») avec la politique uniforme du Benelux sur les visas courts-séjour. Pouvez-vous en profiter pour expliquer les grandes lignes de cette politique ?

Vous avez écrit qu'en 2010, la regulation 256/2010 a abolit les visas D+C. Pouvez-vous me décrire quelles étaient ces fonctions ? Comment ces visas fonctionnaient ?

A la fin de votre rapport, vous mentionnez la politique ESTA (USA). Avez-vous suivie les débats sur l'ETIAS ? Avez-vous quelque chose à en dire ?

Voulez-vous rajouter un élément ?

M. G. :

Quel est ton parcours ? Ta formation ?

En quoi consistent concrètement tes missions ? De quelle manière intervien-tu dans la chaîne législative ? De quelle manière M.V. mobilise tes compétences ?

Quels sont tes rapports avec la commission LIBE ?

Travailles-tu sur d'autres sujets que les migrations ?

Comment qualifierais-tu la politique de délivrance des visas courts-séjours ?

Sur le site de la Commission européenne, j'ai lu que cette politique jouait des rôles dans 1) le tourisme 2) les affaires étrangères 3) la sécurité 4) l'immigration irrégulière. Cet ordre te paraît-il correct ? Au vu de tes expériences, les propositions de lois (adoptées ou non) te paraissent pencher vers lequel de ces pôles ?

Prends-tu connaissance des statistiques des visas lors de leur publication ? Est-ce qu'ils ont déjà servi à un travail législatif (amender des articles, etc.) ? Si oui, exemples ?

Sur les nouveautés législatives :

La proposition de refonte de code des visas :

Qu'est-ce qui différencie celle-ci de celle qui avait été abandonnée ? Si elle avait été adoptée, quelles auraient été les modifications de politique des visas courts-séjour ? Et sur la politique migratoire de l'UE en général ? Sur les aspects diplomatiques de la politique visa ? Quelle était la position de la GUE/NGL sur cette proposition ?

A l'époque, une autre proposition existait, celle sur les visas d'itinérance. Sur l'Observatoire Législatif, il est inscrit que la proposition est « En attente de la 1ère lecture du Parlement depuis 2016 ». Où en est le projet actuellement ?

Est-ce que cette proposition aurait eu un impact sur la politique visas court-séjour ? Quelle était la position de la GUE/NGL à son sujet (j'ai vu que M. avait voté contre) ?

Refonte du code des visas :

Qu'est-ce que les « cascades générales » pour la délivrance de visas ?

Peux-tu expliquer et donner ton avis sur ce point : « les niveaux insuffisants en ce qui concerne le retour des migrants en situation irrégulière vers certains Pays d'origine

~ Option 3A: statu quo—approche dite de la «boîte à outils» conçue par le Conseil

Option 3B: mesures d'incitation positives en matière de politique des visas

~ Option 3C: mesures d'incitation négatives en matière de politique des visas, assorties de diverses sous-options (approche maximale visant tous les passeports dès le début ou approche ciblée

comprenant deux phases: passeports diplomatiques et de service puis passeports ordinaires). Les mesures d'incitation négatives couplées à une approche ciblée sont l'option privilégiée ».

Si je reprends le mail que tu m'as envoyé hier, tu disais : « Dans l'étude de faisabilité, il y avait pas mal de statistiques justement utilisées pour justifier la nécessité et la proportionnalité de ces systèmes, à l'inverse, l'étude du PE était relativement à charge démontrant que justement ce n'était pas pertinent. » Comment expliquer cela ?

As-tu déjà eu à travailler avec eu-LISA ?

Dans la proposition sur l'interopérabilité des systèmes (visas et frontières) eu-LISA est en charge de la mettre en place, manipulant ainsi le VIS, SIS, Eurodac, EES, ETIAS, mais sera aussi en charge de compiler les statistiques. Qu'est-ce que cela t'inspire ?

As-tu quelque chose à rajouter ?

S.G.:

Quel est ton parcours ? Ta formation ?

En quoi consistent concrètement tes missions ? De quelle manière intervien-tu dans la chaîne législative ?

Gérard Deprez est membre des commissions Budgétaires, Terrorisme et D-CL. Sur quels dossiers travaille-t-il actuellement à la commission Terr ?

Comment se déroule l'activité à la Commission LIBE en tant que membre suppléant (par rapport à membre titulaire) ? Quelles sont tes interactions avec la Com LIBE ?

Un point sur les différentes législations :

-ETIAS : Négociations interinstitutionnelles en plénière (en attente de la 1ère lecture)

-Interopérabilité des systèmes d'informations UE (frontières/visas) et (coopération policière)
→ En attente de décision de la commission parlementaire.

-Eu-lisa : En attente de la 1ère lecture/ Décision d'entamer des négociations

-Code communautaire des visas : → En attente de décision de la commission parlementaire.

-SIS (contrôle aux frontières) : décision d'entamer des négociations interinstitutionnelles

-Utilisation du SIS pour le retour des ressortissants des pays-tiers : décision d'entamer des négociations interinstitutionnelles

-ECRIS : en attente de première lecture.

Que veut dire que « eu-lisa est en charge de la qualité des données » ?

Que pense M. Deprez du budget prévisionnel pour ce projet ?

Comment qualifierais-tu la politique de délivrance des visas courts-séjours ?

Sur le site de la Commission européenne, j'ai lu que cette politique jouait des rôles dans 1) le tourisme 2) les affaires étrangères 3) la sécurité 4) l'immigration irrégulière. Cet ordre te paraît-il correct ? Au vu de tes expériences, les propositions de lois (adoptées ou non) te paraissent pencher vers lequel de ces pôles ?

Prends-tu connaissance des statistiques des visas lors de leur publication ? Est-ce qu'ils ont déjà servi à un travail législatif (amender des articles, etc.) ? Si oui, exemples ?

Est-ce que M. Deprez était shadow rapporteur sur l'ancienne refonte du code des visas ?

Quel était son avis sur le texte ? Et sur le nouveau texte (ou celle de l'ALDE) ? Des projets d'amendements de prêt ?

A l'époque de l'ancienne refonte, il y avait la proposition de visa d'itinérance. Quelle était votre position ?

Qu'est-ce que les « cascades générales » pour la délivrance de visas ?

Peux-tu expliquer et donner ton avis sur ce point : « les niveaux insuffisants en ce qui concerne le retour des migrants en situation irrégulière vers certains Pays d'origine

Option3A: statu quo—approche dite de la «boîte à outils» conçue par le Conseil

Option 3B: mesures d'incitation positives en matière de politique des visas

Option 3C: mesures d'incitation négatives en matière de politique des visas, assorties de diverses sous-options (approche maximale visant tous les passeports dès le début ou approche ciblée comprenant deux phases: passeports diplomatiques et de service puis passeports ordinaires). Les mesures d'incitation négatives couplées à une approche ciblée sont l'option privilégiée ».

As-tu déjà eu à travailler avec eu-LISA ?

Que penses-tu de transmettre les compétences des bases de données de collecte d'informations des ressortissants des pays tiers qui traversent l'espace Schengen à une seule agence ?

As-tu quelque chose à rajouter ?

M.V.:

Pouvez-vous vous présenter ?

Sur quelle proposition êtes-vous rapporteuse fictive ? (ETIAS/eu-LISA/ Code des visas, d'autres?)

ETIAS : on est en phase terminale du trilogue → négociations inter-institutionnelles. Quel rôle jouez-vous dans cette étape ? Et la commission LIBE ? Quel rapport entretient-elle avec le Conseil ? La proposition a-t-elle été votée hier en commission ? Quel est votre avis dessus ?

Pour eu-LISA, il y a-t-il un vote en LIBE, c'est cela ? La commission a-t-elle diminué les prérogatives de l'agence par rapport à la proposition initiale. Quel est votre avis sur ce nouveau texte ? Quelle est la prochaine étape pour cette proposition ?

Quelle est la prochaine étape pour le code communautaire des visas ? Quel est votre avis sur ce texte ? Savez-vous comment vous souhaitez l'amender ?

Prenez-vous connaissance des statistiques des visas lors de leur publication ? Est-ce qu'ils ont déjà servi à un travail législatif (amender des articles, etc.) ? Si oui, exemples ?

Avez-vous déjà entendu parler d'erreurs dans ces compilations ?

Prenez-vous connaissance des rapports Visa Policy... de l'European Migration network pour votre travail législatif ?

J'ai vu sur l'Observatoire Législatif que lors de l'ancienne refonte du code des visas, vous aviez voté contre. Pourquoi ?

Sur la nouvelle refonte : Qu'est-ce que les « cascades générales » pour la délivrance de visas ?

Pouvez-vous m'expliquer et donner votre avis sur ce point : « les niveaux insuffisants en ce qui concerne le retour des migrants en situation irrégulière vers certains Pays d'origine »
Option 3A: statu quo—approche dite de la «boîte à outils» conçue par le Conseil

Option 3B: mesures d'incitation positives en matière de politique des visas

Option 3C: mesures d'incitation négatives en matière de politique des visas, assorties de diverses sous-options (approche maximale visant tous les passeports dès le début ou approche ciblée comprenant deux phases: passeports diplomatiques et de service puis passeports ordinaires). Les mesures d'incitation négatives couplées à une approche ciblée sont l'option privilégiée ».

L'attaché parlementaire de M. Deprez me disait, contrairement à M., que le Conseil était prêt à faire des concessions sur la questions des visas humanitaires, mais que M. Lopez ne voulait pas voir un autre texte sur ce sujet. Votez votre avis sur cette question ? Que pensez-vous de son projet d'INI ?

Comment fonctionne la commission LIBE ?

Que pensez-vous de la coopération consulaire (les centres communs de traitement des visas) ?

Annexe 4 : Entretien avec G.T. :

Entretien G.T.¹⁸⁰ – début 10h10/15 – 05/04/2018 – Lieu :
Office des Étrangers

G.T. : -Les visas délivrés par les consulats, c'est bien sûr, les consulats qui sont responsables, et c'est plutôt les compétences de SPF Affaires Étrangères. Donc, c'est très compliqué en Belgique, ils n'ont pas vraiment une compétence légale de délivrer des visas. Mais c'est un *understanding gentleman agreement [indistinct]* entre nous et le SPF intérieur et SPF Affaires Étrangères : ils peuvent délivrer des visas dans des cas plutôt simples et c'est toujours nous qui traitons les refus. Donc si ils veulent refuser, ça doit passer par nous. Parce qu'il y a une base légale donc si le consulat refuse, immédiatement, il est annulé par la Cour parce qu'ils n'ont même pas une compétence, ils n'ont pas la compétence de délivrer non plus, la personne va se plaindre qu'il a obtenu un visa par une autorité qui n'a pas juridiquement compétence. Donc, ça passe par nous comme ça, personne se plaint, officiellement la compétence juridique reste chez nous. Mais donc dans la pratique honnêtement, 90% du travail se passe au niveau des consulats et ils ont bien sûr des instructions venant de nous. Bah oui, il se passe beaucoup au niveau des consulats des questions très pratiques ou les conditions locales qui sont différentes. Dans chaque États-tiers ce sont vraiment eux qui ont la main c'est pas vraiment nous. Ils ont donc en général de la confiance et ça passe sans problème ... mais oui, si tu as vraiment des questions : « Pourquoi ... euh, le, le nombre *multiple entry* consulat x ou consulat y a 50% ou 80% là-bas... pffff ! Ça c'est vraiment la marge de manœuvre qu'ils ont et le visa code assez souple donc il n'y a pas de règle stricte pour refuser ou accorder des visas et, si tu donnes le visa, non plus des règles strictes *single entry* ou *multiple entry* visa ou la durée de validité de *multiple entry visas* donc ça c'est, oui, une grande marge de manœuvre que les consulats ont dans la pratique, très important [rires]. Donc oui si tu as des questions vraiment en détails... [interruption, une personne travaillant dans le bâtiment entre dans la pièce]. Mais je parle déjà trop...

- Moi : Non, non, non, c'est très intéressant, c'est très intéressant, c'est des questions que j'allais vous poser de toute manière...

GT [en même temps] : Parce que oui, en effet, donc les stats, eux ou plutôt SPF Affaires Etrangères qui compilent les stats délivrées par les différents consulats et nous, nous faisons seulement la petite partie des ...euh, visas délivrés à la frontière qui sont très limités quelques 10 000 au pont d'Anvers et quelques 10 000 à l'aéroport de [?].

- D'accord, OK ! Je voulais commencer par un peu votre parcours à vous. Parce que, je suis tombé sur votre nom sur le site de *European Migration Network* avec votre dossier, que j'ai trouvé intéressant et une fois que j'ai essayé de vous contacter via le réseau c'est le SPF intérieur qui m'a répondu donc je voulais savoir un peu quel était votre parcours professionnel. Si vous pouvez m'en dire un peu plus.

- Oh, quelques mots oui, j'ai étudié le droit [rires] jusqu'en nonante-neuf et j'ai presque immédiatement après en 2000, j'ai commencé à travailler ici, de, j'ai fait un an d'interview des demandeurs d'asile, jusqu'en 2001. Après j'ai commencé au service juridique jusqu'en 2009/2010 donc c'était rédiger les lois nationales, arrêtés royaux, les trucs comme ça, les circulaires et depuis 200---euh 10 quand c'était la présidence de la Belgique au Conseil de l'Union Européenne, j'ai rejoint le service Bureau relations internationales donc ici c'est plutôt au niveau européen donc

180 https://emnbelgium.be/sites/default/files/publications/rapport_mpi.pdf

voilà, ça fait déjà 9 ans que je fais ça... et je suis surtout le conseiller visa, ça j'ai toujours fait et en plus j'ai, j'ai fait pleins de choses, j'ai fait « réadmission », « retour » et maintenant surtout j'ai à la *Schengen Information System*, le projet d'interopérabilité faire des liens euh des meilleurs liens entre les différents bases de données comme le VIS, le SIS, le ETIAS, le futur ETIAS, le futur EES donc enfin dans quelques mois [rires] euh c'est ça que je fais. Et le code visa...Ouais, et le *visa working force*, qui est au Conseil où je suis, présent pour la Belgique avec quelqu'un SPF Affaires Étrangères qui est plutôt pour porte-paroles euh... [rires] ça peut être intéressant un jour ou l'autre de discuter avec quelque un de leur service, Philippe Lefebvre qui a déjà depuis 8 ans, depuis moi je suis là et plus long même, qui est porte-parole pour la Belgique.. Parce qu'en effet, OK on discutait des projets législatifs comme maintenant l'évolution du code visa mais la moitié des discussions c'est très pratique, des modalités d'heures d'ouverture des consulats, vraiment des trucs.. C'est presque dans tous les États-Membres plutôt quelqu'un d'Affaires Étrangères qui est porte-parole même si plusieurs États-Membres comme la Belgique ont un système où c'est officiellement plutôt Intérieur qui est compétent officiellement pour les décisions d'entrée.

- Philippe Lefebvre, j'ai pas compris, il est "porte-parole" au conseil, c'est ça ?

-Euh, au, au groupe visa pour la Belgique donc, on est là avec 2 personnes donc moi et Philippe Lefebvre mais on a et une personne qui a l'habitude de prendre la parole et en plus les salles sont organisées d'une manière qu'une personne par États-membres a une place ici, à la table même, la deuxième personne c'est plutôt une deuxième [?]. Bon allez ça dépend du dossier mais en général il est dans la table devant.

-D'accord, OK, alors moi j'étais surpris de voir que vous travailliez au service Relations Internationales alors est-ce que vous pouvez m'expliquer les missions de ces services et comment il interagit avec le reste du Service Public Fédéral intérieur ?

-Euh, oui bon, on est une partie de *Immigration*... de de hum hum j'ai oublié le mot en français maintenant...

-Vous pouvez le dire en anglais.

-Et il y a *Immigration office* qui est partie donc de SPF intérieur, Office des étrangers et chaque direction générale de SPF intérieures, et chaque direction générale de l'intérieur a son propre Bureau Relations Internationales ou plutôt, Bureau européen, c'est certainement plus approprié honnêtement ...qui suit, qui suivent donc les discussions au sein du conseil européen... Le nom on a fait bureau des Relations Internationales parce qu'à l'époque on faisait plus que suivre l'Europe on faisait comme euh le euh hum.... j'allais dire des réunions des hum, *NATO* ou [indistinct sûrement du flamand] c'est quoi ?

-Euh quel mot ? - Oui ! -En anglais vous pouvez dire... -Oui mais même en anglais, [rires] « *United nations* »... -Oui, ONU.

-Oui c'est ça. Mais ça fait, ça fait plutôt exceptionnel et ici depuis l'*input* de la Belgique ou de l'Office des Étrangers ça demandait vraiment beaucoup de collègues spécialisés, de services d'exécutions [indistinct] et donc, dans la pratique nous faisons vraiment seulement les discussions au sein du conseil de l'Union Européen et surtout au niveau de cour de travail parce que les États-Membres au niveau des chaque... Et plus haut COREPER et après conseil des ministres je sais pas si tu connais un peu tout ça, le système c'est plus au niveau des ambassadeurs et représentations permanentes de chaque État-Membre qui ont plus ou moins le statut d'ambassadeurs qui ont donc leur siège ici à Bruxelles et c'est les discussions se passent à ce niveau si ça doit aller vite surtout parce qu'ils ont tous un siège ici à Bruxelles et notre niveau [indistinct]. Donc chaque État-Membre

envoie ses personnes vraiment dans leurs capitales qui sont plutôt les services techniques pour la Belgique. Oui pour nous c'est la même chose on est quand même à Bruxelles mais donc on voit en principe des collègues pour les États-Membres qui sont également de leurs capitales, de leurs ministères, dans les services d'ambassadeurs, des diplomates et oui, on travaille ici plutôt isolé [rires] honnêtement parce que je dois avouer, ici l'Office des Étrangers, c'est un service de, de 1870 dont 900 ici dans le bâtiment et encore 900 dans les centres fermés... euh, sur le territoire et oui c'est un travail assez abstrait pour la plupart des personnes ici donc... euh, on travaille des projets de règlements qui dans le meilleur cas sont seulement applicables 2, 3 ans plus tard. Et on travaille ici sur des règlements donc c'est un peu plus concret que les directives, un règlement c'est directement applicable mais pour les directives donc les transposer dans la loi ...nationale et ça fait que le service juridique, donc, où je travaillais dans la partie jusqu'en 2009 [rire] Mais donc si on a déjà une interaction avec les autres services, avec les 2-3, chefs de service des bureaux d'exécution qui sont, euh... qui doivent être un peu au courant également des, des grandes lignes, des évolutions européennes et pour le reste un peu avec notre service juridique euh... Pour déjà savoir si nos dispositions nationales vont poser problèmes de transposer dans notre loi national. Pour moi c'est assez facile car j'ai travaillé là, dans ce bureau donc j'ai déjà le réflexe presque automatique encore plus de euh...

-D'accord... -Ça c'est un peu notre... notre place ici... dans le bâtiment.

-Et donc, comment fonctionne le, l'Office des Étrangers par rapport au SPF intérieur ?

-Euh ! Oui, c'est, c'est une direction générale donc euh...

- C'est juste une direction générale ?

-Oui , oui !

- D'accord !

- Comme le CGRA, le centre de crise, les différents services de polices. [silence] Il y a encore une interaction avec [indistinct] horizon, euh... horizontal SPF intérieur si on doit préparer le Conseil Européen donc si c'est vraiment le ministre qui doit aller au conseil. Donc ces réunions sont préparées au niveau, de SPF intérieur donc [rires], le service horizontal SPF intérieur, où on voit donc également nos collègues des bureaux Relations Internationales ou les équivalents [rires] dedans également CGRA, police, etc. Donc ils font un peu la coordination, à niveau si ça monte au niveau du conseil des ministres, c'est leur tâche de le faire la coordination. Ou une partie de la coordination, je dois dire, parce que [rires] en Belgique ça c'est plus compliqué, il y a encore encore une autre phase de coordination sur le, au niveau des Affaires Étrangères donc même si c'est notre, notre secrétaire d'état compétent pour asile migration, Théo Francken qui doit répondre sur le dossier x ou y qu'il traite, seulement sur ses compétences, une question des migrations, il doit quand même avoir toujours un peu le feu vert de tous les autres ministères du groupe SPF comme ça s'appelle ...

-Tous, tous les autres ?

- Bah, pas vraiment tous, mais en principe, oui, parce qu'il y a un mécanisme de coordination aux Affaires Étrangères c'est notre DGE, une direction générale européen ou tous les autres SPF, ou tous les cabinets des autres ministres ont donc la possibilité de donner leurs avis parce que, au niveau européen, même une question de migration ou asile ça n'est jamais vraiment strictement limité à l'asile *sensu-stricto*, il y a toujours des liens avec traite ou coopération et développement, etc... Donc ce n'est pas l'idée par exemple qu'un autre ministre que Théo Francken va dire "Oui, il

faut, il faut augmenter, euh, ou plutôt [rires] diminuer coopération et développement en échange d'obtenir une meilleure coopération de réadmission pour pouvoir retourner les personnes « en séjour illégaux », si notre ministre pour coopération et développement a dit "c'est vert peut-être » donc on doit quelques, ce que les ministres belges au niveau européen disent "On peut harmoniser (rire) »...

-Vous m'avez expliqué que vous travailliez au SPF intérieur depuis maintenant 17 ans c'est ça, 18 ans ?

-Oui, je pense.

- Et dans quelle ? ... Enfin comment vous vous êtes retrouvé à rédiger le rapport European Migration Network ?

-Oui, bon, c'est une demande de 2010 je crois, et comme comme à ce moment, je, je travaillais déjà depuis 2 ans sur cette matière de dossier visa c'est presque exclusivement au niveau européen donc euh il y a pas grand chose à décider encore à nouveau national, donc ils avaient besoin d'un expert national c'était assez vite qu'ils m'ont demandé si j'étais intéressé et oui honnêtement je connais très bien le responsable de chaque service voilà, c'était assez informellement qu'on avait décidé ça . et officiellement c'était nécessaire que je travaillais pour 6 mois euh à mi-temps pour EMN parce que il y avait à attribuer certains fonds pour payer les personnes qui travaillent plus ou moins pour eux ... [interruption d'une personne qui apporte des boissons]

-Et, et du coup quel était votre poste au pendant les 6 mois où vous travailliez ?

-Ooof, non, j'ai resté dans le bâtiment, hein, toujours... -D'accord. - Euh parce que le, EMN, était à ce moment-là dans ce bâtiment...- Ah d'accord - EMN se compose de trois différentes autorités, sont représentés l'Office des Étrangers, le CGRA et encore Myria ou une ONG, plutôt, j'ai toujours décidé que l'Office des étrangers a le *lead* dans l'EMN, c'est peut-être pour ça que le service a toujours été quelqu'un de l'Office des Étrangers. Maintenant ils ont déménagé aux Services horizontaux des SPF intérieurs, toujours dans ce bâtiment mais responsable de l'office des visas, toujours quelqu'un de l'office des étrangers qui est responsable. Donc oui, je restais dans mon bureau que au 2ème que tu as vu, et c'est par mail que j'envoyais mes projets de textes et de temps en temps ils me donnaient des *feedbacks*, et, voilà !

-Pour la petite histoire c'est, c'est Myria qui m'a, qui m'a dirigé vers votre dossier. Et du coup, ce genre de dossier ? Quelle est l'impulsion qui ? ... Est-ce que c'est le droit communautaire qui dit « il faut qu'on ait des dossiers sur les visas pour qu'on puisse continuer les discussions... »

-Oui, non, c'est...C'est assez artificiel honnêtement ! Bon ça c'est [rires] plutôt personnel maintenant mais on a créé les EMN il y a 10 ou 15 ans, on avait le sentiment que, il manquait un "*think -tank*" ou quelque chose comme ça [rires] au niveau européen d'écrire des études presque académiques, mais également très pratiques si un questionnement *ad-hoc* de d'écrire assez vite des études de 10-20 pages. Et à part de ça l'idée il y a toujours l'idée d'écrire deux grosses études par an donc c'est un peu indépendant d'une question politique ou problème concret. Et honnêtement après, après 4 ou 5 ans on avait déjà traité presque tous les problèmes [rires], ou tous les sujets possibles de la migration en 2010 c'était au tour finalement d'écrire quelque chose sur visa c'est un peu comme ça [rire] et oui *steering committee* ou blablabla qui, ou les États-Membres qui peuvent proposer des, des sujets d'études donc en 2010 on a donc décidé [rires] d'écrire quelque chose sur visa et voilà on a décidé ça comme sujet ;le rôle de visa, si c'est plutôt un instrument migratoire ou plutôt également un instrument dans le cadre des relations externes, mais à ce moment-là ce n'était pas vraiment à cause d'un dossier concret législatif dont le Conseil qui en avait besoin dans leur *steering* d'une

façon ou d'une autre, c'était vraiment un travail académique [rires]. Mais l'idée est que ça reste intéressant dans les années suivantes. Et j'espère que ça va l'être [rires]. C'est à vous de décider.

-Si je vous ai contacté vous avez déjà une première réponse.

-Oui, en 10 ans je n'ai pas vraiment eu beaucoup de succès [rires] !

-Mais quand vous dites "on" c'est parce que vous étiez à l'origine de la création de l'EMN ?

-Comment ?

- Vous avez dit "à l'origine "on", pour parler de l'EMN, c'est que vous avez été, vous avez fait partie des groupes de personnes qui ont monté le réseau ?

-Non, non. Je n'ai jamais activement... je n'étais jamais vraiment impliqué dans les EMN, donc allez, dès que, EMN exista, j'ai toujours eu de bons contacts avec eux, toujours donné beaucoup d'*input* pour des questions ou des *ad hoc queries* qu'ils ont également donc c'est un petit peu comme ça qu'ils me connaissaient déjà, j'ai donné des éléments de réponse pour une dizaine d'*ad-hoc queries*, les 2 ou 3 années auparavant donc quand le moment était venu, quand, devrais choisir une personne pour écrire une étude plus élaborée, c'était donc assez logique que [rires] qu'ils viennent me chercher. Bah non, je n'ai jamais été vraiment un employé d'EMN, sauf donc pendant cette période de 6 mois que j'étais officiellement mi-temps un employé d'EMN mais alors en pratique je faisais tout simplement mon boulot comme je le fais toujours et quand j'avais 2-3 heures je travaillais un peu sur cette étude.

-En... Vous l'avez réalisé en 6 mois ? Ou ça pris plus de temps ?

-Nan, je crois que un peu comme ça, 6 mois. Officiellement mi-temps donc, donc 3 mois, euh, c'était, c'était ça.

-D'accord, et...est-ce que vous avez mobilisé différentes données ? Vous avez mobilisé par exemple les données du VIS national ou..... Enfin vous avez mobilisé quoi comme données pour...

-Euh, le VIS, n'existait pas.

- Ça n'existait pas ?

-Bah ça existait mais si je me souviens bien c'était peut-être à la limite le *roll-out* c'était ça prenait 8 ans, *roll-out* géographique mondial, donc peut-être c'était, seulement le nord de l'Afrique à ce moment-là qui était déjà couvert par *roll-out* euh... Donc ça m'a pas vraiment aidé, donc oui, eurostat, bien sur ! Mais également des, des chiffres de mes collègues, donc de SPF Affaires Étrangères, qui ont statistiques par consulat. Ce sont donc ces statistiques qui sont également utilisées pour eurostat je crois, et pour votre site web, le site web de la commission. Mais ces chiffres sont seulement par consulat et pas nécessairement par nationalité. Donc c'est bien sur possible que quelqu'un d'un pays tiers demande un visa alors dans un certains pays, donc pour ça j'avais besoin d'*inputs* spécifiques des Affaires étrangères. Je leur ai demandé d'obtenir des statistiques par nationalité, parce qu'on avait pas ça d'office on doit chercher dans leur base de données...

- D'accord, et mais vous n'avez pas accès à...

-Moi je n'ai pas accès à leur base de données donc ils doivent faire des recherches pour moi et également selon... euh.. "but de voyage" pour une autre répartition, qu'ils ont dans leur base de données, comme données brutes mais pas vraiment de statistiques présentables [rires] donc il faut faire un beau tableau par consulat, sous répartition selon nationalité, selon but de voyage donc tourisme, raisons médicaux ou business. Et d'autres...

-OK. Alors maintenant j'ai des questions sur la politique de délivrance des visas, plus spécifiquement belges. Alors, je sais pas ce que vous pouvez, comment vous pourriez décrire un peu, enfin quelles sont ces spécificités. Vous avez un petit peu commencé en parlant de la spécificité SPF intérieur/SPF Affaires étrangères. Je sais pas si vous pourriez rajouter quelque chose d'autres.

- Oui, allez... C'est que, encore toujours l'Office des ... ou SPF Intérieur qui est spécialement compétent. Ça implique un peu que traditionnellement, nous la Belgique, allez, les visas est, a toujours, a toujours été vraiment un instrument de la gestion de la migration. C'est logique pour moi mais apparemment ce n'est pas le cas dans presque la moitié des États-Membres, hein ! Pour eux, le visa aussi ou même surtout un instrument dans les relations externes pour donner des cadeaux [rires] ou si tu as des bons contacts diplomatiques ou historiques avec certains pays tiers que autre exemption visas. Bon l'exemption maintenant c'est décidé au niveau européen, bien sûr, mais... Donc, on a vu ça encore assez récemment avec l'Espagne et le Portugal qui ont vraiment fait du lobbying pour exempter Pérou et Colombie, par exemple. La Belgique, au plus, est un pays de destination pour les migrations illégaux, donc s'il y a un problème de migration illégale, au niveau européen c'est la Belgique qui est vraiment impliquée donc, des pays plutôt de l'est de l'Europe. Euh.... La Pologne, Lituanie, Lettonie, pfff !, à la limite, si il y a un problème de migration illégale à cause d'une libéralisation comme avec les pays des Balkans ou Géorgie maintenant on s'en fout presque [rires] ! Ils ne restent pas dans leur territoire, ils vont tous à la Belgique, l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, les pays du Nord, la Scandinavie, pour demander l'asile dans des pays de (indistinct car fin de phrase avec éclat de rire) donc euh il y'a une charge administrative assez importante donc, voilà. C'est vraiment complémentaire, ou additionnel pour nous de d'avoir toujours le réflexe de penser aux dangers de migration illégale si on parle de visa. Euuuhm, même la Belgique c'est un peu les deux donc ça existe dans tous les, dans presque tous les états.... membres à un certain niveau et également au niveau Belge. Donc c'est que les États-Membres peuvent encore faire au niveau national, c'est exempter les passeports diplomatiques et service par exemple. Donc il n'y a pas la législation européenne sur ces passeports. Et il y a une certaine pression évidemment vis-à-vis de la Belgique par l'Inde, d'exempter de passeports diplomatiques parce qu'on a des intérêts économiques énormes, bien sûr avec ... Nos intérêts d'avoir de bons contacts avec l'Inde sont plus importants que vice-versa. L'Inde, il s'en fout de la petite Belgique donc... Après, là on rentre vraiment en conflit entre SPF Affaires Étrangères et Intérieur, donc Intérieur qui défend vraiment la position "Bon, allez, ok les diplomates ils ne posent pas vraiment un problème migratoire mais on a besoin d'un accord de réadmission en échange parce que c'est notre seul *leverage* qu'on a pour obtenir quelque chose au niveau la réadmission. On ne va pas donner ces cadeaux de exemption de passeport diplomatique pour rien et en échange »... On voit déjà que la plupart des états-Membres ont fait la même chose, hein, même la France et l'Allemagne elles ont tous exemptés bilatérales ces dernières années, les passeports diplomatiques sans accord de réadmission en échange, donc la pression devient vraiment énorme [rires] pour la Belgique, d'exempter ce passeport également. C'est encore toujours un exemple où on voit quand même que ce n'est pas vraiment 100% toujours des arguments migratoires qui jouent dans le dossier de visas. Et donc, la Belgique est maintenant candidate dans, notre conseil de l'ONU. Il y a trois candidats, européens, pour deux places européens donc, c'est réglé par continent et l'Europe a droit de deux places et il y a trois candidats donc l'Allemagne, Israël, qui fait apparemment partie de l'Europe et enfin la Belgique et l'Allemagne est déjà presque sûre qu'elle veut avoir une des deux places donc ça va se jouer entre la Belgique et Israël. Donc en fait, Affaires Étrangères surtout, fait vraiment du *lobbying* vers tous les états-tiers pour obtenir leur vote qui est prévu pour juin 2018 [rires].

Maintenant, donc on voit ça des dossiers carrément stupides je trouve, comme les Îles Fidji, Trinidad, non pas Trinidad euh... *Papua New-Guinea* maintenant de donner vraiment des petits cadeaux au niveau des visas en échange de leur vote, on espère qu'ils vont donc voter pour la Belgique en juin. Et oui, à l'Office des Étrangers, on est pas vraiment pour mais on doit également avouer que ces pays-là n'apportent pas vraiment problème au niveau de migration illégale donc, oui, on laisse passer, mais c'est quand même... On a toujours l'argument qu'on avance, que c'est quand même un précédent pour un autre pays, donc allez *Papua New-Guinea*, mais l'Indonésie c'est un pays voisin donc avec un milliard de population donc ça va devenir plus grave s'ils vont utiliser cet argument "Oui, on a déjà ce précédent donc on a également un droit à cette facilitation ou cet avantage". Donc ça c'est toujours un peu l'enjeu des discussions. Même si c'est un pays, très petit sans vraiment danger de migration illégale pour la Belgique en tout cas c'est toujours une question de principe donc non pas, pas donner des petits cadeaux au niveau du visa bon. Quelque chose au niveau de coopération de réadmission en échange. On voit ça également avec les cinq pays du Golfe, hein, maintenant... Euh pas les cinq... Trois pour le moment... Oman, Qatar, Koweït. On a également en train de négocier pour exempter les passeports diplomatiques en échange d'un engorgement d'un accord de réadmission. Donc oui, ça c'est un peu... Exemple le plus concret, où on peut voir les deux intérêts qui sont parfois un peu en conflit.

-Et euh beaucoup d'accords de réadmission qui ont été signés ?

-Euh, non ! [rires] On avait quelques-uns au niveau Belge, ou plutôt niveau Benelux, parce que c'est encore une spécialité additionnelle. On a l'habitude en Belgique de négocier des accords d'exemption de passeport diplomatique au niveau du Benelux. Mais la plupart du temps repris au niveau européen donc... Tous les, on a fait des accords de réadmission et d'exemption de passeport diplomatique avec les pays des Balkans, mais après on a eu des accords européens de facilitation et réadmission et encore plus tard on a même eu la décision européenne d'exempter complètement ces pays-là. Donc honnêtement, le seul accord de réadmission Benelux/Belge commun c'est Kazakhstan et Kosovo. Et Kosovo presque tous les États-Membres ont un accord parce que ce n'était pas possible jusqu'à un certain moment de négocier avec Kosovo officiellement, l'Union Européenne ne pouvait pas parce que certains États-Membres ne reconnaissent pas Kosovo donc c'est trop technique/juridique autrement on aurait repris un accord européen avec Kosovo. Donc c'est seulement avec Kazakhstan pour le moment... et pleins de discussions, ou négociations en cours. Même négociations, c'est un grand mot, hein ! [rires] C'est un symbole, envoyé par les pays du Benelux, neuf mois plus tard une réponse après un autre symbole encore cinq mois plus tard [rires]. Donc oui, si ça n'est pas vraiment une priorité ni pour le Benelux d'avoir des accords de réadmission, ce qui est le cas pour Qatar, Oman, Koweït, où il n'y a pas d'immigration illégale, ici ce n'est pas vraiment une priorité pour ces pays-là non plus d'avoir seulement une libéralisation des passeports diplomatiques. Après les accords prennent 5 ou 10 ans donc c'est vraiment fou, mais, c'est comme ça. Mais entre-temps [indistinct] tous les 9 mois si on voit "Oui on a vu votre proposition et on, on...", l'idée reste là, d'arriver à un accord d'exemption de visa, oui, c'est déjà presque le même résultat au niveau diplomatique que vraiment avoir l'exemption ! Ici à Bruxelles, on est assez pragmatique. Tout simplement déjà, officiellement ...répondre que tu as.. *willing to* de donner l'exemption de visa, c'est déjà suffisant, ils sont déjà contents et après ça reste 5 ans [rires] dans le frigo.

-Donc, sur la collaboration entre le SPF Intérieur et le SPF Affaires Étrangères, vous avez déjà répondu sur le sujet, hummm, alors, est-ce qu'il y a une modification de la politique de délivrance des visas depuis que le début du mandat de Théo Francken ?

-Ouh, euh ! Hummmmm non... Je dirais non !

-Non ?

- Eumh !... Nan, honnêtement, c'est un peu (...) comment dire ? Une boutade que je dis toujours. Même depuis 2000, tous les ministres que j'ai vu, je n'ai vu... Je n'ai pas vu de grandes.... modifications sur le terrain... Ni au niveau politique visa, ni même, aux autres dossiers... Les grandes lignes, c'est toujours la même choses hein ? Allez ! Surtout depuis 2000 on a toujours un ministre responsable qui est centre ou, ou plutôt droit. Mais en tout cas, les grandes lignes, c'est toujours la même chose donc. Donc : donner une protection à les personnes qui le méritent et éloigner les autres [rires] quoi. Et le reste un peu de détails je dirais presque, OK, maintenant Théo Francken est un peu plus sévère sur euh... surtout éloigner les illé... Pas les illégaux bien sur, mais les criminels, et au niveau de visa, euh, hum...

-Les clandestins ? ou les criminels ?...

- Oui les deux, (superposés)

- Ou les criminels qui sont étrangers ? J'ai pas compris ce que vous avez ...

-Non, non, les personnes illégaux, ici en Belgique. -Ouais -Qui on en plus, -fait des crimes ? -fait des crimes. Donc ce ne sont pas des milliers de personnes. Quelques centaines, mais ils sont vraiment difficiles à éloigner parfois [rires] donc, c'est très important. Ces chiffres de retour, de rapatriements ne sont pas vraiment plus haut que ... Que les ministres du passé, mais... Je dis toujours qu'oui "Moi je [rires] j'ai un moins réussi d'éloigner les cas graves." Et quand à la délivrance des visas, je dois vraiment réfléchir maintenant mais, euh, [réflexion], non depuis 2010 on est déjà assez négatif en général d'exempter de nouveaux pays tiers. 2010 c'était un cas particulier, hein, quand on a exempté les 5 pays de Balkans parce que on avait deux raisons d'être plutôt neutres à ce moment-là. On avait un gouvernement qu'était, comment on dit ? ... Donc, on a eu des élections mais la formation d'un nouveau gouvernement ça prenait presque deux ans à ce moment-là. Donc c'était toujours l'ancien gouvernement qui n'avait plus de mandat officiel. Donc c'était difficile de prendre une position pour ou contre, et en plus à ce moment-là, la Belgique avait la présidence dans le Conseil donc tu dois toujours être un peu... Tu as toujours les deux casquettes, comme président et comme... État-Membre, c'est un peu l'habitude d'être plutôt neutre. Donc pendant les 6 mois où tu as la présidence. Et ça c'était vraiment le moment où on a exempté ou en tout cas, pris la décision d'exempter ces 5 pays... Euh, et sinon oui, on a toujours été plutôt contre, hein, pour les raisons que j'ai expliqué, la Belgique a plutôt toujours été, hum, a toujours été, un pays de destination pour.... pour les migrations illégaux on a toujours eu beaucoup de demandeurs d'asile, à cause de notre régime assez souple d'accueil où la procédure qui prenait beaucoup de temps donc c'est un peu un problème qui [mathématiquement ou politiquement] plus grand, plus grand, prends plus du temps encore plus de personnes viennent et ça prend encore plus de temps [rires] pour traiter tout, tous, ces... [plus bas] maintenant c'est un peu mieux mais bon... Donc voilà et pour le reste même Théo Francken a, un peu, une compréhension pour les arguments d'SPF Affaires Étrangères, de temps en temps pour ces arguments-là.... Donner des petits cadeaux à des pays, à gauche et à droite, ce n'est pas, la fin du monde donc euh Donc là, la plupart des migrations ou des demandeurs d'asile viennent de pays tiers où il n'y a pas de question d'exempter, d'exemption .. Érythrée [rires], la Syrie, même la délivrance de visas, simples, pour ces personnes c'est toujours assez stricte si on, si on sait qu'il y a un danger d'overstay, qu'ils ne vont pas revenir, il y a toujours presque un cas pour ces personnes, une raison de refus, c'est toujours le cas.....

-Alors, en France, j'ai aussi étudié le cas français, forcément je connais un petit peu mieux, il y avait, il y a eu beaucoup de discussions sur le temps de délivrance d'un visa après que la demande soit faite, notamment avec la Chine [rires] c'est mis en place le visa 48h, est-ce que vous pourriez un petit peu me parlez du, du temps moyen de délivrance d'un visa court séjour en fonction du pays tiers, etc...

-Oui, comme je l'ai dit, ça, ça fait vraiment la compétence des Affaires Étrangères, je crois. Parce que, si on parle vraiment des modalités selon les pays tiers concret, euh, en général, nos statistiques, si on prend le moyenne hum.. c'est assez long, la Belgique je crois. Parce que si on veut refuser ou si le consulat n'est pas sûr et a encore des doutes on doit toujours transmettre le dossier à l'Office des Étrangers et dans la moitié des cas on décide quand même de délivrer le visa donc... le refus dès le dossier vient ici à l'Office des étrangers. En tout cas ça prend 6, 7, 8, 9 jours de, transmettre le dossier vers le consulat à nous. Donc ça veut dire que notre délai moyen de délivrance, ce serait peut-être, je sais pas, 5-6-7 jours mais pour les visas qui peuvent être délivrés d'office par les consulats, c'est le cas pour nonante pour cent des visas délivrés. C'est un peu comme beaucoup les États-Membres je crois dans les 3-4 jours en général. On a donc dix pour cent de visas qui sont délivrés après inspection ici à l'Office des étrangers euh et ces visas sont seulement délivrés entre 10 à 15 jours en général, en moyenne, je dirais comme ça...Euh, mais en général, notre politique c'est comparable avec les autres États-Membres. La Chine, c'est un cas particulier parce que c'est une vraie guerre, entre les États-Membres d'être le plus souple que possible et, euh, mais 48heures (Ah?) - Oui, hein et c'est vraiment affiché hein même officiellement par ces, ces États-Membres, à la population locale, oui « Venez chez moi, on délivre un visa en 48heures ! », euh, nous n'avons pas des instructions claires comme ça. Mais oui c'est vrai quand on fait le meilleur également dans ces pays comme la Chine où il y a un *booming* classe moyenne qui est intéressée de voyager pour tourisme, qui dépense beaucoup de l'argent ici. Euh... si il y a déjà, il y a déjà des *guidelines* internes, très discrets, et même moi je suis pas au courant honnêtement [rires], vraiment... Pour la Chine, je sais qu'il y a des restrictions, peut-être même seulement orales. Notre ligne est officiellement qu'on prend le temps qui est nécessaire pour examiner le dossier. Et on a le délai de 15 jours dans le Code Visa. Donc la plupart du temps c'est beaucoup plus vite mais si nécessaire on utilise les 15 jours. C'est tout ce que je peux dire [rires]

-Alors, je suis pas sûr d'avoir bien compris, à quoi correspond les 10% des visas qui doivent être examinés par l'Office des étrangers ?

- Oui ! Oui, il y a une liste de presque 30 critères ou les consulats d'office, doivent demander le feu vert à ...ou le feu rouge [rires] de l'Office des étrangers. Et à part ces 30 cas, bon, en général si... si le consulat a des doutes, si ils ne sont pas à 100% sur, "Est ce que je peux délivrer? », OK, il y a toujours la possibilité de transférer le dossier à nous. Parce que si ils veulent refuser en tout cas, ils doivent transférer le dossier à nous. Ben oui, les 30 critères par exemple c'est un visa qui a déjà été refusé par le passé, par exemple ça c'est n'importe quel État-Membre, ce qu'on peut voir notamment avec le VIS, euh ça fait, un des plus importants, c'est ça...Ah, je peux te transmettre hein, c'est pas....

-Ah ouais ?

-C'est même écrit dans mon étude EMN je crois [rires] quelque part...

-Les 30 critères ? ... Nan je ne pense pas

-Hum.... Non ! Non, non, je crois qu'on a barré ça finalement parce que ça c'était un des points que ma hiérarchie a dit "Nan ça c'est trop sensible !" [rires] de mettre ça sur papier ... Euh nan mais, je peux te, te paraphraser en tout cas. Pas peut-être la liste comme ça...

-Ouais ?

-Euh,pour certains buts de voyage comme visa en vue de mariage en Belgique. C'est un cas très particulier car c'est même pas très sûr si, si tu dois délivrer un visa C dans ce cas, car c'est quelqu'un

qui n'est pas encore marié parce que dans ce cas visa D, mais qui peut, venir en Belgique pour se marier et après, demander le regroupement familial donc des cas assez spécifiques. Hum, oui, et encore d'autres, mais comme ça, je dois dire que 30, c'est très beaucoup.

- Mais c'est vrai que je serai intéressé par euh, si possible, de l'avoir par mail ou... -Heu...-Fin p'têt pas la liste mais...Bah vous m'envoyez ce que vous pouvez m'envoyer en fait.

-Et le but c'est quoi de reprendre dans le, le euh [rires] texte pour tout le monde ?

- Ca dépend de ce que vous allez me dire. -Oui, d'accord ! -Fin moi je respecte euh... -D'accord. -Je vais pas outrepasser l'autorité !

-Nan, nan, mais, allez, officiellement allez, on a comment on dit ? Publicité de, on a une SPF publique qui officiellement doit donner tous les do.... euh les documents qui sont accessibles, qui sont utilisés ici donc c'est pas vraiment secret, donc... Je crois, je crois que c'était seulement à ce moment-là qu'on a dit « Nan ça n'est pas vraiment intéressants [rires] » venant d'un document de nous-même, allez hop ! Sur le site pour les 10 ans prochaines parce que, tu vas, être lu, maintenant... Parce que ça change également, c'est une liste très, très floue et très euh, comment on dit ? tout le temps...

-Euh j'ai, alors, peut-être que les nombres ne sont plus exacts mais j'avais vu que, alors, le nombre de consulats belges, qui pour des traitements de dossier s'adressaient à des prestataires de services privés, à l'heure actuelle, c'était de l'ordre de 56 consulats sur 200. Pour la procédure d'externalisation du traitement de la demande, est-ce que vous pouvez, vous pouvez m'expliquer comment ce processus, ce fait, c'est il y a les marchés publics ou y'a des ...

-Euh, oui, ça c'est de nouveau [rires] compétences des Affaires Étrangères. Mais oui je peux expliquer en quelques mots.... Donc en effet, un marché public... mais c'est presque une... pas vraiment a *monopoly* mais il y a seulement deux ou trois joueurs dans le... *market* [rires], marché. Donc ce sont toujours, j crois que la Belgique travaille toujours avec 90% des cas avec VFS et 10% des cas avec un autre. Oui, ce sont seulement ces deux avec lesquels on travaille et euh... Oui, on a des règles assez strictes pour le moment dans le code Visa, pour euh il faut utiliser *external service provider*... seulement si on a un vraiment grand nombre de demandeurs de visas qui ne peuvent pas être traités dans les consulats, blablabla mais l'évolution de la pratique c'est que, quand même c'est un peu devenu les règles plutôt que l'exception hein, l'utilisation des *E.S.P.* Et maintenant dans la modification du code visa c'est prévu que ça devienne de fait plus souple. Seulement, le Parlement Européen qui est un peu contre, parce que c'est un frais additionnel pour l'étranger de 30 € euh, le *service fee*. Mais oui, dans la pratique, ils ne sont pas contre [rires] parce que c'est chouette également. Ils ont accès presque immédiatement, ils ne doivent pas demander des rendez-vous au consulat et demander... d'attendre 2-3 semaines pour avoir la possibilité d'introduire la demande, donc euh... C'est 30€ ça, ça ne dérange pas en général ...Euh, donc oui c'est un peu le futur, hein, hum Et la Belgique, je ne sais pas, tu as, tu sais sûrement ça meilleur que moi, on utilise *E.S.P.*, bah, vraiment seulement dans une dizaine de locations, je croyais...

-Moi j'avais, j'avais, il y a un document sur le SPF Intérieur avec tous les consulats de tous les pays tiers et y'a une colonne qui marque ceux qui... dont les services de traitement de la demande sont pris en charge par le secteur privé et j'ai compté 56.

-56, ah oui, ah bon ! [rires] Ah oui, ça, ça monte, tous les mois, tous les jours, même ! Bon à l'époque, il y a 2-3 ans c'était Casablanca, Moscou et [Bali], tous les consulats comme ça mais en

effet ça monte tous les jours, hein, le nombre, donc on constate c'est presque devenu la règle, maintenant !

-Dans le futur *a priori* d'autres sont encore...

-Bah le probl... 'Fin le problème le marché est presque saturé, je crois. Parce qu'allez ça reste des euh, comment on dit ? Ils doivent avoir des bénéfices, hein, donc j'ai parlé un peu déjà des Îles Fidji et *Papua New-Guinea* [rires] donc euh il y a aucun États-Membres qui a un consulat là-bas donc une possibilité théorique pourrait d'avoir un ESP là-bas, qui envoie ensuite à la demande à Canberra ou *Manila* ou une autre, consulats d'un autres États-Membres, mais si il y a que quelques dizaines de demandes de visas par mois, c'est pas intéressant de, pour un, *E.S.P.* qui reste allez... un organisme commercial [rires] d'aller travailler là-bas. Donc ça c'est un peu maintenant le problème, hein, on a déjà tous les... Ça devient seulement intéressant pour le secteur privé si tu as vraiment de cent ou même mille demandes par mois ou semaine, je ne sais pas. C'est un peu le problème maintenant donc et parce que le montant du *service fee* est légalement limité à 30€ donc, euuh, essaye de faire le calcul toi-même, quel nombre de visas tu as besoin pour faire. Mais donc une proposition de la Commission est maintenant d'augmenter le *service fee* de 30 euros à 5...60 € même plus Dans des locations où aucun État-Membre est présent avec des consulats donc pour résoudre le problème Fidji et *Papua New-Guinea*, euh, attirer quand même le secteur privé là-bas. Parce que maintenant les personnes doivent prendre l'avion à Canberra pour demander un visa donc c'est un peu stupide ça.... Donc si on peut attirer des *E.S.P.* dans des locations plutôt petit maintenant ça va augmenter leur montant maximum, qu'ils peuvent demander, ça c'est une solution. Oui c'est, euh... Le problème reste toujours que, maintenant, officiellement... même si tu as *E.S.P.*, l'étranger doit encore toujours avoir la possibilité de demander...d'introduire sa demande de visa directement au consulat si tu veux éviter les 30 euros ou si il a des autres raisons. Mais dans la pratique c'est, c'est presque exclu hein, si tu a, quelques part un *E.S.P.* ...Le consulat...c'est presque allez, impossible dans la pratique... comme l'étranger [rires] de demander encore un visa individuel directement auprès d'un consulat, donc, donc ça, hein ! On a eu beaucoup de, de plaintes de la Commission à l'époque, du Parlement également... La commission est maintenant en train de modifier ses règles parce que elle a compris que c'est la réalité mais le Parlement reste un petit peu... Ils ont encore des doutes. Parce que ça reste, un peu bizarre que, tu n'as pas le choix comme étranger pour avoir accès au territoire de passer par une firme privée... ça reste une, quelque chose une tâche du gouvernement, des ministères ou des consulats...D'organiser les demandes de visas, allez, ils ne peuvent pas prendre une décision, ça bien sûr, compétences des ministères ou des consulats mais, oui je reste de principe pour eux, car si on ouvre la porte pour... introduire des demandes de séjours en général auprès des firmes privées,[rires], oui, pourquoi pas des demandes d'asiles, hein [rires]. Donc c'est un peu ça qui gêne... Bah oui ça marche depuis 2010 maintenant dans la pratique, tout le monde est bien content, même, même l'étranger même... Qui trouve ça chouette, hein ! Ils sont accommodés dans une salle d'attente qui est [rires], qui est plus agréable que dans un consulat où c'est vraiment presque une prison où, je sais pas, mais bon, oui, c'est vraiment... Ah également, quand je regarde le bâtiment, je sais pas, KBC que ici SPF, [rires] c'est pas très, très agréable pour le public...

-J'ai une question, mais je suis pas sûr que vous puissiez me répondre pour celle-ci donc vous allez me dire, c'est sur les chiffres, les statistiques... Quand j'ai commencé à regarder par rapport aux consulats belges, notamment quand j'ai comparé avec la moyenne des autres États-Membres, il y a des choses qui m'ont paru surprenantes. Mais peut-être que c'est, soit des choses sur lesquelles vous n'avez pas travaillé, soit c'est des époques sur lesquelles vous n'avez pas travaillé, parce que les chiffres qui sont à ma disposition ils datent de 2010 pour les plus vieux, jusqu'à 2016. J'ai trouvé que il y avait un taux de refus pour les demandes de visas pour les ressortissants russes assez élevé, plus élevé que pour la moyenne des États-Membres. Là, par exemple en 2011, pour la Belgique

c'était 13% alors qu'en moyenne c'était 1.5% pour les États-Membres, est-ce que vous savez pourquoi et est-ce que vous pouvez me dire pourquoi...

-Oui euh ... Oui, on a beaucoup de discussions il y a 5 ans, ou a 6 ou 7 ans, oui, sur ce genre de problèmes [rires] euh... Parce qu'en plus on a un *visa facilitation agreement*, avec la Russie qui facilite, heu, les conditions encore, donc ils doivent soutenir leurs demandes de visa donc... Ils ont droit de *multiple-entry visa* jusqu'à 5 ans dans certaines conditions, etc, etc... Et c'est discuté, l'application de ce visa c'est discuté dans un *change visa facilitation comittee*, donc Commission euh, assisté par les États-Membres et la Russie, donc c'est des discussions chouettes, hein ! J'ai été là-bas une fois pour la Belgique, (hé hé) c'était vraiment plein de législations [rires] [les rires et les phrases se chevauchent] ils avaient ces chiffres-là ! Euh, oui donc notre défense à la Commission, c'était toujours que, nous ... appliquons... le code visa correctement et, et tous les États-Membres étaient plus souples... C'était un peu, je le dis comme ça mais c'était un peu, juridiquement, c'était, oui, presque la vérité [rires]. Donc, officiellement la Commission n'a jamais introduit une procédure d'infraction ou que, quand même trop sévère ou parce que elle savait très bien que nous avions raison hein, chaque... Ils avaient, pour des cas individuels « Ce cas ici, le visa refusé à ...euh comment dire, en direct, dès qu'il devrait être délivré blablabla ... » - Bah oui même chaque cas individuel qu'ils ont euh, qu'ils ont, tu me comprends ?[rires] Mais pour chaque cas individuel on a, on a réussi à prouver que c'était que que légalement correct notre décision. Les éléments qui jouent, la Belgique, a beaucoup de d'organisations...euh, d'organisations internationales... Euh on a le siège avec les institutions européennes, le *NATO*, d'autres. Donc on doit être un peu plus sévère que d'autres [rires] parce qu'allez si il y a un problème d'ordre public ou, on doit, on doit, on n'est pas seulement responsable pour la sécurité de la Belgique mais, mais également pour la sécurité de ces institutions européennes et internationales. Donc on a presque tous les états-tiers, les statistiques, pour les taux de refus plus hauts que autres les États-Membres ça, c'est un peu... Mais pour la Russie en effet c'est exceptionnel... Euh, bon, la moyenne, euh ... c'est un peu, c'est toujours difficile de, de calculer la moyenne par ce qu'allez la Finlande par exemple, elle délivre 1 million de visas à St-Petersburg donc après, euh, ça va vite mais, le, ils ont clairement des, des, des cas *bona fide* qui ont déjà voyagé dix fois mais le profil d'un demandeur visa pour la Belgique c'est toujours un peu exceptionnel.... Euh, pour tout dire on ne vient pas pour le tourisme dans la Belgique... On a pas une grande diaspora russe ici donc les visites familiales ou je ne sais pas ou pour des raisons, euh, historiques ou ...ça ne joue non plus donc chaque demandeur de visa que nous avons donc, euh, russe, c'est, soit, OK *business*, euuuh, un peu spécial ou tourisme ...c'est fondu comme tourisme [rires] mais c'est plutôt une personne sans moyen de subsistance où il y a vraiment danger de migration illégale ou, ça c'est un peu le cas particulier de la Belgique. Des pays comme l'Allemagne et la France et l'Espagne ou l'Italie OK ils ont ... des.. dizaines de milliers de touristes, euh, de touristes donc et Finlande et Pologne et les pays Baltes comme Estonie, aye, l'Estonie, l' (Austria) ont toujours des liens familiaux donc il y a des visites familiales mais la Belgique, oui, c'était, toujours un peu des cas presque, on va pas dire [rires] qu'ils sont... euh suspects un peu [rires] ! Donc, et en plus oui, on était probablement un peu plus sévère que nécessaire mais [indistinct] donc notre pourcentage pourrait également être 5 ou 6 pour cent moins, c'était un peu, trop, honnêtement [rires]... Euh... même avec les raisons que je viens de donner et qu'on a donné officiellement à la commission et à la Russie. Mais c'est encore toujours comme ça ? Maintenant ? En 2016, 2017 ?

-Ça c'est ça s'est tassé ! Ça a surtout été le cas en 2010/2011. Maintenant y'a quand même une différence de l'ordre de en effet 4 pour cent quelque chose comme ça, mais c'est moins, moins marqué que vraiment en 2010 où vraiment ça paraissait, c'était assez surprenant quand je regardais les chiffres et que je les comparais avec les autres années ... euh... les autres pays, hum, États-Membres, j'ai été surpris. Après, j'ai d'autres exemples ! Alors, notamment, un exemple qui m'a particulièrement marqué, c'est Casablanca ? Casablanca, euh hum, en fait Casablanca c'est intéressant, enfin, ce qui est intéressant, ce qui est surprenant c'est que le taux de refus est très élevé ET par rapport aux autres États-Membres, ET aussi par rapport aux autres consulats euh belges, au

Maroc ! Alors que Casablanca... c'est de l'ordre de 40% de refus, 45% de refus contre 18% de refus pour le reste des États-Membres de l'espace Schengen. Donc je sais pas si vous (chevauchement) ...

- Je sais pas par cœur maintenant mais je crois que Casablanca a une compétence limitée pour... seulement pour certains profils de... donc Rabat est le poste le plus grand, en tout cas. Donc je ne sais pas, peut-être le pourcentage comme tel est assez élevé mais de manière, euh absolue, je ne sais pas, si on délivre énormément, fin beaucoup de visas là-bas donc, dans ce cas, le taux de refus n'est pas vraiment significatif là.

-Je regarde si c'est marqué là, j'avais pris des notes, avec peut-être des nombres absolus (Nan, j'ai pas pris de nombres absolus, je vérifierai en rentrant.

-Bah ! Je sais à l'époque Casablanca avait un statut spécial euh... Donc seulement des cas exceptionnels où il avait le droit de délivrer des.. De traiter même des demandes de visas. Euh, mais de nouveau c'est, c'est très opérationnel au niveau des consulats individuels maintenant donc ça c'est vraiment pas ma compétence. Je devrais le savoir peut-être car ce consulat, euh, Casablanca n'est pas vraiment petit mais... Mais oui, non, ça, je n'essaye même plus de suivre tout ça [rires] c'est très compliqué...

-Si je veux avoir plus d'informations c'est plutôt les Affaires Étrangères pour tout, ça d'accord OK ! Bon du coup il y a plus...

-Bon bin plus qu'à continuer avec d'autres questions..

-Mais après y a, je sais pas combien de temps ... vous... vous ?

-Ah ? Euh ça dépend de, non, jusqu'à 12h (il est 11h20) même plus tard euh...

-Hum pour Angola ? Euh Angola ?

-Je ne sais pas vraiment mais - Ouais ? - Mais vas-y [rires] -Bah non mais c'est toujours la même question, un taux de refus de 40% et 17% pour le reste de l'espace Schengen ? En fait moi c'est juste, si vous connaissez des raisons un peu diplomatiques ou des relations internationales pour avoir ce genre de taux particulièrement élevés, si vous les connaissez, je serais curieux de les savoir, si non bah, euh, tant pis...

- Bah, non - Nan ? - Je ne vais même pas essayer de répondre.

- D'accord – Je ne sais honnêtement pas -Bah le Kosovo vous en avez parlé un petit peu tout à l'heure, pareil le taux il est un peu plus élevé que pour, l'espace Schengen, 33% pour la Belgique et c'est le pays qui refuse le plus pour 20% pour le reste.

-Oui, comme je viens de le dire, c'est un peu, voilà, je ne sais pas si c'est vraiment exceptionnel, c'est vraiment pas -Nan nan oui, oui - Donc oui les résultats risquent d'être un peu plus sévères que d'autres États-Membres et les arguments que j'ai donné pour la Russie sont plus ou moins applicables à presque tous les États-tiers. On a pas beaucoup de tourisme de masse, on a pas de pays voisins de l'un ou l'autre états-tiers donc qui veut venir à la Belgique ! Oui, allez OK, pour des raisons de, d'affaires et pour le reste ça devient presque par définition un peu suspect. Je crois qu'en général, on a, un taux de refus qui est 30 à 50 % plus élevé que d'autres états, États-Membres, oui.

- OK, bon, c'est vrai que les autres chiffres que j'ai sont sensiblement les mêmes, je veux dire que ça va être euh 10% de plus par rapport à l'espace Schengen pour la Roumanie, la Libye, à l'époque de,

de c'était quand ? En 2014 ! Après ça fluctue aussi en fonction des années, la Guinée-Conakry euh.. Peut-être, si, un dernier un chiffre qui me paraissait intéressant, euh, Hong Kong ! 4% de refus c'est pas énorme en effet, mais pour le reste de l'espace Schengen c'est 1% ! Alors peut-être que c'est les mêmes raisons que vous avez...

-Bah Hong Kong on a, seulement des, ressortissants des pays tiers là-bas, hein, parce que Hong Kong ... ah oui ! Oui.... Nan ,je dois réfléchir sur ce que je dis maintenant... Est-ce que Hong Kong est exempté ? Non ! Ah si ? Bah oui en tout cas c'est, c'est surtout les Chinois donc a Hong Kong euh ...oui, non Aucune idée non plus [rires].

- Alors, maintenant j'ai une question un peu similaire mais qui se base sur votre étude de l'*European Migration Network*.... Hum pour avec la Turquie ... Pour le consulat Istanbul, y'a , bon dans l'ensemble c'est à peu près euh, c'est un peu près comme on a vu tout à l'heure, c'est-à-dire qu'il y a peut-être, c'est peut-être un peu plus élevé pour la Belgique que pour le reste des États-Membres, euh, mais c'est une différence qui est assez peu significative ... Sauf en 2010, là il y a un nombre qui est impressionnant et je sais pas si vous l'avez déjà , si vous êtes déjà tombé dessus En moyenne pour l'espace Schengen, le taux de refus pour les demandes de visas, je disais à Istanbul c'est 4% et pour la Belgique c'est 64% (-Oh !) - Alors quand je suis tombé sur ce nombre, je me suis dit, "Est-ce que c'est une erreur. Voilà, (rires) parce que c'est vraiment une différence qui paraît euh (chevauchement) ...

- Mais enfin ça, je dois, vérifier hein, c'était donc, 2010 ?

-C'était en 2010, Istanbul pour la Belgique, euh ! Bon j'arrondis les chiffres mais c'est seulement 64% arrondi et en 2011... Nan, j'ai pas repris 2011 mais en 2012 par exemple c'est 12 % donc là ça revient à des nombres, euh, qui paraissent ...

-Oui, c'est pas exclu que c'est une erreur [rires] -Nan, allez ! [chevauchement]...

-Peut-être qu'en 2010 il y avait une crise diplomatique entre la Belgique et la Turquie qui m'a échappé...

- Euh moi aussi [rires] Si c'est le cas mais bon... Euuuuh non !

-Nan, d'accord ! Euh alors toujours par rapport à votre étude ... euh, est ce que vous pouvez m'expliquer un petit peu le fonctionnement de la Maison Schengen ? (hum) Le consulat à Kinshasa – Kinshasa...

-Euh pour le moment il ne fonctionne pas ([rires]) ! [chevauchement] Il est fermé - C'est vrai? Il est fermé ? - Oui, oui, oui ! Parce que, allez, depuis 1 mois, il y a un conflit bilatéral entre ... le Congo et Belgique... Donc ils ont décidé de complètement fermer la maison Schengen et ils ont retiré leur protection diplomatique donc finalement ça veut dire, heu, "fermer" .. Hum.. Toute là ... euh ...toute la maison Schengen. Euh, bah oui, comment ça marchait à l'époque.. Légalement, c'est un peu un cas particulier qui ne tombe même pas sous les cas de figure prévus par le code visa, donc, donc euh ... (-C'est pour ça que je pose la question.) Mais oui, la réponse correcte que je dois vous référer [rires] pour, pour, « référer » , -Ouais -Aux affaires étrangères - D'accord OK ! Officiellement deux États-Membres sont là physiquement, la Belgique et encore un autre, je ne sais pas sûr.. (La Suède ? C'est ce qui est marqué sur...) Oui voilà, c'est ça. [rires] Euh, mais c'était nécessaire pour bénéficier des fonds européens, parce que dès qu'il y a un élément trans-national, donc voilà la Suède est là également hop, ça devient un projet européen parce qu'on a plusieurs États-Membres impliqués, on peut retirer des fonds européens. Mais la Suède c'est seulement un peu le... un alibi parce qu'elle est seulement là deux avant-midi par semaine ou quelque chose

comme ça... Vraiment comme alibi pour juridiquement bénéficier des fonds européens... Et oui nous représentons 18 États-Membres je crois, hum, donc en principe, en quelques mots. C'est, c'est tout simplement un gros consulat belge ou nous représentons 18 États-Membres c'est ça ma réponse un peu trop [rires]... Mais c'est un peu comme ça... Eh ... Et oui, euh, on a deux autres, encore, un autre exemple comme ça je crois, qui, qui avec, avec, plusieurs États-Membres qui sont vraiment présents physiquement dans le même bâtiment et c'est le *Common application Centre* après, à *Cape Verde*... donc le Portugal et encore un autre... Mais c'est un peu pareil là-bas, c'est finalement, c'est le Portugal qui représente 5 autres États-Membres et ... Donc, donc la grande différence pour moi c'est tout simplement qu'on l'a appelé "Maison Schengen" et non *Common application center* c'est un peu plus chouette que ...euuh ... C'est une question d'affichage c'est tout, hein, que, une personne, Congolais qui veut voyager à Schengen, n'importe quel pays même c'est euh allez.... la Tchèque, il a automatiquement le réflexe, « Ouh il y a quelque chose qui s'appelle la maison Schengen, je dois normalement être là » ! Il y a 900 euh, 9 cas sur 10 également légal parce que oui nous représentons 18 États-Membres donc ça c'est un peu [la raison], c'est plutôt affichage, un peu marketing [rires] que c'est appelé comme ça mais c'est plus visible que tout simplement "Consulat Belge qui représente 17 États-Membres" hein ? Tu dois chercher sur le site web « Oh ! Qui ? Je veux aller, voyager à Tchèque, qui est responsable ? quel consulat je dois choisir ? ». Donc, ça c'est un peu ... Ouais.... La philosophie de la Maison Schengen euh...

-Et... c'est quoi le conflit bilatéral entre le Congo et...

-Je ne sais même pas ! Euh je dois lire les journaux plus [rires] il y a tous les, tous les 5 jours des conflits. AH ! On a, c'est une ex-colonie de la Belgique, bien sûr, il y a toujours des, deseuh, des tensions... Maintenant, allez ! C'est même pas un conflit grave parce que si c'était dans, dans les journaux nationaux, je l'ai raté. Et on espère également que ça va être résolu très vite donc c'est... naturel presque ! Mais quand même assez important pour [rires] fermer temporairement heu, la Maison Schengen ...

- Est-ce que vous pensez que le fonctionnement de la Maison Schengen peut-être un exemple pour tous les projets de centre commun de traitement de demandes de visas ? ... Parce que, le *policy officer* de la DG HOME, il semblait me dire que, bon, les centres, euh, les centres commun de traitement c'était un peu vœux pieux de la Commission mais en pratique des États-Membres, y'a pas plus que ça, OK pour les mettre en place. Et que même la mise en place 'fin technique était un peu compliquée et, mais y'a quand même cet exemple là de la Maison Schengen, Est-ce que ça marche suffisamment bien pour être un exemple pour le futur ?

-(soupir) Même la commission ne pousse plus vraiment sur ce ... pour avoir plus de vrai *common application center* donc leur philosophie est maintenant plus pragmatique ... Ce qui marche pour les États-Membres, n'importe quelle ... forme de coopération, c'est OK pour nous, si ça peut aider ou bénéficier ou faciliter l'introduction une demande de visa en général, tout est OK pour nous [rires]. Ça c'est un peu devenu leur philosophie aussi parce que, hey, même la Maison Schengen, juridiquement c'est, c'est vraiment dans la zone grise. (chevauchement de phrases) appeler un *common application center* dans le sens d'un consulat parce que maintenant le nouveau projet de consulat va abroger tous les terrains spécifiques et reprend seulement une clause très générale que les États-Membres sont encouragés, euh, de coopérer pour, d'une manière ou d'une autre ... Afin d'éviter, finalement que... un étranger qui veut voyager a un États-Membres x ou y doit, euh, voyager vers un pays z pour introduire ...euh sa demande de visa. Le but final c'est que chaque États-Membres soit représenté dans chaque petit état-tiers ça c'est un peu l'objectif le plus important de la Commission ce qu'il me semble, [rires] très logique. Mais... pour les problèmes pratiques ou diplomatiques, parce que (bruit parasite) le statut, on à la Convention de la Vienne de, comment on dit ? Le statut du bâtiment consulaire, ça devient compliqué si c'est un bâtiment géré par plusieurs États-Membres... Des problèmes que je ne connais pas du tout [rires] si on veut vraiment

operationner, opérationnaliser ça sur le terrain, il y a plus de problème que ...ou plus de désavantages que d'avantages. Ah oui la Maison Schengen marche parce qu'il y a vraiment un intérêt politique pour la Belgique d'avoir quelque chose comme ça, un Congo... On a un peu encore toujours la mentalité de post-colonialisme [rires] d'avoir.. d'être un peu le maître pour, de l'Europe, au Congo Mais ... Allez ce n'est pas, ce n'est pas sans raison qu'après 8 ans il y a seulement deux petits exemples d'une coopération, ouais, de colocation, ou de de coopération entre, entre États-Membres donc, c'est clair que c'est vraiment compliqué, que tu dois vraiment le vouloir comme États-Membres pour réussir à ce projet. Il y a seulement 2 exemples, ça c'est clair la Belgique au Congo, ex-colonie et Portugal, après où représentait quand même déjà, toujours 20 entre États-Membres donc c'était déjà *de facto*, Maison Schengen donc [rires].. .Et... on avait des pays de la France qui sont également, ils ont un réseau consulaire énorme, ils sont déjà maintenant également présents comme seul État-Membre dans plusieurs états-tiers donc *de facto* c'est un peu, également, allez, la Maison Schengen. Si tu veux voyager comme étranger à Schengen, tu as seulement une possibilité d'introduire la demande dans ce consulat France et espérer qu'ils représentent, l'état tiers... euh... l'État-Membre que tu veux visiter ... Donc oui euh... ce serait juridique... Euh juridique, non pas juridique mais ce serait logique que la France pourrait également bénéficier des fonds européens pour, pour être présent comme seul État-Membre dans certains pays tiers parce que on a vu maintenant à Fidji et *Papua New Guinea* c'était en fait la France qui était le seul État-Membre présent et qui a maintenant décidée " Nous on va fermer" et puis tous les 27 autres pays euh... ont beaucoup de problèmes [rires] maintenant.

- Sous quel aspect la Maison Schengen c'est une zone grise, juridiquement parlant, c'est sur le (chevauchement)

- Parce que parce que la Suède est seulement présente là, deux avant-midi deux fois par semaine donc c'est déjà bon, comme alibi officiellement, c'est un deuxième États-Membres qui est vraiment physiquement présent et donc le statut diplomatique du bâtiment, comme j'ai dit, euh, ça c'est vraiment une matière que je ne maîtrise pas ...

-Alors dans, dans votre rapport... vous décrivez un petit peu les moyens pour lutter contre l'immigration clandestine du, du Congo, enfin de la République Démocratique du Congo... Est-ce que ces mesures ont été efficaces est ce que vous pouvez me , 'fin, quel est l'État de...

-Je, ça fait longtemps que j'ai écrit ces études [rires], tu dois me rappeler ce que je [rires] (chevauchement)...

-Bah je me souviens plus exactement parce que je ne connais pas forcément très très bien hummmm...très très bien, moi la politique d'immigration de Belgique, je suis en train de la découvrir, pareil pour le rapport au Congo euh

-Nan mais Nan, je sais, je ne sais plus ce que j'ai [rires] ce que j'ai écrit si tu veux je vais, je vais chercher vite. Euh parce que mon mémoire m'échappe maintenant, comme j'ai dit, ah ! Je n'ai pas l'habitude de de, ces 8 dernières années, de, discuter vraiment des pays individuels. A l'époque je l'ai fait pour le Congo. Bon, comme je dis on utilise des, des marges de manœuvre que la consulat nous offre hein ! Pour refuser le visa dès qu'on a des doutes qu'il y a un risque d'immigration ... Euh illégal, hm.. Pour le Congo, on a beaucoup de (novel) qui ramène plus (?) vraiment, l'information qu'on peut retrouver dans le VIS euh c'est également la raison pour laquelle on demande consultation officielle pour le Congo encore toujours. Pour ces quelques personnes qui peuvent encore toujours introduire leur demande à un autre consulat que la, que la Belgique [rires] parce que la plupart est quand même traitée par nous parce que, soit comme telle, soit parce que nous représentons un autre État-Membre. Et même dans les autres cas ils doivent donc toujours avoir euh, demander ... un ... le feu vert préalable de la Belgique dans le cadre de la consultation article 21

du code visa... Ehm donc par exemple, si il traite une certaine personne qui est déjà connue de la Belgique, demande de visas, on peut déjà répondre à cet autre États-Membres « Ou attention hey, allez ! C'est le huitième frère, les autres frères, les 7 frères qui sont déjà connus en Belgique, ils ont tous connus des crimes, etc », donc c'est des informations qui ne sont pas dans le visa à la limite, le dossier lié selon ... sa vie. Mais « sa vie » dans le sens « homme/femme, enfants » mais pas, pas frères et sœurs, les adultes donc....Donc, bon ça fait des informations intéressantes que nous avons ... Spécifiquement pour la convier, ça fait la raison que nous les avons sur notre liste vision qui est très limitée, seulement Congo et Rwanda.

-La liste de vision ? -Oui - C'est quoi la liste de [chevauchement]...

-Oui selon que hum...chaque États-Membres peut, euh, demander d'être consulté -Ah oui d'accord - Toujours pour certains états-tiers et la Belgique l'a demandé, donc, pour le Congo et le Rwanda de nouveau [rires] donc deux ex-colonies... Euh... Ce qui est un peu particulier hein ? Parce que allez, euh, les autres États-Membres ont plutôt l'habitude de d'avoir des listes, euh, des pays dans cette liste qui posent vraiment problème de sécurité ou de migration illégale. Bah ça c'est large certains États-Membres ont tout le Maghreb sur leur liste, en Belgique ce n'est pas vrai.... Hum ... oui ... Oui et pour le reste, oui, dès qu'il y a, un élément qui est déjà un peu suspect, le mécanisme est que le dossier doit tout de suite être transféré à l'Office des Étrangers, parce qu'allez, quand même les consulats, on a un peu le stock, il faut remplacer tous les 5 ans les missions parce que, autrement, tu deviens plus attaché aux habitudes du pays tiers et tu vas être euh, allez, ... C'est, comment dit ? C'est possible légalement, si tu deviens, si tu travailles plus longtemps dans certaines régions. Bah même, si tu ne travailles que quelques années dans en consulat dans un certain poste, on va, on voit vraiment que, oui, tu deviens un peu, oui trop favorable [rires] en général de délivrer des visas à des personnes que tu vois vraiment vivre dans des bâtiments, dans les rues et tu et tu oublies un peu les, les soucis nationaux ici là, la Belgique, tous le territoire donc tout simplement le fait de faire l'Office des Étrangers ici localisé à Bruxelles avec des personnes qui ont seulement le dossier en papier, à examiner, qui, qui n'a pas vraiment des, des sentiments euh [rires] ... D'autres sentiments que vraiment le dossier en papier ça aide pour pour l'objectivité l'objectivité. Peut-être on est trop stricte [rires] de nouveau [indistinct] peut-être ...

-Bon je, je reprendrai votre dossier en arrivant et si jamais y'a un point sur le Congo que je vois que, que j'aurais pu poser la question, peut-être que je vous renverrai un mail dans ce cas là -Oui, bien sûr - Euh.... Alors, bon là pour le coup, j'ai pris une citation euh pour pouvoir poser la question. Vis à vis de la directive 2005-85, du coup juste avec le nom de la directive peut-être ça vous parle pas - Hum - C'est vis-à-vis des pays surs... Des pays d'origine surs ... Euh bon j'ai la citation peut-être que vous voulez que je la lise : « *The procedure Directive 2005/85 does, however, provide the possibility to indicate safe countries of origin but there is no such possibility in Belgian law at the moment (although members of Belgian parliament have such plans).* »

-Oui, maintenant c'est le cas.. -C'est le cas ? -Oui -D'accord, OK ! -Je, je ne, je ne me souvenais même plus que ce n'était pas le cas à ce moment-là... Bon ça, oui parce que c'est le cas depuis 8 ans maintenant donc on a Euh, et on a sur cette liste les 5 pays exemptés des Balkans, le Kosovo, l'Inde et maintenant également, la Géorgie... Mais, les conséquences d'avoir ces pays sur cette liste ne sont pas énormément. Donc tu dois encore toujours examiner les demandes individuelles, tu as encore toujours le droit de recours, de recours et même encore suspensif.... Euh donc en général, c'est tout simplement qu'on part un peu, une présomption que la demande est vraiment fondée et...la charge de preuve est encore plus lourd, pour la personne de démontrer qu'il a vraiment des problèmes individuels... Mais par exemple euh L'Albanie, est depuis dès l'introduction de ce concept, de ces *safe list, safe country of origin* est toujours sur la liste, hum, mais elle avait toujours un taux de reconnaissance de réfugiés de 8 à 10 % ce qui est allez ! assez élevé et la conséquence est que le Conseil, le Conseil d'État chaque année, euh, annulait l'arrêté royal qui introduisait

l'Albanie sur la liste. Donc on a chaque année [rires] de nouveau, parce que, l'obligation c'est que tu dois, chaque année renouveler ce système donc on a chaque année, on a de nouveau introduit L'Albanie et chaque année c'était introduit euh annulé par le Conseil d'état. C'est seulement maintenant depuis 2016 ou 2017 que ce n'est pas annulé [rires] ... Hum mais maintenant on a la Géorgie sur la liste, depuis seulement quelques mois, ils ont quand même un taux de réfugiés de 11 % donc j'ai peur que [rires] il va être annulé également par le Conseil d'État. Et je crois que la France a eu le même problème hein ? Avec certains États des Balkans qu'ils ont toujours mis sur leur liste mais, ou l'Allemagne. Euh l'Allemagne c'est également possible aussi, je confonds les deux...

- Nan mais je vérifierai pour la France, moi ça ne me dit rien comme ça mais ça m'a peut-être échappé

- Bah oui on a vu que ce n'est pas une solution miracle, hein ? OK euh euh les frais, les coûts d'administration pour traiter la demande d'asile ça diminue un peu parce qu'en effet tu peux les traiter un peu plus vite mais ces nombres restent élevés ou constants, donc ça ne diminue pas.. Après une décision de de mettre un nouveau groupe de pays sur sur sur cette liste ... C'est un peu le sentiment que tous les États-Membres ont Parce que finalement, la Convention de Genève s'applique encore toujours, il y a, si tu as vraiment... Tu es obligé d'examiner chaque, chaque demande d'asile. Même une demande d'asile d'un citoyen européen, hein ? Voilà, notre ami Puigdemont qui est en Belgique pour plusieurs mois [rires] qu'on aurait peur qu'il demande l'asile, finalement, il ne l'a pas fait... Mais ça c'est une autre discussion [rires] parce que la Belgique est un des seuls pays européens où un citoyen de l'union peut demander l'asile.

-Alors, j'arrive à la dernière partie de l'entretien. Sur la politique communautaire... Sur le N-VIS, euh, est-ce que vous avez une idée du nombre d'identités présent ?

-Euh non, bah, aye, tu peux faire le calcul hein? si tu ajoutes tous les ... demandes d'asiles de tous les chaque années de tous les postes ou quelque chose comme ça [rires] ... Nan mais c'est de nouveau plutôt aux Affaires Étrangères parce que nous n'avons même pas accès à leur base de données.... Cela doit être un chiffre énorme, en tout cas !

-J'ai vu que théoriquement on pouvait y rentrer jusqu'à 70, enfin septante euh millions d'identités, je crois, de souvenir... -Oui, c'est possible ... -Hum Alors là encore c'est quelque chose qui m'a interpellé dans, dans dans votre rapport, vis-à-vis de l'article 25-2 du Code visa, donc que j'ai pris en note pour le rappeler parce que je me doute bien que vous connaissez pas tous les articles : "2. Un visa à validité territoriale limitée est valable pour le territoire de l'État membre de délivrance. À titre exceptionnel, il peut être valable pour le territoire d'un ou plusieurs autres États membres, pour autant que chacun de ces États membres ait marqué son accord." Et dans votre rapport, vous, vous mettiez cet article-là en rapport avec la politique uniforme des visa du Benelux.. Euh ... c'était une politique dont j'avais jamais entendu parler, est-ce que vous pourriez un peu me décrire, on en a parlé un petit peu tout à l'heure...

-Oui ! Bon ça ça date de l'accord de 1960, donc après l'Union Européenne mais avant l'acquis Schengen, pour aller migration ou l'asile ou visa n'était pas encore une compétence de l'Union à ce moment-là donc euh ... oui on avait le Benelux est plus ouvert, le régime historique de Schengen, donc c'était un peu un mini-Schengen, un peu, pas le projet, entre trois petits États-Membres, donc entre frontières intérieures ... Et oui la conséquence logique était que, dès que tu délivres un visa comme États-Membres, un des trois, tu es obligé que c'est valable pour les trois euh que tu peux quand même voyager en Belgique aux Pays-Bas ou l'inverse donc ça n'a pas vraiment de sens d'avoir un visa seulement valable pour la Belgique. Donc à ce moment-là, on a introduit le concept qu'on a plus de visa, euh, national qu'on a seulement pour la Belgique mais toujours valable pour

ces trois-là ... Après le.... La politique visa, le visa est devenu matière européenne, et OK ! Le règlement est devenu, les visas sont valables pour tout l'espace Schengen ... Et exceptionnellement pour un État-Membre mais oui... les pays Benelux ont dit « OK même si c'est valable seulement pour certains États-Membres les 3 pays Benelux ont toujours eu la politique que ... donc soit c'est valable pour nous trois, soit c'est valable pour aucun de nous trois.... » Et oui la Commission a donc plus ou moins suivi cet argument. Donc si la Belgique veut délivrer un visa (?) validité territoriale (ATV) pas valable pour tout l'espace Schengen (ATV) . En principe selon le code Visa ça doit être valable pour seulement la Belgique on ne peut pas ajouter tout simplement d'office 2-3 pays hum... Mais oui la Commission a plus ou moins accepté officiellement euh encore toujours cette, euh, politique Benelux, que c'est d'office valable pour ces trois pays-là... Si c'est vraiment 100% juridiquement correct, je ne sais pas, la Commission ne sait même pas, c'est vraiment une question, s'il fallait, si l'accord de 60 n'est pas supprimé, euh, finalement par les accords européens parce que l'accord de 60, les accords de Benelux sont encore toujours vraiment valables et, ils existent à côté de, euh, des traités de l'Union personne ne sait ([rires]). Mais... Ça marche comme ça et tout le monde est content... Bah oui les autres États-Membres qui veulent, donc euh, parce qu'on a également les Visegrád par exemple, le groupe des 4 États-Membres également, la Tchéquie, la Slovaquie, la Pologne et, je ne sais même plus le quatrième.... Mais ça ne va pas si loin que le Benelux, mais quand même, ils ont également une forte coopération, sur tous les domaines, bah, oui ils ne peuvent pas comme (États-Membres d'office... Donc ... Pour le reste le Benelux euh, la politique Benelux c'est assez limitée, c'est donc, euh au niveau de ...exemption des passeports diplomatiques et passeports, qui est une compétence nationale donc les pays Benelux ont décidé « Oui, on va essayer faire ça comme bloc de trois idées, trois pays ». Les *Airport transit visa*, donc a également possibilité d'ajouter des listes, euh, des pays sur ces listes nationales, y'a des raisons inter...euh nationales qui le méritent, mais ça diminue parce que, allez on a déjà, plusieurs États-Membres sur la liste Benelux qui ne sont pas, pour lesquels, les Pays-Bas dit "OK mais pas pour nous !" et la Belgique a introduit évidemment, des listes seulement euh, donc, ça a déjà diminution de la politique Benelux .. Euh, et pour le reste , la reconnaissance des passeports des pays-tiers donc chaque États-Membres a encore la compétence de connaître ou pas, euh, tous les passeports, hein, délivrés par les pays tiers et la Belgique devrait, de nouveau faire ça au niveau Benelux parce qu'on est trois ...

- Euh Sur la réglementation, ou peut être le mot en anglais *regulation* je sais pas, 256-2010 qui abolissait les visas euh B et C, B+C, hum , en fait, euh, je voulais savoir quelles étaient les fonctions des ces visas, si j'ai bien compris c'était à la fois du court séjour et du long séjour ?

-Non c'était, c'était long-séjour, heu, mais avec la possibilité de voyager 3 mois sur 6 dans les autres états Schengen. Ce, c'était déjà le règlement pour les vrais permis de séjour, hein, donc les cartes, hein, pas les stickers dans les passeports Mais en 2010, on a donc décidé que visa D vaut d'office comme, comme titre de voyager 3 sur 6 dans les autres États-Membres. Comme c'est donc devenu d'office une règle donc on a plus besoin ...de délivrer spécifiquement ou d'ajouter B+C c'est devenu d'office toujours D+C, euh... Ça c'est tout ([rires]).

-Hum, à la fin de votre dossier, vous parlez de projet futur qui pouvait ressembler à l'ESTA des États-Unis. Donc 8 ans plus tard on sait qu'il y a l'ETIAS qui est en train d'être négocié, enfin d'être mis en place, peut-être, 'fin ... Est-ce que vous avez, est-ce que vous pouvez dire quelque chose, 'fin, est-ce que vous avez quelque chose à dire sur ce sujet ou pas ?

Euh ! Oui ! Euh Donc allez sur le fait, basé, sur, sur les expériences de pas seulement les États-Unis, également, presque tous les pays avancés : Canada, Japon, Australie, Nouvelle Zélande, euh ils ont tous des systèmes... de ESTA, ou appelés autrement mais de, de sorte d'autorisation préalable d'entrer sur le territoire même pour les personnes qui n'ont pas besoin de visa. Pour les, le ETIAS que, l'Union Européenne va approuver, sans doute. C'est devenu plutôt un élément de sécurité que

de migration Parce que la plupart des bases de données qui est recherché automatiquement dès que tu instruis ta demande de *travel -reservation*, ce sont vraiment des bases de données de sécurité et honnêtement allez ! Il n'y a pas vraiment un danger de migration en général, parce qu'autrement, il n'aurait pas exempté de visa donc presque par définition des pays tiers qui ne posent pas vraiment euh, de problème de migration. Et en plus tous les documents que l'on peut obtenir sont sur déclaration donc on peut pas vraiment vérifier de façon oui "J'ai assez de ressources suffisantes et je suis donc employé là-bas depuis 5 ans et blablabla..." C'est vraiment sur déclaration donc on peut pas vérifier donc, seulement le système *online* pas de document de soutien comme une demande de visa. Donc oui, on espère que certaines personnes qui n'ont vraiment pas de moyen de subsistance sont tellement honnêtes de ne pas mentir [rires] mais OK on peut le refuser sur la base, de, en fait, plus le danger de migration illégale, parce qu'on croit qu'il ne va pas retourner, parce qu'il est chômeur dans son pays d'origine et blablabla ...Euh... mais ça, ce n'est pas le but principal du système, euh parce que quand même, comme je le dis, ils peuvent parfaitement mentir si ils veulent, c'est seulement pas possible de mentir sur, euh, concernant un des éléments qui sont sûr, donc tu dois introduire ton nom et numéro de passeport, et ça se vérifie automatiquement à la frontière si ça correspond donc on est sûr que tu donnes... Ces personnes n'ont pas l'intérêt de mentir, euh, de ne pas donner leur nom correct ou leur passeport correct parce que tu ne peux pas entrer à la frontière si le passeport ne correspond pas et si ton nom apparaît dans certaines bases de données que tu (client) *European Arrest Warrant* ou *discreet check*¹⁸¹, (différentes parts dans le SIS), aussi immédiatement ça active ton, que tu es dangereux mais ça ne veut pas dire, heu, qu'il est refusé... ETIAS par contre (notre service) de police, il préfère même que ces personnes viennent, euh, à Schengen pour euh... pour avoir plusieurs possibilités de l'observer. Ça vaut certainement pour les personnes recueillir *Arrest Warrant* on va dire "Oui, oui, oui venez vous avez donc *travel authorization*" et dès qu'à la frontière Hop, on les intercepte et donner à la justice pour ... Et ça vaut également pour les personnes avec un *discreet check*, de nouveau une zone grise de personnes qui, ont pas encore assez de preuves qu'ils sont un danger pour d'autres publics mais ils sont connus dans certains cercles "blablabla" donc on préfère quand même qu'ils viennent à la Belgique où on peut vraiment suivre Ces, tous les pas qu'il fait [rires]. Donc comme je le dis, c'est devenu, pour revenir à l'origine, la proposition de la Commission était un peu les 2 éléments de migration et éléments de sécurité. Mais c'est devenu vraiment un outil de sécurité Et bon.. à l'époque on avait un peu l'idée « Oui, si on va voir comment ça marche dans la pratique on pourrait dire que d'être OK on voit que ce sont surtout les hommes célibataires entre 20 et 30 ans qui posent un problème migratoires même si, même si ils viennent d'un pays... qui est exempté de visa donc une idée euh dans un futur, peut-être adopter un autre système de *visa obligation*, pas tout simplement selon pays tiers mais seulement critères additionnels donc euh on pourrait peut-être dire "OK les albanais, hommes, entre 20 et 30 besoins de visa, les autres albanais, exemptés de visa". Donc à l'époque 2008, 2009 c'était l'idée de la Commission...donc si on a un peu d'expérience avec système comme ETIAS, qu'on peut après euh faire un peu de (pale tuning) de notre politique de visa également... mais cette idée est déjà abrogée, j'ai l'impression, ça va être... ça va devenir trop compliqué pour une obligation de visa on a besoin, très clairs critères, tout simplement selon nationalité. Tous les états-tiers ont seulement ce seul critère, hein, comme critère pour exemption de visa ...même les États-Unis et le Canada qui ont également ce système ETIAS maintenant (ou EES -mais je crois-).

-Euh, et tout à l'heure vous avez aussi parlé du fait que vous travaillez aussi l'interopérabilité entre quelles bases de données, non c'est sur les base de données j'imagine ...

-Euh tous les base de données européennes concernant, euh, ressortissants des pays tiers en général, VIS, SIS, Eurodac, ETIAS dans le futur et EES, et même ECRIS-TSN dans le futur ce sont les bases de données des ressortissants des pays tiers qui sont condamnés sur le territoire Schengen ...hum, oui, bon C'est, c'est un projet très technique donc, l'idée n'est pas de modifier les droits d'accès pour l'un ou l'autre base de données il faut que cela reste les personnes qui ont

181 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52016PC0731>

accès aux.... comme par exemple Eurodac reste les mêmes personnes et le même pour les autres mais, euh, les données d'identité qui sont repris dans les, euh, différentes bases de données, ces données sont quand même plus ou moins... pas repris dans un oui ! On pourrait le dire, ils sont repris dans une base de données à part. *Common identity repository*. Donc, dès que tu recherches une personne dans eurodac, euh, si il y a un *hit* dans eurodac, le système d'interopérabilité va automatiquement dire, euh, qu'il est par exemple également connaître dans une autre base de données mais sous un autre nom. Euh, donc s'il a *fingerprint* (lech) dans eurodac et dans le VIS par exemple mais dans le VIS il est connu sous, euh, avec un autre nom oui c'est très intéressant de savoir parce qu'allez ! Parce que 100 % certain que le vrai nom et la vraie nationalité, c'est la nationalité qu'il a utilisé dans le cadre pour le VIS car c'était sur la base d'un passeport et d'une demande de visa et l'autre eurodac et c'est une demande d'asile et le nom et la nationalité c'est seulement sur déclaration. Donc ça va nous aider dans le cadre de la fraude d'identité donc ça c'est... donc quelques mots le plus principal..euh...mais donc le le police, l'agent qui a fait les recherches dans eurodac il n'a pas accès ... aux données VIS, si peut-être il l'a quand même mais il y a des personnes qui ne l'ont pas et même avec ce système d'interopérabilité on a pas accès aux, aux, données, individuelles de visa donc il, ou du VIS, donc il ne peut pas voir quand il a demandé sa demande de visa, s'il a été accepté ou refusé, ça reste inconnu pour l'agent qui a fait les recherches. Mais quand même le fait qu'il est connu avec un autre nom dans une autre base de données, ça, ça c'est, il peut savoir avec un système d'interopérabilité Mais, il y a encore beaucoup de problèmes techniques [rires] et juridiques, hein, toujours et ça va seulement entrer en vigueur... dans le meilleur des cas en 2025 ce n'est pas encore pour demain... Donc d'accord, euh, d' trouver un accord et après tous les États-Membres doivent tous faire des modifications techniques et il n'y a pas de *dead-line*[rires] donc... Parce que oui, ça prend beaucoup de temps, beaucoup de temps, on peut pas commencer quand même si, si certaines États-Membres ne sont pas encore prêt techniquement donc ça peut même prendre plus de temps que 3, 4, 5 ans ...

-Mais vous, vous travaillez sur la base légale ?

-Oui ! Oui ! Oui ! Euh, on est en train de maintenant, de négocier le projet de règlement qui introduit ce concept, d'interopérabilité.

-Le projet de règlement, européen ?

-Oui, oui, mais, je ne suis pas, je ne suis pas super actif sur ça, c'est un collègue qui est plutôt spécialiste technique, euh, que je suis. Moi je suis pour, les indications sur le terrain, euh parce que ça peut nous aider dans la pratique, pour nos intérêts migratoires mais de nouveau comme ETIAS c'est de nouveau surtout un outil pour ... sécurité hum donc oui les droits d'accès ce n'est pas le mot correct, les applications sur le terrain sont les plus gros pour les agents de police, heu, dans le cadre de *identity checks* dans le cadre d'un contrôle migratoire mais pour, pour, tout ce qui se passe dans le cadre migratoire par définition, tous les agents qui travaillent ici dans ce bâtiment qui travaillent pour l'Office des Étrangers, il n'y a pas grand chose qui, qui change parce qu'on a un accès complet donc pas vraiment besoin de cet outil de, interopérabilité. Nous avons accès, déjà maintenant, à eurodac et VIS par exemple mais maintenant chercher individuellement, d'abord eurodac et après VIS et cas par cas vérifier, « OK, est ce qu'on base de données 1 : pas de *hit* ou base de données 2 ou *hit* dans les 2 base de données, les données alphanumériques correspondent ou pas ? » Maintenant on doit seulement faire une recherche et le système fait un peu le reste tout seul, il dit automatiquement connu dans ce système avec ces données et connu dans ce système avec ces données et s'il y a une différence d'ordre de noms, ou nationalité dans base de donnée il va automatiquement donner le code, le code jaune, le code rouge. Rouge, si c'est globalement un cas de fraude où il a exprès de donner un autre nom ou jaune si c'est probablement euh, une erreur parce qu'il y a une erreur dans la transcription du nom ce qui est souvent le cas pour le nombre de refus ou les autres, aye , ou si c'est tout simplement une femme qui est mariée euh, le nom a changé, elle a

repris le nom de son mari ou des trucs comme ça Donc euh, avec, avec un click [rires] tu as automatiquement le complet historique de ces personnes avec une dizaine indications si il y a *red alert* ou je ne sais pas, jaunes, *yellow alert* la possibilité de *misused identity* ou quelque chose comme ça[rires] .

-OK ! Est-ce que vous avez quelque chose à ajouter pour conclure ?

-Non [rires]-Nan ? -Non ! - OK ! Bah moi j'ai fini, sur toutes les questions, je vous remercie beaucoup. -De rien -Donc c'est beaucoup de questions quand même -Nan ça a été intéressant pour tout le monde (rires) Il y a 3 ou 4 choses que je dois t'envoyer encore je crois - Ouais ? - Je n'ai pas noté mais - Moi je peux vous envoyer un mail et en rentrant je reprends le paragraphe sur le Congo je revois s'il y a des choses à, des éléments à préciser, sinon, bah je vous demande le document avec les 30 euh...- Oui, oui oui ! - Les 30 cas qui sont au consulat - Les 30, c'est peut-être 25 ou même 45, c'est une liste de une page A4, en fait [rires] - Et puis, non mais je crois que c'est tout, hein, déjà, je vais reprendre mes notes de l'entretien mais je pense que c'est bon ... Hum, vis-a-vis de la retranscription de l'entretien, oui [intervention concierge, flamand] -Euh moi j'vais reprendre ce que vous m'avez dit, je vais taper à l'ordinateur comme mon entretien, est-ce que je peux le l'utiliser en tant que tel dans mon mémoire euh universitaire

- Euh... bon, je sais pas, tu me l'envoies -L'entretien ? - Oui ? -Euh oui, je peux vous l'envoyer -Bah en principe c'est enregistré donc c'est la preuve que je l'ai dit [rires] mais oui, si jamais ce que j'ai dit, que je me suis trompé quelque part -Donc ce que je fais je le tape -Oui si tu veux tu me l'envoies -Je vous l'envoie ? - Et après je pourrais l'utiliser par exemple en annexe dans mon mémoire, ça vous dérange pas ? -Non - D'accord OK ! -Très bien bah on fait comme ça.

Annexe 5 : Entretien avec M.G. :

Entretien M.G. – 12/04/2018 – RDV Parlement européen : 17h30. Durée de l'entretien : ± 2h30

(M.G.) : -Donc !

- Moi : [rires] Alors, est-ce que tu pourrais te présenter, définir un peu ton parcours et euh... ton parcours, ta formation [rires] ?

- Tout à fait ! [chevauchement] Euh... Donc je m'appelle M.G. chuis assistante au Parlement européen auprès de M.V., c'est une députée Front de Gauche qui travaille au sein du groupe de la GUE/NGL la Gauche unitaire européenne - Gauche verte nordique. Euh, donc je travaille sur euh... Je travaille sur le sujet de la Commission LIBE mais aussi des fois la Commission Droits de l'Homme et la Commission Affaires Étrangères voir la Commission du développement parce que je suis l'ensemble des questions migratoires pour M. dans son bureau. Voilà donc en terme de formation j'ai, j'ai... une formation, euh, d'experte ou de "technocrate" comme on dit au Parlement parce que j'ai un Master de recherche en Migrations Internationales.... Voilà.

-OK ! En quoi consiste concrètement ta mission, vis-à-vis de M.V. ?

-Alors, mes missions pour M.V., au niveau du sujet de la Commission LIBE et des Migrations c'est de suivre l'ensemble des débats qui ont lieu en Commission des Libertés Civiles sur l'ensemble des questions migratoires. Donc ça va à la fois du sujet des législations en matière d'asile mais aussi la législation sur les frontières, et, euh les questions budgétaires, sur les différents fonds relatifs à l'ensemble de ces politiques et donc c'est à peu près la même chose au niveau de la Commission Droit de l'homme et de la Commission Affaires Étrangères et Développement.. Et après, j'ai en plus le suivi de certains pays clés, euh, au sein de la Commission Droit de l'Homme et au sein de la Commission Affaires Étrangères sur la question des migrations et les pays qui sont visés par la Commission européenne dans les futurs accords notamment extérieurs. Donc par exemple, j'ai suivi tous les pays de la Corne de l'Afrique. Euh, le Soudan, l'Érythrée, plus du coup, bah, le Kenya, l'Éthiopie parce que c'est des pays qui sont assez importants en ce moment vis-à-vis de ce que fait la Commission, des pays comme le Niger, [...] Lagos [...] la politique européenne sur le territoire africain et les pays dits "de transit" comme la Libye, et la Tunisie. Voilà, et là, c'est tout un aspect plus global, sur, sur toute la géopolitique dans ces pays et la situation des droits de l'homme, des droits des migrants dans ces pays, voilà !

-De quelle manière M.V. mobilise tes compétences ?

-Alors plusieurs choses, je vais, servir... la première chose pour M. ...lui... être un peu une sorte de boussole, c'est-à-dire que je suis toute l'actualité, en France, dans l'Union européenne, et en dehors sur ces questions-là, sur tout, tout, touuuut, voilà, sur tous les sujets, et donc c'est un peu la vigie, dès qu'il y a un truc assez important, je lui signale je lui dis "Attention, y'a telle situation, y'a telle crise". Donc mon rôle c'est qu'elle soit informée au maximum pour savoir ce qui se passe, euuuuh, ensuite donc j'ai aussi un, un rôle de, de compte-rendu, entre guillemets, etc.. donc toutes les réunions auxquelles elle ne peut pas assister, que moi j'y aille, la même chose, que je lui fournisse de l'information. Après, une grosse partie de mon travail consiste aussi à être en lien avec la société civile, en France, en Europe et en dehors pareil, au niveau international et donc d'aller chercher les informations du terrain directement, par ces ONG, par ces militants, etc.. même chose pour avoir de l'information concrète, sûr, « entre guillemets », et euh, qu'elle ait ça. Et après, j'ai un rôle de législateur, comme elle, c'est-à-dire de faire des propositions, d'amendements sur les textes de loi qu'on reçoit, sur les propositions de la commission, euh, un rôle d'analyse de ces textes, des

législations à la fois européennes, mais en ce moment de la législation française, parce que c'est un gros sujet en France avec la réforme du projet "Asile et migration". Euuuh, et un rôle, voilà, oui d'analyse, de juriste vraiment sur le contenu, sur le contenu des discussions et après, j'ai un rôle de négociation politique en plus ou de négociations avec les autres groupes politiques sur l'ensemble de ces textes et de voir là où on peut avancer, là où on peut pas avancer, et une fois que ces textes sont produits au niveau du Parlement, un rôle de conseil, à savoir "Bon bin voilà, on est partie de ça, on est arrivé-là, est-ce qu'on va soutenir l'approche du Parlement ou est qu'on ne la soutient pas, qu'est-ce qu'on fait ? Comment ? » Voilà ! Et tout ça, ça se fait en échange permanent avec elle, de discussions... Sur, sur tout, sur tous les sujets de mon positionnement à moi, son positionnement à elle qui sont parfois pas les mêmes et donc, d'avoir des échanges, lorsqu'on fait un lien en plus avec nos conseillers politiques sur ces questions-là, etc... Voilà, en gros !

-Parce que quel est le rôle des conseillers politiques ?

-Alors leeee, alors le rôle des conseillers politiques, normalement est de définir la ligne du groupe politique sur un certain nombre de questions... Et donc ils ont à peu près les mêmes rôles que nous sur tout un aspect, sur l'aspect législatif. Sachant que nos conseillers politiques à nous, parce qu'on a une approche qu'est très différentes au niveau de nos conseillers politiques au sein de la GUE, par rapport aux autres groupes politiques... Dans les groupes politiques, autres que le notre, en général, les conseillers politiques sont recrutés pour leurs connaissances, pour leurs compétences, etc... A la GUE, c'est un petit peu plus différent parce qu'on est un groupe.. confédéral, avec des partis très, très forts à l'intérieur, qui sont des partis historiques, constitués depuis très longtemps, comme les Partis Communistes par exemple et donc, du coup, chaque parti politique envoie un de ses représentants au sein du groupe politique. La plupart du temps, quand même, les conseillers politiques qui sont envoyés ont des compétences, on sait en avance qui va aller où en privé, et donc ont les compétences nécessaires pour les sujets qu'ils vont suivre. C'est le cas de nos conseillers politiques en migration, on en a une qui est membre de Syriza, etc... qui a été envoyé par Syriza ici sauf qu'elle a un background de, euh, de chercheuse, elle a fait beaucoup, euh, beaucoup d'ONG avant ça et donc elle connaissait déjà le sujet, on en a une autre sur la question, pareil, asile et migrations, qui elle a été recrutée sur ses connaissances. Par contre, c'est une experte, qui a été recrutée vraiment en procédure extérie...externe, voilà ! Sur ce qui est asile et migrations et là on vient de recruter un nouveau conseiller politique, juriste, euh.. donc aussi choisi pour ses compétences, euh, pour suivre toutes les questions contre-terrorisme, sécurité, etc.. Qui deviennent très importantes au niveau de la législation européenne et donc, donc, voilà ! Et donc leur, leur rôle à eux c'est de rappeler aux députés, qui sont pas toujours au courant, même si c'est pas le cas dans les faits, ils sont au courant, sur les sujets qu'ils suivent : "Voilà, notre groupe il dit ça, notre groupe pense comme ça, et voilà ce qu'on doit défendre auprès des autres groupes politiques". Donc on a, on a un rôle complémentaire, quand nous on a pas toujours les connaissances sur les dossiers qu'on suit, eux vont du coup nous apporter du contenu, des connaissances, etc. et donc c'est le rôle de, de nos conseillers... voilà !

-Et dans les autres groupes politiques c'est comme ça ?

- Alors, c'est leeee... C'est disons le même rôle, ils ont d'autant plus le même rôle, euuuuh que ce sont des experts vraiment et, ils tiennent « entre guillemets » la ligne de leur groupe, parce que, bon même, si on est un groupe où y'a aussi des oppositions internes, on est un groupe qui est relativement soudé sur beaucoup de questions, c'est pas forcément le cas dans les autres groupes. Par exemple les Socialistes ou chez la droite, le P.P.E., eux, c'est des groupes où mine de rien y'a des tendances qui vont un petit peu du tout au tout et donc en gros les conseillers politiques est là pour rappeler à certains de ces députés que, la ligne politique du groupe elle est à tel endroit et qu'il faut suivre cette ligne-là, en gros. Voilà et donc après, il y a tout, tout leur rôle aussi dans ces cas-là, c'est de définir la ligne de vote du groupe politique sur l'un ou l'autre sujet, sur les amendements, sur

l'ensemble des textes, etc.. Et donc en général, c'est le conseiller politique, avec l'accord de son député et du groupe politique qui fait la ligne de vote par exemple et qui définit du coup la ligne, la ligne du groupe, du vote.. Nous, c'est pareil les lignes de vote, au sein de la GUE c'est un travail qui est en général collectif entre le député, le conseiller politique et l'assistant qui a suivi le dossier, ce qui est pas forcément le cas dans les autres groupes, c'est vraiment, voilà, ça varie..

-Et donc ensuite, 'fin comment tu... avec tes mots, c'est quoi la ligne politique sur la question asile et migrations de GUE/NGL ?

- Alors nous, sur les questions de la migration et de l'asile, euh, on a adopté il y a 3-4 ans maintenant ce qu'on a appelé les "*guidelines*", euh, les *lignes directrices de la GUE en matière d'asile et migration* euh qui sont des lignes, assez simples, « entre guillemets » donc c'est un plan en 13 points, du coup on en avait 10 parce que c'était en réponse au plan en 10 points de la commission Juncker. Donc on avait adopté la même en 10 points, au final, on a pas réussi à se limiter à 10 points donc on en a 13, euh, qui sont, voilà, sur un, unnn... accueil et un respect des textes internationaux en matière d'asile et migrations, la Convention de Genève par exemple, les principes de non-refoulement, de la prise en compte des vulnérabilité, des femmes, des enfants, des minorités, des *LGBTI... LGBTIQ* maintenant, euh voilà. Donc ensuite, euh, on est opposé à... aux politiques de retour de l'Union européenne, qui plus est quand elles se font dans des pays où on sait que les Droits de l'Homme ne sont pas garantis... Euh, on est opposé à toutes tentatives d'externalisation de nos responsabilités au niveau de l'Union européenne, donc, c'est un de nos gros chevaux de bataille.. Euh sur un vrai partenariat et un vrai échange avec les pays-tiers, sur ces questions-là, parce qu'on voit que c'est surtout l'Union européenne qui essaye d'imposer sa vision de la migration aux pays-tiers, nous on demande un échange concerté, qui soit ce qu'on appelle vraiment du win-win, pour les 2, pour les 2 partis...j crois que voilà on s'oppose à ce qu'on appelle l'Europe forteresse et l'Europe barricadée euh, on est contre la réintroduction des frontières intérieures, parce qu'on en est-là, des frontières extérieures de l'espace Schengen, euh, parce que c'est faire encourir plus de risque donc on est pour l'ouverture de voies légales pour toutes sortes de, pour tous les types de migrations, ce qu'on appelle "tous les types de migrations". Pas seulement sur les critères de vulnérabilité des réfugiés mais sur une politique globale en matière d'accueil des étudiants, des chercheurs, des ouvriers non-qualifiés aussi, voilà ! et d'avoir vraiment une politique globale, euh, sur ces questions-là et pas uniquement une approche sécuritaire.

- Juste pour poser une petite question que j'avais pas posé, ça fait combien de temps que tu travailles pour

-Le Parlement européen et pour Mme Vergiat, euh, alors du coup je suis arrivé en stage pour Mme Vergiat en décembre 2013, donc ça fait, euh ouais, plus de 4 ans maintenant. Voilà, que je travaille avec elle, d'abord stagiaire puis assistante quand elle a été réélue pour son second mandat.

-OK, parce que souvent, tu dis « on », « on », et comme j'ai pas forcément les dates, je vois pas... Par exemple, là les guide-lines, c'est en quelle année ?

-Alors si ma mémoire est bonne c'était 2000 euh... Bah 2015 parce que c'est au moment où Juncker, où la nouvelle commission a été nommée et où Juncker a fait son plan en 10 points et donc, on a ce qu'on appelle au sein de la GUE, [indistinct] donc c'est les groupes, un groupe de travail des députés qui suivent la Commission LIBE, ce qu'on appelle "*Libe-GUE*". Tous les députés, tout le staff que ce soient les conseillers politiques et les assistants se rencontrent au moins une fois par mois pour les députés, toutes les semaines pour le staff, pour discuter de l'ensemble des sujets qui vont être abordés en Commission des libertés civiles etc, et donc, ce travail d'écriture des *guidelines* a été fait par voilà, l'ensemble du staff, l'ensemble des députés. Ensuite, soumis à l'approbation de ce qu'on appelle le bureau du groupe pour vérifier si effectivement, l'ensemble des députés sont

d'accord.. Donc par exemple, on a pas eu un accord total du groupe sur certains ponts des guidelines, donc finalement c'est pas.... c'est une position de groupe mais signée, par une majorité de députés, voilà ! Il y avait encore des points qui n'étaient pas assez forts pour certains de nos députés, etc.. Et comme il faut établir un texte consensuel, c'est pas signé par tous mais publié sur la GUE, diffusé par la GUE par exemple à la journée porte-ouverte, etc... C'est quelque chose qui est la GUE quand même, et c'est un travail qui a été fait, par exemple de manière collective, on a tous fait ensemble, ces fameuses *guidelines*.

-Ah, si c'est pas signé, ça empêche pas queeee...

-Non, [chevauchement] y'a pas de veto entre guillemets les députés qui ont refusé de signer ont dit "Ça va pas assez loin pour nous, par exemple !"

-Ça va pas assez loin, c'est dans ce sens-là ?

-Oui voilà, par exemple ! Ou inversement ça va trop loin.. -Ouais voilà ! -D'un autre côté, euh, et donc du coup c'est pas, c'est pas validé par tous mais ils ont quand même dit "On met pas de veto pour l'utiliser ! On sait qu'on fait pas partie de la ligne majoritaire, que ça soit d'un côté ou de l'autre (hum) donc on ne s'oppose pas.. On ne signe pas mais on s'y oppose pas.

Quels sont tes rapports avec la Commission LIBE ?

-Euuuuuuuh ! Les rapports que je suis en ce moment ou les rapports ...

-Nan nan, [Chevauchement] concernant ton travail vis-à-vis de la Commission ? Est-ce que tu es membre déjà ? Ou, pas officiellement ou ...

-Nan ! Alors du coup euh... Alors ça c'est le fonctionnement interne du Parlement, quand les députés sont élus, y'a une répartition qui se fait d'abord en sein du groupe pour savoir quel député serait intéressé pour suivre quelle commission et ensuite ils sont officiellement nommés, dans les Commissions qu'ils suivent, donc pour M., la Commission des Libertés Civiles, la Commission des Affaires Étrangères et la sous-Commission Droits de l'Homme qui est une sous-Commission des Affaires Étrangères... Donc en général, ils sont toujours dans deux Commissions, euh, là c'est trois parce que du coup, on est obligé d'être membre d'AFET pour être membre de DROI, donc ça découle... Et donc, hummm, le secrétariat LIBE est en gros, les fonctionnaires du Parlement européen qui travaillent sur l'institution en tant que telle. Donc, eux sont chargés de faciliter le travail des députés et du travail des assistants sur l'ensemble des dossiers législatifs. Donc, ils sont-là pour nous transmettre des connaissances techniques pour faire le lien avec les différentes institutions reçues, sur le travail inter-institutionnel, que ça soit avec la Commission européenne, le Conseil de l'UE ou avec le service européen d'action extérieure. Donc, eux, sont en charge d'organiser, avec les coordinateurs, donc, une fois que les députés sont nommés, chaque commission élit ce qu'on appelle des "coordinateurs". Par exemple, à la GUE, la coordinatrice de la GUE pour LIBE c'est Cornelia ERNST, une de nos députée allemande, chaque groupe politique fait ça, et ce bureau de coordinateurs se réunit, pour définir avec le secrétariat LIBE, les prochains thèmes des réunions, les prochaines séances en termes de vote, en termes de rendus des rapports, en termes de : voilà ! Travail législatif, etc, et sont chargés, à la demande de ce collège de députés, d'organiser des auditions, quand on doit faire une audition sur par exemple, les liens avec la Turquie, euh, ils demandent aux groupes politiques "Voilà, quels experts vous souhaiteriez ?", etc..., tous les groupes politiques contribuent et après ça se décide à la majorité. Donc, ils ont un rôle de facilitateur mais pas de décision. Le décisionnel reste dans les mains, des députés partout. Et ça se passe de la même manière quand on négocie des textes de loi. Le secrétariat LIBE, y'a toujours donc un membre du secrétariat LIBE, qui est en réunion avec nous quand on travaille sur les

rapports et qui nous dit par exemple "Nan bah là, ce que tu as écrit, juridiquement, ça fait pas sens, 'fin ton amendement, ça va pas, etc..." Euh et donc "On pourrait le modifier, voilà, le reformuler, pour que ça ait un sens, etc..." Et donc c'est eux qui sont chargés de vérifier que la législation qu'on est en train d'adopter est en cohérence avec ce qu'on a déjà adopté avant, etc... Donc y'a un fonctionnaire, souvent y'a un juriste en plus qui vraiment connaît les textes de loi sur le bout de doigts et qui à chaque moment peut nous dire "Ah non mais dans l'article *machin* de la directive *truc* on a marqué comme ça et faut le réécrire de la même manière si on veut être cohérent, nanana...". Et en plus de ça, on a ce qu'on appelle des juristes-linguistes, qui vérifient vraiment, la bonne... La bonne terminologie. Parce qu'il y a aussi tout cet aspect-là dans l'aspect législatif qui n'est pas seulement une position de principe et qui est une position de législateur. Voilà ! Et donc, y'a tout, y'a tout un échange comme ça, avec le secrétariat LIBE, c'est eux par exemple, M. est partie en mission en Bulgarie avec la Commission LIBE, donc ça c'est pareil les missions c'est décidé par le collège etc, avec le fameux coordinateur, nannannan... Et donc elle était cheffe de mission, donc avec le secrétariat LIBE, on a décidé le programme, en accord avec les autres groupes de la délégation : « Voilà, on aimerait rencontrer telle personne. », le secrétariat LIBE a en général les contacts, et dit « Très bien ! Nous on va les contacter, on organise les réunions on planifie tout, etc .» Et sinon voilà, tout le... Tout le côté législatif et administratif du fonctionnement du Parlement, en gros... Donc nos échanges sont permanents, on a, souvent on a un adm... Ce qu'on appelle un administrateur qui est un charge d'un dossier, et donc on est au téléphone en permanence, avec les administrateurs, sur l'un ou l'autre dossier, ils nous envoient les... les comptes-rendus de réunions, machin, voilà ! C'est, c'est, c'est le contact nous avec... avec LIBE.

- D'un point de vue législatif, toi t'as... Le même rôle que M.... 'Fin, toi, tu peux un avoir un statut similaire, tu peux créer des amendements ? – Tout à fait ! -Enfin proposer des amendements...

-Alors du coup, au niveau de la procédure, au niveau de la législation, effectivement, c'est les bureaux des députés, en partenariat avec nos conseillers politiques qui proposent des amendements. Soit les députés rédigent les amendements eux-mêmes, directement, soit, les députés rédigent avec leurs assistants les amendements, soit les conseillers politiques en accord avec les assistants et les députés rédigent... L'amendement en tant que tel ne peut être déposé que par un député. Bien entendu -Oui, d'accord, OK ! - Voilà ! - Mais par contre, effectivement, on est force de proposition et de rédaction. Ça oui ! On a exactement le même rôle qu'eux à ce niveau-là ! Et euh, c'est la, c'est la même chose dans les réunions, c'est-à-dire que quand on se rencontre tous ensemble, y'a différents types de réunion, les réunions techniques, ne se rencontrent dans ces cas-là, quand c'est des questions très techniques sur des textes très lourds, où les députés ont pas que ça à faire, « entre guillemets », que de... Que de... de passer énormément de temps sur des détails, où on peut se mettre tous d'accord et y'a pas de désaccord politique de fond, il y a juste le staff ! Les assistants et les conseillers qui se rencontrent et même au niveau politique, c'est-à-dire que moi, le jour où M. ne peut pas aller en réunion où c'est les députés qui tranchent sur les questions de fond, là où y'a un désaccord, à la majorité, la ligne qui va s'imposer. Quand M. ne peut pas y aller c'est moi, en tant qu'assistante, ou ma conseillère politique, on est représentantes de la voie de notre députée. Donc les députés, vont entendre de la même manière, le point de vue de M.... Je ne m'exprime jamais en mon nom, toujours en tant que M. -D'accord, ok. - Voilà ! Donc effectivement, on a pas le même niveau de représentation, parce que c'est les députés, qui votent voilà... mais nous, on les représente.

-Hum, une question que j'ai pas posé encore mais : Combien M. a d'assistants parlementaire ? D'assistants ou d'assistantes ?

- Alors du coup, à l'heure actuelle, dans le bureau de M., on est trois assistants parlementaires accrédités au Parlement européen, parce qu'il y a différents types d'assistants au Parlement

européen, ceux qui vivent à Bruxelles, qui travaillent à Bruxelles en permanence et qui sont obligés, d'être à Bruxelles. Euh... donc nous, on est trois ! Le... C'est le maximum ! C'est un maximum de trois, c'est dans la législation, dans le règlement du Parlement européen : les députés disposent de trois assistants accrédités. Donc, il y a moi, qui suit les questions migratoires, y'a mon collègue Maximilien qui suit aussi la Commission LIBE, mais qui suit tout ce qui est question de suivi de l'État de droit dans les États membres de l'Union européenne. Par exemple. Il suit aussi tout ce qui est protection des données dans l'Union européenne et, euh, maintenant, il suit la Commission spéciale Terrorisme, qui a été mise en place par le Parlement européen et donc, voilà, et après, il y a une troisième assistante, Manon, qui elle suit la Commission Droits de l'Homme et qui suit en gros la situation des droits de l'homme dans tous les pays du monde... Et qui en plus de ça est responsable de l'économie sociale car c'est... c'est une autre spécialisation de M., et donc elle suit ça. Et en plus de ça, tous les six mois, on a un stagiaire avec nous, qui tourne et qui est là, souvent des étudiants qui viennent faire leur stage de fin d'études, voilà... Et maintenant on a plus d'assistant accrédité en dehors de Bruxelles, les assistants locaux, parce que les députés, après, disposent autant d'assistants locaux qu'ils le veulent en fonction de l'enveloppe qu'ils reçoivent, voilà, les députés touchent 24 000€, un peu plus, pour payer leur staff et donc s'il leur restent du budget, ils peuvent prendre des assistants, des assistants locaux etc, donc là forcément, en France, par exemple, un assistant local coûte cher, ce qui est pas forcément le cas en Pologne par exemple, et donc, les députés polonais parfois ont dix assistants locaux alors que, voilà ! Nous, on en a plus, on en avait un, heu..., on en a plus à l'heure actuelle, [bafouillement], ouais, elle est partie début septembre, euh, parce que M. considère qu'elle a plus besoin d'une équipe au local et donc du coup on travaille juste ici, en lien, tout le temps avec la circonscription par contre de toute façon.

-Les conseillers politiques, par contre, ils travaillent pour tout le groupe ?

-L'ensemble du groupe politique et l'ensemble des députés, c'est ça !

- OK, d'accord !

-Sur leur spécialisation, parce qu'ils sont tous rattachés à un suivi des commissions, mais ils travaillent pour l'ensemble des députés. Donc nos conseillers politiques travaillent pour nos 8 députés qui sont en LIBE, tout à fait !

- Et donc M. elle s'occupera que des, que des questions, plus ou moins, que respect des droits de l'homme, soit ... relations, au sein des Affaires Etrangères, soit migration ? - Ouais ! - Jamais sur, 'fin, a priori

- C'est ça, sur les autres sujets, après de manière temporaire ici ou là, elle va aller s'intéresser à l'un ou l'autre sujets et participer, mais elle peut pas suivre des rapports dans une autre Commission spéciale. Donc périodiquement, on va faire un travail sur un autre sujet mais le gros de son travail, c'est ça, effectivement !

-D'accord, très bien ! Et donc, quels sont, les rapports sur lesquels tu tr... Enfin, les rapports ou les propositions, etc, sur lesquels tu travailles en ce moment ?

- Alors, pour M., je suis un certain nombre de dossiers sur tout ce qui est « Contrôle des frontières », 'fin ce que l'Union européenne appelle « Contrôle des frontières », en tout cas : euh, donc, maintenant, à l'heure actuelle, je suis... Alors, celui qui est depuis le plus longtemps... ETIAS ! Abréviation *European Travel Information & Authorisation System*, un truc du genre, 'fin voilà tu trouveras, c'est ça ! Ensuite, je travaille sur la réforme du Système d'Information Schengen, euuuuuh, depuis septembre, je pense, qu'on est-là dessus ! Euh, je travaille sur le rapport d'initiative du Parlement européen sur Schengen. Jeee, suiiiis, la refonte du code Schengen sur la

réintroduction temporaire du contrôle aux frontières... Euh, je suiiiis... la réforme du mandat d'eulisa, l'agence de système de sécurité... Euh, je suis, alors le projet d'initiative du Parlement européen sur les visas humanitaires... J'avais suivi... Je vais suivre, on a pas encore commencé au niveau du Parlement mais la future, future-future refonte du code des visas abandonnée de la précédente refonte du code des visas, voilà, que j'avais suivi avant. Et après, et après, je suis tout un tas d'autres sujets qui sont pas législatifs, parce qu'il y a aussi ça, même si on a beaucoup de rapports législatifs, il y a beaucoup de non-législatifs, notamment l'accord avec la Turquie, euh, qui nous occupe toujours et tout le temps, euuh, le suivie des *trust funds*, mis en place par l'UE, avec le *trust fund* pour l'Afrique, celui pour la Syrie, euh, etc...

-Euh, les *trust funds* ?

-Les fonds fiduciaires ! Le fond fiduciaire pour l'Afrique, le fond fiduciaire pour la Syrie et il y en a un troisième avec je ne sais plus quel pays du monde que je viens d'oublier... Mais y'en a trois, voilà, en gros, que je suis en ce moment. Et après, ponctuellement, quand y'a des résolutions du Parlement européen, je vais suivre des résolutions. Par exemple, la semaine prochaine, on a une résolution LIBE sur le *global compact*, euh, de l'ONU et du coup on a, on va déposer une résolution commune avec les autres groupes politiques après un très long travail de discussion pour avoir un texte commun à l'ensemble du Parlement, euh, on y est arrivé, *a priori*, du coup, voilà, moi j'étais chargée du suivi des négociations de ce texte de résolution.

-Hum, les résolutions c'est les...

-Les résolutions c'est déclaratif, « entre guillemets ». C'est le Parlement prend position sur ! Mais ça n'a aucune valeur législative ni rien. Voilà ! Je pense que j'ai à peu près fais le tour, des dossiers que je suis.

-OK, hum... Bon, bin-là j'ai fais toutes les questions un petit peu de contexte. Maintenant, plus spécifique sur la question des visas. Alors comment qualifierais-tu la politique de délivrance de visas court-séjour dans l'UE, de manière un peu globale... Pour entamer le sujet !

-Euh, de manière un peu globale, je dirais que l'Union européenne a fait une tentative d'harmonisation de ces délivrance des visas, pour éviter les pratiques complètement éloignées de l'ensemble des États membres. Et de faire en sorte que l'ensemble des états délivrent de la même manière, sur les mêmes conditions et avec les mêmes critères un certain nombre de visas. Euh, dans les faits, le problème étant que cette législation européenne jusqu'à présent est trop... Trop large et que les États membres ont une interprétation toujours très différente et donc les, les conditions de délivrance continuent à varier d'un état à l'autre. Donc y'a un effort d'harmonisation, harmonisation *a minima* et donc qui dit *a minima* dit pas toujours suivie, quoi ! ...Voilà ! Et après, sur le, sur le hum... c'est pareil que ce soit en termes de pratiques ou de personnes à qui ont les donne, c'est pareil, il y a toujours cette harmonisation *a minima* et donc, on a pas toujours les mêmes délivrances de visa ou de mêmes personnes en fonction des États membres, etc. Sur des critères plus.. qualitatifs si on parle pas de quantitatif... « Entre guillemets ».

-Malgré, euh l'évaluation Schengen ?

-Malgré les évaluations Schengen, euuh, M. est aussi membre du *working...* ce qu'on appelle le *working group Schengen* au sein de la Commission LIBE, qui suit l'ensemble des évaluations Schengen, une fois par mois on a rendez-vous avec les experts de la Commission et les États membres, enfin, les experts déployés dans les États membres au sein de la Commission pour nous faire un rendu soit, sur une évaluation en matière de retour, soit sur une évaluation en matière de visa, etc.. Euh, le problème étant que ces évaluations sont rarement suivies d'effets parce que la

Commission n'a pas les moyens de faire appliquer ses recommandations et que ça reste des recommandations... Donc l'État membre est libre ou non, de les prendre en compte, même si dans les faits, il est censé les prendre en compte, la Commission n'a pas les moyens aujourd'hui de faire en sorte que ces recommandations soient suivies d'effets ! Que ce soit en termes de personnels ou que ce soit en termes de moyen et d'intentions politiques. Les trois aujourd'hui font défaut, ça fait partie des grandes critiques du *working group Schengen* du Parlement sur le suivi des évaluations. Et en plus de ça, entre chaque évaluation Schengen, il y a en général 1, 2, 3 ans voir plus et donc du coup, c'est pas assez fréquent et c'est pas assez monitoré. Voilà ! Donc malgré ce, ce mécanisme, c'est compliqué au niveau du suivi pour la Commission...

-Et même en cas de violation flagrante du code des visas ?

- Alors je pense que y'aaaa, alors y'a rarement de violations flagrantes... Alors après, il y a un autre volet c'est que même si violation flagrante existe, les preuves sont généralement difficile à trouver. Parce que même si la Commission fait des contrôles inopinés, en termes d'évaluation Schengen, ça fait partie de la réglementation, ces contrôles inopinés, pour des raisons de logistiques pratiques sont annoncés au moins 48h avant ce qui veut dire que l'État membre a le temps de rectifier, tout ce qu'il fait dans ses pratiques qui ne fonctionne pas. Donc ça va faire partie, certainement, de ce qui va être débattu dans le rapport d'initiative Schengen qui va faire le bilan notamment du mécanisme d'évaluations, des recommandations du Parlement. On a pas le texte final mais c'est notamment dans le rapport du rapporteur en disant qu'il faut changer, ou si pas changer, en tout cas être vigilant sur la manière dont [fin de phrase indistincte pour cause de sonnerie portable]...

-Euh, quand est ce qu'il... T'as une idée de quand est-ce qu'il s'raaaa ?... - Sera adopté ?! - Ouais, ou quand est-ce qu'il sera, euh. Est-ce qu'il est déjà disponible ?

- Et biennnnn, le rapport du rapporteur, en tout cas, est déjà disponible. Le projet de rapport, ce qu'on appelle le projet de rapport du rapporteur, euh, est déjà disponible, les amendements ont déjà été déposés, et on est aujourd'hui dans ce qu'on appelle le cycle de négociation, avec les autres députés des autres groupes politiques, on est en train de travailler sur les compromis, entre FRONTEX et nos amendements, et le rapport devrait être, sorti en Commission et être voté en Commission LIBE incessamment sous peu, dans les 2-3 semaines à venir. J pense..

-D'accord, oui, ça, c'est une question que j'avais pas prévu, mais je vais la poser. Lors de mon dernier entretien, qui était donc avec un fonctionnaire de l'Office des Étrangers du SPF Intérieur Belgique, qui travaillait sur la politique de délivrance des visas, courts et longs séjours, celui-ci me disait, en gros que, l'externalisation de la prise en charge du dossier par les entreprises privées, ça rendait tout le monde content, notamment les demandeurs de visas car l'environnement était plus agréable.. Est-ce que tu as une réaction à ça ?

-Euuuuuh, est ce que j'ai une réaction à ça ? Alors, je pense effectivement que ça facilite grandement, le travail des ambassades et des consulats des États membres, parce que ça leur fait une charge de personnel en moins, ça leur fait une charge de travail en moins, euh... Et donc à partir de là, on peut se dire qu'effectivement que ça peut mieux fonctionner en tout cas pour eux. Euuh, dans la pratique, moi j'émets des doutes... Sur le fait que y'a un contexte plus favorable, un contexte plus favorable en quoi ? Parce que c'est moins suspicieux d'aller dans une compagnie privée que d'aller dans un consulat ?

-Nan c'est plus pour l'environnement... Ou il avait l'air de me dire que, alors, j'ai pas le texte sous les yeux, de mémoire, c'était « Moi-même... moi-même je préfère aller dans la salle d'attente de... je sais plus quoi mais qui était pas du service public que dans la salle d'attente du SPF Intérieur » ! Donc c'était dit un peu sur le ton de la blague, mais c'était pour...

-Ouais ! Mais c'est problématique en fait parce que les, les personnes qui travaillent dans les ambassades et les consulats sont des fonctionnaires ! À partir de là, ils représentent un État, ils représentent une législation, etc.. Dans les compagnies privées, euh, chacun représente 1) les intérêts de la compagnie privée et 2) y'a pas du, de, de contrôle, « entre guillemets », du rôle de l'individu qui est en face de soi, donc pour moi il peut y avoir une part d'arbitraire qui peut-être beaucoup plus forte que dans un consulat ou une ambassade, dans le choix de donner un visa ou pas. Et après, ce qui a posé énormément de problèmes et qui en pose encore, qui en a posé dans la dernière refonte du code des visas, c'est en termes de coût ! Parce que si on réduit le coût dans les administrations publiques, on les augmente dans le privé. On délègue au privé d'accord, mais la délégation au privé à un coût, qui se répercute sur le coût du visa qu'on demande aux étrangers. Donc, donc, y'a aussi ça, et donc on est, la Commission nous demande aujourd'hui à ce qu'on augmente le coût des visas pour compenser le fait qu'on ait délégué à des entreprises privées cette compétence. Moi je pense que c'est problématique quand même parce que pour l'individu, il va payer plus cher, et alors après, savoir si les individus ont leur visa plus rapidement, plus, dans de meilleures conditions, bah, j'ai envie de dire que ça dépend dans quel pays, ça dépend à quelle entreprise on sous-traite et, et dans quelle condition ! Ça je pense, je sais pas si on peut faire une généralisation là-dessus ! Moi je suis pas, je suis pas aujourd'hui, moi, totalement convaincue de cette, cette analyse ! Mais je suis pas assez spécialiste de, de savoir comment ça fonctionne dans l'ensemble des états-tiers pour à ce niveau-là pouvoir affirmer que, ça ne fonctionne pas non plus. Mais quand même !...

-Mais quand tu dis que y'a pas de contrôle sur la personne qu'il y a en face de toi dans les centres, centres de délivrance de visas gérés par les compagnies privées... Mais les compagnies privées, elles ont pas la compétence de délivrer les visas ? ...

-Mais, mais, si elles ont pas la compétence de délivrer le visa, elles ont les compétences de recevoir le dossier, de transmettre le dossier, de vérifier l'ensemble des documents qui sont dans le dossier et je pense que des fois ça peut-être plus ou moins bien fait et plus ou moins bien géré [dit avec des pincettes]. 'Fin c'est toujours, toujours compliqué alors qu'un fonctionnaire, il a sa grille de papier, en théorie on est d'accord, voilà, que le fonctionnaire doit avoir, 'fin que que l'individu doit avoir avec lui, etc. Et il doit, voilà, se conformer il doit se conformer à cette grille, même si en effet cette grille existe effectivement pour la sous-traitance, etc, je pense que c'est pas tout à fait la même chose.

-Indépendamment du groupe politique auquel tu fais partie (rires) ?

-Euh, non, je pense que c'est des questions transversales et alors c'est assez drôle parce que c'est des questions, euh, notamment financières par exemple, des questions auxquelles les députés de droite par exemple sont sensibles aussi. Donc, de savoir qu'on va donner de l'argent publique à ces compagnies privées pour ça, certains députés de droite, pas tous hein, mais certains vont tiquer en disant « Est-ce que c'est pas de l'argent qu'on... pourrait mettre ailleurs ? Et y compris dans nos ambassades ? » Donc, y'a, y'a le débat, y'a le débat et ça fait partie, par exemple, ça fait partie des questions qui sont posées quand on a travaillé sur ETIAS. Parce que, on va réintroduire les autorisations de voyage, bon au final ça va se faire par des questionnaires à com... des formulaires en lignes, etc. Nous on était opposé à ce que ça soit en ligne parce que il y a tout un risque en matière de données personnelles, etc, etc, etc... Heu, et du coup, une des grosses problématiques était que dans ces pays y'a plus de visas, 'fin y'a plus, alors, souvent y'a plus de consulat et y'a plus d'ambassades des États membres parce qu'il n'y a plus de visas, ou en tout cas ils sont réduits il y a un consulat ou une ambassade et alors du coup, comment vous faire les gens pour faire leur demande d'autorisation, ils peuvent plus, du coup ça fait partie des questions qu'on s'est posé, c'est pour ça que la demande d'autorisation va se faire en ligne parce que les députés de droite on dit

"Bah non, non, non, non, on va pas ré-engager des compagnies privées pour s'occuper de ça alors qu'on a plus nos ambassades », voilà, donc c'est, c'est.... les questions de coût sont aussi transversales, pas pour les mêmes raisons, souvent, mais transversales !

-OK. C'était une digression, hum... ah oui ! Encore une question de contexte, plus globale : sur le site de la Commission, j'ai trouvé, enfin j'ai trouvé pleins de choses, j'ai trouvé un paragraphe qui détaillait la politique des visas. Et pour décrire la politique des visas, le texte parlait que, donc, la politique des visas dans l'UE jouait un rôle dans le tourisme, les affaires étrangères, la sécurité et la migration irrégulière... Cet ordre, présenté ainsi... est-ce qu'il te paraît correct au vu de ton expérience passée, des propositions, adoptées ou non d'ailleurs, vers quel pôle on penche le plus d'un point de vue politique

-Euh, c'est assez drôle de le voir écrit comme ça parce que maintenant, en général, l'immigration irrégulière a tendance à apparaître en premier plan et pas en dernier plan, c'est assez intéressant de le voir comme ça, euh et assez surprenant car ils auraient pu le tourner autrement... Euh, question tourisme, oui, bien sûr ! Parce que la délivrance des visas sert surtout à ça normalement, et la facilitation surtout, de la la délivrance des visas, sert normalement à des fins économiques et touristiques effectivement, de promotion de l'Union européenne et des États membres et du ...voilà ! Et alors on avait « tourisme » et au milieu ?...

-Oui, affaires étrangères, sécurité et immigration irrégulière !

-Ouais, bah, affaires étrangères, bah, bien sûr en second lieu parce que les visas délivrés pour les court-séjours c'est aussi en général des visas pour les chefs d'entreprise, pour les salariés de ces mêmes entreprises, pour les diplomates, pour un certain nombre, pas les diplomates en tant que tel mais en tout cas les staff diplomatiques etc, donc oui, c'est assez cohérent, ça fait partie, euh, ça fait partie des gros bénéficiaires de cette politique des visas, c'est sur, euh... et, j'ai encore perdu le troisième...

- Sécurité.

-Sécurité, euh, oui ! Parce que du coup, pour obtenir un visa, il faut remplir un certain nombre de critères qui vérifient ce qu'on appelle les voyageurs *bona fide*, et donc, effectivement, ça garantit à l'Union européenne que le voyageur qu'elle accueille sur son, sur son territoire est, est un voyageur *bona fide* et que effectivement du coup on garantit qu'il y a aura pas de soucis à, ààà, à donner un visa à ces personnes, à cette personne, voilà ! Ça fait partie, des conditions qu'on demande, et immigration irrégulière, bah oui, parce que forcément si, si un on arrive avec un visa on est pas irrégulier et que si... essayer de restreindre plus ou moins la délivrance des visas permet d'éviter, c'est l'objectif de la Commission européenne en tout cas d'éviter le fait que les étrangers restent sur le territoire de l'Union européenne sans, sans droit d'y rester.

-Donc l'ordre te convient ?

-Euh oui ! Oui ! Ça paraît assez cohérent, finalement !

-Plus que si on déplace immigration irrégulière en premier !?

-Tout à fait sauf que, en pratique, on rejoint... On voit aujourd'hui que la politique qui est enclenchée, qui s'enclenche depuis la fameuse, ce qu'ils appellent la fameuse « crise migratoire », qu'on qualifie nous de crise de l'accueil, « crise migratoire » de 2015 a complètement fait basculer la balance ! Et si on regarde la proposition, la nouvelle proposition qui a été faite sur le Code des visas, par le Commission européenne le mois dernier, on voit bien que la tendance, elle est surtout à

la réduction de l'immigration irrégulière, parce qu'il y a une grosse partie de la nouvelle proposition qui va orienter sur les décisions de retour et sur le conditionnement de la politique des visas avec nos partenaires sur le conditionnement de la signature d'accords de réadmission donc non, dans les faits et en pratique, la nouvelle refonte qui nous est proposée vise plus du tout à favoriser le tourisme mais à bien régir la migration irrégulière donc, donc ça paraît cohérent, heiiin, sur le papier, sur la pratique c'est pas si simple.

- La refonte est pas encore passée !

-Non la refonte est pas, la refonte est pas encore passée ! Mais, euuuh, voilà !!! Je... Je pense que la ligne du Parlement est de plus en plus claire aussi et que la ligne du Conseil d'autant plus et que cette refonte sera suivie sur, sur son principe ! Donc, on a la même chose par exemple sur le système d'Entrée-Sortie, qui lui a été adopté, le système d'Entrée-Sortie si on regarde dans les toutes premières propositions qui nous ont été faites et où la Commission a annoncé sa volonté de faire ce projet, c'était pour faciliter le, effectivement, le transit et le tourisme sur le territoire etc, dans les faits c'est, c'est une proposition qui vise uniquement à, à, à, contrôler et ficher l'ensemble des ressortissants qui passent sur notre territoire ! Et à contrôler surtout si ils sont biens, si ils sont biens sortie de notre territoire, pas seulement l'entrée ! Le système c'est on fiche la date d'entrée, on fiche la date de sortie, si à la date de sortie, euh, le ressortissant ne s'est pas présenté à la frontière y'a une fiche qui est émise par le système à l'État membre en disant "Attention, il est en train de séjourner irrégulièrement, il faut aller le récupérer ! " Voilà !

-Une question-là en particulier sur... le système d'Entrée-Sortie, moi je me souviens ... Alors j'ai pas préparé la question, je ne l'ai pas forcément de manière précise les textes en tête mais, ça devait être y'a dix ans, y'avait une expérimentation qui avait faite je pense, dans les consulats français, dans certains pays, ou euh, il fallait, pour prouver qu'on était bien revenu sur le territoire...

-Se présenter au consulat ?! -Ouais ! -Tout à fait !

-Donc euh, et ça avait été abandonnée parce que, il y avait pas forcément de preuve de l'efficacité de...

- De la mesure ! Non, tout à fait ! C'est pour ça que maintenant on a besoin de le faire à la source, directement sur le territoire de l'État membre concerné !

-Et-là on a, pris de meilleure disposition de l'efficacité de la mesure ?

- (soupir !) Bah, on va voir parce que le texte n'est pas encore entré en vigueur ! Donc, on a, on a un texte, euh, qui en théorie, en théorie, va permettre ça. Clairement, parce que c'est une notification automatique...et que les autorités compétentes de l'État membre sur ces questions-là, reçoivent la fiche automatique et font, sur la période d'essai, parce qu'un certains nombres d'essais qui sont dessinés dans le texte d'Entrée-Sortie sur la disposition de retours etc, qui après [coup ?] retour, dans la pratique euh, est-ce que les autorités des États membres vont avoir les moyens de le faire, l'envie de le faire ? Euh, ça représente beaucoup de personnel avec des procédures lourdes, etc... Donc, de savoir où est le ressortissant, c'est aussi ça, si il est bien sur le territoire de l'État membre, et voilà ! Donc, donc sur la pratique et sur comment, comment vraiment cela va être suivie d'effets aujourd'hui, on sait pas, on verra après le premier rapport d'utilisation du système d'Entrée-Sortie comment ça fonctionne ..!

-Qui sera dans 1 ou 2 ans c'est ça ?

-Du coup, je pense qu'on est sur, une application en 20- eu 20 ?! Pour le départ d'Entrée-Sortie ?! Et alors-là je mets un gros doute sur ce qu'on a adopté au final parce que, ça a fait l'objet de tout un tas de discussions à savoir si ça devait être 1 an, la première évaluation ça devait se faire 1 an ou 3 ans ou 5 ans, on a eu les trois durées, (hum hum), je pense qu'on a obtenu au final 3 ans! Nous on était pour un délai très court, sur une durée de, de 1 an, pour être sûr d'être fixé si [en rythme] ça fonctionne ou ça fonctionne pas ! L'ensemble des discussions ont du dire "5 ans c'est trop large ! » parce qu'effectivement, on a le temps d'avoir plein de dysfonctionnement et donc la discussion s'est faite autour de trois ans en disant que "un an s'est trop court pour évaluer », ne serait ce que ça effectivement, le temps que le système se mette en place etc, etc, un an c'est trop court et donc on doit être sur une durée de trois ans si ma mémoire est bonne, pour une première évaluation.

-Et si au bout de trois ans le, le, le rapport qui est produit... montre la non-efficacité ou l'efficacité relative, ou euh, disproportionnée par rapport aux coûts, 'fin, si, si, l'efficacité ne correspond pas à la planification qui a été faite en amont, qu'est ce qui peut se passer ?

-Qu'est ce qui peut se passer ? Euh, bah la Commission va rendre son rapport en disant : « voilà ce qu'on a vu, voilà ce qui fonctionne, voilà ce qui fonctionne pas » ensuite, en général elle émet derrière ce qu'on appelle des recommandations pour dire aux États membres et aux autorités compétentes des États membres dans ce cas-là, « voilà ce qu'il faudrait que vous fassiez ! Pour que ça soit suivi d'effets et que ça fonctionne mieux ! » ... Euh recommandations sur les États membres choisissent ou non encore une fois de suivre ! Euh... Si l'ensemble des États membres et l'ensemble des co-législateurs, Parlement et de la Commission considèrent que ce qui ne va pas au départ c'est la manière dont on a légiféré, il y a possibilité de faire ce qu'on appelle " une refonte" et de revoir le texte. Donc revoir le texte c'est reprendre de nouvelles mesures, de changer de nouvelles dispositions au niveau législatif, on repart sur un nouveau cycle de législation, d'évaluation etc... Voilà ! En 2 mots.

- Il n'y a pas possibilité de supprimer définitivement, c'est que de la refonte ?

-Ouais ! C'est, t'es obligé, on est obligé de repasser par l'aspect législatif..

-Et du coup, puisque-là, le mois dernier il y a eu la proposition de refonte du code visa, est ce que ça été en lien avec la démonstration d'un dysfonctionnement flagrant ...

- La première ? La première refonte du code des visas, oui ! Ça été en lien avec ça, avec une évaluation où la Commission a émis une évaluation, des recommandations, etc.. En disant " Bon voilà ce qu'il fonctionne pas aujourd'hui dans la délivrance des visas, voilà ce qu'il fonctionne." parce qu'en général il y a un échange entre ce qu'on appelle les mauvaises pratiques des États membres et les bonnes pratiques des États membres, bon voilà on dit par exemple "L'Allemagne fait ça de telle manière et ça fonctionne bien, à l'inverse, la France fait ça et ça fonctionne pas du tout, euh, est-ce que la France peut- suivre l'Allemagne ou au moins prendre des mesures similaires à l'Allemagne, dans sa propre législation, pour suivre un tel exemple, etc..." Et donc le code des visas était ce qu'on appelle, un code obsolète, parce que il a été voté il y a très longtemps, ça correspond plus du tout eu 1) aux échanges internationaux en matière de mobilité aujourd'hui, euh, on fait face à des flux de voyageurs qui sont beaucoup plus forts que ce qu'on avait où on a adopté ce texte, il y a tellement de nouvelle procédure, même au niveau informatique, au niveau ect.. que y'a tout ça qui fonctionnait plus, donc il fallait en gros moderniser, ce nouveau code et l'appliquer, au contexte global, mondial, européen, à l'heure actuelle, en gros. Donc c'était ça l'objectif du code des visas. Moderniser, faciliter, etc... Euh, il y a eu un, bah, après on est arrivé à un blocage institutionnel au niveau de ce code et donc du coup la commission, (chose que j'ai vu pour la première fois depuis que je suis au Parlement européen), quelque chose qui arrive très rarement, il faut se le dire, la Commission Européenne devant le blocage des institutions a décidé de retirer son

texte. Ce blocage a été aussi une bonne excuse, « entre guillemets », pour d'un notre groupe politique parce que les objectifs initiaux ne correspondent plus du tout à ce qui nous est présenté dans la nouvelle refonte. Voilà ! C'est-à-dire que comme la crise de 2015 étant passée par là, comme la précédente refonte avait été initiée en 2013, on était dans un moment où, il y avait pas de crise, euh, pour l'Union Européenne donc c'était, c'était "proportionné", « entre guillemets ». Euh, ça l'est plus aujourd'hui ! Parce qu'aujourd'hui, le texte qui nous est présenté essaye de répondre à un certain nombre d'inquiétudes, euh, vraie ou non, de l'Union Européenne à l'égard des ressortissants qui circulent sur son territoire ! Voilà !

-Bon, on anticipe un petit peu sur la grille mais du coup, c'est vrai que c'est une question que je voulais reposer en l'occurrence, est-ce que tu peux ré-expliquer, me ré-expliquer parce que j'ai pas vraiment noté la dernière fois, comment c'est fait la... ce blocage pour la refonte du code visa, l'ancienne refonte , 'fiiin ! Qu'est-ce qui s'est passé pour que ça bloque ?

-Alors ce qui s'est passé au niveau des co-législateurs, au niveau de cette refonte c'est que donc on avait la proposition de la Commission, le Parlement a fait son travail de Parlement, il a légiféré de son côté, il a proposé, et surtout il a proposé un certain nombre de dispositions avec lesquelles le Conseil était en profond désaccord. On a proposé notamment un visa d'itinérance, sur lequel le Conseil n'a jamais donné sa position.... Euh, et surtout, on a élargi dans le code des visas les dispositions qui existaient en matière de délivrance de visas humanitaires, euh, ce à quoi le Conseil s'est montré totalement opposé ! Quand on est arrivé à la table des négociations, ce qu'on appelle les négociations en trilogues, avec les 3 institutions autour de la table, pour trouver un texte cohérent et global à la fin, euh, le Conseil s'est opposé à TOUTES négociations sur l'ENSEMBLE des points du code des visas tant qu'on était pas d'accord sur les visas humanitaires. Le conseil étant complètement opposé à tout élargissement de dispositions humanitaires, on a tout essayé, on a réduit nos position à nous, ils nous ont plus ou moins contraints et forcés à réduire nos dispositions, choses qu'on a, le parlement a fini par faire, en gardant un minimum quand même sur nos positions initiales parce que ça fait partie des grandes batailles pour nous de la refonte du code des visas que d'avoir des voies légales, humanitaires pour venir sur le territoire européen. Donc il y a eu un moment où on a dit au Conseil, le Conseil nous a fait en quelque sorte du chantage en disant "tant que le Parlement refuse de reculer sur ses dispositions, et bien y'aura pas de code des visas"... Bah le Parlement a dit "chiche" ? parce que du coup, pas de code des visas, ça pénalise tout le monde ! Et, certainement pas nous parce que nous on montrait notre bonne volonté de négocier, ce qui n'a pas été le cas du Conseil... La Commission a joué son rôle de facilitateur, qu'elle a dans ses, dans ses moments-là. Elle a aussi tenté de mettre les partis convenablement autour de la table, de négocier des dispositions moindres, de renégocier des ouvertures de discussions sur d'autres points et de revenir sur la question des visas humanitaires plus tard, le conseil a bloqué, bloqué, bloqué, bloqué jusqu'au moment où le rapporteur du Parlement européen s'est retrouvé dans une situation compliqué même au niveau du Parlement européen parce que les États membres ont joué leur rôle de division sur leur membres nationaux au sein du Parlement européen donc ça été très compliqué et, et on a décidé de reculer, le Parlement a décidé de reculer officiellement sur la question des visas humanitaires en disant « on est près à ouvrir les autres chapitres, renégocions ! » Et on a reçu une fin de non-recevoir de la part du conseil en disant "Non de toute façon on veut pas négocier non plus sur le visa d'itinérance, on compte pas négocier tout court et on demande à la Commission de refaire une autre proposition". La commission a cédé, ils ont retiré leur proposition et on est repartie sur une nouvelle proposition ! Voilà et donc maintenant la Commission a émis sa nouvelle proposition il y a 2-3 semaines et donc on va arriver au niveau du Parlement européen va, du coup, légiférer sur une nouvelle proposition et donc le cycle de législation recommence, voilà !

-Euh, ah oui , ça amène à pleins de questions... L'ensemble du Parlement était d'accord pour...

- Les visas humanitaires ? - **Oui ?** -Oui, c'est une position qui est défendue par le Parlement européen depuis très longtemps. Et y compris dans les rangs de la droite, « entre guillemets », parce que c'est mine de rien, le respect des Droits de l'Homme, le respect de la convention de Genève, c'est les obligations internationales, y'a un moment c'est juste une cohérence en fait, on est signataire de textes internationaux, ces provisions ont existé, c'est après, c'est, c'est un accord de majorité. Le texte a été voté, les dispositions sur le visa humanitaire en Commission des libertés civiles et en plénière du Parlement a obtenu une majorité. Pas une majorité, bien sur euh.... à l'unanimité, non ! Mais une majorité ! Donc à partir de-là, le rapporteur du Parlement suit sa majorité ! C'est la position du parlement ! C'est comme ça que ça se passe ! Et c'est une demande qui revient systématiquement dans l'ensemble des textes qu'on fait, des résolutions notamment déclaratives ; les visas humanitaires c'est quelque chose qui est soutenu par l'ensemble du Parlement européen !

-OK, euh... Ça aurait pris quelle forme ?

-Alors il y avait plusieurs, euh, plusieurs dispositions... sur un certain nombre de critères de vulnérabilité des individus, donc, les États membres auraient été censés, voilà, évaluer les vulnérabilités ! C'était ce qu'on appelait euh... Alors c'est pas le terme exacte mais, je me souviens plus exactement des termes qu'on a utilisé, c'était des termes très juridiques ,parce qu'on a été tous aidé par un certain nombre de juristes, pour être sûr que ça rentre bien... parce que le problème de ces visas, c'est complètement national, donc pour que ça rentre pas en contradiction avec euh, les compétences nationales, parce que... il était pas question de créer un visa humanitaire européen ! Il était question de permettre aux États membres, avec un certain nombre de critères, d'élargir les critères d'admission humanitaires ! Voilà, en gros c'était ça ! Euh, c'était pas vraiment un visa européen ! Euh.... Après, c'était censé être un visa de transit, même si c'est toujours le cas d'un visa, « entre guillemets », c'est-à-dire que, il n'était pas question d'évaluer, d'évaluer la demande d'asile en amont ! Il était juste question de permettre la délivrance d'un document pour que, au moins, les ressortissants puissent se rendre sur le territoire de l'Union pour déposer une demande d'asile ! Voilà, c'était ça ! Donc, nous c'est ce qu'on disait le Conseil, le Conseil disait "Mais non, on fait attention, aux prérogatives nationales, droit régalien ! Le Parlement européen et l'Union Européenne en général ne touchent pas à ça ! " On a essayé de leur expliquer qu'on ne le faisait pas. Que ça restait au bon vouloir des Etats-Membres, chose sur lesquels ils n'étaient pas prêt à nous suivre.

-Comment ça se passe... comment ça aurait,...comment ça aurait interagit avec Dublin ?

-Alors Dublin, c'est encore, encore d'autre mécanismes, parce que Dublin ...

-C'est d'autres mécanismes ?

-Parce que Dublin, c'est sur le territoire de l'Union européenne, c'est une fois que le ressortissant est sur le territoire de l'Union européenne.

-Bah ouais, mais du coup, là, mettons, mettons que une personne qui veut...

-AH bah après les mêmes procédures s'appliquent, une fois qu'il est sur le territoire, sur le territoire européen : demande d'asile déboutée, procédures européennes, dublin, directive retour, etc... C'était juste vraiment un document qui permettait, délivré par le consulat, d'arriver dans l'État membre, d'aller direct à l'OFPRA pour le cas de la France, d'aller direct euh, à l'Office des Étrangers en Belgique etc..... Et de déposer la demande, après ! Procédure européenne, procédure nationale d'abord et procédure européenne ensuite ! - **D'accord** ! Voilà, en gros, c'était ça ! Pour nous !

-OK ! Et du coup, maintenant, dans la nouvelle refonte du code visa, euh..., c'est le, quelles différences il y a entre l'ancienne et la nouvelle refonte du code visa ?

-Alors, j'ai pas regardé encore le détail, de l'ensemble de la nouvelle proposition... De ce que j'en sais, de ce que la Commission est venue, on les a rencontrés, ils sont venus nous expliquer avant qu'on ait le texte, en gros, il y a deux mois. Ils sont venus nous expliquer ce qu'allait contenir leur futur projet et le gros... Les grosses propositions qui avaient été annoncées à ce moment-là, je sais pas si elles existent toujours dans le texte qui nous a été présenté, 'fin une partie existe toujours, sûr, y'a une partie qu'il faut que je vérifie... Euh c'était le conditionnement de la politique des visas à la politique de retour, voilà ! ... Donc, pour nous, c'est le gros point noir de cette nouvelle refonte, parce que de lier les deux, euh, est quelque chose qui pour nous est pas cohérent, d'une part, et qui en plus, va mettre une pression sur le pays-tiers alors que c'est les compétences nationales ! Donc on, c'est pas, c'est pas, c'est pas logique ! Euh, il y avait plusieurs pistes, voilà, qui après étaient, pareil, sur la modernisation des visas, donc, par exemple, d'avoir une procédure qui soit totalement en ligne et donc, de pouvoir, ne plus surcharger effectivement ni les consulats, ni les contractants avec la délivrance de visas, euh, ce serait effectuée par un service, sur approbation de l'État membre, dans le territoire de l'État membre... Y'avait, une des piste qui avait été évoquée, c'était aussi de plus conditionner la délivrance des visas à la nationalité... du voyageur, mais à son aspect de bon voyageur ou de mauvais voyageur, et de, sur la base d'un certain nombre de "risques migratoires" notamment [« entre guillemets » fait avec les mains] « risque migratoires ». Euuuh, et après, voilà, la modernisation globale pareil des, des dispositions ! Comme on l'avait fait dans la précédente reprise ! Donc, d'un côté, rien de nouveau sous le soleil, et de l'autre côté, des dispositions qui sont complètement déconnectées de la réalité des visas, de ce à quoi devrait être la politique des visas, normalement ! Mais c'est, c'est une logique qu'est visible depuis 4-5 ans maintenant ! Et depuis déjà la conditionnalité des accords de facilitation des visas, de libéralisation des visas, aux politiques retours avec les pays tiers donc c'est la suite logique de ce qui se fait maintenant depuis 5 ans ! C'est pas, c'est pas surprenant !

-Est-ce que déjà tu peux me dire, est-ce que vous savez, t'as déjà une idée de comment vous allez l'amender ?

- Euh, non [chevauchement]... Alors, nous dans quelle direction direction, euh, (sourir), non, nous, une chose est sûr, tous les, tous, tous les passages de conditionnalité, etc, on va, on va faire ce qu'on appelle des "amendements de suppression", c'est-à-dire "Non !", c'est juste, on raye le texte et on dit "ça c'est en dehors et c'est non ! ». Après, nous à la GUE, on essaye aussi, 'fin, nous au bureau de M. et dans le travail que fait M., on essaye aussi d'être... d'être pro-actif et de dire "Il y a certaines dispositions avec lesquelles on est pas toujours d'accord mais on est prêt à comprendre que, euh, voilà, sur la facilitation, sur la ... Faire des procédures en ligne, pourquoi pas ? Allons-y ! Mais par contre, on s'assure que tous les droits en matière de protection de données, en matière de respect de la vie privée, en matière de, de, de respect de la non... respect des principes de de non-discrimination, etc... sont respectés ! Voilà, donc, ça, c'est nous, ça va surtout se s'axer là-dessus, en fonction des dispositions... de dire ok mais à telles garanties : notre préoccupation, c'est d'être sûr que les droits des individus vont être garantis [en rythme] ! Voilà ! Donc ça va s'orienter là-dessus, c'est comme ça qu'on travaille la plupart du temps, c'est de dire, voilà ! C'est On est OK, ou non sur un certains nombres de procédures ! Hum hum, mais à tout le moins, on respecte, le droit international [en rythme :], le droit européen et les droits fondamentaux des individus !

-J'imagine que depuis que tu fais ce travail-là, tu as... un peu d'anticipation sur ça, est-ce que tu ...penses savoir, quels groupes politiques... vont pouvoir vous suivre, sur ces sujets, ou ... Est-ce que vous êtes minoritaires ...

-En général, on est suivi globalement par le groupe des Verts, sur ces questions-là, qui a généralement les mêmes dispositions que nous sur l'ensemble du texte ! On travaille énormément ensemble, on a effectivement les mêmes positionnements politiques ! Donc en général, on est suivi

par le groupe des Verts et on forme à nous deux une minorité ! Euuh ... sur les groupes... de.. alors après il y a le, le, le groupe des centristes et les socialistes, S&D, par exemple, c'est beaucoup plus compliqué...

-Des centristes ? – L'ALDE c'est les libéraux ? [un peu chevauché]

-Ouais voilà, le groupe des centristes et des libéraux , ouais l'ALDE, le groupe de l'ALDE et des libéraux, ouais les libéraux, 'fin on dit pas les centristes, ont dit les libéraux en Europe... C'est plus compliqué, parce que ça dépend des questions, et, ça va dépendre de chaque point, en fait, euh, par exemple l'ALDE, les libéraux sont très, très sensibles pour des questions historiques, libertaires, libertaires-libérales, à la question du respect, de la protection de la vie privée, la protection du droit des données, etc... certain libéraux, pas tous, il y a beaucoup plus de division chez eux, en fonction des points qui sont abordés que chez nous la GUE, ou chez les Verts. Donc ça va se jouer beaucoup plus, euh, beaucoup plus subtile et les socialistes, c'est pareil, ça va dépendre de qui est en charge du texte, 'fin, et de comment se passent les négociations en interne ! Il y a des points sur lesquels les socialistes et les libéraux vont être capable de nous suivre, y compris nous ! GUE, gauche radicale et verte, et y'a d'autres points où on sait que la majorité va basculer de l'autre côté, avec le PPE, la droite, etc... Donc ça, c'est vraiment, vraiment aléatoire et la majorité au Parlement des fois se dessine sur pas grand chose, en fait, donc c'est, on est jamais sûr à l'avance de comment, comment on va négocier.

-Alors, à chaque fois que tu dis la droite c'est le PPE, mais tout ce qui est la droite eurosceptique... Ils sont, ils sont, ils sont, beaucoup de groupes - Ouais voilà, c'est ça ! - Ils sont au moins trois voir quatre ...

- Donc y'a les Conservateurs réformistes, le groupe de CRE, y'a le -Libertéééé... libertéééé, je sais même plus... qui représentait, notamment le FN, le FN en France et il y a les non-inscrits, qui n'ont pas de groupes et alors après y'a le groupe de l'ELDD en plus de ça qui est composé de députés aux tendances diverses et variées... Alors le CRE est un très gros groupe, euh, effectivement, ... Qui travaille beaucoup sur ces questions mais c'est une position très similaire à celle du PPE en fait ! C'est pour ça que je dis la droite, parce qu'en général le CRE et le PPE, à certains détails près, ont la même position, idéologique, politique, etc... Donc c'est pour ça que souvent je dis la droite, je les mets ensemble ! Euh... Les groupes, plus à droite encore de l'hémicycle, sont ni d'accord avec nous, ni toujours d'accord avec non plus la droite en fait. Parce que même la droite va pas assez loin pour eux... Mais, ils servent effectivement à construire la majorité à droite quand elle doit se faire à droite et à contrer les majorités de gauche quand elles doivent se faire à gauche mais, si il y a une alliance, par exemple, sur certains points, GUE-Vert-Libéraux euuh, et Socialistes, la majorité euh Droite, droite-conservatrice et FN ne suffit plus ! Par exemple ! Donc c'est, pour qu'eux puissent avoir un balancier par rapport à, nous, donc c'est pour ça que je dis la droite en général et après parce que l'investissement des groupes politiques sur euh, sur ... les sujets n'est pas toujours le même et... les conservateurs travaillent beaucoup ! Dans notre groupe, en LIBE ! Ils sont toujours-là , ils sont très... très pro-actif ! Le groupe du FN est rarement représenté et est rarement-là, il dépose des amendements en Commission, de temps en temps mais y'a personne pour les défendre en réunions politiques, « entre guillemets », donc je suis pas sûr, comme c'est des groupes eurosceptiques, c'est des groupes qui ne veulent pas faire le jeu du Parlement européen, de ne pas rentrer dans la logique, et donc de ne pas, de ne pas , négocier, voilà. En gros.

-Alors j'avais une question, on ce qui concerne la problématique, euh provisoire... sur la question des statistiques de la Commission européenne. Ceux qui sont compilés à l'heure actuelle, qui vont bientôt être compilés par eu-LISA. Hum, est-ce que ça à déjà été une source directe pour toi ou M.,

ou vous pour tout ce qui est de la création législative, amendement etc.... Est-ce que c'est une source à laquelle vous vous referez ?

-Ouais, nous, c'est des sources sur lesquelles on se base beaucoup parce que les chiffres veulent dire beaucoup de choses, « entre guillemets », les statistiques sont importantes. Le problème étant que effectivement, on fait aussi dire ce qu'on veut aux chiffres, hein, c'est pas, même si c'est censé être une science exacte, on l'interprète pas de la même façon ! Donc nous c'est quelque chose dont on se sert énormément, parce que ça permet de temps en temps de montrer les incohérences entre la réalité et la politique ! Par exemple, en ce moment, on a découvert, par exemple que sur la délivrance des visas, notamment des titres de séjours, euh, des pays comme la Pologne qui sont *a priori* dans une dynamique de fermeture totale, à la migration, « entre guillemets », délivrent un nombre de titres de séjour absolument ahurissant, si on peut le dire comme ça, « entre guillemets », de titre de séjour aux Ukrainiens ! Et donc, la Pologne dit "Non, non, nous on est opposé aux migrants nous on veut pas de migrants sur notre territoire" alors qu'ils délivrent des titres de séjour de manière massive, « guillemets », aux Ukrainiens. Donc ça permet de dire temps en temps à la Pologne « Dis-donc, la Pologne, c'est bien de tenir cette ligne-là ! Mais en réalité, c'est pas ce que vous faites ! » Donc voilà, c'est, on s'en sert vachement et on s'en sert de la même manière, à chaque fois qu'on travaille par exemple sur un accord de libéralisation de visas au niveau du Parlement, on a tout un tas de statistiques justement comme ça sur les pratiques de délivrance de visas par les États en question, euh, sur, voilà, combien de visas, ils ont délivrés ? À quel type de population ? Les ressortissants qui ont été fichés comme ressortissants irréguliers après sur le territoire des États membres, etc. Donc ça nous permet, effectivement, de dessiner pour nous la réalité du terrain et la réalité des chiffres ! Et donc c'est effectivement une grosse, grosse source d'information, même chose sur les demandes d'asile, même chose sur les délivrances de nationalité, par exemple, donc c'est, c'est vraiment quelque chose qu'on utilise, qu'on utilise énormément !

-D'accord, les accords de libéralisation de visa, ils sont initiés par qui ?

-Par la Commission européenne ! C'est la Commission européenne, avec, donc, du coup, il y a une procédure de consultation du Parlement européen, sur ces accords de libéralisation de visas mais c'est surtout des négociations bilatérales entre la Commission et les autorités des États membres concernés par la libéralisation de visas ! Voilà, et après le Parlement donne son approbation ou non... Alors longtemps la pratique de la Commission européenne, ça a été, de toute façon passer l'accord de libéralisation et ensuite soumettre l'accord au Parlement en disant "Oui voilà, maintenant c'est fait, ce serait bien que vous l'approuviez ! " Oui d'accord mais ce serait bien qu'on soit notifié quand même. Nous par principe on est toujours d'accord avec ces accords de libéralisation de visas !

-Vous le Parlement ? - La GUE. La GUE/NGL est toujours, toujours d'accord pour la libéralisation de visas. Donc effectivement, on donne toujours notre accord, à de rares exceptions près, ou sur certains on s'est abstenu -Les Émirats arabes unies ? - ...en disant... Par exemple ! Voilà, les pays peu représentatifs des Droits de l'Homme, par exemple, on va s'abstenir mais globalement, et on va expliquer qu'on le fait parce qu'il y a un vrai problème, de, de droit de l'homme et... Mais d'un autre côté, on sait aussi que donner des visas aux ressortissants qui sont des ces pays-là, certains, c'est un gage de leur liberté et de leur sécurité ! Voilà, donc on s'abstient, on vote pas contre car on sait qu'il y a des gens derrière. Mais, mais c'est la Commission qui a l'impulsion, clairement, et donc-là, le Parlement a juste un rôle d'approbation ! De l'accord, en gros.

-C'est déjà arrivé que le Parlement refuse ?

-Nan ! Nan pas que je sache, je crois pas !

-Ça ferait quoi si il refuserai par exemple ?

-Alors, si ma mémoire est bonne... j'ai un gros doute sur la procédure ! Euh... est-ce qu'on a un rôle juste consult... Je pense qu'on a juste un rôle consultatif ! Hein, et que la Commission peut outrepasser du coup l'accord du Parlement, mais si c'est pas le cas, je sais plus si c'est un acte délégué ou un acte d'exécution j'ai un gros doute, il faudrait que je vérifie du coup !

-C'est quoi la différence entre les deux déjà ?

-Bah, l'acte délégué, en gros, on a, on a notre mot à dire et si on dit "Non ! " c'est retour à la case départ ! Euh, l'acte d'exécution c'est la Commission qui a de toute façon la décision, qui prend la décision seule ! Et dans ces cas-là, même si on dit non, la Commission pourra dire, "C'est pas grave !" Mais-là, j'ai un très très gros doute, je pourrai pas être ...

-Au pire, je vérifierai...

-Ouais, ouais, tu ouais, tu vérifieras, plutôt que de me laisser dire des conneries, parce que-là j'ai un gros doute !

-Et donc une fois qu'il y a un accord de libéralisation qui est en chantier ! Après, les conditions sont, les conditions sont travaillées par, par vous aussi ? 'Fin c'est un truc qui, quand tu dis que vous vous servez des statistiques, pour l'accord de libéralisation, comment...

-Alors en gros, la Commission dispose d'un certain nombre de critères d'évaluation de visas, critères qui nous ont longtemps resté très obscures ! Euh, mais qui existent, qu'on a découvert grâce à la libéralisation de visas avec la Turquie, on a fini par avoir la liste complète, ça a été une demande répétée, hein, du Parlement européen, d'obtenir la liste très claire des critères évalués par la Commission, parce qu'en général on a une évaluation globale qui est rendue par la Commission. La Commission fait ce qu'on appelle un « exposé des motifs » en général ! Avant son texte formel d'accord de libéralisation, où il dit "Voilà, la, la Colombie par exemple délivre comme il faut les visas, euh, y'a pas de signe de corruption, dans les administrations, y'a pas de risque de séjour irrégulier des ressortissants colombiens, y'a pas... " Voilà et nous, nous fait un compte-rendu, de toutes les statistiques en matière de délivrance ! Donc nous on s'en sert pour vérifier que oui y'a vraiment pas de problème, que l'État remplit par exemple, y'a tout un aspect sur, parce que maintenant, les passeports, la plupart du temps, sont biométriques et du coup, sur l'utilisation de la biométrie de dire "Voilà, la Colombie a bien mis en place, un service spécifique pour la biométrie etc... nananan." Toutes les conditions sont remplies maintenant, puis y'a des États qui avaient pas du tout ça, du coup, on pouvait pas passer des accords avec eux parce que c'était des systèmes qui existaient pas chez eux ! Donc d'abord ils doivent se conformer à ça et une fois que tous les critères sont remplis, alors on se met au travail ! Mais du coup ça nous permet nous de vérifier que tous les critères sont bien remplis avant de libéraliser, voilà, en gros ! C'est comme ça qu'on fonctionne.

-Hum, OK. En ce moment y'a des accords de libéralisation qui sont négociés, ou...

-Euh, alors, ouais ! Y'a... Alors y'en a un certain nombre qu'on a voté y'a pas si longtemps, j pense l'année dernière, y'a tout un, toute une vague... -La Géorgie ? C'est ça ? -Euh, ça c'était encore avant ! J'ai un doute sur la manière, y'a eu toute une liste qui est passée avec un certain nombre de paradis fiscaux ! Et des îles improbables dont personne ne connaît les noms et qui sont passés tous en même temps ! Y'en avait 17 au total ! -17 ? -Ouais, j'crois, on en a fait passer tout un, tout un tas en même temps ! La Géorgie a été traitée de manière particulière ! Parce que c'est les pays de... de l'élargissement entre guillemets ! Euh..

-Je pensais avoir fait une liste, je pensais l'avoir mais ...

-Et après, on sait des négociations qui sont ouvertes ! Par contre, avec des pays-tiers...

-Euh, alors du coup, ah non j'ai que les pays de facilitation... -Nan mais ça c'est les libéralisations ! - Ah c'est la même ?... -Oui, oui, oui, on les appelle facilitation ! Libéralisation, c'est la même chose - Ah d'accord, OK ! Euh, Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Cap vert, euh... Former yougoslavien, la Géorgie, la Moldavie, le Monténégro, la Serbie, l'Ukraine. Moi j'ai que ça !

-Y'en a, y'en a une autre partie ! y'avait Trini... Trinidad et Tobago... on a passé des accords de libéralisation -Les îles Fidji ? -Oui, les Fidji par exemple, y'a tout un tas comme ça avec, y'en a tout un tas comme ça avec ce qu'on a signé ...

-Oui d'accord, ils sont pas encore mis sur le site de la Commission

- Ils sont ptet pas, non, ils sont ptêt pas encore au Journal Officiel mais y'en a tout un tas comme ça qui ont été adopté ! [va chercher les dossiers pour vérifier !]

-Moi, j'avais pas compris que les accords de facilitation et de libéralisation c'était la même chose. J'pensais que les accords de facilitation c'était des délais plus courts, moins de documents...

-Ouais, mais là, non, j'pense que t'as qu'un, t'as plus qu'un *framework* qui est celui des accords de libéralisation, des accords de libéralisation...

-Et pourtant dans tous ces pays-là, de facilitation, si les ressortissants, ils doivent toujours demander des visas ?

-Oui parce que ça concerne qu'un certain type de personne les accords de libéralisation, ça concerne pas totalement l'ensemble des ressortissants. Donc du coup, c'est de la diplomatie, économie. C'est du court-séjour ! C'est la libéralisation des visas court-séjour, pas des long. Donc du coup ça concerne ceux qui demandent des visas court-séjour.

- Oui mais ça pourrait être du tourisme des choses comme ça ?!

- Oui, avec les pays avec lesquels on passe ce genre d'accord ! C'est rarement du tourisme.

-Hong Kong , les Émirats arabes unies.. - Tout à fait ?! [moment de connivence]

-Bon j'en suis ou dans mes questions moi ? [rises] euh, alors, la proposition de refonte de code des visas on l'a faite, ah oui ! Si tiens... si l'ancienne proposition de refonte de code de visas avait été adoptée, bon alors, dans cette forme ou dans une forme, dans les grandes lignes on va dire, parce que j'entends bien que ça aurait pu être amendé ou quoique ce soit, qu'est-ce que ça aurait changé sur la politique de délivrance des visas court-séjour ?

-Bah je peux pas répondre à cette question ! Parce qu'on a jamais vu la position du Conseil sur l'ensemble des points ! Et donc entre la position qu'on a adopté nous, la proposition initiale de la Commission et le texte du Conseil, ce qu'on obtient à la fin, le texte final est parfois éloigné des 3 positions des institutions en fait, donc je ... Sur, l'ensemble des dispositions, on sait pas ce qu'il en serait ressorti au final, parce qu'on a jamais eu 1) la position du Conseil et on a jamais eu et on a jamais tenté d'avoir une d'approche générale, donc ces dispositions auraient pu varier du tout au tout, en fait, et donc en fait, on ne sait pas ce que ça aurait pu donner en gros. 'Fin c'est.... impossible de répondre à cette question...

- Mais ça donne une réponse quand même assez intéressante ! Euuuh.... et sur la politique migratoire en général, c'est pareil ? Tu sais pas ?

-Sur le paquet asile par exemple ? -Euh, ouais par exemple, je... -Sur la politique migratoire en général et sur le nombre de ressortissants qui restent sur le territoire ? Pas grand chose, je crois... - Pas grand chose !? -Non ! Ouais (soupiré) ! Bah il y aurait peut-être plus de, d'accord de réadmission, mais pas, pas, sur la proposition initiale ! Ouais, pas sur la proposition initiale, c'est ça en fait !

-Mais vous avez jamais eu la version du Conseil ?

- Sur la plupart des points, non ! Même pas le début d'une position en fait ! C'est ça, c'est assez surprenant !

-Donc on arrive à la question des visas d'itinérance ! J'ai lu que ça avait été proposé un peu en miroir, ou en complément, mais alors ce que je comprends pas c'est que sur l'observatoire législatif, c'est marqué que sur cette proposition, elle est « en attente de la première lecture du Parlement depuis 2016 » -Ouais ! -Qu'est ce que ça veut dire ça "attente de première lecture"

-Alors du coup dans le volet, dans le volet de la réforme du code des visas, il y avait 2 volets en gros, il y avait la partie refonte du code dur « entre guillemets » ! Qui était suivie par Mr. Lopez Aguilar, un député socialiste ! C'était le rapporteur, principal du texte ! Hum, et t'avais un 2ème volet qui était consacré surtout à ce visa d'itinérance, qui était un peu une création du Parlement européen, pour faciliter un certain nombre d'échanges notamment culturels. Voilà et c'était, si ma mémoire est bonne, suivi par un monsieur Hortefeux, du PPE, député UMP français ! Monsieur Hortefeux a suivi ce texte au nom du PPE mais a été, je crois, personnellement, toujours opposé à la mise en place d'un tel visa. Ce qui n'a pas beaucoup faciliter le travail de législatif sur la question [en riant] et donc ça a été un petit peu étouffé dans l'œuf. Comme le Conseil voulait absolument pas en entendre parler, non plus, ça arrangeait bien M. Hortefeux de ne pas avancer sur le dossier, voilà ! Donc il est juste, tombé dans l'oubli. Et comme conditionné à la réforme du code des visas, comme refonte supprimée alors texte supprimé. En gros le site du Parlement n'est pas à jour, mais c'est un dossier qui n'aura pas suite.

-OK, mais euh...Ma question c'était... Et-là c'était pareil ! Vous connaissiez pas la position du Conseil, sur ... ?

-Officielle non ! Officieuse le Conseil était formellement opposé !

-Mais, moi... De ce que j'ai pu lire c'était que sur l'aspect législatif, les justifications paraissaient être intéressantes sur les visas, d'un point de vue euh... Trans-nationale, par rapport aux rentrées d'argent, sur, sur les artistes sur les tournées ! J peux comprendre que pour les personnes concernées c'est un peu compliqué de demander 15 visas, etc, etc...

-Tout à fait sauf que d'un point de vue sécuritaire pour les États membres, ça leur posait un problème parce que ça rognait sur leurs compétences nationales ... Parce qu'un autre État délivre un visa qui va autoriser un ressortissant à venir sur son territoire alors que lui ne l'a pas fait ! Et donc du coup pratiques régaliennes, et on, on autorise pas un autre État à donner un visa ààà... pour permettre de circuler sur un autre territoire et sur le territoire des autres États membres alors que on l'a pas choisi, le blocage il s'est fait là ! Il s'est fait là ! C'est celui-là ! Et en dehors de toutes considérations pratiques et financières. Effectivement, dans la crainte ! Comme toujours la crainte du séjour irrégulier sur son territoire ! Quel outil à aujourd'hui un État membre pour expulser un ressortissant dont il a pas émis le visa ? c'est un des gros chevaux de bataille par exemple en ce

moment sur la refonte du Système d'information Schengen, qui a, qui demande maintenant aux États membres d'avoir des décisions de retours reconnus dans l'ensemble Union européenne parce qu'aujourd'hui, seul l'État membre qui a émis la décision de retour peut expulser un ressortissant ! Donc aujourd'hui ce que veulent les États membres c'est la reconnaissance de ces décisions de retours dans l'ensemble du territoire européen ! C'est-à-dire que maintenant... [chevauchement] l'Allemagne peut émettre une décision de retour, et si, on retrouve les ressortissants en France alors la France peut le renvoyer ! Mais d'abord il fallait faire ça, avant d'autoriser quoique ce soit ! Il faut que les États membres aient à sa disposition les moyens de se protéger, « entre guillemets » ! Des décisions prises par ses voisins !

-OK ! Par contre, y'a un truc, je suis pas sur d'avoir vraiment compris ! Euh quand c'est marqué "En attente de la première lecture du Parlement", y'a quand même, j'ai l'impression... je suis quand même tombé sur la page avec euuh... les différents députés, enfin, euro-députés qui ont donné leur vote et leur explication pour leur vote, donc ça veut dire qu'il y a quand même une première lecture ?!

-Alors, ça c'est les procédures internes au Parlement européen, ce qu'on appelle la première lecture, c'est le premier passage devant l'Assemblée Plénière du Parlement européen. Ce qui se passe maintenant, la plupart du temps, surtout en Commission des Libertés Civiles, c'est de plus en plus la règle, ce à quoi, nous en général on s'oppose en tant que GUE, c'est-à-dire que c'est voté, que normalement, c'est voté en Commission des Libertés Civiles, une fois qu'on a un texte sur lequel on est tous d'accord, c'est voté en Commission des Libertés Civiles pour obtenir une majorité et normalement, ça part en plénière, la position est à valider, validée par le Parlement, dans son ensemble, ou invalidée, peut importe, et ensuite ça part en négociation en trilogue ! Avec les trois institutions ! Ce qu'il se passe maintenant, c'est que le vote, en Commission des Libertés Civiles vaut approbation ! Et ça part directement en trilogue et on ne vote que le résultat du trilogue en plénière ! -Y'a plus de plénières avant ? -Nan ! Quasiment plus !

- Et pour... 'fin c'est quoi la raison ? Ou, la raison officielle et les volontés officieuses, c'est les mêmes ?

-Moins perdre de temps ! Euh, certains diront que ça permet d'avoir l'approbation seulement de ceux qui connaissent le sujet et d'éviter que ceux qui n'y connaissent rien le politisent un petit trop. Et de prendre le risque, que ça soit pas validé, et que en gros, le Parlement européen rejette l'avis donné par sa Commission compétente ! Hum, et remettent en cause la compétence de, des députés qui travaillent dans ses commissions, il y a un peu de ça aussi je pense !

-Et pourquoi la GUE est contre ça ?

-Parce que c'est pas totalement démocratique ! Nous on considère que c'est pas démocratique, parce que c'est valider le plus souvent que par une partie des députés, les décisions sont prises, et qu'on part directement en négociations avec les autres institutions avec cette position-là, et que parfois ce qu'on avait voté, ça, en plénière du Parlement européen, soit ce serait passé avec une plus large majorité et une plus forte assise du Parlement et de la position du Parlement, soit inversement, ça aurait été invalidé et on serait pas partie en négociation avec les autres institutions ! Donc pour nous c'est un gros problème de démocratie, surtout quand on sait, comment ça se passe en négociation en trilogue, ce qu'on appelle la boîte noire de l'Union Européen, et le texte est aussi, enfin, le texte qui est le résultat de ces trilogues est parfois très très éloigné, souvent très éloigné du Parlement européen ! Donc pour nous c'est pas démocratique !

-Par contre, en trilogue ! Quand tu dis que le Parlement européen négocie avec les autres co-législateurs, c'est qui au Parlement européen, concrètement ? C'est-à-dire, tu dis que c'est une boîte

noire, c'est-à-dire que y'a pas de transparence, ou ça te paraît moins transparent que les autres étapes de la législation...

-Ailleurs ouais, disons que, disons, tout ce qui se fait à la Commission européenne est globalement publique, en tout cas les textes fournis par la Commission européenne, les documents de travail, ceux sur quoi ils se sont basés... l'ensemble des réunions avant, par contre, non, ça c'est, ça c'est, totalement non-transparent, malgré ce qu'on peut dire du régime de transparence, tout ça, les négociations avec les différents lobby en présence, non ! C'est pas totalement transparent ! Tout ce qui se fait au Parlement est totalement transparent ! Nous tu peux trouver tout, toutes la positions du Parlement, le texte du rapporteur, les amendements, les auditions sont retranscrits en ligne, en direct, etc... T'as les positions de tout le monde, on peut pas faire semblant ! Le Conseil, déjà, pour trouver les documents du Conseil, les négociations internes, c'est la croix et la bannière ! Même nous, déjà, quand on les demande, on les a pas toujours ! Donc voilà et donc quand tu mets ces trois institutions autour de la table, donc qui sont les forces en présence, les députés responsables du texte ! Première chose :- Ceux de la Commission Libe. Le rapporteur du texte en commission LIBE et ses shadows rapporteurs !

-Et du coup M., elle a du poids sur ces questions-là !

- Et du coup ça se passe toujours comme ça ! Chaque réunion, qu'on appelle réunion en trilogue y'a, le rapporteur du texte et ces 5 ou 6 shadows qui sont présents ! Pour vérifier 1) que le rapporteur du Parlement sert la ligne du Parlement européen et vérifier ce qui se dit entre les différentes institutions ! Et quelles sont les positions prises par tout le monde sur le sujet ! Donc c'est effectivement juste le rapporteur du texte, ses shadows rapporteur et les équipes : les conseillers politiques et les assistants, donc en gros, le Parlement européen, en réunion trilogue c'est 15 personnes ! Sont présents du coup la Commission européenne, c'est-à-dire en général, le responsable de la DG HOME qui a suivi le dossier avec toute, tous son staff à lui ! Euh par exemple, quand on travaille sur le System d'Information Schengen, est là le responsable du Système d'Information Schengen, celui qui s'occupe, des notifications de retour parce qu'on [compte] les retours, etc, ça représente 10 personnes de la Commission ! Et en face, est présent, le Conseil, c'est-à-dire le responsable de la présidence tournante au moment du dossier, qui est-là, donc-là on ce moment on est-là sur une présidence bulgare ! Donc, les responsables, est présent, le responsable du dossier au niveau de la présidence bulgare et les fonctionnaires du Conseil et les représentants des États membres du Conseil qui suivent le dossier ! Le conseil en général essaye d'être majoritaire quantitativement dans ces réunions et donc ils sont en général 18, 19 [rires] voilà, quand c'est les grosses, réunions, les gros trilogues ! Donc dans cette salle y'a 30 personnes autour d'une table qui discutent... Dans les faits, ne peuvent parler, dans ces réunions, sauf, dérogation, sauf, bonne entente ou point très spécifique, etc... Le rapporteur du texte pour le Parlement, le rapporteur du texte pour le Conseil et le responsable de la, de la DG HOME qui suit le dossier ! Donc on est à peu près 35 personnes dans une salle et 3 qui parlent ! C'est à peu près comme ça que ça se passe ! Voilà ! En réunion tri-logues ! Et tout ce qui se dit dans ces réunions est confidentiel ! Totalement CONFIDENTIEL ! On a ce qu'on appelle, qui sont connus, les tableaux à 4 colonnes où la première colonne représente la position initiale de la Commission, la deuxième colonne représente le texte adopté au Parlement européen, la troisième colonne représente la position adoptée par le Conseil et on a la fameuse 4ème colonne qui représente le texte de compromis sur lequel se sont mis d'accord les trois institutions ! Ces documents sont strictement confidentiels ! C'est ça, et les négociations qui ont aboutis à la 4ème colonne sont complètement confidentielles ! Donc y'a un gros problème de transparence démocratique au niveau de, au niveau de ces discussions ! En plus de ça, les chantages, et les pressions politiques qui s'exercent de la... d'un côté ou l'autre de la table ! C'est pour ça qu'on s'oppose à partir directement ! Le ! Le parlement à tout à y perdre ! Le parlement à tout à y perdre de ne pas avoir une position forte pour s'opposer au Conseil.

-Et, vous avez des mécanismes pour peser, pour revenir sur la... sur une plénière avant la, la négociation en trilogue ?

-Une fois que la négociation en trilogue a commencé, c'est fini

-Non, non, ce que je veux dire c'est que *a priori* là, y'avait une pratique qui a évolué avec le temps. Il y avait une plénière avant le trilogue. Et...

-On peut, on peut décider de repartir sur la procédure législative normale en interne...

-Qui décide ça ?

-La majorité du parlement, c'est les tendances politiques. On vote... à chaque fois qu'on vote en LIBE, pas à chaque fois, mais sur les dossiers où y'en a besoin, on va voter le texte tel qu'adopté par la Commission LIBE, et ensuite, on a une deuxième vote qui donne accord ou non, en départ en trilogue sans passer par la plénière, ça fait l'objet d'un vote... d'un vote majoritaire ! Nous on s'y oppose, systématiquement, on s'y oppose ...[chevauchement] Sauf ! Cas de force majeure ou vraiment on sent qu'il y a un rapport de force qui nous est, favorable ou pas. [rires] Mais ça fait l'objet d'un vote dans le cadre de la Commission LIBE et les députés disent "D'accord, on y va ! " Voilà !

-Et alors ! Je crois qu'il me reste une question sur les visas d'itinérance mais je sais pas dans quelle mesure tu vas pouvoir me répondre... Et donc, sur la base, avec tous les différents eurodéputés qui donnent leur votes, j'ai vu que M.V., elle avait voté "non" sur la proposition du visa d'itinérance. Est-ce que tu sais pourquoi ..? Est-ce que ...

-Parce qu'entre ce que nous on envisageait d'un visa d'itinérance et le texte qui nous était proposé la philosophie correspondait pas.

-Ouais ! OK ! Mais sur quel point du coup ?

-Je pourrai pas te répondre... C'est pas moi qui était... Je pourrais pas te répondre, là, c'est mon collègue à l'époque qui avait suivi le visa d'itinérance, je pourrais pas te répondre... Je pense que ma conseillère politique pourrait te répondre, mais moi non [rires].

-Bon bin si j'arrive à la rencontrer, je pourrais peut-être lui poser la question à ce moment-là, ou avec M.

-Ouais, c'est ça ! Voilà. Mais globalement je pense comme c'était Mr. Hortefeux qui était rapporteur sur le visa d'itinérance, on était pas tout à fait d'accord avec sa vision... -Je pense que c'était plus restrictif que ce qu'on envisageait et qu'à partir de là, on soutient pas ! Faudrait que je vérifie...

-Ça aurait pu être abstention ?

-Ça dès fois.. Ça dépend vraiment du contenu du texte après. Mais euh... Hum ! Ouais -D'accord, c'est pas grave ! -Je pourrais pas... Je pourrais pas te dire.

-Hum.... Alors ! Sur, ah oui, mais peut-être que tu pourras pas me répondre, est-ce que, encore une fois, est-ce que les visa d'itinérance ça aurait eu un impact sur les politiques des visas court-séjour ?

-Ça représentait une minorité de personnes. C'est ça en fait ! C'est, c'est, ce qui est dommage, « entre guillemets », c'est qu'on a mis des bâton dans les roues, enfin, on a continué, « entre

guillemets », à mettre en place une politique qui aurait pu simplifier un certain nombre de choses et qui aurait pu simplifier le quotidien d'une minorité, d'une minorité ! Parce qu'en réalité, quand on a eu l'étude d'impact sur qui aurait pu en bénéficier, c'était minoritaire ! C'est... Ça représente une niche en termes de politique de visas ! Donc euh... C'est dommage, on a raté, on a raté quelque chose, clairement ! Hum...

-Alors, sur la refonte du code visa, euh, la nouvelle [rires] y'a, y'a, j'ai vu sur le document qu'il y avait quelque chose que je n'ai pas compris, c'était quand ils parlaient des "cascade général" de délivrance de visas ! Est-ce que tu vois à quoi ça correspond ?

-Absolument pas ! De quoi ? -Les cascades général de délivrance. - T'as ça où ? Dans quelle partie?

- Alors, bah, j'ai relu tout à l'heure ! Dans le, dans le sommaire ! -Ouais je dois l'avoir -Le, le, le sommaire, non le résumé ! De la version française, celle qui fait trois pages (-Ouais, ouais j'vois [partie chercher le dossier]) bah à la deuxième page (rires) ... (-Ah mais il est-là le dossier ! L'île Maurice, les Bahamas...[le dossier sur la libéralisation avec les petits îles et me donnant les noms mais le son est trop mauvais].

-Non alors-là ça ne me dit strictement à rien ! Mais bon, mes compétences sur les visas sont des compétences que j'ai apprises sur le tard et de manière forcée et donc je ne maîtrise pas encore tous les... tous les enjeux en matière de législation des visas !

-Ah mais-là pour le coup, 'fin, moi c'est pareil... J'avais jamais vu ce terme avant ce texte donc ...Euuh ...Je vois pas du tout [ensemble : à quoi ça correspond] Sur ça [désignant le dossier ave le nom des îles] vous avez voté quoi ? Vous avez voté oui ?

-Oui, on a soutenu ! Non, on soutient dans ces cas-là, même si c'est des paradis fiscaux ! Ca ne bénéficiera, on se dit qu'au moins ça soulagera certains, y'a pas de soucis [cherchant sur son ordinateur] Alors ! Quand est-ce qu'ils l'ont sorti ? En mars !

-Ouais ! Le 15 !

-14 ! Alors, tu l'as ça ou, du coup ? Dans le, dans la proposition ? -Euuuh ouais ! -Communication Proposition ? Règlement ? Dans le contexte-là ?

-Par contre, dans le document je sais plus où ça apparaissait ! Ah mais c'était avant dans le résumé...Ouais dans le résumé... C'est-là où je l'ai re... où je l'ai revu aujourd'hui !

- C'est ouf ça ! -Nan, ce n'est pas celui-là ! Hummm - La communication ? -C'est pas celui-là non plus ! -Bah alors ! -J'ai galéré pour le retrouver aussi ! J'ai été sur... Aaaah ! C'est celui-là ! Vas-y, analyse d'impact, c'est ça ! ... Hummm, alors ! Ça va être -Là "Problem area 2: Repeated visa procedures for regular travellers

- Option 2A: status quo

-Member States determine their approach to issuing MEV with long validity

- Option 2B: recommended best practice

- Option 2C: common MEV cascades with various sub-options (general MEV cascade, general and country

- MEV cascades, country MEV cascades)

Option 2D: standard MEV with 2

-or 5 year validity

The general and country MEV cascade is the preferred option. »

" -Voilà ! -Oh my god ! Non j'ai jamais vu ce terme ! -Bah moi non plus ! Et.. J'ai même pas compris à quoi ça correspondait !

-J'en ai aucune idée !-là, je t'avoue ! C'est des termes techniques que je ne maîtrise absolument pas, c'est bien va falloir que je m'en n'occupe ! -Ouais moi aussi (chevauchement) - Je pourrais pas du tout te répondre !

-OK ! Je chercherai (chevauchement) -Ouais, chuis désolé (rires)

-Hum...Ce qui me paraissait pas forcément super clair ! En fait, c'est sur, « les niveaux insuffisants en ce qui concerne le retour des migrants en situation irrégulière vers certains Pays d'origine » et dans ce document-là, déjà, ça correspond à quoi, ça, c'est le résumé de -L'analyse d'impact ! - L'analyse d'impact c'est ?

-C'est la Commission qui justifie pourquoi, par exemple, on a besoin de cette nouvelle proposition ! Parce qu'ils sont obligés de voilà ! De justifier leur, la proposition !

-Hum, donc-là, il y avait trois propositions faites, il y avait soit -statu quo avec une boîte à outil, qui correspond à quoi ?

-Des critères incitatifs !

-Qui sont ?

-Qui sont, alors-là, qui sont, la bonne volonté de certains États membres, en fonction d'avec quels Etats on négocie ! Et de faire pression, par exemple, la discussion qu'il y aujourd'hui alors c'est un niveau européen avec la Tunisie ! Mais par exemple que, avec la Tunisie, on négocie l'accord de libéralisation de visa, euh, à condition qu'ils acceptent l'accord de libre-échange ! Voilà ! Ce qu'on appelle, la carotte et le bâton ! Voilà ! Et donc j'imagine que la France de son côté, via la Tunisie, par exemple l'huile d'olive faut faire un effort sur le prix quoi ! C'est ce qu'on appelle les leviers incitatifs ! mais tout ça c'est de la diplomatie économique, diplomatie tout court !

-Ah non parce que, 'fin, j'veux pas te contredire mais (Vas-y) la, donc ça c'est la proposition A mais du coup il y a aussi la B c'est "incitation positive". Donc c'est ça-là les mesures incitatives. Donc ça veut dire que y'a une différence entre le statu quo et la boîte à outils, et les incitations positives !

-Oui, effectivement ! Mais la boîte à outils qui excite aujourd'hui, est assez [chevauchement] - Cette boîte à outil, c'est quoi ? -Personne ne l'a connaît ! C'est ce que je te dis, J pense que y'a pas, chuis pas sur que, tu dois avoir peut-être un *Manuel de bonnes pratiques et recommandations émis par la Commission à destination des États membres qui ne sont pas exemptés pour le retour* ! Ils ont fait une guide pratique de comment faire plus et mieux des retours ! J'imagine qu'on a la même chose "*Comment faire plus et mieux de libéralisation de visa avec les états-membr... avec les états tiers* ! Voilà ! Sur quoi, sur quel levier on peut appuyer ! J'imagine qu'il y a des leviers génériques, qu'on peut utiliser avec l'ensemble des États et après il y a la carotte et le bâton, deuxième, deuxième point.

- Alors troisième point c'est les incitations négatives ! -Oui ! Bah voilà ! -Alors ça veut dire que le bâton !

-C'est ça voilà ! Bah, on coupe les ponts, on arrête toute forme de, voilà...

-**"Approche maximale visant tous les passeports dès le début ; approche ciblée ; euh... passeports diplomatiques et des services suites passeports ordinaires.**

-Ouais, bah voilà ! Ça c'est, ça c'est pareil, c'est de dire "Bon bah, en fonction de la carotte et du bâton et des résultats que ça donne, euh, soit, on va libéraliser les visas que de certaines catégories, soit on va donner un peu plus à chaque fois !" Et ça c'est pareil, il y a des pays avec lesquels on sait que ça concernera qu'une minorité de toute façon. Ça c'est, c'est sur ! C'est, c'est hypocrisie générale !

-Euh du coup, la question c'est, euh, je voulais ton avis sur ce point.

-[chevauchement] sur les leviers incitatifs ! -**De ce tout que je viens de dire !** -Ouais ! C'est le côté, c'est révélateur de, de... des rapports de force qui existent aujourd'hui entre l'Union européenne et les pays-tiers, c'est un rapport, euh.. Ouais ! Un rapport de force, mais du côté de l'Union européenne. Et comment l'Union européenne va parvenir à faire pression sur les états-tiers ! En fait ! Au lieu de, de chercher une vraie politique de mobilité ! 'Fin nous c'est ce qu'on disait ! On a une, on a de vrais enjeux, y compris économiques, hein ! Si on veut partir là-dessus ! Et voilà, y compris économique, libéraliser les visas avec le pourtour méditerranéen par exemple, et faciliter les échanges avec la Tunisie notamment ! Y'a un vrai vivier, « entre guillemets », une jeunesse tunisienne qui est, qui est complètement prête à se mobiliser, à bouger, à voilà ! Et, et, on a... l'Union européenne aurait tout à y gagner ! Et, sauf que au lieu de jouer dans du donnant-donnant et de voir que c'est quelque chose qui pourrait servir, "entre guillemets », à l'Union européenne, on cherche juste à asseoir le fait que la Tunisie ne doit surtout pas, et ni continuer, pas continuer, mais devenir, euh, un pays d'origine des migrants ou un pays de transit et c'est tout ce qu'on voit en fait ! Donc... donc non, nous.. On s'oppose fermement à tout ça, clairement ! Euh, y'a des vrais échanges et des vrais partenariats qui pourraient se faire, notamment grâce à ces libéralisations et qu'on n'exploite pas assez ! Qu'on exploite pas assez ! Et qui réduiraient, c'est totalement aberrant et totalement utopiques mais qui réduiraient les migrations irrégulières. Vraiment ! Vraiment ! Parce que du coup, on aurait des possibilités de migrations régulières ! Mais c'est quelque chose que l'Union européenne est aujourd'hui, totalement incapable d'entendre ! Et en plus de ça, ils ont mis en place, un mécanisme de suspension de libéralisation des visas ! C'est de dire : « Attention, si jamais y'a un soucis et que on voit que un certain nombre de critères et notamment... », c'est le critère principal et c'est la Turquie qu'est visée là-dessus, et si jamais un jour, on donnait la libéralisation de visa à la Turquie, maintenant on se rend compte, pas que la Turquie, y'a d'autres États puisqu'on va faire pression et on va donner la libéralisation à ceux qui acceptent de signer des accords de réadmission. Donc y'a certains pays, notamment d'Afrique qui vont être concernés, par bientôt les dispositions de libéralisation de visas. Certainement maintenant on comprend mieux le mécanisme de suspension de ces accords de libéralisation de visa. Et de dire, attention maintenant on va pouvoir revenir dessus si jamais y'a un soucis ! On considère qu'y'a un soucis ! Donc c'est, non, ça fonctionne pas ! Et on vient de créer pour tous les pays avec lesquels on avait libéralisé une autorisation d'entrée ! Le fameux l'ETIAS, c'est ça ! Donc euh, c'est pas cohérent ! Comment, comment maintenant, même, on va justifier et vendre, « entre guillemets », les libéralisations de visas à ces états quand ils vont, s'apercevoir qu'on va, qu'on fait tout pour qu'en pratique ça ne se, s'effectue pas ! C'est, c'est juste, totalement aberrant !

-**Je reprends le mail, tu sais, le mail que je t'avais envoyé hier** -Avec les analyses d'impact ! Les analyses d'impact des *smart-borders*. -**Je me suis rendu compte en le relisant que tu avais marqué "dans l'étude de faisabilité, -bon c'est d'impact mais -pas grave ! Ça change pas grand chose pour ça, il y avait pas mal de statistiques justement qui étaient utilisées pour justifier la nécessité et la proportionnalité de ce système, à l'inverse, l'étude du Parlement européen était relativement à charge démontrant que justement ce n'était pas pertinent !" Alors moi au début, comme, ma problématique provisoire c'est quand même sur, les relations entre statistiques et législation, comment tu expliquerais cette différence d'utilisation des stats, par les institutions ?**

-Bah alors c'est ce que je te disais tout à l'heure, ça dépend ce qu'on veut faire dire aux statistiques et, comment on les utilise. Donc... Et donc du coup, du côté de la Commission l'argument était y'a, euh, un certain nombre de ressortissants qui viennent sur le territoire de l'Union européenne, qui transitent sur le territoire de l'Union européenne, il faut qu'on puisse savoir où ils sont, à quel moment etc, les statistiques vont servir à ça, à dire "Voilà, on s'est aperçu que les États membres délivrent tant de visas à telles nationalités, il y restent tant de temps, ils y viennent pour ça et souvent, voilà !" Donc eux ça sert à ça, de dire voilà ! Tous ces ressortissants viennent, voilà, etc. A l'inverse, « entre guillemets », ou pas à l'inverse, les études du Parlement européen étaient un petit peu plus , un petit peu plus modérée en disant « C'est une réalité, il y a tant de, d'échanges, nan nan, tant de gens qui viennent, tant de gens qui partent etc... » Euh, 1) est-ce qu'on a besoin de le savoir, c'est une première chose ! Euh... Quelle est la plus-value pour l'Union européenne d'un tel système, euh, c'est cette notion de plus-value qui n'est pas la même en fait ! L'étude du Parlement disait que le rapport bénéfice-coût était, était pas totalement prouvé, voir complètement disproportionné ! Et notamment en termes de coûts, première chose financiers, et en terme de coût humain parce que, parce que en effet voilà, y'a pleins d'autres questions derrière celles-ci, et derrière les statistiques y'a des gens et, voilà, de respect des droits de la vie privée, parce que, ce système met en place un certain nombre, de voilà, de, de de données personnelles qui doivent être rentrées d'un individu etc, et donc, c'est ça, donc voilà... et donc les statistiques vont servir à dire "Oui, on est bien d'accord sur le constat, y'a autant de gens qui viennent etc..." Sur, sur la manière dont on va considérer ces gens ensuite, y'a une dichotomie en fait, donc, c'est en ça que, que les statistiques sont compliquées à gérer en fait ! Elles ne disent pas la même chose, elles sont-là, des deux côtés, ce sont les mêmes, sauf qu'on les utilise pas de la même manière, en fait ! Et, tu le vois dans tous les domaines, par exemple sur les statistiques Frontex par exemple, les statistiques de Frontex sont vraies, par exemple ! Y'a pas e soucis, ils font de très bonnes statistiques ! Par exemple quand Frontex te dit qu'il y a plus de 372% d'augmentation de, de passages irréguliers à la frontière entre la Hongrie et on ne sais pas quel pays, d'accord !... On part de 0, on est arrivé à 300. Mais, qu'est-ce qu'on fait dire aux chiffres c'est quoi 300 personnes pour la Hongrie ? Nous on va dire, c'est quoi 300 personnes pour la Hongrie !? Voilà et c'est tout ce qu'on veut dire, dans les faits, oui il y a eu 300% d'augmentation, sauf que, ça représente pas la même chose ! Et voilà, c'est tout, tout, le danger de la statistique, d'un côté c'est un outil scientifique, c'est un outil scientifique qui est tourné en fonction de... utilisé en tout cas à des fins différentes ! Et, sur ces questions-là, c'est très, très sensibles en fait, c'est très, très sensible !

-Il me semble quand même, j'ai un exemple en tête, je pourrai pas l'expliquer en détail mais de statistiques de Frontex il me semble, qu'on a prouvé qui étaient totalement faux ...

-Les passages aux frontières au moment notamment... [chevauchement] Y'a eu, y'a eu une polémique et euh, avec Frontex, sur les détections..ce qu'ils appellent « les détections à la frontière ». Parce qu'ils calculent, ils calculent, ces fameuses statistiques, les détections à la frontière ! Frontex a fini par admettre, mais ça à pris, ça à pris très, très longtemps, Frontex disait : "il y a plus de tant de %, tant de % d'augmentation de détection à la frontière" au moment de la crise migratoire, « entre guillemets », de 2015. Euh, oui sauf qu'en fait, c'est gens-là, « entre guillemets », étaient parfois comptabilisés plusieurs fois ! Une fois lorsqu'ils ont passé la frontière en Grèce, une fois quand ils ont passé la frontière en Hongrie, une fois quand ils ont passé la frontière en Allemagne et une fois quand ils ont passé la frontière en France ! Et donc du coup, ces chiffres-là étaient pas réalistes par rapport à ce qu'on voulait leur faire dire en fait. Parce que Frontex voulait dire que « Au mon dieu, « entre guillemets », trop de, trop d'augmentation ». Sauf qu'en fait parfois, c'était les mêmes gens. Et donc du coup, le ratio est pas le même, en fait ! Et c'est complètement faussé à partir de là. Ils ont fini par dire "Ah oui, attention, on a ptêt compté les gens plusieurs fois !" mais il a fallu des mois et des mois de batailles, et y compris inter-parlementaire, parce que tous les groupes, en fin pas tous les groupes, mais un certain nombre de groupes étaient

d'accord avec nous, on a été le premier groupe, « entre guillemets », à soumettre cette question. De dire "Attention, parce qu'on est pas sûr que les chiffres soient totalement vrais par rapport au nombre d'asile qui a été déposé mais au bout d'un moment, c'est que, c'est que c'est pas cohérent ! Parce qu'en fait, on nous disait qu'il y avait tant de migrants irréguliers de demandeurs d'asile, ou de migrants irréguliers et que au final sur le total des demandes d'asiles déposées ou le total de...Le différentiel est énorme ! Et voilà le directeur de Frontex est venu effectivement reconnaître en tribune que..."Oui" ils ont compté les gens plusieurs fois ! Bon bin maintenant on sait. Ces stats-là sont à prendre, pour nous, avec des pincettes. Mais ça répond pas par contre au gens, c'est compliqué de donner une statistique brute aussi comme ça, sans expliquer ce qu'il y a derrière, ça peut poser des problèmes !

-On arrive sur la dernière partie. Hum, alors, est-ce que toi t'as déjà eu l'occasion de travailler sur ou avec eu-LISA ?

-Oui ! euh... On travaille, on a travaillé avec eu-LISA, un sur la refonte de leur mandat. Parce du coup, on est en pleine refonte de leur mandat. Et deux, on a travaillé avec eu en amont, sur l'ensemble des textes en ce qui concerne les bases de données dont il vont être responsables... Une partie dont ils sont déjà responsables et une partie dont ils vont être responsable, notamment ETIAS et EES, pour voir avec eux, effectivement les, les, les voilà, les conditions pratiques du travail de l'agence sur l'ensemble de ces dossiers, sur le PNR aussi par exemple, qui est un gros travail, le PNR c'est pas moi directement mais, je... Euh voilà, l'écho de voilà ! Donc oui, on travaille avec eux, on les rencontre, on les voit, ils nous expliquent leurs préoccupations, ils nous expliquent comment.. leur travail, ils viennent nous présenter comment fonctionne l'agence, on les voit en LIBE en audition publique, on les voit, y compris en rendez-vous, en privé, en bilatéral, euh... Pour discuter des enjeux en ce qui concerne l'agence.

-Parce que du coup c'est une agence, donc, c'est indépendant des institutions de l'Union européenne ?

-Nan, parce que c'est une agence de l'Union européenne.

-Donc c'est comme eurostat non ? y'a pas ce côté..

-Nan ! C'est pas totalement la même chose avec eu-LISA parce que eu-LISA est réglementée directement par un règlement européen découlant des traités de l'Union européenne et des valeurs de l'Union européenne etc... Voilà ! Et est vraiment sous, même si c'est pas sous le contrôle du Parlement ou de la Commission elle est une agence européenne, elle est plus, au même titre que Frontex, ou europol, ou Europol, c'est les agences de l'Union européenne. C'est pas tout à fait comme eurostat qui est un organisme de production de statistiques, c'est pas totalement la même chose !

-Et... ça a été créée en 2010 eu-LISA, il me semble... -Ouais, je pense jusqu'en 2020, leur mandat. J'étais pas encore là mais.. -Comment ça se fait que... ? C'est que maintenant qu'on transmette la responsabilité de tout, en fait, c'est ça c'est tout-là, c'est ETIAS, EES, europol, euh le truc sur les, le TNS -Ah oui, ECRIS, casiers judiciaires... -plus l'ETIAS et EES qui arrivent...

-Harmonisation ?! TFUE, Traité de Lisbonne ! Donc première chose toutes les bases de données qui avant étaient les bases de données indépendantes, en fonction des États membres ou base de données européennes mais avec compétences nationales, « entre guillemets ». Donc du coup, c'était géré par les États membres, par les organismes, etc. C'est ce qu'on a fait sur le SIS par exemple, chaque État membre avait sa base de données sur le Système d'information Schengen, etc... SIS II,

eu-LISA, on décide de créer une base, un système commun à l'ensemble des États membres, 1) y'a des questions de réduction, réduction de coûts, ça coûte moins cher d'avoir une agence qui gère une base de données que 28 États membres qui gèrent 28 base de données 2) échange d'informations. C'est plus facile d'avoir une seule base de données au niveau européen en matière d'échange d'information, que quand les États membres doivent savoir si oui ou non ils partagent leur information avec la base de données de l'État membre d'à côté ! [chevauchement] sur la même base de données, mère -L'interopérabilité elle est pas encore passée ! -Non, mais l'interopérabilité et l'échange d'informations, c'est pas la même chose ! L'interopérabilité est automatique. Mais nous, l'interopérabilité pose énormément de problèmes en termes de protection des données et en terme de séparation justement des différentes bases de données, si on a différentes bases de données pour différents propos avec différentes législations, c'est parce qu'il n'y a pas les mêmes risques sur les données qu'il y a dans les bases et sur l'échange de ces données, entre États membres. Et donc du coup, il peut y avoir échange sans interopérabilité, l'interopérabilité va permettre un fonctionnement automatique des consultations, c'est pas totalement la même chose. Donc c'est pour ça ! Et donc voilà, donc du coup, on a créé, même si ça existait déjà, on a créé, modifié les bases de données, il faut du coup créer une agence, qui soit capable de superviser en termes de sécurité, en termes de moyens humains etc... L'ensemble de ces bases de données et on a rajouté, de nouvelles base de données qui n'existaient pas ! Jusqu'à présent, donc du coup, bah, il faut une agence encore plus... encore plus grosse pour gérer le plus de base de données qu'on est en train de créer. Voilà ! -Hm...

-Euuh.... ! Ouais, je sais pas trop comment, comment formuler ça en fait ! Même en écrivant la question ça m'allait pas -[rires] Vas-y ! -C'est quand fait...J'avais même pas tenté d'en faire une question, j'avais tenté de présenter la situation - Vas-y ! -Moi, j'commençais à travailler sur les statistiques ... -Ouais ! -Et ces statistiques, au début, je me demandais pourquoi ces statistiques-là, qui étaient des statistiques de l'Union européenne, n'étaient pas compilées par eurostat qui étaient *a priori* l'organisme de statistiques, mais moi, c'était au début, donc j'apprenais...

-Normalement, de ce que... de ce que moi, j'ai compris. Si on bien compris ce qu'on est en train de faire, euh... eu-LISA ne sera pas responsable de la production de statistiques à proprement parler ! - Ah, mais c'est ce que j'ai cru comprendre sur la... [chevauchement] -Elle sera responsable de la production de données, sur la qualité des données qu'elle a sa possession. Sur les données en tant que telles, je ne pense pas ! De ce que j'ai compris. Ils vont produire de la statistique sur les données qui seront chez eux. Pas sur le contenu ! De ces données. Normalement !

-Ou alors j'ai pas compris, et j'ai pas en tête-là, mais lorsque j'avais fait, avec le, la personne de la DG HOME qui s'occupe de la compilation des statistiques et de l'évaluation Schengen, il m'avait dit, que, là, c'était la dernière année en 2017 ou, 'fin, pour les statistiques 2017, ou l'année prochaine, que c'était la Commission européenne, 'fin le site de la Commission européenne qui présentait ces statistiques. Et dans 2 ans, c'est eu-LISA qui les présentait, donc *a priori*, 'fin moi j'en avais déduit qu'il les avait compilé au préalable. Mais peut-être que il y a... Je sais pas si il y a pas de confusion, je, moi, c'est ce que j'avais retenu à ce moment-là.

-C'est euh... J'ai un gros doute, là, je t'avoue.. D'façon sur eu-Lisa et notamment sur la question des statistiques c'est quelque chose qui n'est pas encore tranché. A ce stade si [chevauchement]...-C'est vrai ? -Les négociations sont toujours en cours sur eu-LISA, on est toujours en train de travailler sur la refonte du mandat de eu-LISA.

-A l'heure actuelle, c'est quoi le mandat d'eu-LISA ? Et-là c'est quoi la proposition qui est en cours ?

-Dans la refonte du mandat de eu-LISA, ils vont avoir justement le, le, l'objectif (des États membres de leur permettre de gérer l'ensemble des bases de données de l'Union européenne, y compris les

nouvelles bases de données qui ont été créées. De pouvoir élargir leur compétence, sur ces bases de données, sur la gestion de ces bases de données. D'élargir leur personnel, d'élargir leur compétence et leur site technique, etc... Donc c'est tout ça qui est en train d'être réglementé et sur les missions de l'agence et sur comment elle va le faire et dans quelle condition, etc... Et tout ça c'est toujours en cours jusqu'à présent, eu-LISA a un rôle minime, elle gère effectivement le SIS, le VIS, le PNR, et encore, le PNR on y est pas encore, si ma mémoire est bonne mais c'est vraiment minime alors que-là ! On est en train d'élargir effectivement y compris les missions que va avoir cette agence. Mais, donc, on a toujours pas de mandat final, de projet de mandat final sur le, sur le texte de refonte du mandat. Et la question de quelle production de statistiques est encore discutée aujourd'hui en négociation en trilogue.

-Vous, c'est quoi votre position à la...

-Nous on est contre ! Nous on est contre, euh... En tout cas pas dans les conditions dont on nous les propose ! On est pas contre dans la mesure où eu-LISA est peut-être l'agence la mieux sécurisée qui existe aujourd'hui dans le cadre de l'Union européenne sur ces données et sur euh.... leur conservation et leur bonne conservation. Sur, pour l'instant, la manière dont eu-LISA veut extraire ces statistiques, justement, on est pas totalement convaincu que les droits fondamentaux du citoyen européen en matière de protection de la vie privée et protection de ses données, soit totalement protégés. Donc on est un petit peu, pour l'instant pas convaincu. Sur la nécessité de changer ça. Et nous, à tout le moins ce qu'on défend, c'est que les données des bases de données et de CHAQUE base de données indépendamment et l'utilisation des données en matière de statistiques qui va être fait par eu-LISA soit réglementées dans chaque texte responsable de chaque bases de données. Et comme c'est pas les même données, que ça a pas les même risques etc, ce qu'on veut c'est que ça passe par le texte de la base de données en question. Et de dire « comme y'a ces données dans le texte, y'a tel mécanisme qui s'applique, de sécurité et, ne peuvent y avoir accès qu'un certain nombre de personne, ou de, de, d'autorité etc »... Et pas, de donner, «entre guillemets », un chèque en blanc à eu-LISA en disant "Ah bah voilà, ça ces données, c'est *open bar*, faites en ce que vous voulez !", ça on est contre, parce que y'a pas les mêmes risques sur les, le respect de la vie privée. Donc nous on est pas, on est pas contre *a priori*, mais dans de bonnes conditions. C'est, ce, le, le gros soucis qu'on a sur cette question et euh, la Commission, par exemple, t'as un autre paragraphe, où la Commission a proposé dans son texte sur eu-LISA, paragraphe que le Parlement a retiré de la proposition, dans sa position officielle, de, permettre aux États membres de recentraliser un certain nombre de bases de données qu'on a décentralisé dans la législation. Voilà ! Le Parlement s'y oppose formellement ! Si le Parlement a adopté, et l'ensemble des institutions ont décentralisé les bases de données, c'est qu'il y a une bonne raison, et qu'on ne va pas permettre à l'agence, et à certains États membres, parce qu'ils se rendent compte maintenant [plus bas], c'est un petit peu le problème, de recentraliser ces bases de données : NON ! Si on doit les recentraliser, on le fait, par, la législation qui les a décentralisée, mais pas, grâce à l'agence, non ! C'est, c'est, c'est donner, beaucoup trop de pouvoir à une agence, au détriment du corps législatif ! Donc pour nous, c'est non ! C'est pas démocratique, encore une fois ! -Hum hum !

-Et du coup, dans le texte, enfin, la proposition de la Commission, c'était un chèque en blanc à l'agence ?!

- [chevauchement] et surtout aux États membres ! C'est contenter les États membres ! C'est, parce que la base, on sait très bien la base de données qu'il y a derrière, c'est le PNR ! Si on a décentralisé les données PNR, c'est pour une bonne raison, et surtout c'est les États membres, qui l'ont demandé. Pour que les autres États membres n'accèdent pas à leur base de données derrière en gros ! Et maintenant, qu'ils se rendent compte de, du coût technique, financier et humain de leur base de données, ils veulent, permettent, ces dérogations ?! Et de permettre de mettre, des outils techniques, parce qu'on nous vend ça comme un outil technique là, euh, qui leur permettrait, finalement d'avoir

euh, une base de données commune pour admettons euh, le, le Benelux, une base de données commune pour euh, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, euh, etc ?... Non ! ça fonctionne pas pour nous ! C'est pas possible ! Voilà !

-Euh... Ouais ! On va arriver doucement vers la fin... Par curiosité..! T'es sûrement au courant, sur la loi sur l'interopérabilité, la position de la GUE c'est...

-Nous on est [rires commun] totalement opposés à l'interopérabilité en général !

-C'était pour être sur de l'avoir [en désignant le portable, pour dire "enregistré"] !

-Voilà ! On considère aujourd'hui qu'on nous vend, au delà des problèmes, hum, de sécurité, face aux données, on nous vend, l'interopérabilité comme la solution miracle au partage d'information ! C'est totalement faux ! Et l'ensemble des services de police et c'est ça qu'est dingue l'ensemble des services de police le dit. Le problème, ce n'est pas, la dis... Le fait qu'on ait ou non ces informations. Le problème c'est qu'on ne les échange pas, de toute manière ! Donc c'est pas parce qu'on va rendre les bases de données int...interopérables qu'on va permettre l'échange d'informations ! C'est faux ! Si les États membres décident de ne pas partager leurs informations on peut mettre en place l'interopérabilité, ça ne changera rien ! L'information ne sera pas disponible ! Donc c'est en plus, c'est, c'est, pour nous, c'est agiter un chiffon rouge, devant le vrai problème !! Et au delà de ça, on sait que le dernier problème dans toute l'affaire, c'est le fait que le policier qui est derrière la base de données, ou le nombre de policiers qui est derrière leurs ordinateurs pour gérer les bases de données soit assez nombreux pour saisir toutes les données ! Est-ce que multiplier encore plus les données alors qu'on arrive pas à analyser celle qu'on a déjà en notre possession va simplifier les choses. Qu'on mette des moyens humains ! Qu'on mette des moyens humains c'est ce qu'on disait y compris en matière de police et de coopération policière ! Il est là le vrai enjeux, et du coup pour nous c'est... C'est pas nécessaire et ! Et, on est d'autant plus inquiet, que, c'est euh, c'est des textes, ouais, très techniques, qui sont très lourds, qui vont avoir un impact considérable sur l'ensemble des citoyens et qu'on est en train de légiférer à marche forcée, « entre guillemets », en prenant pas le temps, parce que il faut que ce soit clôturé avant les prochaines européennes ! C'est, c'est, c'est tout ce qu'il faut pas faire si on veut faire une bonne législation. En tout cas de notre côté encore...

-Et les, et les projets, 'fin y'a une proposition...

-Sur l'interopérabilité ?

-Nan, pas sur l'interopérabilité, mais sur l'échange des données ? Euh, c'est en projet ?... Ou...

-C'eeeeest... c'est le, c'est le problème, c'est qu'en fait, du coup, cet échange-là, et c'est normal, pour nous, est réglementé dans chaque texte en fonction de la base de données et des données qui sont contenues dedans...

-Ah oui, d'accord ! En fait c'est déjà des choses qui existent....

-C'est déjà des choses qui existent !

-Et c'est pas mises en place ?

-Dans, euh, par exemple, dans le Système d'Information Schengen t'as trois volets, le Système d'Information Schengen en tant que tel, le volet retour maintenant mais aussi trois textes en parallèles, et, le volet coopération policière ! Dans E.E.S., y'a un accès, « entre guillemets », à un certain nombre d'autorités et y compris des autorités policières, etc... Qui peuvent avoir accès aux

données ! Et ils peuvent se les échanger aussi sous un certain nombre de critères, en fait ! Donc oui, c'est des dispositions qui existent, qui sont déjà là ! Et donc on voit pas, aujourd'hui, encore une fois, la plus-value en fait dans tel outil ! Aujourd'hui, on voit plus le risque que la plus-value pour le citoyen européen et même pour le contrôle anti-terroriste et la coopération policière. Donc voilà !

- OK, est-ce que t'as quelque chose à rajouter [rires] ?

-Je pense que ça va [rires ensemble],là non c'est bon !

-OK ! Et bien merci beaucoup !

-Bin je t'en prie.

-Euh Oui du coup, c'est ça, une dernière question, mais euh... Chuis encore en train de réfléchir ! Alors, va falloir que je me dépêche si je le fais ou pas, mais du coup tu aurais des contacts pour quelqu'un qui travaille à eu-LISA ?...

-Ouais, eu-LISA, j'ai un contact seulement...

[parle d'autres personnes à contacter sur les sujets abordés]

-Ouais ! Envoyer des mails aux autres rapporteur, parce que, j'aimerais bien avoir un point de vue qui n'est pas celui de la GUE...

- Bah oui, ça c'est clair, je pense que c'est mieux pour toi.

-Déjà, je suis content d'avoir la réponse de ALDE pour Gerard Desprez !

- Desprez tu aura la version forte de l'ALDE !

-Ah, la version pas libérale ?

-Euh, si, si libéral aussi ... Mais c'est... C'est le plus attaché à la coopération policière et à...

-L'approche régalienne ! Liberale-reagaliennne !

-Voilà ! C'est ça, en gros [rires]... !

Annexe 6 : Entretien avec S.G. :

Entretien S.G. du 20/04

Début de l'entretien 11h15 :

- Et là ?

-Voilà, je me présente : je m'appelle S.G...

-J pense que ça va le faire, OK bah c'est une bonne introduction-là, la présentation, est-ce que tu peux un petit peu te présenter, me dire ta formation, d'où tu viens ? Ce que tu as fait avant ?

-Ouais donc je m'appelle S.G., je suis assistante parlementaire du député belge, européen Gérard Deprez donc il est vice-président du parti belge MR et membre ici au Parlement européen du groupe des Démocrates et Libéraux. Euh... Pour son bureau, donc je suis principalement la commission LIBE, c'est-à-dire les Affaires Intérieures, Justice, Sécurité, Immigration et la Commission spéciale terrorisme. Donc, dans le cadre de la Commission LIBE, le député Gérard Deprez est responsable pour le groupe des démocrates et des Libéraux des dossiers, euh.. de nombreux dossiers en fait, relatifs à la migration et la sécurité comme le visa code, ETIAS qui est un nouveau système d'autorisation de voyage pour les personnes exemptées du visa, eurodac qui est la prise en compte des demandeurs d'asile et des migrants irréguliers, euh, quoi d'autres ? L'interopérabilité qui va être le nouveau système de connexion de tous ces systèmes, le SIS qui est le système d'information de Schengen, plus particulièrement sur la sécurité, mais qui mettra aussi des personnes pour lesquelles ont a pris une décision de retour... Euh voilà c'est plus ou moins tout puis après le terrorisme, mais bon ça, c'est une autre, euh, un autre sujet ... Voilà, (rires)...

-Euh.... alors moi j'ai une question un petit peu plus euh... fonctionnelle. Parce que j'ai vu que Gérard Deprez, c'est comme ça qu'on dit ?

-Oui, Deprez !

-Euh, il était.... qu'il est membre suppléant la commission LIBE.

-Oui, tout à fait !

- Alors moi, je sais comment ça marche quand on est membre de la Commission LIBE, mais quand on est membre suppléant, comment ça fonctionne, quelles sont ?...

-Alors...

-Comment vous travaillez avec la Commission ?

- Avant la révision du règlement du Parlement, tout député pouvait déposer des amendements dans n'importe quelle commission. C'est tout récent, maintenant après la révision du, le règlement, du Parlement, les députés ne peuvent déposer des amendements que si il y a la signature d'un député-membre effectif OU d'un suppléant de cette commission. Donc un membre suppléant... est censé remplacer le membre effectif lorsqu'il ne peut être aux sessions aux votes parce qu'il y a un nombre déterminé de personnes qui peuvent voter par groupe pour nous le groupe des Démocrates et Libéraux, on a cinq voix. Donc ça n'est que quand un membre effectif ne peut être présent que les membres suppléants votent. Par contre, le membre suppléant peut assister à toutes les réunions

Commission, interpellier et participer à la Commission tout le temps, c'est juste que vis-à-vis des votes, il faut qu'il en ait que cinq !

-Il peut déposer n'importe quel amendement ? !

- Voilà ! Dans n'importe quel dossier, même s'il n'est pas le *shadow*, il peut recevoir la responsabilité d'être le *shadow*, c'est- à dire, le responsable pour son groupe, même si il est suppléant et c'est le cas de Gérard Deprez. Parce qu'en fait, Gérard Deprez était l'ancien président de la Commission LIBE et il est député européen depuis 30 ans, donc même si il est suppléant, on lui confie pas mal de dossiers en LIBE parce qu'il a un certain poids sur ces dossiers-là.

-D'accord. Euh, alors, j'ai une petite question, un point sur l'avancement des différentes législations, parce qu'en fait, c'est un petit peu compliqué à, euh, sur l'Observatoire Législatif, c'est pas toujours à jour, j'ai l'impression et en plus de ça, moi, je sais pas exactement à quoi réfère les termes "négociations interinstitutionnelles en plénière" ou "première lecture", etc, etc...

-Ouais !

-En termes d'activités brûlantes, on va dire législatives, j'ai une petite liste de points, est-ce que vous pouvez me dire vite fait quelles sont les prochaines étapes qui vont arriver ?

-Si je sais te répondre, oui (rires) ! Oui, vas-y...

-ETIAS ?

- ETIAS ? Donc, là, c'est super, on est arrivé en phase terminale de trilogue. Donc c'est le trilogue, c'est les négociations inter-institutionnelles, on n'est pas vraiment en accord avec le Conseil et donc là, euh, le dernier *shadow* a eu lieu la semaine passée à Strasbourg, on a validé entre nous le *shadow*, l'accord intervenu avec le Conseil est donc, euh, le 25, ici, donc la semaine prochaine, on vote cet accord en commission au LIBE, qu'est la commission compétente et après cet accord sera validée par la plénière du mois de mai à Strasbourg. Et comme c'est un règlement il entrera en vigueur 20 jours après sa publication au journal officiel de l'UE. ...Et par contre la mise en œuvre tout ça prend un certain temps de ETIAS ne sera opérationnel qu'en 2020.

-Oui surtout que ETIAS (-ué, ué, ué, ué) c'est un petit peu lourd (-Oui, ETIAS, c'est lourd, voilà). - Euh, l'interopérabilité des systèmes d'informations ?

-Alors, ça c'est le dossier le plus chaud au niveau des frontières, de la gestion des frontières. C'est vraiment l'interconnexion de toutes les banques de données donc là pour le moment la commission a fait sa proposition, ces deux propositions législatives parce qu'il y a deux bases légales à cause des participations (*opt-in opt-out*) de certains pays sur la sécurité et la migration qu'on a dû faire deux dossiers différents. C'est juste des questions législatives mais, voilà, c'est le même contenu quasi et donc du coup là, la Commission a fait sa proposition, on a déterminé qui sera le rapporteur si c'est un P.P.E. et il va faire son rapport. Une fois qu'il aura publié son rapport ce qui va arriver d'ici deux semaines on aura, nous, deux semaines pour faire nos amendements ensuite on va rentrer en phase de négociation entre nous ici donc les *shadows* de la commission LIBE, pour parvenir à des compromis et un vote en Commission LIBE ensuite la Commission LIBE nous donnera un mandat pour partir aux négociations inter-institutionnelles et je l'espère, on aura très vite un accord, on aimerait bien pouvoir avoir en tout cas le mandat d'ici juillet.

-Euh, le rapporteur ?

- Lenaers pour ce qui est *border* et visa, c'est un P.P.E. super *smart*, euh, des Pays-Bas... Nan mais c'est vrai, super, *smart* des Pays-Bas, un jeune ensuite pour la police, de, l'interopérabilité police, là c'est monsieur Mélo, un Portugais que je connais moins mais P.P.E. également.

- D'accord, OK. Euh, alors la refonte du mandat de eu-LISA ?

-Ouais ! Alors c'est pour nous, madame Cecilia WIKSTRÖM qui a suivi ça au nom de l'ALDE, c'est une députée suédoise et d'après mes informations, mais là, je prends, euh, une opinion personnelle... (-Hum) - (petit rire) le vote qui est intervenu en LIBE, euh, diminue un petit peu les compétences qu'avait attribué la Commission à eu-LISA, notamment pour ce qui est d'obtenir des accords avec les EM pour mettre en œuvre des systèmes informatiques. Je pense que les membres de la commission LIBE ont eu peur que du coup on ouvrirait une boîte de pandore permettant à eu-LISA de créer n'importe quel système informatique sans base légale ce qui n'était pas du tout le cas, ça permettait jusqu'à eu-LISA (?) accord entre états membres sur base, une base légale européenne de se mettre d'accord sur des systèmes informatiques. J'donne un exemple, par exemple on a voté les P.N.R., il fallait créer des protocoles communs pour les échanges des P.N.R, donc la base légale c'est la directive P.N.R. et donc ça aurait permis à eu-LISA de créer des systèmes ou dix-huit ou quinze ou seize qui veulent s'arranger entre eux, aurait créé un même système d'échanges de données P.N.R. Mais ça aurait été dénué de base légale, mais je pense que certains membres en LIBE ont pris peur et donc ont retiré les articles qui permettaient à eu-LISA de faire ce type euh... - D'accord, OK ! - voilà d'initiative ! Et moi je le regrette personnellement parce que je trouve que l'Union européenne devrait se doter d'une agence qui devrait être très très performante au niveau des systèmes informatiques, je trouve ça ridicule et même dangereux au niveau de la protection des données parfois (-humhum) de confier au niveau national l'établissement de systèmes informatiques sur lequel reposent des principes européens.

-D'accord.

- J'aurai plein d'exemples avec le V.I.S., si on avait, euh, quatre heures à partager ensemble.

-Même le SIS II...

-Le S.I.S. ou le V.I.S., c'est tout des trucs où parfois, on s'est confié et rattaché à des infrastructures nationales, il y'a des petit *gap* au niveau de la protection des données moi je pense...

-D'accord OK! Euh, donc la refonte du code visas...

-Ouais ! La refonte du code des visas...

-Ouais, euh...

-On en est où ?

- Ouais, c'est ça, y'a juste une proposition de la Commission ?

-Ouais ! Donc alors ce qui s'est passé pour faire un petit résumé hyper, euh, rapide, donc en 2014, la Commission a fait une proposition de refonte du code des visas. Il faut savoir qu'à ce moment-là, le climat n'était pas du tout le même, il y avait pas du tout d'attentat, il y avait pas du tout de problème migratoire et donc l'idée de cette refonte, c'était vraiment, plutôt euh...une accélération de l'activité économique et du tourisme dans l'espace Schengen, faciliter l'accès des voyageurs etc... sauf

qu'entre-temps, bah, le climat a un petit peu changé, le rapporteur en tout cas sur le visa touristique... Mais bon, c'était, je sais pas si tu as suivi, sur le visa touristique ?

- Euh sur l'ancienne refonte ?

- Ouais, sur l'ancienne refonte, c'est assez intéressant, en fait ça permettait à quelqu'un qui obtenait un visa de rester plus longtemps parce que la durée permise dans un visa nonante jours sur 180 jours ne lui permettait pas de faire le tour de plusieurs états membres...

- C'était le visa d'itinérance, c'est ça ?

- C'est ça, nous, on l'appelle touristique, enfin voilà... - Oui, OK, j'ai suivi.

- C'était Brice Hortefeux, euh, donc forcément les aspects sécuritaires ont pris (petit rire) beaucoup, beaucoup de poids sur ce dossier, sur le visa code par contre c'était Lopez député espagnol, ancien ministre de la Justice en Espagne, qui lui a vu une opportunité et avec l'appui des ONG et nous également d'introduire l'idée, le principe d'un visa humanitaire dans la refonte du visa code. Y'avait déjà plus ou moins ce principe qu'était à l'article 21 ou 25 si je, si je confonds pas les deux articles, ça date, euh... mais ce n'était pas vraiment le visa humanitaire à des fins migratoires quand on discute vraiment de la façon dont il était utilisé par les États membres, c'était plutôt un visa humanitaire qui était octroyé en cas de décès, en cas de, de choses plutôt comme ça, mais bon il y avait possibilité pour certains États membres, et d'ailleurs on a eu les stats, ils l'utilisaient alors que c'est du court séjour et que normalement la demande d'asile devrait être obtenue après un visa long séjour mais pour faire venir des gens dans le cadre de systèmes de réinstallation et autres, mais bon voilà, donc ce n'est pas... Ce qui s'est passé c'est qu'on a déposé pas mal d'amendements sur cet article visant à étendre le champ d'application pour permettre une dimension plus grande de visa humanitaire, mais ça a complètement craqué le conseil, du coup, on n'a pas pu avancer dans les négociations, la Commission qui se rendait compte que le climat dans lequel elle avait rédigé le texte était obsolète, le blocage de Conseil, fait qu'elle a retiré sa proposition. Elle a pris le temps et elle est revenu avec une proposition qui a pas du tout les mêmes objectifs qui sont, 'fin, si ! Il y'a toujours cette idée de faciliter le voyage parce qu'il y a toujours le principe du visa à entrées multiples, mais on sent aussi que on utilise du coup maintenant euh l'outil qu'est le visa Schengen pour faire des pressions sur les pays d'origine des ressortissants de pays-tiers qu'on trouve en situation irrégulière pour obtenir des accords de réadmission.

- Euh et d'un point de vue euh, alors M. Deprez ou l'ALDE, euh, à l'époque étaient favorables à ces visas humanitaires ?

- Le problème du visa humanitaire, c'est que le concept est beau mais large en même temps. Euuh, donc la possibilité pour les états membres de délivrer un visa qui permettrait de demander, de faire une demande d'asile une fois arrivé sur leur territoire existe sur base de législation nationale dans beaucoup de pays. Certains pays utilisaient le code Schengen comme base légale mais, la plupart utilisent leur législation nationale et délivrent, délivrent des visas long séjour. Nous, et c'est ça le problème, c'est que derrière le mot visa humanitaire se cache en fait toute une procédure. Et quelle était la procédure ? Pour les partis de gauche, ce serait la possibilité d'aller à un consulat demander la protection internationale et le consulat se verrait dans l'obligation d'analyser la recevabilité de cette demande et de délivrer ou non un visa humanitaire. Du coup, les conséquences seraient que si quatre millions de personnes, en droit de bénéficier d'une protection internationale demanderaient un visa humanitaire dans un consulat, un État membre ne pourrait pas le refouler parce que ce s'rait du refoulement selon le principe de Genève, si l'on inscrit en droit, qu'il doit analyser la demande au consulat, ce qu'on ne fait pas pour le ..fin, pas vraiment pour le moment. C'était assez dangereux, le P.P.E., la droite en tout cas n'aaaa, 'fin, c'était pour eux, c'était inconcevable, mais

pour nous... On veut éviter, en fait, l'obligation pour les États membres de devoir accueillir, même si l'objectif est très noble, 4 millions de personnes dans leur consulat et devoir statuer sur une demande d'asile qui par exemple, pour les Syriens, se justifierait et donc ce serait vraiment duuuuu... 'Fin duuuu, de la réinstallation par voie aérienne etc mais...massiiiiive et euh... Et du coup, si l'affaire, en plus par la voie du code des visas, donc ce n'est pas un règlement qui gère la migration ou la da..l'asile, mais par la voie du code des visas on aurait ouvert tout un nouveau système de migration ce n'était pas le... 'Fin, c'était pas correct. Maintenant l'idée d'avoir un visa, document européen, appelé visa humanitaire permettant de mettre sur pied des procédures communes de *check* sur place avec l'accord de l'UNHCR pour essayer de prendre un maximum de personnes à partir des camps de réinstallation, euh des camps de réfugiés pardon, et de faire de la réinstallation leur donnant un document appelé visa humanitaire, ça on était pour. Et nous, 'fin je sais pas si tu veux que je rentre dans les détails sur cette affaire de visa, mais c'est pas glorieux, e'fin, moi je l'ai vu comme ça s'est passé. Ce qui s'est passé, c'est que le Conseil et la Commission, on dit "Écoutez, c'est pas la place. Le visa code...euh, dans les articles du traité, le court-séjour. Du coup, c'est complètement *Lisbonnisé*, mais, visa long séjour et les questions de demandes d'asile... Pas, pas là, pas là, le régime commun européen d'asile... mais l'accès par voie de visa long-séjour, ça, c'est encore au niveau des États membres, vous pouvez pas faire ça etc...". Finalement, le rapporteur socialiste a continué à vouloir intégrer dans le code des visas ses amendements, alors que la Commission et le Conseil, d'après mon opinion personnelle, et je pense, beaucoup d'autres étaient prêts à accepter l'idée de faire une proposition de règlement appelé « visa humanitaire ». Qui aurait été attaché à la proposition qui est déjà en phase terminale ici, de réinstallation, programme de réinstallation, je sais pas si tu as ? ...

- Bah paaas..

-Et bin, c'est attaché, donc en fait, la Commission elle n'est pas restée sourde-oreille par rapport à la demande de créer des voies légales pour les migrants. (-hum) Elle a fait une proposition qu'on appelle le « programme de réinstallation » qui obligerait les états-membres à prendre les quotas de personnes à ré-installer en leur délivrant un accès pour venir par voie aérienne directement avec l'UNCHR dans les camps de réfugiés, etc.. Et nous, on s'est dit "Bah si la Commission a fait cette proposition, le Conseil qui était pas sourd à ce que le Parlement demandait à rajouté.. » Donc il y avait les personnes proposées par l'UNCHR, les personnes ré-installées et lui-même en amendant le texte a rajouté l'admission humanitaire pour en prendre plus qu'ils viennent pas des camps, des gens qui rentrent, remplirait pas les critères vraiment, il s'est montré souple à l'idée de créer encore une catégorie supplémentaire qui serait l'admission humanitaire et d'en prendre plus. Dans ce cadre-là, la Commission et le Conseil étaient ouverts à faire une proposition de règlement visa humanitaire qui aurait été le document délivré dans le cadre de ces procédures avec des facilités d'accès etc, etc... Sauf que les socialistes, pour être sincère, voilà, le des, le rapporteur socialiste, qui était rapporteur du visa code, lui il voulait que ça soit dans le visa code pour pouvoir dire "C'est moi qui ai obtenu le visa humanitaire !". Si on avait fait une proposition sur le côté règlement, il aurait perdu toute la gloire, chuis désolé de le dire aussi crûment, mais -C'est de la politique - c'est de la politique, c'est triste, toute la gloire d'avoir obtenu ce truc et donc, il a préféré dire « non » et a demandé, alors c'est ridicule, mais je te jure que c'est la situation un INI. Un INI, c'est quoi ? C'est un rapport d'initiative qui, à la fin demande à la commission de faire une proposition. et donc il a dit "je veux bien arrêter les négociations et retirer tous mes amendements sur le visa code, si vous me donnez, à moi, la responsabilité de rédiger un rapport d'initiative de la commission aux LIBE. Dans lequel la conclusion sera "appelle à la création d'un visa humanitaire" alors qu'on pourrait obtenir au même moment une proposition directement de règlement ... mais il aurait perdu la paternité du bazar et donc il a préféré un INI, et aujourd'hui on attend la rédaction par ce cher monsieur Lopez d'un INI qui arrivera à la conclusion qu'il faut demander à la commission l'établissement d'un visa humanitaire.

- Parce que... Ouais parce que moi j'avais cru comprendre que tout le monde euh....personne... (interrogation sur l'heure)

-Non, non, ça va ça va !

- Plus personne neeee, neeee, fin, l'idée d'un visa humanitaire était totalement entérinée maintenant [je crois que je voulais dire abandonnée] maintenant...

-Ah non, pas du tout il y'a un INI et d'ailleurs, il a déjà produit un document de travail.

-OK ! Qui, qui est disponible ?

- Oui, sur la commission LIBE, tu trouveras sur les documents de la Commission LIBE¹⁸². Et voilà, donc, moi je trouve ça complètement ridicule, on aurait pu obtenir dans les semaines parce qu'on était ennnnn, ennnnn (mains qui s'entrechoquent) en face à face c'était "on continue pas tant qu'on n'a pas de règlement" et nous on dit "OK on le rédige en une semaine, donnez-nous un *draft*". J'ai même, moi, rédigé un *draft* avec l'équipe de la DG HOME, enfin, on a vraiment travaillé sur un truc ou en une semaine, ils pouvaient nous pondre un règlement avec un visa humanitaire dans lequel on aurait pu amender et mettre nos trucs et y aller, mais le gars aurait perdu la paternité, il a préféré dire "Non, j' préfère", 'fin... je te parle crûment, chuis enregistrée mais je parle en mon nom, il a préféré garder la paternité et prendre un rapport d'initiative et tu verras très bien sur internet ce que c'est un rapport d'initiative, c'est rien. -D'accord, OK ! - C'est pas législatif, c'est, euh, une opinion du Parlement qui appelle la Commission à faire éventuellement une proposition si elle en a envie.

-Euh, poupoupou [je cherche les questions les plus pertinentes dans le temps restant] ECRIS ...?

-Ouais ECRIS-TSN !

-Ouais ? !

- C'est l'échange des casiers judiciaires. (-ouais) C'est pas le contenu des casiers, hein (-ouais), c'est juste un index qui indique quel État membre détient une information sur un casier judiciaire de quelqu'un.

-C'en est, c'en est où ? Parce qu'en fait, comme tout est lié, ça veut dire que la refonte de eu-LISA, c'est liée avec l'interopérabilité, plus ETIAS, EES, ECRIS, plus la refonte du code des Visas, -Ouais ! -Je veux dire, si y'a un dossier qui avance pas, ça bloque les autres ou pas ?

-Nan, pas vraiment parce qu'une, un règlement peut amender un autre règlement, donc on fonctionne comme ça, interopérabilité va amender ECRIS, ETIAS, VIS et tout ce qui s'en suit.

-Alors, j'avais quand même une question qu'il faut que je pose, puisque c'est quand même le sujet principal de mon mémoire...-(rires) Vas-y -Euh, est-ce que tu vois, ce que c'est, les statistiques dont j'ai parlé tout à l'heure, les statistiques qui sont disponibles sur la Commis... sur le site de la Commission -Ouais ! -Est-ce que ça ! c'est quelque chose que tu, tu, toi ou M. Deprez, euh utilisent, euh, pour du processus législatif, est-ce que vous pouvez vous baser, je sais pas des amendements, des choses comme ça.. -Ouais bien sûr. Euh.. - Et de quelle manière, euh, si t'as des exemples plus concrets, euh...

182 <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef?-%2f%2fEP%2f%2fNONSGML%2bCOMPARL%2bPE-619.272%2b02%2bDOC%2bPDF%2bV0%2f%2fFR>

- Moi c'est souvent quand, hum... personnellement, hum, c'est dans les deux sens, moi je utilise les statistiques un peu comme des garde-fous. Parfois, on entend des députés qui nous alarment ! euh " imaginez si on ne fait pas les aspects sécuritaires pour des visas transit, on va voir les gens en transit qui VONT demander l'asile !" Du coup moi j'analyse les statistiques pour vérifier combien de pays demandent des visas de transit, est-ce que effectivement, ils demandent des demandes d'asile après. C'est plus un peu comme des gardes-fous pour vérifier si nos craintes, ou euuhh ,correspondent à une réalité voilà, de terrain ou dans l'autre sens, euhhhh... Qu'est-ce qu'on pourrait prendre par exemple, ouais la gauche par exemple sur le SIS, bon les articles 36¹⁸³, c'est des personnes qu'on soupçonne d'avoir fait quelque chose, on peut les insérer dans le SIS parce qu'on les soupçonne. (-humhum) Et la gauche a toujours peur que évidemment, on commence à mettre tout le monde du coup les statistiques m'intéressent et je me rends compte, peut-être, y'a pas beaucoup de personnes qui sont dans le SIS sous l'article 36. Les gens ne sont pas évidemment, ne sont pas en train de mettre tout le monde et n'importe qui donc euh...Les stats, que ce soit à droite ou à gauche parce que permettre un peu de recadrer le débat, nous recentrer sur vraiment, ce qui est de la réalité concrète et pas des phobies ou des, euh, voilà.

-Et sur la question de "tout le monde", est-ce que c'est pas la philosophie de ETIAS maintenant ?

-"Tout le monde" ? Comment ça ?

-Bah, tu viens de dire "la gauche a toujours peur que les États membres euuhh... fichent, euh non pas "fichent" mais surveillent, ETIAS, est-ce que c'est pas un peu la philosophie duuuu..

-Oui, oui, c'est que maintenant, on s'est rendu compte de la nécessité de contrôler toute personne qui entre dans l'espace Schengen [[passage au téléphone](#)] C'est une erreur,(-ahahah) -Et il n'a pas envoyé de message, on est bien. Donc qu'est ce que je disais

-Euh moi, je parlais (chevauchement) ETIAS...

-Ah oui oui... Pour ETIAS, y'a une volonté de la Commission, c'est clair, euh, de mieux contrôler les personnes qui rentrent dans l'espace Schengen, et qui ne sont pas ressortissants de l'Union européenne. C'est pour ça qu'on a mis le système d'entrées-sorties pour les personnes qui dépasseraient la durée de séjour et le système ETIAS pour avoir quelques informations sur les personnes qui seraient exemptées de visa mais qui ne se retrouveraient pas dans le VIS. Parce que comme je te l'ai dit [[avant l'enregistrement](#)] on utilise de plus en plus l'exemption de visas à des fins diplomatique et donc on se rend bien compte que par exemple on va exempter les ressortissants ukrainiens de l'obligation de visa (-humhum) ... ou kosovars ...et donc du coup on a peut-être despréoccupations d'ordre sécuritaires et donc du coup on préfère avoir un système ETIAS qui nous permet d'avoir quelques informations sur ces personnes avant qu'elles entrent dans l'espace Schengen. Mais aussi la vraie raison, c'est que y'a un refus, y'a deux cent quatre vingt-cinq mille personnes chaque année qui se voient refusées l'entrée à l'espace Schengen au moment du contrôle aux frontières parce qu'ils ne remplissent pas les conditions d'entrée : moyens de subsistance suffisants, pas de risque pour la santé là, là, là et donc du coup, les compagnies de transports sont responsables du pays...du paiement de leur retour. Donc pour éviter tout ça et parce qu'en fait, ici les États-Unis nous le font (rires) et l'Australie aussi, ah bin on leur fait ([claquement de main](#)) ! Voilà (rires) ! Si je peux parler crûment ...

-Et euh, la vision de l'ALDE par rapport à ça, c'est euh ...?

-C'est qu'on veut un système équilibré donc on ne veut pas stigmatiser des personnes.., des personnes qui seraient refusées sur base de leur niveau d'éducation, de leurs occupations, des choses

comme ça, ça nous arrangerait fortement.. Maintenant on peut comprendre qu'on veut que l'Union européenne contrôle mieux mais surtout, l'ALDE, ce qu'il faut savoir, ce qui nous préoccupe c'est, c'est le maintien de l'espace Schengen. On... ça nous... vraiment, ça nous tient à cœur, on se rend compte que si y'a pas une amélioration de la gestion migratoire et la gestion de la sécurité on a de plus en plus d'États membres qui lâchent le principe d'un espace commun. Et nous ça nous fait très peur le retour au contrôle aux frontières intérieures, on voudrait préserver un espace de, de libre-circulation et, si on ne prend pas le minimum de mesures, on va avoir de plus en plus d'États membres qui vont remettre leurs contrôles aux frontières intérieures et on va perdre Schengen, et donc pour nous, c'est une nécessité opérationnelle, mais pour un objectif qui est noble. Et donc, si on le fait, on le fait bien en vérifiant toujours qu'y'a un bon niveau de protection des données, qu'il n'y a pas de discrimination et que voilà c'est des systèmes qui vont tenir la route et également, on essaye, par ces systèmes que ce soient les visas, ou ETIAS ou autre, de récupérer de l'argent européen pour financer les frontières au niveau européen. Comme on est fédéraliste, on essaye de vraiment mener des actions européennes comme on peut.

-D'accord !

- Voilà ! J crois qu'il va falloir que je, que j'y aille ! Mais euh ... comme j't'ai dit, le code des visas est vraiment utilisé à des fins diplomatiques... que ce soit pour la réadmission mais c'est également le cas tu verras pour, euuuh, pour euh.... qu'est ce que je voulais dire oui pour (-lelele) autant la réadmission, attends j'ai un bug, - La suspension ? -Ouais ! La suspension des visas, mais c'est pas ça .. Y'a, y'avait deux aspects sur le l'ut...la libéralisation... Du code des visas... Ça va me revenir... La suspension !... Ouais, c'est la suspension !... Ouais, je sais pas, j'ai un peu perdu dans ce que, sur la conclusion, mais check le mécanisme de suspension (-OK !) parce que c'est lui qui nous a permis d'exempter euh... les Kosovars d'obligation de visa. Parce qu'on se dit que si les demandes d'asile ! Bing !!! (tapement de main) on pourra leur mettre, temporairement leur mettre, un peu du deal, c'est donc du deal politique finalement.

-D'ailleurs ça c'est intéressant que finalement leeeee, l'Union européenne veuille bien s'emparer du (indistinct) des Kosovars parce que pendant un temps, c'était y'avait pas de reconnaissance de l'État, par tous les États membres, euhh (-Ouais, ouais, ouais) -C'était compliqué, là, ça y est c'est euuuh ça fait de s'en occuper en tant que (Kosovo) - Oui oui on voilà, en tant que Kosovo ! -OK, très bien ! - Ouais, ouais ! -C'est intéressant ! OK très bien bon béeéh...

-Voilà, j'espère que AH ! j't'ai ramené quand même des documents, j'espère que ça va intéresser ça c'est interop' (-hum), ça c'est le nouveau dossier qui nous, c'est la la vente de visa, ou de permis de résidence à des Russes par Malte ou par Chypre. En gros c'est ça si tu veux. Tu investis 250 000€, t'es russe. T'achète une grosse baraque à Chypre à Malte (- C'est les golden visa ?) - Voilà, tu reçois un visa puis un permis de résidence et puis t'es citoyen européen et en fait c'est juste parce que tu as mis de la thune dans un État membre, c'est scandaleux. Ça c'est les stats eurodac d'eulisa, du SIS, hyper intéressant, et puis ça j'imagine que tu les as -C'est quoi ? - C'est toutes les communications de la Commissions sur les (-Oui) sur la refonte du code des visas, euhhh *technical functioning* 2016 , VIS report, le VIS (rires) euh, *finger print*, je sais pas moi, je sais plus quoi te donner... Ah ça c'est quoi ? Ça c'est ! Ça c'est hyper intéressant, mais bon je sais pas si tu rentres là-dedans, l'idée d'établir un répertoire commun des personnes qui demanderaient un visa long séjour et des permis de résidence. Parce que ça on l'a pas, pour le moment. (-Bah à la fin de la rédaction de mon mémoire, vu que c'est pppaaas ce que c'est pas sur le le long séjour, ouais ça m'intéresse).- Voilà ! En tout cas, on n'a pas d'information sur le long séjour et donc du coup.... Ah ouais sinon, ce qu'on a voulu faire sur le code des visas, c'était de permettre des visas à durée territoriale limitée. Parce ce qu'on aime pas c'est, c'est que si un État membre dit « non », du coup, tu peux plus rentrer dans tout l'espace Schengen qu'on voulait pas...

Annexe 7 : M.V. :

Entretien M.V. – début 11h00, durée : 1h05 – 26/04/2018 –
Lieu : Bureau de M. VERGIAT, Parlement européen

[MC Vergiat : Oui y'a des députés qui ont de l'argent à perdre. Ils savent pas comment utiliser leurs fonds, leur budget. C'est très joli mais à quoi ça sert ?... [ça veut dire ...] bienvenue, welcome.]

-Dites moi !

-Alors, déjà, est-ce que vous pouvez vous présenter ?

-Alors, je m'appelle M.V., chuis députée européenne française, élue sous l'étiquette Front de Gauche et je siège à la Gauche Unitaire Européenne- Gauche Verte Nordique. je suis membre de la Commission des Libertés Civiles et je suis tout particulièrement la question des visas et de la gestion du contrôle des frontières.

-D'accord, ça tombe bien, c'est pour ça que je suis venu.

- J'avais compris c'est pour ça que je l'explique comme ça !

-Est-ce que vous pouvez rapidement me donner votre parcours, euh, j'imagine qu'il est assez long, pour tout dire, moi j'ai déjà un peu regardé sur Internet. Je veux dire, les grands points que vous voulez résumer.

-C'est-à-dire ?

-Je sais pas, ce que vous voulez, ce que vous avez fait avant...

-Je suis militante des Droits de l'Homme depuis toujours, je me suis toujours intéressée à ces questions plutôt d'un point de vue national, jusqu'à mon élection en 2009... J'ai oublié de préciser que c'était mon deuxième mandat.

-D'accord, OK !

-...Par ailleurs j'ai une formation de juriste, notamment, de juriste en droit public. ce qui explique aussi ma... ma vision de voir les choses un peu de juriste souvent [rires] ce qui embête M. !

M. : -Moi, je suis pas juriste !

-Oui, c'est pour ça que je vous dis ça !

- Alors sur les différentes propositions sur lesquelles vous êtes rapporteuses !

- Non je suis pas rapporteuse ! Sur aucune proposition.

-Shadow.

-Shadow ! y'a, sur celles qui m'intéresse, moi, j'ai vu il y a l'ETIAS... [hum] où il y avait ...

- Non, ça a été adopté en Commission donc là, si vous vous intéressez un tout petit peu à la procédure européenne vous savez qu'il suffit pas que le Parlement européen vote en Commission... [hum hum] Ou vous savez pas comment ça marche ?

-Hum, c'est qu'en fait ! je n'ai pas encore... maîtrisé toute la chaîne...

-Oui, non mais là quand même ! Il ya des limites ! [Hum] Je vais vous expliquer. Quand c'est passé en Commission parlementaire avec... un petit bout du travail qui est fait, le Parlement européen, fait son travail sur ces questions-là, ça fait partie des questions sur lesquelles le Traité de Lisbonne a élargi les compétences du Parlement européen qui est désormais co-législateur, donc ça veut dire que la Commission, qui a seule l'initiative législative fait une proposition, laquelle doit ensuite être entérinée par le Parlement européen et par le Conseil et... Il se trouve qu'hier, ETIAS a été entérinée par le Conseil... le COREPER, le Conseil on va dire, la réunion des ministres de l'Intérieur et par la Commission... des Libertés civiles au Parlement européen, il faut encore... Donc on s'est mis d'accord sur une proposition commune, enfin on, pas moi, mais bon... j'ai voté contre hier... le Parlement européen et le Conseil sont tombés d'accord il faut encore que ça passe devant le Conseil et devant la plénière du Parlement européen ce n'est qu'à ce moment là que le texte sera validé mais de toute façon, ces textes-là sont prévus pour être mis en œuvre dès 2020 ! Parce que ça nécessite un petit peu... donc voilà pour ETIAS.

-Euh... eu-LISA ? (Hum hum) la refonte euh.... la refonte du mandat de eu-LISA ? sur la refonte du mandat de eu-LISA, ya... ça a été votée en LIBE, la semaine dernière, c'est ça ?

-On l'a pas voté.

-eu-LISA ??? Non, non, non, on est on est toujours en négociations mais, ça se passe pas très bien [rires] Non, non, eu-LISA...

- Mais, je.... par rapport à votre sujet... c'est les visas ?

-Oui !

- C'est pas très intéressant pour vous de regarder eu-LISA, c'est une compétence technique l'agence eu-LISA, c'est du technique !

- Mon sujet, c'est les statistiques de visa et c'est...

-Ah oui, oui ! Ils vont les faire ! Ils vont les compiler !

- Ils vont les faire, c'est dans leur nouveau mandat ! Ils vont les compiler [rires] !

-C'est pour ça que je m'intéresse à la refonte du mandat...

-Oui, oui, mais bon ! c'est... pas vous... on verra, continuez oui...

-Hum..., *a priori* quand c'était voté en LIBE...

- Ca n'a pas été votée en Libe ! Ah y'a [en chevauchement avec M.] la proposition du Parlement européen [-Oui on a [...] oui, le Parlement si parce qu'on a] Oui, oui, on est en trilogue !

-*A priori*, ça diminue les prérogatives de l'agence ?

[silence]

-... Le texte qu'on a adopté au Parlement ? ...

- Bah non ! Ça ne fait qu'élargir les compétences de l'agence ! On arrête pas d'élargir les compétences. Je vois pas en quoi...

-Par rapport au texte initial !? C'est ce que...

-Par rapport à la proposition de la Commission on a enlevé, certains... certaines demandes, effectivement ! De la Commission par rapport au mandat... [chevauchement]

-Enfin, oui, mais bon ! ... mais par rapport au mandat actuel... du y'a...

-Ca élargit.

-Oui, par rapport au nouveau mandat !

-On élargit ! Au contraire, on a plutôt demandé à ce que, ce.. tout soit concentré en eu-LISA, justement parce que eu-LISA est une agence technique et on a essayé alors, je sais plus si on a arrivé jusqu'au bout ? Ou si c'est fini... D'enlever... qui est ...le fait qu'ils aient les compétences directes de Frontex

- De FRONTEX ?

- Ouais c'était sur quoi, c'était, c'était sur ! Non mais pas... c'est pas juste... c'est sûr ETIAS ?

-Ouais !

- On a ramené à Frontex? A euh ...eu-LISA finalement, ou c'est toujours FRONTEX qui est en première ligne ? [Ou on a gagné l'arbitrage]

- Non, la, non, la, c'était la *wacht-list* c'était [Europa - indistinct]

-Nan, nan, nan ! La compétence ! [silence] ... La compétence première, on a mené une bataille là-dessus c'était Frontex qui était en première ligne, en a fait, on a demandé que ce soit eu-LISA, mais je ne sais plus où l'arbitrage, je sais plus si c'est sûr entrées et sorties ou sur ETIAS ?...

-Sur où les données devaient être stockées... ?

- ...Collectées et stockées !...

-Collectées et stockées, c'est pas sur EES ? Pas sur ETIAS, sur EES, qu'on a eu cette bataille ?!

Mais je crois qu'on l'a gagné.. !

-Mais on l'a gagné, oui, oui au final !

- Donc au contraire, eu-LISA ça devient même quelque chose, quelque chose [Oui, oui, par rapport au mandat actuel] qui vaut mieux, qu'il vaut mieux faire attention, que ce travail, en toute sécurité, c'est pour ça qu'une des demandes du Parlement européen c'est d'augmenter les moyens à

proportion du... eu-LISA, à proportion de l'augmentation des des compétences et d'éviter, en tout cas, c'est notre demande à nous, d'éviter que... on ait du personnel intérimaire ou ... [Sous-traitant] sous-traitants parce que il ya des enjeux de sécurité, de la protection des données, qui sont très lourd ...dans cette agence on souhaite séparer le technique et le politique d'une certaine façon donc quelle... eu-LISA fasse son job mais qu'elle en ait les moyens.

-Et le dernier, la dernière proposition, c'est la refonte du code des visas, est-ce qu'il y a d'autres propositions sur lesquelles vous êtes *shadow* rapporteur [en même temps]...

-Entrée et sortie [Entrée et Sortie ?] Qui est le [rires] le faïtage, d'une, d'une certaine, d'une certaine façon entrées/sorties c'est le système qui va permettre la convergence de beaucoup de données pour vérifier que les gens sont en règle au moment où ils arrivent à, à l'entrée du territoire, du territoire européen donc il faut que vous ayez Entrées et sorties dans votre dans votre périmètre y compris ... l'obsession, alors je ne sais pas si, si ça vous intéresse... mais la plupart de ces textes ont beaucoup évolué... depuis leur première présentation au Parlement européen. Le Parlement européen sous la précédente mandature a fait à mener des batailles, ce qu'on a appelé « frontières intelligentes », d'un nom que je ne supporte pas d'ailleurs mais parce que je vois pas parce que pourquoi les frontières sont devenues intelligentes parce qu'elles sont électroniques mais...on n'en parle plus trop d'ailleurs... -Non ! -Quand, quand le premier paquet dit « frontières intelligentes » nous a été présenté, chais plus quand, 2010 ? - 2013. - 2013 ? - 'fin 2011 sur le projet ETIAS, 2013 pour la première proposition... - ..l'idée c'était de faciliter le franchissement des frontières, très largement, ce qui était mis en avance et les flux touristiques, avec un petit message sur migration irrégulière mais quand même... là...le Parlement européen...était en pleine négociation du règlement et de la directive protection des données...donc il a un peu rué dans les brancards sur le cadrage de ce, de ce texte, ce qui a abouti à une nouvelle proposition et à la présentation de deux textes : Entrées et sorties et ETIAS, donc les deux sont complètement, sont complètement complètement liés... et avec derrière, mais là c'est pas moi qui suit, qui suit *shadow* même si je suis... le dossier, qui, le terme de tout ça par ce qu'on appelle « l'interopérabilité » et la nouvelle directrice de DG HOME hier n'a pas arrêté de nous parler d'interconnexion ce qui était assez intéressant. Parce qu'il paraît qu'il y a une grande différence entre interopérabilité et interconnexion ...mais elle, elle a pas arrêté de parler d'interconnexions parce que le Parlement européen est contre l'interconnexion donc on lui fait valoir...qu'il y a... et l'ancien DG HOME faisait très attention à ça ...et la nouvelle, là, visiblement elle n'a pas été mise en garde sur ce sujet, personne ne la ...personne ne l'a allumé mais j'en m'occuperai à l'occasion ! Et dans la nouvelle proposition, et dans tous les textes qu'on a maintenant sur tout ces sujets, vous pouvez rajouter...VIS, la réforme de VIS, y compris de VIS, de SIS, y compris SIS retour, l'obsession c'est la lutte contre l'immigration dite irrégulière... et on le voit tous les, tous les trucs c'est pour voir, vérifier, empêcher, bloquer, bloquer les frontières, vérifier l'identité, vérifier que les gens ont bien les documents nécessaires ...et faire en sorte qu'ils aient l'autorisation de rentrer sur le territoire, soit via les visas, soit via ETIAS qui est ce que j'appelle, moi, un visa *low cost* parce qu'on appelle ça « autorisation de voyage » on est modélisé sur les États-Unis, le Canada et l'Australie mais en réalité c'est une demande de visa qui ne donne... qui ne dit pas son nom, parce que on va demander exactement les mêmes choses que...et même pire oui [rires] et même pire que pour une... pour une demande de visa. alors c'est très électronique. La plupart des autorisations de voyage vont être délivrées automatiquement et c'est à ce moment-là qu'il y a interrogation des bases de données, des différentes bases de données et donc la question de l'interopérabilité ou interconnexion et est importante... pour vérifier notamment que la personne a une autorisation de, d'entrée et sera en séjour régulier parce que, des choses sur lesquelles le Parlement européen a été battu, c'est que l'ETIAS servira aussi au contrôle du séjour régulier sur le territoire. Parce que une des obsessions du Parlement européen en matière de protection des données, de collecte d'informations c'est les principes de nécessité et de proportionnalité... et notamment si on veut vraiment respecter les principes de nécessité et de proportionnalité, il faut que l'objectif soit clair et que justement, ce que l'on demande soit conforme à l'objectif donné. Or, on

considère que les contrôles aux frontières et la... la... comment on appelle ça déjà ? J'allais dire « opération de police » mais c'est pas le terme qui convient ... tout ce qui est contrôle policier, vérification de fraudes, c'est pas le même champ de compétence, d'ailleurs, pas les mêmes bases de compétences juridiques pour l'Union européenne, or, on mélange de plus en plus le contrôle policiers et les informations qui vont être utilisées par les forces de police et les forces judiciaires... On est un peu sur... comment dire ? Sur des limites sur lesquelles il est, et, c'est la juriste qui parle, sur les limites sur lesquelles il n'est pas toujours facile d'être compris par l'opinion publique parce que, on met en avant le fait que c'est pour la sécurité des citoyens. Bien évidemment, c'est pour la sécurité des citoyens et il est pas question de, dans, le contexte actuel, de ne pas tenir compte de la sécurité des citoyens mais la sécurité des citoyens est une chose, le contrôle aux frontières en est une autre et surtout on veut éviter l'amalgame entre... en tout cas, moi, j'y suis tout particulièrement attachée, mais la majorité du Parlement européen est attaché à cette question, éviter l'amalgame entre immigration et terrorisme et... Et, malheureusement on avance de plus en plus là-dedans, or je suis aussi membre de la Commission Terrorisme et ce qui nous a été dit par tout le monde... c'est que...tous les actes terroristes...commis en Europe... ne l'ont pas été par des terroristes qui venaient de l'étranger... ou quand ils venaient de l'étranger, ils étaient, étaient de nationalité étrangère hors-Union européenne, ils étaient installés sur, sur, le territoire européen depuis très longtemps... On a fini par me dire que, il n'y avait que deux cas, qui ont été repéré, où on a pu faire un lien entre migration et, et terrorisme, donc je reviens, parce tout ça pour vous dire que je reviens au principe de nécessité et de proportionnalité et que la réalité, c'est que l'objectif, c'est de lutter contre la migration dite irrégulière. Voilà, j'ai oublié quelque chose... ? Je sais pas [rire] ?

-Mais les pays qui sont concernés par ETIAS, c'est-à-dire, à peu près tous les pays sur lesquels ont a libéralisé les visas au préalable...

- C'est pas à peu près c'est tous !

-C'est tous..

-[RIRES]

-...

- Quand on n'a pas de visa ou il faut qu'on ait une autorisation de voyage.

-.. se sont pas des pays sous lesquels, dans lesquels il y a une forte immigration vers l'Union européenne ?

-Ah bon ? Qu'est ce qui vous fait dire ça ? Qu'est-ce que vous appelez « des migrations » ? Et c'est quoi « migrants » ?

- Non moi, c'était une question que je vous posais...

-Moi, je vous pose la question parce que vous faites une affirmation...

-Nan, c'était une question, je connais pas...

- C'est quoi un migrant ?

-... Un migrant, c'est quelqu'un qui change de lieu de vie, dans un autre pays... !?

-Hum hum... pour une durée supérieure à un an... Ce qui est intéressant par rapport à votre recherche sur les visas.

-Moi, je travaille pas sur les visas long-séjour, seulement sur les courts !

- Oui, moi je fais le contraire parce que les migrants c'est les longs séjours.

- Oui mais...

- Donc les migrants c'est pas votre question...

-Bah oui, sauf que l'Union européenne... elle considère que c'est avec les visas court-séjour, qu'il faut...qu'on peut mettre des choses en place pour...

-Nan, elle n'a compétence QUE pour les visas courts-séjour, ce qui n'est pas tout à fait pareil ... [silence] Y'a pas, il n'y a pas de politique européenne en matière de visas de long-séjour, c'est la compétence unique des États membres. L'Union européenne n'a compétence que pour les visas de court-séjour, c'est pour ça qu'il y'a des visas Schengen. Quand on obtient un visa de court-séjour, on obtient l'autorisation de circuler partout dans l'Union dans, l'Union européenne ...mais d'une certaine façon avec toutes ces usines à gaz on va donner des compétences [rires]...élargie d'une certaine façon parce que les bases de données qui sont mises en place au niveau de l'Union européenne vont au-delà des visas de court-séjour puisque effectivement tout, tout, tout le monde va être soumis à une autorisation à l'entrée sur le périmètre... le périmètre, périmètre de le, périmètre de Schengen, donc reposez-moi votre question sur migration et...

-Moi je me demandais si les... pays qui été concernés par ETIAS, étaient des pays, enfin, est-ce qu'on avait des sources, si on savait si c'était des pays avec beaucoup de déplacements migratoires...

-Bah ETIAS, c'est tous ceux qui n'ont pas de... qui n'ont pas de libéralisation de visa donc..,

- Nan. Tous ceux qui ont eu la libération [oui pardon] C'est toute la question, c'est ça, c'est est-ce que les pays avec qui on a libéralisé les visas sont des pays où il ya une tendance à immigrer vers l'Union européenne ?

-Par rapport aux principes de...

- Vous avez vu la liste des pays dont on a libéralisé les visas ? [Hum hum, ouais !] donc, qu'est-ce que vous en pensez ?

-...Moi *a priori*, j'ai l'impression que ça correspond pas à ce qu'on considère comme les pays dont on émigre énormément, dans le sens commun, mais j'ai pass...

-C'est quoi le sens commun ?

-Ah bey, le sens commun c'est, c'est ...on considère dans le sens commun que les pays euh...

- Qu'est ce que vous voyez, vous, quand quand vous pensez à un migrant ?

-Ah mais moi, jeee, je vois rien ! je pense ...

-Bah, qu'est-ce que vous pensez, vous quels sont les principaux... les principales nationalités de migration... quand vous dites... vous posez une question... excusez-moi, je vous titille, j'aime bien,

j'aime bien faire de la provocation, excusez-moi, c'est pas méchant, c'est juste pour vous faire comprendre un certain nombre de choses, c'est plus pédagogique, que pour vous enquiquiner ! Quand vous posez la question de cette façon-là, vous avez quelque part une arrière-pensée ,c'est ce à quoi je vous fais réfléchir...

-...Moi je mets la focale de l'Union européenne, parce que je sais bien que...'fin, "je sais bien"...

- Vous posez votre question en disant qu'*a priori* ça ne concerne pas des migrants...c'est la façon dont vous posez votre question...

-Hum... non, je demande, la réalité, la réalité [chevauchement]...

-Donc je vous demande...c'est comme ça que vous avez posé la question...*a priori* ça ne concerne pas des migrants...donc est ce que vous appelez un « migrant » ?...

-Non, je pense, la question, après, je me trompe peut-être, c'est « est-ce que c'est des pays à risque migratoire » ?

-Selon la...

C'est bien ce que je voulais faire dire [rires] mais c'est pas comme ça que la question a été posée, M., et donc c'est quoi un « risque migratoire » ?

-Moi c'est pas une notion que je m'approprie, mais je me rends bien compte que ...

-Je vous demande, en tant qu'étudiant, de vous interroger sur ces notions-là, c'est quoi « un migrant », c'est quoi « un risque migratoire » ? C'est parce que c'est tout l'enjeu derrière ça c'est pas... Vous êtes étudiant, vous faites un travail de recherche, de recherche, sur les statistiques... donc interrogez-vous sur les notions qui sont mises en avant ... désolé c'est la juriste quiiii... pourquoi ? Parce que... on utilise ...excusez-moi, c'est une passion, aussi pour moi, y compris une passion pédagogique... parce que je pense qu'on a plein de réflexes qui sont très, très malsains qui nous oblige pas à réfléchir sur ces questions... On a une vision du migrant ...et pour beaucoup travaillé, pour beaucoup faire de débat là-dessus, qui est d'abord et avant tout le migrant irrégulier... Or la réalité c'est que la majorité des migrations sont des migrations régulières... régulières et pourquoi je vous titille là-dessus parce que les nationalités, y compris, vous m'avez obligée à faire des recherches sur les visas de court-séjour, chose que je n'avais pas faite jusqu'à présent, les nationalités des visas de court-séjour et les nationalités des visas de long-séjour sont à peu près les mêmes... les principaux....pays qui viennent vers l'Union européenne sont à peu près les mêmes et c'est justement ce qu'on pointe pas du doigt comme des « migrants ». Et notamment, j'ai une obsession en ce moment sur les ukrainiens, pourquoi, une obsession parce que justement ils vont être concernés par la libéralisation des visas [Avec le Kosovo, c'est ça ?] -Hum ! Or, c'est la première nationalité a qui ont des vi... on délivre des visas de long-séjour pour des raisons de travail ! Pour des raisons de travail ! Pas pour des raisons... pas des raisons de réfugiés ! parce que dès que je parle des ukrainiens, on me dit c'est normal il ya la guerre en Ukraine [rires] Nan, nan ! C'est pas ceux du Donbass, c'est les autres, et c'est la Pologne qui les accueille ! La Pologne qui refuse les migrations, or, elle est le premier pays d'accueil des mi... des migrants... Enfin le deuxième, après après le Royaume-Uni si on regarde....mais ça, on a des schémas qui sont complètement... mais les ukrainiens, c'est pas grave, ils sont blancs et chrétiens, donc c'est pas un problème, le problème, c'est ceux qui viennent du sud, c'est eux les migrants, les mauvais migrants, ceux à qui on ne donne pas de voie régulière ceux à qui on ne donne pas de visas ou au compte-goutte ! On a encore fait venir les tunisiens, l'autre jour, ils nous ont accorder royalement un visa de douze jours.

-Un tunisien ? -Oui -Qui comme ... ?

-un pêcheur de Zarzis qu'on a... venue ici faire témoigner, qui à une nièce ici, qu'il serait bien resté un petit peu plus voir sa nièce, mais on sait jamais le pêcheur de Zarzis, si il allait s'installer dans l'Union européenne [rires] c' est... Et tout est comme ça..donc, pourquoi il ya des gens qui risquent leur vie en traversant la méditerranée, pour venir toucher les allocations familiales en France ?... 'Faut arrêtez de déconner, ces gens-là, ils viennent parce qu'ils ont envie d'une vie meilleure, ils viennent de, pousser par la guerre, par la misère économique, n'importe ! Quand vous travaillez sur ces concepts-là, tout le monde vous dit que les raisons de migrer sont diverses et variées et que les migrations forcées, c'est pas toujours que la guerre, c'est quand vous vivez dans un endroit où vous avez pas de quoi vous nourrir, vous avez envie de partir mais on refuse des voies légales et régulières et ça c'est pareil, c'est la position du Parlement européen, lutter contre l'immigration irrégulière, le meilleur moyen c'est d'ouvrir des voies... des voies légales et régulières ! Et moi je fais partie des gens, pour répondre à votre question des visas, qui considèrent que plus on libéralise les visas, plus on facilite ce qu'on appelle « la mobilité circulaire » et c'est particulièrement vrai pour des Français avec les pays du Maghreb, par exemple, un des problèmes qu'il y a, avec les pays du Maghreb, c'est qu'ils n'ont pas la possibilité de circuler librement pour aller voir leurs familles ou c'est très difficile ...c'est plus facile si on vit en France, pour aller au Maghreb que l' inverse mais ...c'est un vrai problème, or, c'est eux qu'on trouve notamment en séjour irrégulier, pas tellement en entrée d'ailleurs, parce que les trois-quarts du temps, ils ont un titre de séjour régulier quand ils arrivent, mais ils finissent par arracher un titre de séjour régulier puis se retrouvent en situation irrégulière et puis les autres notamment les subsahariens, pour qui c'est l'enfer, pour avoir, pour avoir le moindre visa et alors là on le sait parce qu'il faut qu'on bataille chaque fois qu'on cherche à faire venir des gens des, des, des gens ici et beh, ils n'ont pas d'autres moyens que les passeurs, les trafiquants et les passeurs ! Donc je.. Je veux dire, il y a des fantasmes sur ces questions, c'est ça que je cherche à vous, à vous, à vous interroger... On n'a pas de fantasme sur les ukrainiens mais pourtant, ils immigreront, et sont parmi les premiers migrants qui viennent dans l'Union européenne, parmi les premiers migrants, des ressortissants des pays-tiers et vous regardez ce qui est... c'est bon, en partie, assez assez normal d'ailleurs, quand vous regardez les nationalités des visas court-séjour, on les retrouve quasiment dans les visas longs séjours...le truc qui m'a le plus étonné c'est les... c'est les russes. Quand même il y a 25 % des visas de court-séjours qui sont délivrés, délivrés ... délivrés à des russes, c'est quand même, c'est énorme comme chiffres, ça mériterait le... ça vaudrait le coup de s'interroger, notamment, avec l'obsession qu'on a dans cette maison, dans les institutions européennes sur les russes quoi ! C'est à eux qu'on délivre le plus facilement des visas, derrière il y a les Indiens et les chinois, c'est assez normal, et c'est ceux qu'on retrouve dans les visas de long-séjours et au prorata de leur population c'est assez normal qu'il y ait des visas, des visas importants, y compris qu'on voit d'ailleurs que ça se développe de plus en plus sur les visa long-séjours c'est les nationalités qui augmentent le plus. Alors, j'ai pas, j'ai pas, regardé dans le, sur la longue période en tout cas 2016-2017, c'est vrai, et si vous regardez, je vous ré-interpelle sur la notion de « migrants », proportionnellement à la population, les Asiatiques migrent assez peu finalement ils sont la première catégorie de migrants mais proportionnellement à la population, c'est, c'est chez plus qu'elle est la proportion de l'asile, actuellement, c'est le premier continent en termes de population, mais, et c'est le premier continent en termes d'origine des migrants... mais au prorata ...le continent dans qui, dans sur lequel il y a le plus de migrants, c'est les européens, parce qu'on ne compte pas notamment les migrations intra-européennes. Or, elles sont à peu près 50% ? [hum] 50% intra-européennes 50% extra, extra-européennes donc le continent d'où on migre le plus, où on migre, le plus c'est le continent européen et c'est normal, parce que c'est une zone riche, parce que on bénéficie des facilités de visas.. La majorité des européens ont le droit à la mobilité, c'est un tiers de la planète, une immense majorité, c'est les européens, plus les États-Unis, le Canada, l'Australie et quelques, quelques autres, le droit à la mobilité c'est les occidentaux, c'est des pays riches, donc il faut, il faut travailler sur toutes ces questions-là et quand on travaille sur ces sujets-là, c'est très intéressant et je serai très intéressé par les statistiques je n'arrête pas de donc

vous allez m'obliger à travailler un peu plus court séjour c'est très bien... parce que justement quand on travaille sur la question aux migrations et que c'est l'obsession de l'Union européenne je m'aperçois d'ailleurs je suis moi-même contaminé... on ... parle du visa mais on regarde pas finalement la réalité de la statistique sur sur sur les visas je suis sûr que si on remettait ça sous le nez de un certain nombre... c'est le résumé des derniers... d'un certain nombre de mes collègues du PPE et d'autres groupes ils feraient des bons, des bons comme ça c'est très intéressant d'ailleurs c'est le fait que les algériens ait des facilités de visas. plus que les Mahorais. Et les Tunisiens sont beaucoup plus loin mais je pense qu'il y a... un problème de population, parce que c'est un petit pays aussi la Tunisie... il ya aussi toujours toujours regarder proportionnellement à la population du pays il ya des pays ... ce qui est fascinant aussi c'est le chiffre des saoudiens ... le nombre de visas de court séjour accordées à des saoudiens c'est... [moi : rires]

-Donc, justement, puisque vous abordez le sujet des statistiques, puisque mon sujet vraiment ça va être le lien entre les statistiques et les politiques mises en place...

-Ils en ont aucun ! -Ah ?! [rires] ! C'est pas vrai ?

-Ah bon ? Qu'est-ce que vous entendez par aucun lien ? [amusée]

-Euh... que les fantasmes sont vraiment pas liés aux réalités statistiques. Moi je n'arrête pas de travailler sur les réalités statistiques et démonter les réalités statistiques. Tout le monde me regarde avec des grands yeux quand je dis, c'est de m... c'est les européens qui migrent le plus, on me dit "Mais ça va pas c'est les subsahariens qui migrent le plus, puis après les réfugiés climatiques derrière..." Or, la, la réalité c'est ça la réalité statistique, c'est que 85% des migrations dans le monde aujourd'hui se font entre pays voisins que les mât...l'évolution mondiale, c'est que les migrations sont de plus en plus Sud-Sud...historiquement elles sont Sud-Nord, aujourd'hui les migrations Sud-Sud sont en train de dépasser les migrations Sud-Nord et ça va continuer et on va avoir de plus en plus de migration Nord-Sud parce qu'il ya de plus en plus de gens des pays du Nord qui vont s'installer dans les pays...les pays du Sud qui vont y travailler qui... y compris de jeunes européens qui vont en Australie par exemple. [rires] Mais moi, je dis" aucun" c'est un peu, c'est un peu excessif mais j'aime bien forcer le trait pour essayer de faire comprendre un certain nombre de choses justement, on ne travaille pas assez sur les statistiques, et eurostat est une mine d'informations mais on a l'impression qu'ils ne les utilisent pas quoi c'est...

-Ces statistiques-là, vous les avez déjà utilisées pour un travail d'amendement, pour...

-Hum ! Notamment j'ai, j'ai, on a... fait on fait une résolution sur le *global compact* sur la migration, sur les deux pactes de L'ONU là qui vont arriver, qui vont être adoptés l'un par le HCR et l'autre par l'ONU d'ici la fin de la fin de l'année ben j'ai réussi à faire introduire quelques statistiques sur, sur, le sujet pas tout, mais une partie oui !

-C'est, c'est, c'est ! Ça vous arrive régulièrement de voir que la réalité statistiques comme vous dites contredit des intuitions que vous pouviez avoir ?

-Bah, je vous dis, sur l'histoire des courts-séjours, j'avais pas, je pensais que ça se faisait beaucoup plus, beaucoup plus entre pays du Nord parce que, alors, c'est vrai que... faut voir aussi comment ça a évolué et tout ça... toujours obsédée par les statistiques quand vous regardez la mobilité mondiale, en... dans les années 50, je crois que c'était 25 millions de personnes qui voyageaient à travers le monde, j... je sais plus si ces 25 ou 50 millions, je pourrais vous le retrouver si vous voulez !? Mais je crois que c'est une 25 ! [A M.] Trouvez-moi ma trame d'intervention, il doit être quelque part là dans...-Dans le paquet immigration ? -Oui mais, le gros dossier ...derrière celui-là ! -Ouais -le cas échéant vous lui donnerez en version papier ou électronique...e donc en 1950 il y avait 25 millions de

personnes qui se déplaçaient d'un pays à l'autre. Aujourd'hui on a plus d'un milliard et le chiffre ne cesse d'augmenter. A tel point que l'augmentation est d'au moins 50 millions par an, c'est-à-dire deux fois plus, c'est pour ça que je suis à peu près sûr de mon chiffre de 25 millions, deux fois plus que le chiffre total dans les années 50 donc ...la mobilité, et c'est normal, les moyens de transport ont évolué, les relations entre les différents pays ont évolué, les gens peuvent aller voyager un peu comme ils veulent, ça rejoint ce que je vous disais tout à tout à l'heure sur la question du droit à du droit à la mobilité, donc proportionnellement... C'est l'autre paquet, c'est pas normal que ça soit pas là-dedans ! -**Nan elle y est pas, du coup, 'faut que je vous la remette !** - C'est qu'il y a un paquet que j'ai laissé, que j'ai laissé chez moi !... donc proportionnellement à ces mouvements de populations, d'un pays à l'autre, les migrations ont pas beaucoup, et pas beaucoup évoluées ... Alors, j'ai pas le chiffre de 1950 mais je donne souvent le chiffre 1990 c'était 2,9 % de la population mondiale et aujourd'hui c'est 3,3. donc ça augmente mais proportionnellement à la mobilité internationale pas tellement, finalement ! Et il y a les raisons des mobilités... alors la principale raison c'est le tourisme je crois que c'est à peu près 50% de mémoire, il y a les raisons professionnelles et c'est ça qui pèse dans les visas pour c'est... les deux raisons qui pèsent dans les visa Schengen. Enfin, j'ai pas travaillé les détails, je sais pas si on a les moyens de travailler le détail mais là...Enfin, là si, là j'ai un a priori ! [rires] C'est euh...c'est tourisme et plus des raisons familiales, mais c'est souvent caché par tourisme car distinguer « raisons familiales » de tourisme sur une visite court-séjour à mon avis... surtout, c'est du déclaratif...donc il faut, voilà, moi je pense que c'est très important de montrer cette réalité, cette réalité statistique pour, pour sortir des peurs et des fantasmes des migrations africaines, elles sont 3,6 milliard au dernier chiffre... Non qu'est-ce que je raconte ? 36 millions, je suis perdue dans les zéros, pardon, 36 millions pour 60 millions d'Européens et les migrations africaines sont à 85 % intra-africaines tout confondu Maghreb et Afrique subsaharienne ça n'a, ça n'a pas de sens quoi, donc c'est un très beau sujet que votre sujet [rires] mais c'est un sujet sur lequel on s'appuie pas c'est sur les statistiques ! Alors c'est intéressant car qu'on a travaillé sur « frontières intelligentes » en débat, ils nous avaient mis en avant le nombre de, de, touristes les flux touristiques alors qu'on n'en parle peu...

-Dans quel document ?

-Ce... au tout début -**Euh, je pense, l'étude, ouais, l'étude du Parlement européen, qui avait été faite je pense** -Au tout début ! Même dans les textes de présentation de la Commission -**De la Commission ouais !** -Parce que le premier objectif, c'était de faciliter, faciliter la mobilité, la question l'époque, c'était facilité et... la réforme, la première réforme visa elle disait ça aussi... faciliter la mobilité pour les touristes et le « monde des affaires », comme ils disent !

- Ça c'était dans la [indistinct] ?

-Dans *smart borders*, vous avez la question du tourisme et dans la première réforme des visas vous aviez, euh, « faciliter la mobilité des touristes » et des n...surtout du « monde des affaires » d'ailleurs, parce que, en général, un touriste, il va dans une destination donnée. Un chef d'entreprise il va, il vient, il va, il vient, et donc chaque fois que son visa est expiré il est obligé de refaire tous ses papiers donc un des objectifs du code des visas était d'alléger ces procédures, c'est toujours dans la nouvelle réforme d'ailleurs, le monde de l'entreprise est toujours là, et tant mieux d'ailleurs, j'espère que nous allons regagner la bataille et faire en sorte que ça ne soit pas réservé aux chefs d'entreprises mais que ça bénéficie à tous les salariés. C'est... pas tellement de raison de d'avoir des trucs ch... juridiquement je sais pas ce que c'est que le « monde des affaires », c'est [rires], donc ...par contre je sais ce que c'est que des « chefs d'entreprise » et des « salariés » donc c'est c'est ce qu'on avait fait avaler à monsieur Hortefeux [rires] dans la première réforme du code de... du code des visas...

-Et d'ailleurs, sur la nouvelle réforme du code des visas vous avez déjà une idée de... quelle sorte d'amendements vous comptez proposer ?

-Bah, j'ai pas encore travaillé sur le sujet... il y a deux choses je pense moi je suis pour la facilitation... du code des visas, je trouve que c'est stupide de redemander sans arrêt ... Je suis pour la procédure électronique [bruit parasite] en faisant attention à ce que l'on fait des données... et qu'on fasse attention à ce qu'on demande pour établir, pour établir, établir le visa. je pense d'ailleurs qu'ils vont nous aligner, maintenant, la procédure des visas sur ETIAS puisqu'ils demandent plus de choses pour ETIAS que pour les visas, je pense qu'on va s'aligner dans ce sens là. donc ça c'est le premier objectif global, on a travaillé, nous donc, dans le code de la réforme on n'avait pas de problème particulier...il y a un des sujets qu'on a à l'intérieur du Parlement c'est la notion de famille, famille comment on appelle ça ?, restreinte ou élargie donc... mais ! le deuxième le deuxième volet de la réforme du code des visas c'est l'obsession de l'immigration irrégulière et, et la question des retours. Toutes, toutes ces réformes, j'ai, j'ai même pas fini mon idée par rapport à ça parce que je suis un peu fatiguée donc je fais des digressions, excusez moi, l'objectif je disais en 2011, 2013, c'était de faciliter les flux et là aujourd'hui, l'obsession, c'est faciliter les retours des migrants dits « en situation » dite « irrégulière » et tous les textes, vous pouvez tous les regarder, ils sont tous sur cette obsession, et à tel point qu'on a une caricature avec le rapport de monsieur Coelho initial, il a un peu évolué, pas suffisamment mais quand même, sur la réforme de Schengen... sur le rapport-là, on a adopté ça hier aussi, donc, c'est aussi un peu u...n peu lié Schengen, ça n'était pour lui que le problème de l'immigration irrégulière... on lui a dit «Mais attendez, Schengen c'est pas ça ! c'est un espace de libre-circulation et ce n'est pas l'obsession de contrôle des migrations irrégulières y compris que c'était des migrants qui viennent en situation ir...euh régulières des gens qui ont des visas de court séjour, c'est une vision globale et puis c'est un des plus grands acquis pour les européens, de pouvoir circuler librement à l'intérieur de l'espace Schengen ». Donc l'ob, le, la... on voit, quand vous regardez le texte initial, tous ces textes initiaux et les nouvelles réformes, qu'elle est l'obsession, ou le fait qu'on, nous, on a des réformes qui ont eu lieu jusqu'en 2012-2013 et on nous ramène de nouveaux projets aujourd'hui pour faire une nouvelle, une nouvelle réforme et la nouvelle réforme elle est systématiquement dans le même sens alors que c'était fluidifier, alors maintenant c'est le contraire [rires]

-Monsieur Coelho c'est ? Leee...

-C'est le rapporteur de, 'fin, c'est celui qui s'occupe de tout ce qui est Schengen, c'est un Portugais du PPE qui est, qui et qui est plutôt quelqu'un de modéré, avec qui on travaille plutôt bien, qui a fait des efforts pour intégrer nos amendements. Je crois qu'il s'appelle son rapport, sur -C'est le rapport annuel sur -Schengen ? -Schengen, ouais ? -Ça été adoptés en même temps que, que -ETIAS ? -Hier ? -Bah non ?! -Si ! -Oui, oui c'est [rires] j'ai tellement de trucs là que je sais...-C'est un rapport, c'est pas une proposition ? - C'est un rapport d'initiative. -Du Parlement européen ! -Quand c'est adopté un rapport d'initiative, c'est... -Bah c'est une position du Parlement européen ça n'a pas de conséquence législatives -OK - On demande à la Commission de prendre un certain nombre de recommandations, de propositions, voilà, mais, ya pas de valeur... -Mais là, son, son rapport il est quand même beaucoup sur, sur le constat.... - Quel genre de constat ?

-Bah justement il était complètement obsédé sur la question des migrations irrégulière... - Où en est Schengen quoi, à l'heure actuelle ! -Mais bon, son obsession aussi c'est la question de, des contrôles internes et de faire supprimer les contrôles internes pour qui est, à nouveau de la fluidité à l'intérieur de l'espace Schengen, non, pour obtenir ça des États, c'est le contrôle, renforcer le contrôle extérieur autour de l'éta.. de l'espace Schengen et souvent avec les mêmes obligations pour les états de l'Union européenne qui ne sont pas à l'intérieur de Schengen notamment la Bulgarie et la Roumanie qui applique la plupart des, 'fin, tous les dispositifs mais qui ne sont pas dans l'espace Schengen pour des raisons de pure politique politicienne. [rires] Oui, si ils en a qui, qui contrôlent

efficacement les frontières, c'est bien les Bulgares.. j'étais sur place, c'est à faire froid dans le dos, notamment par rapport aux Turcs qui peuvent essayer de demander l'asile dans la période actuelle...

- Toujours dans cette question de, de, sources, de sources qui inspirent la politique une, une question très courte qui ne demande pas beaucoup de développement parce que... Vous avez déjà consulté les rapports *Visa policy as channel of migration* de... du réseau migrations européennes ? -Migreurop ? -Non, *European Migration Network* ? -Ouais, non, non, on les utilise, on les utilise très peu celles-là... -Et elles sont intéressantes ? - C'est le REM ? - Ouais c'est ça ! C'est... en tout cas, il y en a pas eu depuis 2010 mais c'est, c'est des rapports sur les politiques de visa court et long séjours ... - Pourquoi pas depuis 2010 ? -Ça, je sais pas ! Ils ont fait sur tous les États membres ! -Ouais -Ils ont en pas refait.

-Ça n'a aucun intérêt, 2010 ! Les choses, depuis 2010 ont profondément évolué !

-Non mais, à l'époque -Ouais ? - A l'époque. Parce que moi j'ai fait un entretien avec quelqu'un qui avait écrit un de ces rapports justement ! C'est pour savoir, 'fin, qu'elle était la suite de ce genre de rapport.

-Ah bin, si vous voulez moi j'ai commencé à travailler sur ces questions à peu près à ce moment-là donc quelque chose qui n'est pas à jour depuis ce moment-là, moi, ça pour moi, c'est sans intérêt mais parce que ça, ça évolue. [-Mais c'était pour savoir si vous vous en étiez servie] Non parce que ça a évolué et qu'on travaille plus sur ces questions de la même façon. Moi, pourquoi je me suis intéressé aux statistiques, parce que justement on nous racontait n'importe-quoi donc j'ai commencé vraiment à travailler sur les statistiques il y a 3 ...3-4 ans plutôt, plutôt depuis le deuxième mandat d'ailleurs, [à M.] au début quand vous êtes arrivée je travaillais pas tellement sur les statistiques alors que maintenant c'est pour moi, c'est l'obsession...

-Bah vous travailliez comment lors de votre premier mandat ?

- On était vraiment dans un truc où s'était pas... il n'y avait pas besoin de rectifier les idées reçues en permanence. Or, là, en ce moment, on a l'impression qu'il faut rectifier en permanence les idées reçues, on était dans une période encore... avec l'idée de, de, une majorité de gens avaient l'idée d'une, d'une Europe plutôt, plutôt ouverte. Je vous dis, la présentation de « frontières intelligentes » c'est 2013 encore, il n'y a pas si longtemps, c'est fluidifier, fluidifier les flux et on n'a eu aucun problème à contrer les propositions de monsieur Hortefeux qui était sur une vision déjà.... Et pour cause, il l'avait pratiqué en France, sur une vision plus, plus, plus restrictive donc, mais aujourd'hui c'est plus, on est plus, on n'est plus là-dessus quoi. C'est pour ça que je vous titillais sur l'histoire des « migrants ». Parce que ça me fascine moi, quand les gens parlent des migrants, il ne voit que les migrants dits en « situation irrégulière » c'est, alors que ce n'est pas la réalité des migrations internationales, ce n'est pas la réalité statistique des migrations et c'est ...un épiphénomène à la limite c'est...

-Le changement il a eu lieu en 2015 ?

-Un peu avant, en réalité un peu avant même depuis, si, si on est, si on est, si on est très très stricte sur le... ça a toujours été présent depuis la construction de l'espace de Justice ... Justice et Liberté mais ce n'était qu'un des aspects ! Vraiment et mais, ça aa toujours été présent, pourquoi ? Parce que derrière ça, il y a la question des compétences régaliennes des États membres ! Donc, en voyant, à la construction d'un espace européen sur ces questions-là forcément que, [rires] donc, c'est au moment où, comment ça s'appelle le premier texte sur l'espace justice et liberté ?

-Tempéré, en 99 ?

-Oui c'est ça des, des Tempéré en 99, qui traduit les évolutions de Maastricht sur ces questions-là donc des Tempéré on a ça. Donc 99, après 2001 les attentats de New-York, donc les ministres de l'Intérieur commencent à être à cran sur ces sujets puis 2011 ! 2011 les printemps arabes et 23 mille Tunisiens qui « envahissent » l'Union européenne et particulièrement la France. Il y en a eu un million cinq cent mille... huit cent cinquante mille qui sont passés de Turquie en Grèce quatre ans après mais déjà 2011 ça commence à ...on franchi encore une ligne supplémentaire, mais si vous regardez, notamment l'agenda européen des migrations qui a été adopté en 2015, au printemps 2015 on voit bien, il y a encore quatre items dans les priorités de la Commission et la lutte contre l'immigration irrégulière n'est qu'un des éléments, y compris que la Commission pousse encore beaucoup à l'époque pour faciliter la mobilité, or, aujourd'hui on est plus du tout là-dessus. Donc depuis la fameuse crise de 2015-2016, que moi j'appelle une « crise de l'accueil » et non pas une « crise des migrants », et qui a été poussé par la Turquie de mon point de vue, y'a pas 850 000 personnes qui ont quittés la Turquie d'un seul coup, comme ça ! Juste avec comme explication la situation en Turquie en Syrie qui n'a pas tellement bougé en la matière et la diminution de l'aide pour les camps... en Jordanie au Liban parce que ceux qui sont en Jordanie et au Liban ils viennent pas en Europe parce qu'il faudrait qu'il retransverse la Syrie donc ça n'a pas de sens . Donc il y a quelque chose qui s'est passé, qu'on analysera sûrement un jour mais qui est là, pour le moment, est utilisée comme prétexte avec l'accord de Turquie et on veut de plus en plus empêcher les mi... les ressortissants des pays notamment d'Afrique subsaharienne de venir... de venir dans l'Union européenne avec la montée du nationalisme, montée du racisme, la xénophobie et ces politiques courent après l'obsession de ceux qui nous gouvernent sur la question des nationalismes, des popul... la montée de nationalisme, les populismes et l'extrême droite et il leur court après on, au lieu d'avoir un discours qui s'appuie sur les statistiques, [rires] et qui rende compte de la réalité on leur court après et on s'étonne qu'ils préfèrent l'original à la copie. Autre question jeune homme ? Parce qu'il va falloir qu je m'occupe de la Hongrie !

-OK. Euh, oui ! j'ai une, euh, combien de temps il nous reste ? pour pouvoir ...

-C'est à 11h30 la... ? - Oui ! ça nous a laissé un quart d'heure.

-1/4 d'heure ? OK j'vais choisir la question [rires]

- Je vais essayer d'être moins longue dans mes réponses ! Mais je suis un peu passionnée par ces sujets, il faut pas m'en vouloir !

Moi : Sur les ... j'avais, j'avais une question quand j'avais fait l'entretien avec M., j'ai pas pu retrouver, j'ai pas pu retrouver la source, hier, j'ai pas réussi à la retrouver ! C'est une question, assez bête mais je sais pas si vous allez vous souvenir. Lors de l'ancienne refonte du code des visas, il y avait les visas d'itinérance aussi, qui étaient, en tant que proposition à côté ! Et, et j'ai cru voir, sur l'observatoire législatif que vous aviez voté contre les visas d'itinérance. A l'époque. Vous vous souvenez ou pas ?

-On a voté contre Hortefeux, contre le rapport... C'était Hortefeux !

- Parce qu'il était, restrictif -Par rapport à ce que nous - Il était restrictif, il était restrictif y compris par rapport à la proposition de la Commission c'est pour ça qu'on a voté contre ! Je lui avais fait avalé 2-3... mais pas suffisamment à mon goût et il était, il était restrictif par rapport à la proposition de la Commission. 'Scusez-moi mais c'est un peu loin !

-Ouais, donc on a pas voté contre le visa d'itinérance, on a voté contre le rapport de Monsieur Hortefeux qui était restrictif sur les visas d'itinérance, du coup !

-Et depuis la question des visas d'itinérance elle est...

-Elle a disparu ! Je sais même pas si ils l'ont réintroduit ? Nan, pas du tout ?

- Ca a fait partie des points sur lesquels le Conseil a totalement refusé, sur la réforme du code des visas ! Ils ont jamais, euh, donné... -Ouais, ils ont jamais négocié ni sur l'un, ni sur l'autre, - et encore moins sur le Hortefeux ! il sont jamais donné leur position... -sur l'autre non plus, hein ! sur l'autre non plus ils sont, ils ont utilisé la question des visas humanitaires pour refuser de négocier, quand on a calé sur les visas humanitaires ils ont dit de toute façon, toute façon la proposition va pas elle est à refaire donc la Commission a fait, a refait une proposition donc ils ont refusé de négocier sur les deux, hein ?!

- Sur la question des visas humanitaires, justement, ça m'a, ça m'a surpris parce que j'ai fait un entretien avec une assistante parlementaire ALDE qui m'expliquait, enfin, qui m'a donné un point de vu différent que ce que M. m'a donné la dernière fois ! Que *a priori* le Conseil était prêt à... Enfin, le Conseil et la Commission étaient prêts à faire une proposition sur la question des visas humanitaires mais qui soit séparée de la refonte du code des visa...

-Vous avez rencontré l'assistante de Monsieur Deprez ? [rires]

-A lors j'aurai bien aimé avoir votre avis justement pour un peu [indistinct]

- Ça c'est Mr. Deprez, il, il est pas forcément représentatif du groupe libéral, ça c'est entre nous, vous avez intérêt à rencontré d'autres, d'autres libéraux mais il est un peu incontournable sur ces questions, lui croit ça. 'Fin il croit où j'en... moi j'ai pas, j'ai pas du tout ce sentiment ce que je vous disais tout de suite, c'est que le le Conseil ne veut pas entendre parler du visa humanitaire. Pourquoi ? je n'en sais rien parce...

-De visa humanitaire européen !

-Oui, européen. Oui, oui, la suite de ce que j'allais dire va dans ce sens-là ! [rires] La plupart, la plupart, à commencer par la France, utilisent des visas humanitaires nationaux donc ces... c'est histoires de compétences régaliennes quand... ils veulent, ils veulent continuer, mais c'est stupide parce que un visa humanitaire européen il ne sera pas délivré par les institutions européennes de toute façon, il ne sera pas délivré par la représentation permanente de l'Union européenne, il sera délivré par les ambassades des États membres, donc, ils auront toujours le contrôle, et c'est le problème qu'on a sur tous ces sujets en réalité, c'est entre eux qu'ils ont pas confiance [rires] c'est entre eux qu'ils n'ont pas confiance et c'est tout ! Mais ça ne change rien ! Ça le visa humanitaire européen faciliterait la vie des personnes, des personnes concernées y compris dans les pays qui sont souvent les pays où la situation est la plus dramatique, où il y a très peu d'ambassade ! Il y a souvent une ambassade d'un pays, deux, qui fait représentation pour tous les autres. C'est... mais on est vraiment sur des positions des États-membres qui sont... et ce que je dis souvent là, en ce moment j'étais frappé par le discours de monsieur Macron, quand il est venu devant le Parlement européen là, l'autre jour qui nous parle... qui fait appel à la solidarité intra et extra-européenne sur ces questions. Quand vous voyez la politique de la France, vous dites "mais quelle politique intra européennes, quand on fait des *push back* systématiques à la frontière franco-italienne alors que l'Italie est le pays premiers entrants, quand la France est le pays, un des six pays les pires en matière d'acceptation du droit d'asile, quand on fait une loi d'asile qui est contraire... » On nous l'a encore dit hier en Commission... Euh, non c'était en droit ? non non c'était, c'est la commune, droit sur le *compact migration*, la rétention des enfants c'est contraire à la Convention internationale des droits de l'enfant. Ça ne peut jamais, j'ai posé la question, jamais, jamais être dans l'intérêt supérieur de

l'enfant, ce que l'on nous fait... nous, veut nous faire avaler, c'est que c'est dans l'intérêt de l'enfant pour qu'il ne soit pas séparé de sa mère.. Et bien l'intérêt de l'enfant pour qu'il ne soit pas séparé de sa mère c'est que sa mère ne soit pas en rétention, c'est pas que l'enfant soit en centre de rétention ! Et donc il nous fait un discours public sur la solidarité intra-européenne et de pratique... et dans les conditions, qui ont les positions les plus dures au Conseil y' à la France donc y'a la position officielle puis il y a la position interne du Conseil, et ce que l'on ne dit jamais c'est que l'institution la moins transparente des institutions européennes c'est le Conseil, on ne sait jamais officiellement quelles sont les positions des uns et des autres enfin nous on le sait mais [rires] et encore pas toujours [rires] par des indiscretions, on arrive à le savoir ! [rires]

-Donc là, le visa humanitaire européen... Donc, l'assistante parlementaire de M. Deprez me disait qu'il y avait un INI qui était en... cours - oui! -Par Monsieur Lopez !

-Oui, mais parce que monsieur Lopez le veut. Là, le deal qu'on avait passé, qu'on a essayé d'avoir c'est que donc on a essayé que ce soit dans la réforme du code des visas... avant de céder, ce que Lopez Aguilar a demandé à la Commission, c'est un texte écrit, validé par le Conseil pour qu'on ait un texte séparé, puisque c'est la position officielle, ils n'ont jamais voulu le faire.. jamais, jamais voulu écrire ce texte officiel, si leur position officielle c'était ça, un texte séparé ils l'auraient fait. Ils nous ont aussi dit que la place c'était dans la réforme du paquet asile... -La réinstallation ! -La réinstallation encore mieux d'ailleurs, la place du visa humanitaire c'est pas dans le truc de la réinstallation... De leur point de vue, si, puisque c'est limité aux personnes qui bénéficient de la réinstallation, nous c'était pas notre, c'était pas notre sujet et donc on a pas de texte, si, on n'aura jamais de texte de la Commission donc pour là, Lopez Aguilar a proposé au final qu'on fasse ce rapport d'initiative pour que la position du Parlement européen soit clair sur, sur le sujet et demande officiellement une proposition sur le visa humanitaire mais, mais, on l'aura, enfin, je suis sûre qu'on l'aura pas ! On va, avancer sur le...Et encore il est pas très bon, pour le moment, le Lopez Aguilar, vraiment, il est pas...

-On a pas de projet de rapport encore, on a que le mais.. -Oui mais -Le document [indistinct] Mais le document de travail qui a circulé est pas, totalement dans la ligne de ce qui avait été convenue...

-Mais je pense qu'il a eu des contacts avec le Conseil et la Commission. Pour essayer de ...

-Et avec le PPE. Le problème étant aussi que le PPE ses... recule sur ces questions, alors qu'il n'y avait pas de, il n'y avait pas le débat pendant la réforme du code des visas, ils étaient pas, pas totalement pour mais quand même il y avait une grosse majorité du PPE qui était pour et là ils sont en train, en train de reculer petit à petit. Donc là, Lopez Aguilar est en train d'essayer de trouver un moyen de, de les garder à bords, si on peut le dire comme ça et du coup, ça amoindrit,, ça amoindrit son travail !

-Deprez, il est très favorable à tout ce qui est européen, c'est un vrai fédéraliste donc je pense qu'il prend, y compris ses désirs pour des réalités sur un certain nombre de sujets.

-Et après, Deprez, il y a l'aspect national parce qu'entre temps entre le moment où il y a eu toutes les discussions sur le code des visas etc., il y a eu le jugement rendu par la Cour sur les, sur les visas et c'était une affaire belge, c'est un refus à un refus de visa de la part d'un consulat belge, donc, donc il y a ça aussi, Deprez il est aussi coincé par sa politique nationale, "entre guillemets".

-Oui mais pas, pas quand quand il dit ça ! -Non, non, quand, il, oui, oui - Parce que la Belgique elle est pas favorable au visa humanitaire. -Non ! -Or, lui il est favorable au visa humanitaire Deprez.

-Et quand vous disiez qu'il fallait que je rencontre d'autres libéraux c'est parce que ... Devez quelle est sa position originale sur ces questions par rapport aux autres libéraux ?

-Non, je pense qu'il est, ah bah, sous la réserve que vient de dire M. et je vais le dire comme ça c'est plutôt les libéraux de droite, Desprez, c'est pas les libéraux les plus ...

-Libéraux ? [rires de M.] - Il est.. Il cède souvent au Conseil au final il est pour les par... les positions du Parlement européen mais s'il y a pas d'issue, bah, vaut quand même mieux un texte européen que pas de texte du tout...

- Et puis après il fait partie des libéraux qui ont la plus grosse obsession [chevauchement] des frontières.

-Sécuritaire. Pas trop immigration irrégulière mais très sécuritaire ! Une vision très la sécurité des citoyens, c'est pour ça que c'est un mec de droite [rires] cette obsession sécuritaire ! -Et pour vous ... -Et je répète, ce qui ne veut pas dire que les citoyens n'ont pas droit à la sécurité, mais dans une démocratie, le droit à la sécurité ne doit pas se faire au détriment des droits fondamentaux...Quand on est de gauche en tout cas ...Moi je suis une femme de gauche.

- Je pense qu'il y a encore...

-Encore une ! [rires]

- Je voulais voir du coup vos positions sur, sur la ... coopération consulaire ou les centres communs de traitements des frontières, moi c'est là, c'est plus une...votre avis politique, qu'est ce que... Est-ce que vous, que c'est une bonne chose de favoriser ça ou pas, ou sous quelle condition ...?

- J'ai pas tellement travaillé sur ce sujet... Je n'ai pas d'a priori contre... J'aurais même, dans un monde idéal, absolu, je serais plutôt pour, y compris pour les raisons que j'ai expliqué tout-à-l'heure sur le fait que tous les pays de l'Union européenne n'ont pas des ambassades donc le fait, mais malheureusement, ce qu'on voit se développer, c'est justement une coopération sécuritaire y compris avec les pays-tiers, y compris avec des pays-tiers pas très fréquentables....avec ces obsessions sécuritaires et pas forcément sur les, sur les bons pays parce qu'une des choses qui m'ont scisée, c'est les visas Saoudiens ! 'Parait, 'parait qu'on accorde beaucoup de visa aux saoudiens, proportionnellement à la population, je trouve ça bizarre mais bon c'est quasiment tous les saoudiens ont des visas pour venir vers l'Union européenne... J'exagère, mais à peine ! On a libéralisé les visas avec les Émirats arabes unis donc il y a quelques fois des p...des cohérences politiques, moi, c'est pour moi, les pays du Golfe c... c'est le terrorisme, il vient de là quand même, hein, le wahhabisme... donc on devrait d'abord et avant tout se méfier de ces gens là ! Or, bah, c'est bizarre mais pas du tout donc... la coopération consulaire ça dépend pour faire quoi, quoi, si c'est pour vraiment lutter contre le terrorisme avec des gens qui garantissent les droits fondamentaux, mais bon... si c'est pour coopérer avec la Turquie qui est un pays qui n'a pas de définition du terrorisme, qui met sous le terme de terrorisme tous ses opposants politiques, ça pose quelques problèmes.

-Par exemple, la maison Schengen, je sais pas si vous connaissez, le fonctionnement de la Maison Schengen.

-J'en ai entendu parler mais j'ai pas... oui mais je pense que c'est des bonnes idées ça, notamment dans des pays comme la RDC ! après il y a aussi derrière, alors, je sais pas si c'est le cas de la maison Schengen, la manie de plus en plus systématique des états de confier ça à des organismes

privés et c'est pas bon non plus parce que ça facilite la corruption, c'est pas vraiment dans l'intérêt des personnes concernées, c'est ...

-Ca facilite la corruption ? Dans quel sens ?

- Bah, c'est une boîte privée ! Quand vous allez au consulat, alors, je dis pas que c'est parfait au consulat, mais, ya un peu plus de chances qu'on n'achète pas de visa, quoi, avec des boîtes privées... [rires]

-Normalement, techniquement, la délivrance des visas c'est pas les boîtes privées qui s'en charge, c'est les consulats ...

-Oui mais.. elle fait l'instruction donc elle donne un avis favorable ou défavorable [rires] non ?

-Bah ! Moi, j'avais cru comprendre que c'était en fonction de l'entièreté des dossiers ou non ? 'Fin si le dossier était complet, elle transmettait, sinon, elle refusait le dossier...

-Mais c'est pas... Y'a pas que l'entièreté du dossier, ça dépend... alors après, ça dépend, ça dépend des contrats qui sont passés entre les États membres et les boîtes avec qui travaillent sur place au fait et ça dépend du coup, ça dépend des pays et des entreprises qui sont prises... Soit effectivement ils font... [chevauchement]

-Si vous allez à l'ambassade et que vous, il y a des dossiers, y sont incomplets, si vous voulez, etc...il peut y avoir des raisons politiques, ça se discute.

-Je dis pas que c'est des, c'est des raisons...!

-Si on prend le cas de notre pêcheur tunisien, il manquait toujours un papier ! Qui normalement n'est pas demandé ! Voilà, ça fait partie de ça et ... Dire l'entièreté du dossier, c'est dire, même sur le papier....

Moi : C'est des papiers justificatifs aussi..

-Voilà ! il sont quand même ce pouvoir là !

[Qu'est ce que j'ai fait... Excusez-moi, qu'est-ce que j'ai fait de mon imperméable ? Excusez-moi d'un seul coup j'ai...]

-Je vais regarder.... Il est là

-D'accord ! Bon vous n'êtes pas trop frustré, vous êtes frustré ? Si vous êtes frustré et que vous avez une ou deux questions vous pouvez les envoyer par écrit ! [rires]

-Non, comme c'est pas le premier entretien que je fais, je commence à voir combien de question pour le volume horaire que j'ai ! Mais merci beaucoup !

-Vous nous enverrez vos travaux ? [...]

Bibliographie :

BIGO DIDIER, *Polices en réseaux : l'expérience européenne*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1996.

- et al., *L'Europe des polices et de la sécurité intérieure*, Bruxelles [Evry], Éd. Complexe [diff. Presses universitaires de France], 1992.

CRETTEZ XAVIER, PIAZZA PIERRE et COLLECTIF, *Du papier à la biométrie : Identifier les individus*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2006.

INFANTINO FEDERICA, *Outsourcing Border Control - Politics and Practice of Contracted Visa Policy in Morocco* | Federica Infantino | Palgrave Macmillan.

NOIRIEL GÉRARD, *L'identification: genèse d'un travail d'Etat*, Paris, Belin, 2007.

Articles de revues :

INFANTINO FEDERICA, « La mise en marché de la frontière, un produit d'État, The marketization of the border : a matter of states », *Gouvernement et action publique*, 2017, n° 4, p. 51-73.

- et REA ANDREA, « La mobilisation d'un savoir pratique local : attribution des visas Schengen au Consulat général de Belgique à Casablanca, Abstract », *Sociologies pratiques*, 2012, n° 24, p. 67-78.

JANE TAYLOR MELISSA, « Bureaucratic Response to Human Tragedy: American Consuls and the Jewish Plight in Vienna, 1938–1941 », *Holocaust and Genocide Studies*, 2007, vol. 21, n° 2, p. 243-267.

JOBARD FABIEN, « Schengen ou le désordre des causes », *Vacarme*, 1999, n° 8, p. 20-22.

MAU STEFEN, GÜLZAU FABIAN, LAUBE LENA et SHAUN NATASCHA, « The Global Mobility Divide: How Visa Policies Have Evolved over Time », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 2015, vol. 41, n° 8, p. 1192-1213.

ROBERTSON Roland et E. WHITE KATHLEEN, *Globalization: The nation-state and international relations*, Taylor & Francis, 2003.

TORPEY JOHN, « Coming and Going: On the State Monopolization of the Legitimate “Means of Movement” », *SOCIOLOGICAL THEORY*, p. 21.

Juridique :

« The Nordic Passport Convention — Nordic cooperation / Convention between Denmark, Finland, Norway and Sweden concerning the waiver of passport control at the Intra-Nordic frontiers. Signed at Copenhagen, on 12 July 1957. Iceland acceded to the convention on 24 September 1965. The convention has been amended by the agreement of 27 July 1979 supplemented by the agreements of 2 April 1973 and of 18 September 2000. »

« Traité instituant l'Union économique Benelux ».

« Accord entre les gouvernements des États de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signé à Schengen le 14 juin 1985 ».

« Convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernement des États de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes ».

JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (JOCE). 29.07.1992, n° C 191. [S.L.]. ISSN 0378- et 7052. « TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE », P. 1., « Traité sur l'Union européenne signé à Maastricht le 7 février 1992 et entré en vigueur le 1er novembre 1993 ».

« Traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes - Protocoles annexés au traité sur l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne - Protocole intégrant l'acquis de Schengen dans le cadre de l'Union européenne ».

« Traité instituant la Communauté européenne (version consolidée Amsterdam) - Troisième partie: Les politiques de la communauté - Titre IV: Visas, asile, immigration et autres politiques liées à la libre circulation des personnes».

« 1999/435/EC: Council Decision of 20 May 1999 concerning the definition of the Schengen acquis for the purpose of determining, in conformity with the relevant provisions of the Treaty establishing the European Community and the Treaty on European Union, the legal basis for each of the provisions or decisions which constitute the acquis ».

« Conseil européen de Tampere 15-16-10-1999: Conclusions de la Présidence - Conseil européen de Tampere 15-16-10.1999: Conclusions de la Présidence ».

« Règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil du 15 mars 2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation ».

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen - Le programme de La Haye: Dix priorités pour les cinq prochaines années Un partenariat pour le renouveau européen dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice /* COM/2005/0184 final */, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1496002230457&uri=CELEX:52005DC0184>, consulté le 30 mai 2018.

« Règlement (CE) n o 562/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) ».

« 2007/340/CE: Décision du Conseil du 19 avril 2007 concernant la conclusion de l'accord visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour entre la Communauté européenne et la Fédération de Russie ».

« 2007/825/CE: Décision du Conseil du 8 novembre 2007 concernant la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la République de Serbie visant à faciliter la délivrance de visas ».

« 2008/381/CE: Décision du Conseil du 14 mai 2008 instituant un réseau européen des migrations ».

« Règlement (CE) n° 767/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (règlement VIS) ».

« Règlement (CE) n° 810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas) ».

Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant modification du règlement (CE) n° 810/2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52018PC0252&qid=1527034469640>, consulté le 23 mai 2018.

« Council Regulation (EC) No 1244/2009 of 30 November 2009 amending Regulation (EC) No 539/2001 listing the third countries whose nationals must be in possession of visas when crossing the external borders and those whose nationals are exempt from that requirement ».

COMMISSION EUROPÉENNE, *RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Une politique des visas plus intelligente au service de la croissance économique*, 2014.

2014/0094(COD) - 25/04/2016 *Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique (résumé) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au code des visas de l'Union (code des visas) (refonte)*, <http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1433796&t=e&l=fr>, consulté le 24 mai 2018.

« Règlement (UE) n° 509/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation ».

« Décision (UE) 2015/1037 du Conseil du 7 mai 2015 concernant la signature, au nom de l'Union européenne, et l'application provisoire de l'accord entre l'Union européenne et la République de Trinité-et-Tobago relatif à l'exemption de visa de court séjour ».

RAPPORT sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (Kosovo)* - A8-0261/2016, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&mode=XML&reference=A8-2016-0261&language=FR>, consulté le 23 mai 2018.

2011/0023(COD) - 27/04/2016 *Acte final - Directive (UE) 2016/681 du Parlement européen et du Conseil relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière. (résumé)*, <http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1437541&t=f&l=fr>, consulté le 30 mai 2018.

« Règlement (UE) 2017/371 du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2017 modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de

ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (révision du mécanisme de suspension) ».

2017/0145(COD) - 29/06/2017 Document de base législatif - créer au niveau de l'Union européenne d'une agence chargée de la gestion opérationnelle et, le cas échéant, du développement de systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (résumé), <http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1496066&t=d&l=fr>, consulté le 31 mai 2018.

2017/2043(BUD) - 30/06/2017 Rapport déposé de la commission, lecture unique (résumé) Projet de budget 2018: obtenir des résultats en matière de croissance, d'emploi et de sécurité, <http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1496572&t=d&l=fr>, consulté le 24 mai 2018.

2018/0061(COD) - 14/03/2018 Document de base législatif - réformer la politique commune de l'UE en matière de visas pour adapter les règles aux nouvelles préoccupations en matière de sécurité, aux défis liés à la migration et aux nouvelles possibilités offertes par l'évolution technologique (résumé), <http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1526883&t=e&l=fr>, consulté le 28 mai 2018.

Documents européens :

UNION EUROPÉENNE, « LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES VISAS (VIS) - flyer ».

Visa policy – site de la DG HOME (Commission européenne), https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/borders-and-visas/visa-policy_en, consulté le 22 mai 2018.

European Commission - PRESS RELEASES - Press release (12/12/17) - Union de la sécurité: la Commission comble les lacunes en matière d'information afin de mieux protéger les citoyens de l'Union, http://europa.eu/rapid/press-release_IP-17-5202_fr.htm, consulté le 16 mai 2018.

European Commission - PRESS RELEASES - Press release - Politique des visas de l'UE: La Commission perfectionne le système d'information sur les visas afin de mieux sécuriser les frontières extérieures de l'UE, http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-3741_fr.htm, consulté le 29 mai 2018.

Conseil européen - Conseil de l'Union européenne -Facilitation et libéralisation en matière de délivrance de visas (22/02/18)- Consilium, <http://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/visa-facilitation-liberalisation-11-may-17/>, consulté le 22 mai 2018.

Conseil européen - Conseil de l'Union européenne. Système d'entrée/de sortie: adoption définitive par le Conseil - Consilium, <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2017/11/20/entry-exit-system-final-adoption-by-the-council/>, consulté le 25 mai 2018.

Conseil européen - Conseil de l'Union européenne. Réglementer l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) - Consilium, <http://www.consilium.europa.eu/fr/policies/fight-against-terrorism/passenger-name-record/>, consulté le 30 mai 2018.

Tout ce que vous devez savoir sur la procédure législative ordinaire rassemblé dans un seul document pratique, <http://www.epgenpro.europarl.europa.eu/static/ordinary-legislative-procedure/fr/home/home.html>, consulté le 24 mai 2018.

À propos du Parlement | Commissions | Parlement européen, <http://www.europarl.europa.eu/committees/fr/about-committees.html>, consulté le 20 mai 2018.

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Des systèmes d'information plus robustes et plus intelligents au service des frontières et de la sécurité, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52016DC0205&from=FR>, consulté le 26 mai 2018.

Eu-LISA | Core Activities, <https://www.eulisa.europa.eu:443/AboutUs/MandateAndActivities/CoreActivities/Pages/default.aspx>
Core Activities, <https://www.eulisa.europa.eu:443/AboutUs/MandateAndActivities/CoreActivities/Pages/OperationalManagement.aspx>,
Governing Bodies, <https://www.eulisa.europa.eu:443/Organisation/GoverningBodies/Pages/ManagementBoard.aspx>
Looking Forward, <https://www.eulisa.europa.eu:443/AboutUs/SmartBorders/Pages/default.aspx>
Mandate and Activities, <https://www.eulisa.europa.eu:443/AboutUs/MandateAndActivities/Pages/Values.aspx>
Procurement, <https://www.eulisa.europa.eu:443/Procurement/Pages/default.aspx>
Security, <https://www.eulisa.europa.eu:443/AboutUs/MandateAndActivities/Security/Pages/Secure-communication-means.aspx>, consulté le 5 mai 2018.

Littérature grise :

EUROPEAN MIGRATION NETWORK, *La politique des visas en tant que canal de migration*, 2010.

PUBLICATIONS OFFICE OF THE EUROPEAN UNION, *VIS Report pursuant to Article 50(3) of Regulation (EC) No 767/2008 : VIS Report pursuant to Article 17(3) of Council Decision 2008/633/JHA*. July 2016., 2016.

Développement et modernisation des structures d'accueil touristique - Sénat - Question écrite n° 21115 de M. Mathieu Darnaud (Ardèche - Les Républicains) publiée dans le JO Sénat du 07/04/2016 - page 1368, <https://www.senat.fr/questions/base/2016/qSEQ160421115.html>, consulté le 24 mai 2018.

FRANCE, COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE CONTRÔLE DE L'IMMIGRATION et SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, *Les orientations de la politique de l'immigration: rapport au Parlement : troisième rapport établi en application de l'article L.111-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile*, Paris, Documentation française, 2007.

Notices :

AFFAIRES ÉTRANGÈRES : DÉFINITION DE AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET SYNONYMES DE AFFAIRES ÉTRANGÈRES (FRANÇAIS), [HTTP://DICTIONNAIRE.SENSAGENT.LEPARISIEN.FR/AFFAIRES%20%C3%A9TRANG%C3%A8RES/FR-FR/](http://DICTIONNAIRE.SENSAGENT.LEPARISIEN.FR/AFFAIRES%20%C3%A9TRANG%C3%A8RES/FR-FR/), CONSULTÉ LE 21 MAI 2018.

DISCRÉTIONNAIRE : Définition de DISCRÉTIONNAIRE, <http://www.cnrtl.fr/definition/discr%C3%A9tionnaire>, consulté le 28 avril 2018.

EXTERNAL SERVICES PROVIDER (ESP) - GARTNER IT GLOSSARY, [HTTPS://WWW.GARTNER.COM/IT-GLOSSARY/ESP-EXTERNAL-SERVICES-PROVIDER](https://www.gartner.com/it-glossary/ESP-EXTERNAL-SERVICES-PROVIDER), CONSULTÉ LE 14 MAI 2018.

ALFREDO MENA-NAVARRO ET RAFAEL CORTÉS-MACÍAS, « VISA », *IN ENCYCLOPEDIA OF TOURISM*, SPRINGER, CHAM, 2016, p. 1007-1007.

Divers :

BERTHELET PIERRE, « Vers une possible numérisation des visas Schengen et une vérification renforcée des antécédents de leurs demandeurs », <http://securiteinterieurefr.blogspot.com/search/label/visas>, consulté le 03/05/18

- *Systèmes d'information européens sécurité-immigration : lorsqu'« interopérabilité » ne rime effectivement pas avec « interconnexion »*, <http://www.gdr-elsj.eu/2017/06/12/informations-generales/systemes-dinformation-europeens-securite-immigration-lorsqu-interoperabilite-ne-rime-effectivement-pas-avec-interconnexion/>, consulté le 26 mai 2018.

-, « L'Agence de sécurité des réseaux (eu-LISA) est une agence "performante" et "de plus en plus importante" ».

-, « Système Entrée-Sortie, Eurodac, numérisation faciale : la sécurité électronique est en pleine ébullition ! »

BLANCHARD EMMANUEL, « Qu'est-ce que l'externalisation ? - MIGREUROP », <http://www.migreurop.org/article974.html?lang=fr>, consulté le 05/06/18

Qu'est-ce que l'espace Schengen ? - Qu'est-ce que la citoyenneté européenne ? Découverte des institutions - Repères - vie-publique.fr, <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/ue-citoyennete/citoyennete-europeenne/qu-est-ce-que-espace-schengen.html>, consulté le 12 mai 2018.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL BENELUX, *Benelux :: Histoire*, <http://www.benelux.int/fr/benelux-unie/histoire>, consulté le 9 mai 2018.

EU-LISA, la nouvelle agence eu-LISA pour les nouveaux système d'information à grande échelle, tels que Eurodac , VIS et SIS II ., <https://europe-liberte-securite-justice.org/2013/09/22/eu-lisa-la-nouvelle-agence-eu-lisa-pour-les-nouveaux-systeme-dinformation-a-grande-echelle-tels-que-eurodac-vis-et-sis-ii/>, consulté le 6 mai 2018.

Articles de presse :

ABOU EZ ELÉONORE, « ALGÉRIE-FRANCE: UN NOUVEL OPÉRATEUR PRIVÉ POUR FACILITER LES DEMANDES DE VISAS », <HTTP://GEOPOLIS.FRANCETVINFO.FR/ALGERIE-FRANCE-UN-NOUVEL-OPERATEUR-PRIVE-POUR-FACILITER-LES-DEMANDES-DE-VISAS-185551>, CONSULTÉ LE 09/05/18

DESTINÉ ERIC, « Conseil de sécurité de l'ONU: pourquoi la Belgique est candidate? », *RTBF Info*, 21/09/2017, https://www.rtbf.be/info/monde/detail_conseil-de-securite-de-l-onu-pourquoi-la-belgique-est-candidate?id=9715460, consulté le 24/05/18

MOULLOT PAULINE, « Au fait, c'était comment les frontières avant Schengen ? », *Libération.fr*, 06/02/2017, http://www.liberation.fr/france/2017/02/06/au-fait-c-etait-comment-les-frontieres-avant-schengen_1541742, consulté le 07/05/18

NAM JUGURTA, « Visas pour la France : TLS Contact remplacé (officiel) », *Observ'Algérie*, 27/12/2017, <https://observalgerie.com/actualite-algerie/societe/visas-france-tls-contact-remplace-officiel/>, consulté le 05/06/18

Documents d'entreprises privées :

« Ambassade de France au Mali : « parcours du combattant » pour les demandeurs de visa - Studio Tamani : Toutes les voix du Mali : articles, journaux et débats en podcast », consulté le 12 mai 2018.

Centre TLScontact - Maroc, <https://fr.tlscontact.com/ma/CAS/page.php?pid=premium>, consulté le 12 mai 2018.

Centre TLScontact - Tunisie, <https://fr.tlscontact.com/tn/TUN/page.php?pid=faq#service%20premium>, consulté le 12 mai 2018.

France Visa Information en Côte d'Ivoire – Accueil – VFS Global, <http://www.vfsglobal.com/france/ci/>, consulté le 12 mai 2018.

Histoire des VISA dans le monde. Comment en est-on arrivé à l'ESTA ?, <https://www.my-esta.fr/informations/histoirevisa/>, consulté le 8 mai 2018.

Informations sur les visas pour la Russie en France - Informations Générales - Services Complémentaires, <http://www.vfsglobal.com/Russia/France/additional-services.html>, consulté le 12 mai 2018.

Mentions légales du site My-ESTA.fr, <https://www.my-esta.fr/index/mentions/>, consulté le 16 mai 2018.

Visas pour la France : pourquoi les rendez-vous sont difficiles à obtenir, <https://www.visa-algerie.com/visas-pour-la-france-pourquoi-les-rendez-vous-sont-difficiles-a-obtenir/>, consulté le 16 mai 2018.

ETIAS Europe, <https://www.europeetias.com/>, consulté le 25 mai 2018.



Université de Poitiers - UFR Sciences Humaines et Arts - Département de Géographie

Master 1 Migrations internationales -Année 2017 – 2018

Les statistiques sur les visas Schengen comme révélateurs des enjeux du régime politique des visas de l'Union européenne - Jérémie VEILLAT et soutenu le 05/08/2018

Sous la direction de Olivier Clochard et de Julien Jeandesboz

Résumé : Ce travail présente les résultats d'une enquête de terrain au sein des institutions européennes. Prenant comme point de départ les statistiques sur la délivrance de visas court-séjour délivrés au sein des consulats des États membres de l'Union européenne (uniquement les pays de l'espace Schengen), et cherchant à savoir comment celles-ci sont compilées, ce mémoire fait l'état des lieux des prérogatives de l'agence Eu-LISA, en charge de la mise en place notamment du Système d'Information Visa (dit V.I.S.) et des nouvelles propositions de législation (*European Travel Information and Authorization System, Entry-exit system, interopérabilité* des systèmes d'informations, etc.) des périodes 2017-2018, en passe de modifier le régime politique des visas européen voire des politiques migratoires européennes.

Mots-clés : visa court-séjour, espace Schengen, Eu-LISA, droit communautaire, base de données.